





LE

TRAVAIL

PAR

JULES SIMON

SIXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, BOULEVARD MONTMARTRE, 15

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie, ÉDITEURS
A BRUXELLES, A LIVOURNE ET A LEIPZIG

1870

PRÉFACE

Voici un livre qui traite une bien grande question, et qui s'appuie sur deux grands principes : la liberté et l'association.

J'ai voulu faire l'éloge du travail et de ceux qui travaillent. J'ai voulu montrer que le travail intellectuel et le travail manuel sont frères ; que le travail et le capital ont la même origine et les mêmes droits ; que le capitaliste d'aujourd'hui est le travailleur d'hier ; que le travailleur d'aujourd'hui peut être le capitaliste de demain ; que beaucoup de querelles ont pour cause un malentendu ; qu'il suffit le plus souvent, pour résoudre un problème, d'en bien comprendre les termes, et pour réconcilier des adversaires, de les rapprocher l'un de l'autre et de leur apprendre à se connaître.

Un bon livre sur le travail serait celui qui enseignerait aux patrons la démocratie et aux ouvriers les affaires.

Deux principes dominent toute la question : la liberté d'abord; c'est le premier et le plus grand besoin. La liberté est également nécessaire dans l'État, dans le marché, dans l'atelier. Sans la liberté, il n'y a pas de justice. Dépendez-vous d'un homme? S'il est juste, il pourrait ne pas l'être : son honnêteté n'est qu'un heureux hasard. Dépendez-vous du règlement? Qui l'a fait? D'où prend-il son autorité? Qui en garantit la justice? Il ne faut dépendre que de soi. Toute doctrine qui supprime la liberté supprime l'homme.

L'association est très-nécessaire à la liberté : elle donne de la force à ceux qui n'ont pas de force. La liberté, sans la liberté de s'associer, aboutirait tôt ou tard à l'oppression; elle reconnaîtrait le droit des minorités, mais elle en supprimerait l'usage. Par l'association volontaire, le droit est en même temps reconnu et armé; il devient un fait, ce qui équivaut à dire que, par elle, la société devient juste.

Ceux qui liront ce livre y trouveront des faits exacts, et peut-être quelquefois des vues utiles. Tout honnête homme y reconnaîtra à chaque page l'enthousiasme de la liberté et un dévouement sans

bornes à la démocratie. Les questions que je touche soulèvent bien des dissentiments; je désire que mes adversaires me traitent comme je les ai traités moi-même, avec une sorte d'amour pour les intentions droites, et en tous cas avec la plus grande impartialité. Pourquoi disputer, quand la vie est si courte? Il ne s'agit que de chercher et de prouver. Pour moi, qui ai dépassé la moitié de la vie, je ne m'occupe plus de savoir si je plais, mais si je sers.

LE TRAVAIL

CHAPITRE PREMIER

LA DÉFINITION DU TRAVAIL

J.-B. Say définit ainsi le travail [1] : « Le travail est l'action suivie à laquelle on se livre pour exécuter une des opérations de l'industrie, ou seulement une partie de ces opérations. » Cette définition a le tort, dans la forme, de subordonner la définition du travail à celle de l'industrie, et dans le fond, de restreindre le travail au travail industriel.

J.-B. Say n'a pensé qu'à l'économie politique; mais d'abord l'industrie n'est pas l'uniquo objet de l'économie politique, et ensuite, une bonne définition doit comprendre tout le défini. En général, ce

[1] *Traité d'économie politique*, liv. Ier, ch. 7.

n'est pas rendre service à l'économie politique, que de l'isoler. Au contraire, plus elle se laissera pénétrer par la philosophie, plus elle gagnera en solidité et en importance.

Une bonne définition du travail doit tenir compte de l'élément subjectif, c'est-à-dire de la volonté, et de l'élément objectif, c'est-à-dire du résultat produit, ou au moins voulu. A ce point de vue, on peut accepter la première partie de la définition proposée par J.-B. Say : « Le travail est une action suivie, à laquelle on se livre dans un but déterminé ; » une action suivie, c'est-à-dire prolongée ou renouvelée, parce que l'idée de travail implique toujours celle d'une certaine durée ; une action à laquelle on se livre dans un but déterminé, parce qu'une série, même régulière, de mouvements, ne constitue un travail que si elle est dirigée vers un but. J.-B. Say propose, dans la partie objective de sa définition, de dire que ce but doit être l'exécution d'une opération industrielle ; mais on ne voit pas pourquoi il restreint ainsi le but du travail. Descartes travaille quand il écrit le *Discours de la méthode;* Newton travaille quand il cherche la loi de la gravitation; Gluck travaille quand il compose *Alceste;* un roi travaille quand il discute les affaires de l'État avec ses ministres; un prêtre qui prépare ou qui prononce un sermon, travaille. Aucun de ces travaux n'a le caractère industriel. On peut ajouter, si l'on veut, qu'il n'en est aucun, pas même la composition d'un

sermon ou d'un opéra, qui ne s'offre par certains côtés aux méditations de l'économiste. Il faut donc exprimer à la fois, dans la seconde partie de la définition, tous les buts sérieux que l'homme peut proposer au développement de ses facultés; ce qui revient à dire que le travail est « l'action suivie à laquelle on se livre pour produire un résultat utile. »

Le travail est souvent stérile : on cherche une loi qu'on ne peut trouver ; on construit un pont, et le jour où il est achevé, il s'écroule. Ce n'en est pas moins du travail, parce qu'en le faisant, on s'est proposé un résultat utile. Les prisonniers anglais qui marchent dans une roue, ne travaillent pas. Le mouvement qu'on leur impose a pour but de les fatiguer et non pas de les utiliser. La fatigue est distincte du travail ; elle en est un accident, elle n'en est pas l'essence. Elle est la compagne fidèle de notre travail et de nos plaisirs.

Le travail a donc nécessairement pour but, au moins dans l'intention de celui qui le prescrit ou de celui qui s'y livre, un résultat utile, c'est-à-dire en d'autres termes, la production d'une richesse.

La richesse est tout ce dont on peut tirer parti pour l'amélioration des conditions de la vie. Il y a des richesses naturelles et des richesses produites par le travail ; celles-ci ne peuvent être qu'une transformation. La terre est une richesse naturelle ; l'industrie humaine en augmente considérablement l'im-

portance, d'abord en lui appliquant le principe de la propriété et ensuite en la cultivant. Parmi les richesses naturelles, les unes, telles que la terre féconde, rendent des services même avant le travail; les autres, telles que la plupart des métaux, ne servent à rien par elles-mêmes et ont besoin d'être appropriées. Avant que l'industrie les ait mises en œuvre, elles sont plutôt une matière de richesse qu'une richesse proprement dite. Le travail équivaut presque à une création quand il transforme un objet absolument sans valeur en objet d'une utilité réelle et permanente. Par exemple, d'un peu de terre sans aucune valeur, un potier fait une cuvette, un artiste fait une statue. Un forgeron transforme un morceau de fer en outil. Voilà des valeurs considérables créées avec des matières sans valeur.

La société dans son ensemble peut être enrichie par le travail bien dirigé de ses membres; elle peut être appauvrie, ou par leur inaction, ou par leur travail quand il est mal conçu et mal dirigé. Tout, dans la société humaine, dépend du travail humain, qui peut aider la nature quand elle est favorable, la mâter et même l'utiliser en la transformant, quand elle est rebelle.

Assurément les richesses ne sont pas indivises et ne le seront jamais; elles ne sont pas partagées par portions égales, et ne pourront jamais l'être : il n'en est pas moins positif qu'il importe à la société et même aux plus pauvres des membres qui la compo-

sent, que la quantité de la richesse totale soit la plus grande possible. Il lui importe donc que tout le monde travaille. Elle est à cet égard comme le propriétaire d'usine, pour qui le chômage est mortel, non-seulement parce qu'il ne gagne pas, mais parce qu'il continue à dépenser sans rien gagner. Elle nourrit tout son personnel, les oisifs comme les travailleurs, et par conséquent ceux qui ne travaillent pas la constituent en perte de deux façons : par leur dépense et par la privation de gain qu'ils lui imposent en annihilant dans leur personne un instrument de production. C'est ce que S. Paul dit aux fainéants en termes assez durs : « Quum essemus apud vos, hoc denunciabamus vobis : quoniam si quis non vult operari, nec manducet [1]. »

En résulte-t-il pour la société comme pour le propriétaire d'usine le droit d'exclure les parasites et les oisifs? Non vraiment, car il y a entre la société humaine et les agrégations d'individus qu'elle renferme dans son sein cette différence, qu'elle existe par une loi nécessaire, et les sociétés par la volonté de leurs fondateurs. Un patron n'est gouverné que par l'équité, par le contrat qu'il a signé, et par sa volonté. Une association est déjà moins libre à l'égard de ses membres, parce qu'elle est obligée de subir la décision de la majorité, et un pays l'est encore

[1] *Ep. B. Pauli ad Thess.* II, 3, v. 10. — « Quand nous étions avec vous, nous vous disions que si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas manger. — Trad. de De Carrières.

moins à l'égard de ses citoyens, parce qu'à la différence des associés, ils ont reçu la loi et ne l'ont pas choisie. L'anathème célèbre de Rousseau contre l'oisif : « Celui qui mange dans l'oisiveté ce qu'il n'a pas gagné lui-même, le vole [1], » est vrai pour la loi morale, excessif et par conséquent faux pour la loi politique ou loi écrite. Non qu'il y ait pour la politique un droit différent du droit éternel; mais le pouvoir politique n'exerce le ministère moral que dans les limites du droit de légitime défense.

Il est clair que s'il importe à la société que tout le monde travaille, il lui importe également que tout le monde travaille bien, c'est-à-dire que le travail de chacun produise les meilleurs et les plus nombreux résultats. Entre la faute de ne pas travailler du tout, et celle de ne pas travailler aussi bien qu'on le peut, il n'y a qu'une différence de degré.

Le travail le plus productif est celui qui, par la découverte d'un procédé nouveau, diminue la durée ou la dépense de la fabrication, et augmente proportionnellement la somme des forces dont l'humanité dispose. Viennent ensuite, dans l'ordre de l'importance de leurs résultats, les travaux directement productifs de richesse.

Le travail indifférent est celui qui n'a pour mobile que le gain, pour effet qu'un déplacement de la ri-

[1] *Émile*, liv. III. Ed. Musset-Pathay, t. III, p. 550.

chesse, avec profit pour un individu, mais sans profit ni perte pour l'humanité. Telle est, par exemple, la concurrence entre deux marchands, lorsqu'il n'en résulte ni un perfectionnement dans les produits, ni une plus grande circulation.

Il y a une sorte de travail qui n'est pas seulement improductif, mais destructif et nuisible. Si le propriétaire d'un terrain, sur le point d'être dépossédé, abat un arbre fruitier et le débite, il y gagne quelques fagots dont la valeur est loin d'être échangeable contre celle de tous les fruits que l'arbre aurait pu produire. L'opération de couper cet arbre n'en est pas moins un travail, car elle est utile à celui qui la fait ; il suffit même pour qu'il y ait travail, qu'il en attende une utilité quand même cette utilité lui ferait défaut. Mais c'est alors un travail doublement stérile ; ou plutôt il n'est pas seulement stérile, il est nuisible, puisque la richesse créée au profit d'un seul est achetée au prix d'une richesse plus considérable dont profiterait directement ou indirectement la masse.

La facilité de circulation est un des éléments constitutifs de la richesse. L'or enfoui au fond d'une mine n'est une richesse qu'à la condition de pouvoir être extrait avec avantage pour l'exploitant ; une fois l'extraction opérée, la valeur du lingot d'or varie, non-seulement suivant la quantité de l'or actuellement en circulation et les lois générales de l'offre et de la demande, mais en raison directe du

prix de transport qui lui fait subir une dépréciation égale aux intérêts perdus et aux dépenses faites. L'annihilation de la valeur de l'or est très-rare ; il en est tout autrement, par exemple, du fer et de la houille qui valent trop peu par eux-mêmes pour supporter de grands frais. L'art de faire circuler les richesses et de les augmenter par la circulation ne consiste pas seulement à créer des voies rapides et des moyens économiques de transport : une législation bien faite, une police exacte, en assurant la facilité et la sécurité des transmissions, deviennent des sources de bénéfices très-effectives, et dont l'importance peut se calculer et s'exprimer par des chiffres. Il n'est pas moins important de choisir avec intelligence le point d'arrivée, c'est-à-dire de porter la valeur échangeable dans les lieux où elle sera le plus demandée et le mieux rémunérée. Aucune valeur n'est absolue. La vapeur, le crédit, la paix, la police, l'étude approfondie de la géographie et des conditions générales du commerce créent réellement de la richesse en permettant de tirer tout le parti possible de la richesse déjà créée. On a dit à tort que la circulation utile était celle qui abrégeait la distance entre le désir et son objet ; cette formule serait juste si notre intelligence était infaillible et nos désirs toujours bien réglés. Il fallait dire que la meilleure circulation est celle qui abrège la distance entre le besoin et son objet, ou, ce qui revient au même entre le désir légitime et son objet.

Enfin, quand la richesse est créée et portée dans les lieux où elle est nécessaire, il reste à la distribuer, ce qui rentre uniquement dans le domaine de la loi.

Étant données deux nations également peuplées, également policées, vivant en pleine paix, avec les mêmes aptitudes, les mêmes moyens de circulation et la même quantité de richesses : la plus riche des deux sera celle qui aura les meilleures lois sur la propriété et sur la transmission de la propriété. La totalité de la richesse d'un peuple ne peut être bien employée qu'à la condition d'être bien répartie. Une mauvaise répartition de la richesse en entraîne fatalement la déperdition ; au contraire, une bonne répartition de la richesse en rend l'augmentation presque infaillible. Il n'y a pas sur ce point de différence entre la politique, l'économie politique et la morale ; ces trois sciences, qui ne doivent jamais différer par le but, emploient ici les mêmes moyens. La loi qui augmente la richesse totale et qui garantit à chacun la plus grande part de bien-être, est en même temps la loi la plus juste. Elle n'est pas juste parce qu'elle augmente la richesse de tous et le bien-être de chacun ; mais elle augmente la richesse de tous et le bien-être de chacun, parce qu'elle est juste.

L'intérêt particulier qui est en général le plus grand auxiliaire de la production de la richesse, sacrifie assez souvent une richesse considérable mais

commune, à une richesse moindre, mais privée. Dans la plupart des cas, il y a un compte à régler entre la communauté et l'individu. Après l'opération faite, l'avoir total de l'humanité est-il augmenté dans une proportion supérieure à la perte? Alors tout est dans l'ordre. Si au contraire le résultat de l'opération inflige à la masse une perte de richesse et tourne au profit exclusif de l'individu par voie de déplacement, il est clair que l'individu s'est enrichi aux dépens de la masse, et que son activité a été funeste à l'humanité.

S'ensuit-il pour un membre de la famille humaine le droit de prétendre une part sur le produit du travail d'un autre, ou pour la société tout entière le droit de gouverner et de diriger le travail de ses membres dans le sens des intérêts généraux?

Nullement. La justice veut que chacun ait un droit exclusif sur le produit de son travail, et la société n'a pas d'autre devoir que de réprimer les atteintes portées par les entreprises d'un citoyen aux droits légitimes de tous les autres et de chacun d'eux. L'intérêt général et particulier est ici, comme toujours, d'accord avec la justice; car sans appropriation et sans liberté, point d'émulation ni de travail. Il y a un abîme entre le dogme sage et bienfaisant de la solidarité humaine, et les rêveries cruelles du communisme; et quoique chacun des éléments qui composent la richesse totale, ou la plu-

part de ces éléments, soient l'objet d'une appropriation individuelle, l'augmentation de la richesse totale n'en profite pas moins à l'humanité et à chaqun de ses membres.

Il résulte de ces définitions qu'il est très-désirable que tous les travailleurs emploient leurs facultés à augmenter la richesse totale, et surtout qu'aucun d'eux ne diminue la richesse totale pour augmenter sa richesse particulière. Ce résultat étant très-désirable, on peut affirmer que la nature a créé des forces morales spécialement destinées à le préparer et à l'atteindre. Elle est sans cesse attentive à conserver ou à rétablir l'ordre : ce qu'elle fait par ses lois d'une manière infaillible dans le monde de la nécessité, elle le facilite et le prépare, dans le monde de l'activité volontaire et libre, par les idées et les sentiments qu'elle dépose en nous. Le principe du devoir, qui est la règle de l'activité humaine, et l'intérêt bien entendu, qui en est le conseiller, préviennent et corrigent les écarts de la passion, et empêchent les hommes de détruire l'humanité.

On discute quelquefois pour savoir si l'homme doit prendre pour but de sa vie l'utile ou le juste, en d'autres termes, l'intérêt ou le Devoir.

Il est permis sans doute de songer à son intérêt ; il est louable de travailler pour l'intérêt des siens, pour les intérêts généraux de l'humanité. Mais s'il y a une vérité qu'il importe de mettre à l'abri de

tous les sophismes, c'est que le Devoir est le seul et le souverain maître des actions humaines. C'est pour lui et par lui que nous devons vivre. Il doit être le principe fondamental de toutes les sciences qui ont pour objet la réglementation de l'activité libre. Toute science a une matière et un principe; l'intérêt n'est que la matière des sciences politiques. On peut varier sur l'intérêt, on peut l'ajourner, le modifier. Il y a avec lui des accommodements, il n'y en a pas avec la Justice. Elle seule est immuable, indépendante des opinions et des actions des hommes. Elle est à la morale ce que le principe de contradiction est à la logique. C'est en vain que pour donner au calcul de l'intérêt un caractère de solidité, on en appelle à l'identité suprême du juste et de l'utile. Nous savons de science certaine cette identité; mais il ne nous est pas donné de l'apercevoir dans les faits avec certitude [1]. La passion a une telle vie en nous, que tantôt elle nous empêche de penser, et tantôt elle emploie toutes les ressources de notre intelligence à nous tromper sur les conséquences et les motifs de nos actes. L'intelligence même la plus froide n'a que peu de temps à donner à la réflexion, et n'embrasse qu'une faible partie de l'enchaînement des choses. Il n'y a d'ordre absolu et de succès définitif que pour celui qui voit tout; ce que nous appelons avec orgueil le succès,

[1] Jules Simon, *le Devoir*, 3e partie, chap. 3 ; 7e édition, p. 311 sqq.

l'ordre établi, n'est pas même une présomption. Quitter la Justice, qui est une intuition de l'absolu, pour suivre ces appréciations vaines, c'est livrer la morale à ses ennemis, c'est-à-dire à la passion et à la force.

CHAPITRE II

LES DIFFÉRENTES SORTES DE TRAVAIL

Tout homme qui ne travaille pas — fardeau inutile de la terre [1] — nuit à la société dont il fait partie; en même temps il se nuit à lui-même.

Si nous concevons par la pensée un être parfait, il est clair qu'un tel être ne peut travailler sans déchoir, puisqu'il ne peut se modifier sans cesser d'être parfait. Il est également clair qu'au-dessous de lui les êtres les moins imparfaits sont ceux qui peuvent concevoir la perfection et faire effort pour s'en rapprocher; en d'autres termes, se former un idéal et y tendre par le travail.

Tel est l'homme; il est essentiellement et naturellement producteur.

[1] ... Ἐτώσιον ἄχθος ἀρούρης.
Homer. *Iliad.* XVIII, v. 104.

Tout producteur qui ne produit pas, c'est-à-dire qui ne travaille pas ou qui travaille en vain, s'appauvrit.

Tout producteur qui produit s'élève et se grandit lui-même dans la proportion de son produit.

Le travail improductif équivaut à l'absence de travail. Pour que le travail soit productif, il doit être fait à propos et par la méthode la plus simple. Tout travail non simplifié contient du travail improductif, c'est-à-dire une perte de temps et d'énergie.

Il y a différentes sortes de travaux; mais tout le travail humain a la même définition, le même but, et doit être gouverné par la même méthode. Les différentes espèces de travail doivent être distinguées avec soin l'une de l'autre, précisément pour pouvoir être ensuite rapprochées. C'est un orchestre qui joue la même musique, mais dont on ne peut comprendre l'ensemble qu'à la condition d'en discerner toutes les parties.

Si nous voulons établir de l'ordre dans ce monde du travail, commençons par séparer les ouvriers qui s'occupent de l'ensemble et ceux qui ne s'appliquent qu'à une série d'objets déterminée : travail général ou philosophique, travail spécial ou technique.

Les philosophes ont pris pour eux la part la plus attrayante et en même temps la plus effrayante. L'être est comme un grand fleuve qui roule sans fin ses flots abondants; et tandis que les naturalistes s'occupent à le décrire, les chimistes à l'analyser,

les physiciens, les mécaniciens à le conduire, les philosophes se tiennent à la source, se demandant avec une curiosité ardente ce qu'il est et d'où il vient. Si leur science est fidèle, il est clair qu'ils vont envoyer à tous les ouvriers qui travaillent derrière eux des directions puissantes; mais aussi quel monde de difficultés ils soulèvent, quelle est l'effroyable portée de la moindre erreur commise par eux et qui va vicier tout le reste du travail, jusqu'au travail manuel; et comment peuvent-ils étudier l'essence et la cause du monde, s'ils ne connaissent pas toutes ces analyses, entreprises sur tant de points différents, poussées avec tant de zèle, et dont les résultats, restreints mais inattaquables, résistent victorieusement à la plus belle et à la plus vaste théorie?

Il semble, en bonne logique, que la philosophie, précisément parce qu'elle est la première des sciences, devrait être faite la dernière; comme elle est la synthèse suprême, elle a besoin de s'appuyer sur une étude complète de ce qui est à notre portée, pour résumer l'ensemble des connaissances humaines, et s'élever de là jusqu'à la contemplation des causes éternelles. Mais quand le monde sera-t-il complétement étudié? Ajourner la philosophie jusqu'à l'achèvement des sciences particulières, c'est l'ajourner au delà du temps. Tous ces hardis pionniers sont isolés et comme enfouis dans le sillon qu'ils creusent : qui donc, si ce n'est la philoso-

phie, s'occupera de comparer leurs travaux entre eux? Qui verra le but commun de tous ces efforts? L'esprit humain est-il libre de se refuser, même pour un temps, au premier et au plus important de tous les problèmes? L'histoire ne nous montre-t-elle pas dès l'origine toutes ces questions que la philosophie veut approfondir, résolues par des hypothèses? Pendant que l'humanité s'avance en s'améliorant à travers les âges, chaque homme qui vient en ce monde le traverse un instant et meurt; il accomplit toute sa destinée particulière, en même temps qu'il travaille au résultat commun dont l'avenir garde le secret. Il lui faut une direction, une foi, une espérance. C'est un besoin absolu : si la science se tait, la superstition va répondre. Il y a donc entre la science première et toutes les sciences une solidarité continuelle de services et d'efforts; tout ce qui se fait dans le monde arrive à ce centre pour y être classé et jugé, pour donner aux hypothèses une base plus solide, pour éclairer la philosophie dans sa marche; et la philosophie à son tour, de la hauteur où elle est placée, toujours sûre de ses principes, toujours inquiète de ses théories, signale les périls, perfectionne les méthodes, compare les résultats, les contrôle l'un par l'autre, les exprime dans des lois générales, et fait entrer dans sa synthèse, à chaque époque donnée, non pas le monde, mais le monde connu; non pas la science parfaite, qui rendrait tout travail ul-

térieur inutile et ferait de la philosophie une science exacte, mais la science telle qu'elle est à ce moment de la durée.

La philosophie elle-même se divise en plusieurs branches. Il y a d'abord la philosophie pure, le travail métaphysique. C'est la science de l'être en tant qu'être, et de la cause de l'être en tant qu'être. C'est donc la science la plus générale, puisqu'elle ne considère l'être que sous ce point de vue, de l'être, sans entrer dans la considération des formes innombrables que l'être peut revêtir. C'est aussi la science première, et la science la plus libre. Elle est la première, puisque toutes les distinctions viennent après elle et qu'aucune ne la précède. Elle contient toutes les sciences, et n'est contenue dans aucune autre. Elle est la science la plus libre, parce qu'elle ne dépend que d'elle-même. C'est ainsi que nous appelons homme libre celui qui s'appartient et qui n'a pas de maître. Enfin, on peut dire qu'elle a son but en elle-même, car, bien qu'elle soit susceptible de nombreuses applications, elle existe sans ces applications comme science complète et achevée. Au fond, savoir pour savoir est le caractère essentiel de la science, et, à ce prix, la philosophie est la science la plus scientifique. Elle prend particulièrement le nom d'ontologie quand elle s'applique à l'étude de l'être, et celui de théologie quand elle s'applique à la recherche et à l'étude de la cause; mais, dans la réalité, l'ontologie et la théologie ne

peuvent être séparées, car c'est par l'étude de l'être qu'on arrive à l'affirmation de la cause, et réciproquement, c'est par l'intelligence de la nature de la cause et de son action qu'on achève de comprendre l'être [1]. Ces deux sciences doivent donc être réunies pour former la science unique de la métaphysique, qui est par excellence la philosophie première. Objet de raillerie pour les ignorants et de terreur pour les simples et les immobiles, la métaphysique est de toutes les sciences celle qui attire le plus les esprits puissants.

Tentat enim dubiam mentem rationis egestas,
Ecquænam fuerit mundi genitalis origo,
Et simul ecquæ sit finis, quoad mœnia mundi
Hunc tanti motûs possint perferre laborem;
An divinitùs æternâ donata salute,
Perpetuò possint ævi labentia tractu
Immensi validas ævi contemnere vires [2].

Il faut avouer qu'il est bien difficile à la pensée humaine de se contenir dans l'austère simplicité du point de vue métaphysique. Placés que nous sommes dans le monde du mouvement, et mobiles nous-mêmes, nous avons besoin d'un puissant effort

[1] Cf. Leibnitz, *Nouveaux Essais*, t. IV, ch. 21. « De la division des sciences. »

[2] Lucret. lib. V, v. 1210 sqq. — L'ignorance des causes rend l'esprit perplexe et vacillant. On recherche si le monde a eu une origine, s'il doit avoir une fin, jusqu'à quand il pourra supporter la fatigue continuelle d'un mouvement journalier, ou si, marqué par les dieux du sceau de l'immortalité, il pourra pendant une infinité de siècles braver les efforts puissants d'une éternelle durée. — Traduction de Lagrange.

pour contempler, non-seulement l'unité divine qui nous surpasse si absolument, mais même l'unité de l'essence dans les êtres créés, ou l'être dans sa plus grande généralité et par conséquent dans sa plus grande simplicité. Les sens, qui sont la source de la plupart de nos idées et qui fonctionnent presque constamment, soit que nous les dirigions ou que nous les laissions à eux-mêmes, ne cessent de solliciter notre attention et de l'attirer au dehors. Comme ils ne perçoivent que des phénomènes, et par conséquent des limites, ils sont essentiellement analytiques; et l'analyse, à cause de cela et à cause de la disproportion ordinaire entre la portée de notre esprit et les objets de notre étude, est la condition de presque toutes nos opérations intellectuelles. Or, l'essence ou l'être en soi, qui est l'objet propre de la métaphysique [1], étant simple, n'est pas susceptible d'être analysée. Elle ne peut donc être étudiée par le procédé qui nous est familier, et qui suffit à toutes nos autres études. En outre, elle ne saurait être clairement et précisément exprimée, et c'est là une difficulté très-réelle, même pour ceux qui ne pensent pas que toute science est une langue bien faite. Notre langage, qui est tout analyse parce qu'il suit le mouvement de

Περὶ δὲ τῆς οὐσίας ἡ θεωρία · τῶν γὰρ οὐσιῶν αἱ ἀρχαὶ καὶ τὰ αἴτια ζητοῦνται. Arist. *Métaph.* l. XII, c. 1. — La science a pour objet l'essence; car c'est de l'essence qu'on cherche les principes et les causes. —

notre pensée, et parce que les esprits créés ne peuvent communiquer l'un à l'autre que par l'intermédiaire des sens, exprime le simple et l'immobile au moyen d'analogies et de figures empruntées à la complexité et au mouvement. Enfin, ce qui achève de rendre très-difficile l'étude de la métaphysique pure, c'est qu'une partie de son objet est en dehors du monde, et peut être affirmée, mais non comprise et décrite, et que, dans le monde même, l'essence est toujours distincte, jamais séparée des phénomènes; la cause, toujours distincte, souvent, mais non constamment, séparée des effets. Le mobile sort de l'immobile comme un fleuve rapide, et il entraîne avec lui notre pensée, qui ne peut, sans sortir d'elle-même et des conditions essentielles de son être, s'absorber longtemps dans les abstractions.

Il y a pourtant une partie de la science philosophique qui est plus générale encore que la science de l'être; c'est la science du connaître, ou la science des conditions générales de la science. Celle-là est l'abstraction des abstractions, car elle pose le premier de tous les problèmes sous sa triple forme : Existe-t-il de l'être? L'être peut-il être connu? Comment peut-il être connu? Il est évident que tout esprit qui affirme, fût-ce le fait le plus insignifiant du monde, suppose l'existence de l'être et la possibilité de la connaissance; mais s'il n'a pas réfléchi sur la nature et les con-

ditions de la pensée, il suppose plutôt qu'il n'affirme; il saute à pieds joints par-dessus le redoutable problème du scepticisme. C'est étrange comme les hommes s'accommodent à leur fantaisie avec la science et le scepticisme; ils leur prennent à l'une et à l'autre ce qui leur convient sans savoir pourquoi; ils croient ceci de science certaine, sans preuve, et rejettent cela, de science certaine aussi, sans autre raison, sinon que leur curiosité ne s'est pas tournée de ce côté, ou qu'ils ont contre un ordre de vérités un préjugé, un instinct, un parti pris, une habitude. Qu'un ignorant refuse de croire en Dieu et fasse tourner des tables, cela est grotesque et déplorable à la fois; qu'un homme instruit, qui distingue une surface d'un corps et une ligne d'une surface, qui ne confond pas une généralisation simple avec une loi, qui a une notion claire des axiomes, et sait par conséquent qu'au lieu de résulter des phénomènes ils les gouvernent; qu'un tel homme, accoutumé à l'abstraction et à la réflexion, refuse de croire à l'existence d'un principe distinct de ses qualités et rejette la métaphysique sous prétexte qu'elle est abstraite, cela n'est peut-être pas grotesque, mais cela est certainement déplorable. C'est agir en créature de second ordre et renoncer de gaieté de cœur à la pleine possession de soi-même, que de ne pas aller jusqu'au bout de ses méthodes. Le proverbe dit qu'un homme peut se tromper, *errare humanum est;* oui, sans doute, il peut se

tromper, mais il ne peut pas s'arrêter. Si un philosophe, après avoir examiné nos facultés intellectuelles, pense qu'elles ne comportent pas de moyen suffisant de contrôle et n'aboutissent qu'à des apparences; s'il se dit que rien ne lui démontre la réalité des objets qui remplissent ses sens et des axiomes qui hantent sa raison; si ses facultés mêmes lui sont suspectes, parce qu'il ne possède aucun criterium pour discerner la réalité du rêve; si sur ce fondement il déclare que tout est douteux et regarde le scepticisme comme le dernier mot de la science, nous croyons qu'il se trompe, mais au moins il est logique dans son erreur; il use mal de sa raison, mais il en use; il tombe dans l'erreur, mais il ne la cherche pas. S'il est cause de son erreur, comme cela est probable, par l'emploi de quelque méthode vicieuse, de quelque faux principe ou de quelque raisonnement défectueux, il n'a pas du moins à s'imputer la lâche faiblesse de ceux qui renoncent à raisonner et à comprendre, et qui nient obstinément ce qu'ils n'étudient pas, semblables à cet empereur barbare qui voulait faire pendre un missionnaire pour avoir dit que les habitants du nord de l'Europe marchaient sur l'eau pendant l'hiver. Tout le monde est libre de s'abstenir de la science: c'est un banquet sacré où ne doivent s'asseoir que les forts et les élus; mais si on se livre une fois, il faut se livrer sans rien réserver. Il n'y a pas de milieu : ou remonter jusqu'aux premiers problèmes et au premier principe, ou

s'humilier devant un maître et demeurer « assujetti aux cordes[1]; » être un homme du premier ordre ou un homme du second ordre; faire partie des guides ou faire partie du troupeau. On peut choisir; ce qui n'est pas permis, c'est d'être du troupeau et de faire la leçon aux guides; de nier la science au nom de ses préjugés. Comme il y a, en morale, des scélérats qui maximent leur scélératesse, il y a, en logique, des ignorants qui maximent leur ignorance. Un philosophe disait : On ne fait pas au scepticisme sa part; il aurait dû dire : On ne fait pas sa part à la raison; le propre de la raison, son essence, c'est d'enchaîner la dernière application au prémier principe. Ce monde de la logique est au monde de la réalité ce que le droit est aux actions et aux événements de la vie. Il contient la réalité tout entière sous quelques formules redoutables et puissantes. Il est abstrait, mais non de cette abstraction chimérique que l'imagination produit, et qui n'a pas de rapport avec le réel; les abstractions logiques sont la forme la plus simple et la plus générale du cosmos. Elles ont même un côté de grande et émouvante poésie; et il n'est aucun de ceux qui ont un jour demandé à l'univers de leur rendre compte de ses droits à l'existence et à la confiance, qui ne se rappelle à jamais la force de la pensée, l'effroi de la solitude, l'enivrement de la croyance,

[1] Montaigne, liv. I, ch. 25.

et cette prise de possession de l'être, qui est la plus grande et la moins célébrée de toutes les victoires.

Une fois l'instrument vérifié et l'être conquis, vient la question des méthodes, moins générale sans doute, et pourtant très-générale, puisqu'elle gouverne toutes les applications de la pensée. A ces hauteurs, on sent déjà de toutes parts la complexité nécessaire de la science. Comment penser avant de poser l'être? Comment, avant de connaître le moi, juger la valeur et la portée de ses facultés? Comment employer les méthodes à la solution du premier et du plus difficile des problèmes avant de les avoir étudiées et vérifiées? L'homme, quoique simple dans son essence, est complexe dans toutes les manifestations de sa vie, et d'ailleurs rien ne peut être perçu à l'état simple : c'est pourquoi l'abstraction est le plus difficile, le plus nécessaire et le plus fécond de nos procédés. En vertu de la même complexité on peut dire que toutes les sciences dépendent l'une de l'autre et doivent être vérifiées l'une par l'autre. Le seul savant est évidemment celui qui sait toutes les sciences et le tout de toutes les sciences. Où est-il? Y a-t-il quelque part une conscience totale de la totalité? Et si, par malheur, cette conscience n'existait pas, ne manquerait-il pas quelque chose à la réalité de la totalité? Et cela est-il réellement et complétement, qui n'est pas actuellement l'objet d'une connaissance com-

plète?[1] C'est ainsi que tous les problèmes et toutes les sciences sont solidaires, et que toutes les vérités se pénètrent.

La plus parfaite des méthodes et la moins féconde est la méthode déductive, qui va du plus au moins par un procédé infaillible : méthode de développement et non de création, qui a eu la singulière fortune d'être inventée par Aristote et adoptée par l'Église catholique, dans un temps où la *nouveauté* étant proscrite comme synonyme à la fois du crime et de l'erreur, la science semblait condamnée à ne plus créer et à tourner sans cesse dans le même cercle. La vraie méthode, la méthode inductive, est périlleuse, mais elle est puissante et conquérante. Elle est le propre instrument de la liberté, dont elle a d'ailleurs tous les caractères. Elle donne rapidement l'hypothèse, et la certitude à la longue. Mais l'hypothèse même n'est pas à dédaigner, pourvu qu'on sache ce qu'elle est. Sans l'hypothèse, il n'y aurait pas de science, mais seulement une recherche éternelle de matériaux pour une science qui ne se ferait jamais. Une hypothèse qui embrasse un grand nombre de lois prend le nom de système.

Toute philosophie est un système. Il est difficile de juger les matériaux d'une philosophie, tant qu'ils n'ont pas été réunis et organisés en système. Ce n'est pas le *disjecti membra poetæ* d'Horace, car de

[1] Ἔςιν ἡ νόησις νοήσεως νόησις. Arist. *Métaph.*, l. XII, c. 9.

beaux vers ont toujours cela pour eux d'être de beaux vers, tandis que les éléments dont une philosophie doit se composer ne peuvent être appréciés que quand ils sont en place, et n'ont d'autre mérite jusque-là que celui de faits bien observés. Ou un système est solide ou il n'est rien. Tout lui manque, si quelque chose lui manque.

Reid a fait la guerre à l'hypothèse, et il a eu raison de la lui faire ; mais il ne fallait pas lui faire une guerre à mort. Confondre l'hypothèse avec la démonstration, c'est se condamner volontairement à l'erreur, voilà ce que Reid a bien fait d'établir ; mais renoncer à l'hypothèse, c'est ajourner indéfiniment le système et par conséquent la science, voilà ce que Reid n'a pas compris, et ce qui condamne à l'impuissance toute l'École écossaise, en dépit de son bon sens et de ses belles analyses. Il a cru à tort que la science philosophique pouvait être une science exacte comme le sont seulement les sciences déductives, et qu'elle pouvait être complète. Or, elle ne peut être complète par la raison même qu'elle est universelle, et que ses formules doivent embrasser la totalité des êtres et du mouvement, non-seulement dans l'étendue mais dans la durée.

Nous distinguerons, si l'on veut, entre l'hypothèse et l'induction, pourvu qu'on reconnaisse que la différence est de degré, et non de nature. L'induction serait certainement parfaite, si elle pouvait

être appliquée suivant toute l'énergie de sa nature, c'est-à-dire si la généralisation était toujours précédée d'expériences assez complètes et assez nombreuses pour exclure toutes chances d'erreurs. Mais elle achèterait l'infaillibilité au prix de l'impuissance. Créer, quand on est homme, c'est supposer. Il n'y a pas plus d'infaillibilité dans la science, que de fatalité dans la morale.

Il est très-beau assurément de parler d'analyse complète, et de synthèse scrupuleusement mesurée sur la portée des analyses antérieures. Par malheur, tous les philosophes qui ont affiché de si louables prétentions, ou sont restés en route sans arriver à rien conclure, ou se sont jetés à moitié chemin dans l'hypothèse. La dialectique de Platon ne le mène que jusqu'aux idées. Quand il introduit le Démiourgos, quand il s'élève jusqu'à l'Unité, il ne fait plus, en réalité, que proposer des hypothèses. N'est-ce pas aussi, dans Aristote, une simple hypothèse que l'explication du mouvement par l'aspiration des êtres inférieurs et la transformation de la cause motrice en cause finale? Il en est de même, à l'autre extrémité de l'histoire, pour Descartes, qui commence par l'observation et finit par l'aventure. Il ne faut ni s'en étonner, ni s'en affliger, ni renoncer, à cause de ces imperfections, à une méthode qui après tout est applicable, quoiqu'elle ne le soit pas d'une façon complète, et qui est la plus sûre, quoiqu'elle ne soit pas absolument sûre. Il n'y a qu'à

se rappeler la nature de la philosophie, science de l'universel. Dans les inductions que l'on fait pour établir une loi particulière (ce qui est bien loin de la synthèse totale de la science humaine), on n'examine jamais tous les faits, et pour cause, mais un très-grand nombre de faits, ce qui est assez différent. Cette négligence d'une partie des faits est même de l'essence de l'induction; car si on avait tout analysé, on résumerait, on n'induirait pas. En langage d'école, toute induction est subsomption, et dans toute subsomption, quoi qu'on fasse, il y a une chance d'erreur. L'habileté de l'expérimentateur consiste à saisir le point où le nombre des expériences est suffisant pour permettre d'affirmer la loi. Puisqu'il en est ainsi même dans les questions spéciales, qui peut se flatter de faire assez d'analyse pour affirmer la loi totale sans aucune subsomption? S'il avait fallu attendre pour conclure que les analyses fussent complètes, il est clair qu'on attendrait toujours. Les Aristote, les Newton, les Leibnitz, mis bout à bout et continués par leurs écoles, en seraient encore à la préface. La vérité est que tout système philosophique est une hypothèse, avec cette différence que tantôt l'hypothèse est prématurée, et que tantôt elle est précédée de longues et patientes investigations. Les partisans de l'induction qui veulent en suivre les lois au pied de la lettre, s'abstiennent de conclure, sage précaution qui ne les préserve de l'erreur qu'en les condamnant à l'im-

puissance; les autres accumulent longtemps les observations, fortifient longtemps leur esprit, mesurent longtemps de l'œil l'espace immense qui reste à franchir, et dans lequel l'analyse ne descendra pas : puis enfin, ils s'élancent, et sautent à pieds joints sur cet abîme. Leur doctrine n'est donc qu'une hypothèse, mais avec les formes circonspectes de l'induction. Est-ce le cas de leur dire, comme Cinéas : Pourquoi ne pas prendre son parti dès le premier jour? Pourquoi commencer par raisonner, si l'on doit finir par imaginer? Non assurément. C'est se tromper et tromper les autres que de représenter la méthode inductive en philosophie comme complétement applicable ; mais c'est renoncer à la philosophie que de renoncer à la méthode inductive.

Une analyse bien faite n'est pas perdue pour n'avoir pas été employée, ou pour avoir été mal employée par celui qui l'a faite. Chaque nouvel ouvrier entrant dans le chantier de la philosophie y trouve les matériaux préparés par ses prédécesseurs, et c'est pour lui autant de besogne faite. La liste des bons observateurs n'est pas encore bien longue; mais ceux d'aujourd'hui sont plus riches que ceux d'hier, plus pauvres que ceux de demain. On hérite non-seulement des résultats, mais des méthodes, et l'on marche plus vite dans le même sentier. Ce sont là de premières raisons pour ne pas dédaigner l'analyse. Il est d'ailleurs hors de doute que cette étude préliminaire des phénomènes isolés

donne à ce qu'on pourrait appeler l'imagination scientifique de l'étendue et de la force, et garantit le philosophe contre le danger qui consiste à modifier et à tronquer les faits pour les accommoder au système. Celui qui a l'esprit rempli d'idées confuses épuise inutilement sa force pour introduire de l'ordre dans ce chaos ; quand il rapproche et compare des idées, il court le risque de prendre l'accident pour le fondamental, et de faire de fausses généralisations et de fausses inductions. Les idées simples, au contraire, sont nettement conçues, facilement comparées; l'esprit en embrasse sans effort une quantité considérable ; les analogies le guident, le soutiennent; c'est comme une armée de bons et alertes soldats que le général fait mouvoir au moindre signe et tient toujours sous son regard. Il reste sans doute, à côté des idées simples, beaucoup d'autres qui n'ont pas été vérifiées et simplifiées ; mais l'habitude de se rendre compte de ses pensées est la meilleure des disciplines, et l'esprit acquiert par cet exercice une pénétration, et, si on peut le dire, une franchise d'allure qui est, par excellence, l'état philosophique. La logique doit donc condamner également ceux qui renoncent à l'analyse, ceux qui s'y absorbent, et ceux qui s'exagèrent l'importance des analyses faites au point de prendre un système pour une induction ; la règle est d'analyser d'abord, de conclure ensuite ; d'analyser le plus longtemps possible, de conclure avec circonspection, et de subor-

donner plutôt le système aux faits, que les faits au système. Avec tout cela, puisqu'il ne peut pas y avoir une philosophie définitive, un système philosophique ne sera jamais qu'une hypothèse.

Ce qui est vrai de la philosophie, est vrai de toutes les sciences, avec cette différence que le système des sciences déductives peut être parfait, parce qu'elles n'enferment aucune création. La méthode est partout la même, non-seulement pour les sciences, mais pour les arts et pour l'industrie. Tout le travail humain est gouverné par les mêmes lois. Nous nous amusons à séparer les diverses applications de notre activité et à creuser entre elles des fossés et des abîmes; mais cette séparation est bien factice, c'est étroitesse de vue. De même que dans la nature il n'y a pas un atome qui n'importe à toute la création et qui puisse être anéanti impunément, de même il n'y a rien d'indifférent dans l'ordre de la pensée et dans l'ordre de l'action. La vie de l'humanité est gouvernée par des lois analogues, comme celle du monde; et tout va ensemble au même but, ce que Dieu laisse libre, et ce qu'il mène par la force de ses lois. Cette analogie universelle nous paraîtrait bien plus évidente si nous savions tout réduire à des idées simples et à des actions simples, parce qu'il n'y a souvent entre les choses d'autres différences que les différences de point de vue. Les différences s'effacent pour le savant à mesure qu'il monte. Voir de nouvelles analogies,

c'est simplement mieux voir. Tout est dans tout.

Il se produit dans l'étude des langues un phénomène très-connu, et qui peut servir à expliquer l'identité des sciences. Vous apprenez difficilement une seconde langue; cette étude faite, il devient plus facile d'en apprendre une troisième. Pourquoi? C'est qu'on généralise; on se rend compte aisément des lois et des étymologies; on dispose avec une certaine aisance de ce qu'on pourrait appeler la partie réelle et naturelle des langues; tout ce qui est de pure convention est bien peu de chose, et n'est après tout qu'une affaire de mémoire. On entend quelquefois dire qu'un savant linguiste sait toutes les langues; cela paraît prodigieux et ne l'est pas. Les diverses langues ne sont plus pour lui que les dialectes d'une seule langue.

De même pour les sciences. Il n'y a pas beaucoup de lois dans le monde; ou, pour mieux dire, il n'y a pas deux lois, il n'y en a qu'une. Si nous étions en possession de la science totale, nous verrions comme tout se ressemble et comme tout s'enchaîne. Nous avons des admirations d'enfants pour la variété, mais c'est l'unité qui est admirable. Il faut toujours tendre aux sommets.

Voilà, par exemple, l'histoire qui semble tout autre chose que la création des sciences physiques ou naturelles. Cependant c'est la même chose. L'histoire est l'effort de l'homme pour étendre sa pensée dans le temps, comme les sciences naturelles sont

l'effort de l'homme pour étendre sa pensée dans l'espace. Toute science est un effort pour arriver à connaître la totalité de l'être. Par conséquent, la science ne peut jamais être achevée, ou elle ne peut l'être que par une intelligence placée au-dessus de la durée.

Quand la philosophie cesse d'étudier la cause et l'essence en général pour apercevoir les espèces, elle commence par ce qui, dans la multiplicité, garde la plus forte empreinte de l'unité, c'est-à-dire par la philosophie des sciences, qui comprend aussi deux parties, l'étude des rapports les plus généraux des sciences entre elles, et la détermination de la méthode propre à chaque science.

Le mot de philosophie des sciences n'a pas dans la langue un sens très-déterminé, parce que chacun le prend un peu pour exprimer ce qui a trait à une science sans être précisément la science elle-même. On comprend d'ailleurs, en réfléchissant à la signification du mot philosophie, qu'on puisse donner le nom de philosophie d'une science à ce qu'il y a, dans cette science, de plus général. Mais ces deux définitions concordent entre elles, car il n'y a rien de plus général dans une science que sa méthode et ses rapports avec les autres sciences. Ce que nous appelons la philosophie d'une science n'est, à proprement parler, qu'une partie de la philosophie considérée surtout dans son rapport avec un ordre de faits particulier. C'est ainsi que la phi-

losophie de l'histoire et la philosophie des lois sont de la morale; la philosophie des sciences exactes est de la logique; la philosophie des beaux-arts est de la psychologie; la philosophie de la chimie, celle de la physique, sont de la métaphysique.

Vérifions-le pour la géométrie. Elle commence par définir la surface, la ligne et le point; mais sait-elle ce que c'est que l'espace, et si c'est une réalité ou une idée? Elle s'appuie sur des axiomes : où a-t-elle pris ces axiomes, et comment en connaît-elle la valeur? Elle se sert de la méthode déductive : qui lui en a fourni les règles si minutieuses et si précises? Il y a vingt-cinq ans, on employait en géométrie une démonstration qui obligeait à supposer qu'une ligne brisée pouvait être parallèle à une ligne droite. De bons esprits, parmi les professeurs de mathématiques, s'en émurent. Le conseil royal délibéra sur la question, ce qui était un peu plus scabreux que de délibérer sur le choix d'un *Gradus ad Parnassum.* Il y eut de longs discours par un géomètre qui n'estimait pas la philosophie, et par un philosophe qui ne savait pas au juste si les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits, mais qui en sa qualité de philosophe éminent, avait l'intuition des méthodes. Il fut décidé, à la plus grande gloire du bon sens et de la logique, que quand il s'agit de déduction et de science exacte, il y a quelque différence entre une quantité indiscernable et une quantité né-

gligeable. On aurait dû décider du même coup, pour rendre hommage à Platon, que tous les philosophes seraient géomètres, et que tous les géomètres seraient philosophes, à l'exemple de Descartes, Newton et Leibnitz, qui avaient le bon gout de ne pas dédaigner la métaphysique.

Si nous prenions maintenant la physique, nous trouverions qu'elle a quelque besoin de savoir ce que c'est qu'un corps et un mouvement, et par conséquent ce que c'est que l'espace et la durée ; qu'il lui importe d'avoir une notion claire des atomes, et de ne pas les confondre avec les monades ; qu'elle ne saurait distinguer avec trop de précision l'essence de l'accident, la force de la cause, la cause de l'effet; qu'elle vit presque uniquement d'expériences bien faites, et que par conséquent elle a besoin plus que toute autre science de savoir les règles de l'expérimentation et de l'induction. Quant à la chimie, son histoire est faite exprès pour montrer ce que les sciences doivent à la logique. Elle a été créée le jour où elle a trouvé sa méthode et sa langue; elle avait végété jusque-là dans les limbes où gémissent encore le somnambulisme et le spiritisme, et personne n'aurait soupçonné il y a cent ans les miracles qu'elle accomplit tous les jours, et qui ne vont à rien moins qu'à transformer l'industrie et le monde.

La théorie des idées de Platon, qui a tant de côté chimériques et tant de belles parties, montre bien les rapports des sciences entre elles et la nature de

la philosophie des sciences. La dialectique, qui conduit des phénomènes aux idées, part du plus bas, et procède par l'élimination des différences. Elle compare d'abord les phénomènes entre eux, écarte les différences, c'est-à-dire le particulier et le mobile, retient le stable, l'universel, et se trouve ainsi en possession de l'idée ou de la loi la moins générale, et par conséquent la plus voisine de la multiplicité. Ce premier pas accompli, la dialectique n'ayant plus, il est vrai, que des lois devant elle, mais des lois très-multiples, procède pour les lois comme elle a fait pour les phénomènes; elle les compare entre elles pour éliminer l'élément différentiel, et pour les exprimer toutes dans une formule générale et commune, qui est évidemment supérieure aux autres, puisqu'elle les contient; elle arrive ainsi, d'éliminations en éliminations et de lois en lois, à la loi la plus générale et à l'unité absolue. Il est clair que dans cette hiérarchie, dont la progression s'étend depuis le plus humble des phénomènes jusqu'à l'unité pure, toutes les sciences se trouvent placées à leur rang, au-dessous de la philosophie qui les résume et les domine. Platon dirait même, avec raison, qu'elle s'en sert; et rien n'est plus exact et plus original en même temps que le passage de l'*Euthydème* où il compare le philosophe à un cuisinier pour lequel travaille tout un monde de pêcheurs, de chasseurs et de laboureurs [1]. Mais

[1] « Toute chasse ne fait que découvrir et poursuivre la proie;

il faut, pour que la comparaison soit bonne, que le cuisinier soit le maître de ses coopérateurs, et qu'au lieu de lui faire accommoder ce qu'ils lui apportent, ils lui apportent ce qu'il leur a commandé.

Dès que nous quittons la philosophie des sciences pour entrer dans le domaine des sciences particulières, nous nous trouvons en quelque sorte sur la frontière du travail général et du travail spécial. Les sciences appartiennent au travail général, parce qu'elles sont des sciences et qu'il n'y a de science que du général, et elles appartiennent au travail spécial, parce qu'elles se limitent et se confinent chacune dans une catégorie de l'être. Elles ont deux aspects : leur aspect philosophique, qui constitue la science pure, et leur aspect pratique, qui constitue la science appliquée. Il est également puéril de condamner la science pure sous prétexte d'inutilité, ou la science pratique, sous prétexte d'humilité. Rien n'est inutile de ce qui est vrai, et rien n'est petit de ce qui est utile. Le savant qui découvre une planète, et celui qui invente la photographie, servent l'un et l'autre l'humanité. Ce qui marque le

quand elle est prise, on n'est pas encore en état de s'en servir : les chasseurs et les pêcheurs la mettent entre les mains des cuisiniers. Les géomètres, les astronomes, les arithméticiens sont aussi des chasseurs, car ils ne font pas les figures et les nombres, mais ils cherchent ce qui existe déjà; et ne sachant pas se servir de leurs découvertes, les plus sages d'entre eux les donnent aux dialecticiens, afin qu'ils les mettent en usage. » Platon, *Euthydème*, trad. de M. V. Cousin, t. IV, p. 398.

rang entre eux, ce n'est pas la découverte, c'est le génie.

De même qu'il y a deux classes d'êtres créés, ceux qui sont libres et ceux qui ne le sont pas, en d'autres termes, ceux qui concourent à l'accomplissement de leur destinée, et ceux dont la destinée est déterminée et fixée par leur essence même, il y a aussi deux sortes de lois : les lois morales, auxquelles les volontés peuvent résister et doivent se soumettre; les lois physiques, dont la puissance est irrésistible et infaillible, mais qui peuvent être dirigées si elles ne peuvent être changées. Les lois morales sont l'objet unique de la morale et de la jurisprudence, l'objet principal de la politique et de l'histoire, un des objets de l'économie politique; aussitôt qu'elles sont connues, il ne reste au philosophe qu'à les formuler et à tous les hommes qu'à leur obéir. L'éducateur et le politique ont chacun leurs mesures à prendre contre la désobéissance, l'un pour la prévenir, l'autre pour la réprimer. Quant aux lois physiques, comme elles ne regardent pas nos volontés, nous n'avons besoin de les connaître que pour les diriger ou pour nous préserver de leur action, et tout travail non scientifique qui a ces sortes de lois pour objet, est exprimé par l'un de ces deux mots : étant donnée une loi, la neutraliser ou l'utiliser.

Cette double action est exercée sciemment par les directeurs du travail, soit qu'ils produisent ou

qu'ils se bornent à conduire : il suffit à leurs auxiliaires de leur obéir sans voir au delà de la tâche qui leur est imposée. Les politiques ont bien aussi pour mission, comme les ingénieurs et les inventeurs, de neutraliser certaines forces et d'employer certaines autres ; mais il ne s'agit pas pour eux d'appliquer des formules mathématiques inflexibles et de demander invariablement les mêmes effets aux mêmes causes, car les lois qui gouvernent le monde moral, s'imposant à des agents libres, rencontrent des résistances, subissent des irrégularités et ne retrouvent leur caractère de généralité et d'infaillibilité que quand elles embrassent de grandes foules et de longs espaces. Les politiques ont le premier rang, leur action s'exerçant sur des lois évitables, et sur les agents mêmes de tout travail. Leur mission est magnifique, parce qu'ils s'appuient sans cesse sur les idées les plus générales, et sur la science de l'homme, qui est une science inépuisable en découvertes et en applications ; et aussi, parce qu'étant chargés dans la mesure du possible de concilier les intérêts et de les discipliner sous le joug du devoir, ils fixent les conditions générales du travail, et en assurent la possibilité et la régularité. Ils font pour ainsi dire leur place à la production et au trafic, et ils gouvernent de haut la répartition.

Les producteurs n'agissent pas tous au même titre sur les lois physiques. Ceux qui inventent ou perfectionnent la méthode sont virtuellement les produc-

teurs de toutes les découvertes que cette méthode procure ou facilite ; leur travail est le plus voisin de la philosophie générale. Viennent ensuite les inventeurs proprement dits, puis ceux qui se bornent à diriger dans ses détails le travail de la production. Là commence, au-dessous de l'industrie, un travail très-important et très-difficile, celui de la distribution ou du trafic. Il vient chronologiquement après la production, mais il la domine souvent, au point de vue philosophique, parce qu'il embrasse la généralité de la société humaine.

C'est une question sans intérêt de rechercher si les théoriciens l'emportent en utilité sur les praticiens. La pratique n'est que l'application de la théorie ; mais quand le même homme qui voit par lui-même les besoins et les difficultés, et qui est chargé d'y pourvoir, est en même temps consommé dans la théorie, il est clair qu'il est dans la meilleure condition possible, et pour trouver, et pour exécuter. La pratique d'ailleurs est, dans beaucoup de cas, quelque chose de scientifique ; on peut l'opposer à l'abstraction, mais non pas à la science. Il serait évidemment absurde de bannir la clinique de la médecine, et les expériences de la physique. La pratique est une chose, et la routine en est une autre. La routine est une pratique ignorante, obstinée dans ses habitudes, qui ne reçoit rien du dehors, et qui, ne réfléchissant pas sur ses propres méthodes, les suit constamment sans les modifier, et ne profite même plus

de ses fautes. Les directeurs de travaux, dépourvus de théorie et de connaissances générales, y suppléent quelquefois par un talent inné d'organisation et d'administration. Quant à ceux qui ne font que de la routine, patrons ou contre-maîtres, ils ont à peine besoin d'une capacité supérieure à celle des ouvriers qu'ils emploient.

Le trafic est un autre genre de travail, qui demande des aptitudes toutes spéciales, et qui est exercé par deux classes également utiles et laborieuses, les chefs d'industrie ou fabricants, et les commerçants.

Il y a sans doute une grande différence entre faire du drap et le vendre, entre imprimer un livre et le vendre, mais la différence tient surtout à la diversité des fonctions, car le service rendu, et les aptitudes nécessaires, sont à peu près les mêmes dans les deux cas. Si le fabricant invente une nouvelle machine, ou dirige lui-même sa fabrication, ce qui est le cas le plus ordinaire, il fait un travail de création ou de direction, et agit par conséquent plutôt comme savant ou comme ingénieur que comme fabricant. Son art particulier, en sa qualité de fabricant, est de savoir acheter et vendre à bon prix et à propos : le talent du commerçant n'est pas autre chose ; c'est proprement l'art de trafiquer. Seulement le commerçant vend la chose même qu'il achète ; le trafic du fabricant est plus complexe : il achète la matière première, les outils

et le travail, et il vend la matière fabriquée. Il est un agent de production, et le commerçant n'est qu'un agent de distribution.

Plusieurs écoles ont soutenu que le chef d'industrie et le commerçant ou marchand étaient deux parasites; que leur travail n'avait pour effet que de leur procurer un gain personnel et n'accroissait en rien la richesse totale; que ce gain n'était donc qu'un prélèvement injuste opéré sur le légitime salaire du travailleur, et que la production et la distribution de la richesse se passeraient aisément de ces deux intermédiaires. C'est une erreur qu'il est facile de réfuter; mais nous constaterons avant tout qu'on doit en laisser la responsabilité aux écoles, et ne pas l'étendre, comme on le fait très-ordinairement et très-légèrement, aux associations ouvrières. Il est notoire pour toute personne au courant de l'industrie que très-peu d'ouvriers peuvent se passer d'un ingénieur et que des ouvriers travaillant en commun ne peuvent jamais se passer d'un chef d'atelier; et il est également notoire, pour toute personne au courant du commerce, qu'il faut une capacité spéciale pour obtenir du crédit et des commandes, et pour écouler avantageusement des produits. Les associations ouvrières, qui suppriment le patron, n'ont jamais songé à supprimer ni le directeur du travail ni le directeur du trafic, et ceux qui leur reprochent de tomber dans l'anarchie et la barbarie ne connaissent pas le premier mot de leur

organisation. Il est très-vrai qu'elles changent dans leur propre sein la condition du directeur et du trafiquant qui, au lieu d'être un capitaliste employant les ouvriers à faire fructifier son capital, n'est plus qu'un délégué employé par les ouvriers à faire fructifier leur travail et leurs épargnes. Mais cette transformation, quoique importante au point de vue social, a des conséquences économiques très-limitées, qui n'altèrent pas le caractère même de la fonction. Les associations ouvrières ressemblent à cet égard aux Républiques, qui donnent à leur président de grands pouvoirs et une grande responsabilité. Elles savent à merveille que le chef d'industrie et le commerçant, qu'il soit patron à son compte, gérant d'une société de capitalistes ou simplement délégué d'une association ouvrière, loin d'être un parasite, est lui-même, et dans toute la force du terme, un travailleur.

On peut même dire que, de tous ceux qui concourent au but de la société, il est celui qui a besoin de la plus grande capacité, qui doit déployer la plus grande énergie et qui rend les plus grands services. En effet, le but de la société, c'est d'obtenir une rémunération équitable du travail, et d'éviter les crises et les chômages; et le moyen d'y parvenir, c'est d'acheter et de vendre à bon prix et à propos. Or, c'est là, avec la direction des ateliers, qui n'est pas non plus une charge de médiocre importance, l'office propre, la besogne per-

sonnelle du gérant ou délégué. Cela ne semble rien, et cela est énorme. C'est à la fois un art pour lequel il faut être né, et une science qu'il faut acquérir, une science véritable et très-complexe. Nous parlons, bien entendu, du grand commerce, mais tout le monde sait que le petit commerce dépend du grand. Il faut d'abord connaître à fond l'économie politique, les lois et les usages commerciaux, la banque, la fabrication ou la culture, suivant le cas; connaître la place, c'est-à-dire le personnel, comprenant les clients, les correspondants et les concurrents; prévoir la création d'un nouveau marché, d'un canal, d'une compagnie maritime, d'un chemin de fer; en calculer exactement les conséquences pour changer au besoin la nature ou la direction de ses produits; prévoir même les mouvements de la politique intérieure et extérieure; créer des méthodes de distribution, de transport, de vente et de crédit; utiliser les retours et les déchets, apprécier le juste rapport entre le crédit qu'on obtient et celui qu'on donne, estimer la solidité des correspondants d'après leur fortune présumée, leur caractère personnel et la direction donnée à leurs affaires. Il faut aussi posséder soi-même un caractère assez ferme pour persévérer à subir des pertes qui doivent être largement compensées longtemps plus tard. Il faut enfin, dans le trafic comme dans la politique, appliquer chaque jour cette règle, si évidente en théorie et si difficile en pratique, de

changer de méthode quand les conditions extérieures changent. S'il n'était question, comme on le dit vulgairement, que d'acheter le meilleur marché possible et de vendre le plus cher, il n'y faudrait pas tant de mystère. Beaucoup d'hommes, honnêtes d'ailleurs, ou pensant qu'ils sont honnêtes, cachent sous cette différence entre le prix de revient et le prix de vente une latitude de conscience qui ressemble de bien près à l'escroquerie. C'est la gloire du grand commerce et la marque de sa véritable force intellectuelle et morale, de savoir résister à ces fraudes mesquines, capables de déshonorer une maison et une nation, et qui les ruinent plus sûrement que l'incapacité. M. de Metternich, qui ne passait pas en France pour un puritain, mais qui a été mêlé avec éclat à toutes les grandes affaires de ce siècle, et qui a longtemps gouverné l'Autriche, l'Allemagne et un peu toute l'Europe, disait, sur la fin de sa vie active, à un jeune diplomate français, admis dans son intimité : « Savez-vous, jeune homme, quel est le dernier mot de la politique ? quel est le secret, l'unique secret de la grande politique ? Je vais vous le dire : c'est la morale. » C'est aussi le secret du grand commerce, qui est, dans sa sphère, fort analogue à la grande politique. Voilà ce qu'il faut de moralité, de science et d'habileté pour bien trafiquer. Toutes les fonctions sont difficiles et importantes dans l'atelier du monde. Le spectacle du commerce a un puissant

intérêt historique et philosophique. Il y a des moments où un commerçant habile paie le travail et la matière première plus cher que ses concurrents, afin d'avoir le premier choix et d'assurer son personnel; il y en a d'autres où il baisse volontairement son prix de vente, soit pour vendre davantage, soit pour écouler des marchandises dont il prévoit l'avilissement. Il doit sans cesse être attentif aux opérations de ses rivaux, aux mouvements de la mode, aux besoins nouveaux et à ceux qui disparaissent, aux variations de la politique, et à celles même de la température. Il se tient au courant de tous les perfectionnements dans la production, et de toutes les découvertes qui peuvent devenir une concurrence. Il sait quels sont les pays où un produit est abondant, et quels sont ceux où il manque. Il connaît à fond la géographie, il sait la statistique des divers États, celle des places de commerce; il étudie le cœur humain pour savoir comment le prendre. Quelquefois il suit le courant des opinions; quelquefois, voulant créer un produit, il crée un goût ou un besoin; car, s'il est habile, il se rend maître du consommateur, il arrive à le diriger. Il y a tant d'imprévu dans les choses humaines, que le calcul même ne suffit pas; il faut une sorte d'instinct, un art de prévoir et de deviner, que l'étude et l'habitude augmentent, et que donne seule la nature. Cela même n'est qu'une partie de ce qui constitue le commerçant. S'il disparaît, la pro-

duction se ralentit, la richesse totale diminue; les produits analogues s'accumulent dans les lieux où ils ne sont pas demandés, ils manquent ailleurs, où ils seraient nécessaires. Le travail n'est pas mieux réparti que la richesse. L'humanité possède moins, et elle laisse perdre une partie de ce qu'elle possède.

Enfin, de travailleur en travailleur, nous arrivons jusqu'à l'ouvrier; et la première chose qui nous frappe, c'est la profonde erreur de ceux qui divisent la société en ouvriers et en oisifs. Ils croient que les ouvriers sont les seuls à travailler, parce qu'ils sont les seuls qui travaillent de leurs mains. Tout ce qu'on peut leur accorder, c'est que les ouvriers supportent plus de fatigue; encore voit-on chaque jour éclore de nouvelles machines, dont le but est de remplacer la force humaine par la force mécanique. La vérité est qu'en faisant scrupuleusement la part de chacun, si l'on considère les masses et non pas les hommes, ce sont les ouvriers qui contribuent le plus à la production totale de la richesse; si, au contraire, on considère les hommes et non pas les masses, ce sont eux qui y contribuent le moins. Celui qui chauffe la chaudière travaille moins en trente ans que Denis Papin n'a travaillé en cinq minutes. Tout homme qui traîne une brouette a un collaborateur qui fait le tiers de sa besogne; et c'est Pascal, inventeur de la brouette.

Le mot de force est équivoque. Il y a la force morale et la force physique, qui n'ont rien de com-

mun que d'être l'une et l'autre une cause au repos. La première est une cause presque incommensurable ; la seconde, au contraire, se mesure aussi aisément que le temps ou l'étendue. La vertu, la science, le génie sont de grandes forces ; la force physique est une petite force. Par la vertu, la force morale et le génie, l'homme est le roi de la terre ; par la force physique, il est très-inférieur à un grand nombre d'animaux. La force physique de l'homme ne devient grande que par l'association, parce qu'étant susceptible de discipline, il crée une grande force physique en réunissant un grand nombre de forces individuelles dans un effort commun. C'est grand pitié quand cette coalition de forces physiques écrase une force morale. C'est le triomphe de la matière sur l'esprit. On appelle cela les victoires de la force, parce que ce nom de force représente plus spécialement et plus ordinairement la force brute. Pour sentir combien la force brute est peu de chose, il n'y a qu'à se demander ce que pèse l'homme le plus vigoureux de la terre, comparé à Newton. Il y a toujours quelque mélange de force intellectuelle ou de force morale dans l'homme le plus grossier et dans l'action en apparence la plus irréfléchie ; c'est ce qui relève le moindre d'entre nous au-dessus de la bête. Mais il faut bien comprendre que, la force physique étant essentiellement commensurable, tout être créé qui n'est qu'une force physique, doit être placé au rang que lui assi-

gne la quantité de force qu'il possède, et que si un homme n'avait que sa force physique à faire valoir, il serait placé très au-dessous du cheval et du bœuf. Si donc on établit une hiérarchie entre les hommes, elle doit être fondée d'abord sur la vertu, qui est au-dessus de tout, et ensuite sur la capacité. Quant à la force proprement dite, ce n'est rien, ou du moins ce n'est rien d'humain.

Tous les hommes comprennent cela d'instinct. Si des ouvriers fondent une association, qui prennent-ils pour gérant? Le plus intelligent et le plus instruit, jamais le plus fort. Si une armée choisissait son général, elle prendrait le plus habile, fût-il un pygmée. L'équipage d'un vaisseau, abandonné de son capitaine et menacé d'une tempête, obéit sur-le-champ à un marin expérimenté, sans même demander s'il est capable de tenir une rame. Donc la force n'est rien, et tout le monde le sait. Il serait plaisant que les rameurs voulussent s'égaler au pilote, parce qu'ils fendent vigoureusement les flots de leurs avirons, tandis qu'il n'a besoin que d'un bras pour manier la barre. Dans ce grand atelier du monde, où les oisifs seuls n'ont pas de place, c'est la capacité, et elle seule, qui donne les rangs.

Il ne s'agit ici, bien entendu, que du travailleur, non pas de l'homme ou du citoyen, qui peut toujours être supérieur à sa fonction. Dans une société bien organisée, la culture intellectuelle, au moins élémentaire, est universelle; et les connaissances

plus élevées étant accessibles à tous, il peut arriver et il arrive que les fonctions les moins difficiles, et par conséquent les moins lucratives et les moins élevées, soient remplies par des hommes de mérite. Cela n'ôte rien à la subordination, mais cela détruit l'inégalité sociale. Que l'occasion se présente, et la capacité prendra son niveau. Lincoln avait été fendeur d'échalas.

D'après ces principes, on peut distinguer quatre catégories dans le travail manuel, suivant qu'il exige de l'éducation, de l'habileté professionnelle, du courage, ou simplement de la force.

Ainsi un bon ouvrier typographe doit connaître parfaitement la langue française ; il doit avoir des notions étendues d'histoire et de géographie ; il est important qu'il connaisse au moins la nomenclature des sciences usuelles. C'est donc une instruction d'un caractère général qui fait son mérite dans sa profession ; et, par là, il appartient presque autant à la classe des lettrés qu'à celle des ouvriers. Un verrier ou un tailleur de cristal n'a pas même besoin de savoir lire pour exceller dans son art ; mais il lui faut une finesse de coup d'œil, une habileté de main qu'on n'acquiert pas sans un long apprentissage, et auxquelles un ouvrier mal doué n'atteindra jamais. Ce n'est pas de la science, ce n'est que du goût et de l'adresse. Enfin, dans les professions qui n'exigent ni éducation générale, ni aptitude spéciale, il y a encore lieu de distinguer

le travail qui exige du courage et de la force, et celui qui n'exige que de la force seulement. Le courage, quand il est réfléchi, est une vertu; il y a en lui quelque chose d'humain. C'est une grandeur véritable. Le travail humain n'est jamais absolument réduit à n'être que le développement pur et simple de la force, ce qui mettrait l'homme au niveau de la brute; il comporte toujours une combinaison, c'est-à-dire une simplification.

Voilà toutes les branches du travail enchaînées l'une à l'autre, et tous les ouvriers occupés, sous des formes diverses, à une tâche commune, depuis le philosophe jusqu'au manœuvre. C'est une solidarité réelle, mais sans égalité; car l'inégalité du travail, du mérite et de la répartition subsistent. Si le monde de la liberté pouvait être réglé comme celui de la nature, les parts seraient toujours proportionnelles au travail et au mérite; il est manifeste que cela ne peut être, parce qu'il faut du jeu et de l'espace à la liberté. Qui dit liberté, dit possibilité d'erreur. Mais, en même temps, comme Dieu n'abandonne pas le monde moral, les lois, obscurcies dans le détail, se retrouvent dans la masse; l'ensemble est bon et régulier, en dépit des exceptions douloureuses. L'inégalité des parts, c'est-à-dire la disproportion entre la part et le mérite, car il n'y a pas d'autre inégalité que celle-là, est rare dans l'histoire, quoiqu'elle paraisse fréquente dans la vie. Elle a plus souvent pour cause une loi violée qu'une loi injuste.

Si l'on cherche la cause des pertes que l'humanité éprouve, elles viennent moins de la violation de la loi, c'est-à-dire des crimes individuels, et des lois injustes, c'est-à-dire des crimes politiques, que de l'oisiveté et du travail mal dirigé, qui sont des crimes sociaux. Non que les mauvais ouvriers soient pires que les hommes violents; mais ils sont plus nombreux.

La critique est un travail à part. Il y a trois grandes divisions : l'étude et la recherche des principes, l'application, le contrôle. La critique est le contrôle.

Elle n'enseigne pas à faire, ou du moins elle n'enseigne pas directement; elle ne fait pas : elle discerne parmi les choses faites.

Toute critique contient une part considérable d'enseignement; mais cet enseignement se dégage de la critique sans en faire partie. Les préceptes de la science ou de l'art, mêlés à la critique, retrouvés et démontrés par elle, n'en appartiennent pas moins au travail organisateur. Ils font partie de la méthode philosophique.

Notre siècle est par le fait un siècle critique. Il a l'érudition, la pénétration : il manque d'originalité et de foi. Il est très-grand dans les sciences physiques et très-petit dans les sciences philosophiques et dans l'art. C'est parce qu'il a poussé très-loin la spécialité. La spécialité fortifie les arts d'application, et énerve les sciences philosophiques et les

arts généraux, *humaniores*. Si les aspirations vers la création et la synthèse qui se manifestent, et qui sont jusqu'ici plutôt un besoin qu'un pressentiment, arrivent à un résultat, ce sera après qu'on aura renoncé à la spécialité dans les sciences générales, ou, ce qui revient au même, après qu'on aura compris l'unité du travail humain.

Cette chaîne que nous venons de parcourir, et qui commence à la science pour aboutir au travail manuel, n'embrasse que le vrai, et l'utile, qui est l'appropriation du vrai à nos besoins. Le beau n'y a pas sa place, ni par conséquent les travaux d'art. Ce sont des travaux à part, dans lesquels il entre beaucoup de fantaisie, ce qui les rapproche du travail frivole, et beaucoup de création, ce qui les élève au-dessus même de la science. Il est constant que l'artiste augmente de deux façons la richesse totale : en produisant une chose belle, et en s'améliorant, lui, et tous ceux qui sont mis en communication avec son œuvre. Quand l'art ne produit rien, ou ne produit que des résultats médiocres, il équivaut encore à une culture intellectuelle et morale d'un ordre élevé ; il accroît donc, même alors, la richesse totale, puisqu'il perfectionne un instrument de travail. Mais l'artiste entre-t-il dans ces pensées? Le calcul ne peut s'attacher à l'art sans l'avilir. On ne parle pas ici des calculs vulgaires; les calculs même d'un ordre élevé, ceux qui supposent une grande âme, l'amour de la gloire, l'amour de la patrie, l'amour

de l'humanité, ne doivent être qu'au second rang dans la pensée de l'artiste quand le démon de la création le tourmente. De même que la science qui fait son tout d'elle-même, et qui tout entière à l'âpre désir de connaître, ne trouve les applications que chemin faisant et comme par hasard, est la science la plus scientifique et celle qui nourrit le plus l'esprit; de même il n'y a d'art vrai, puissant, créateur, il n'y a d'art divin que l'art pour l'art. Il est étrange, mais il est consolant que la philosophie, qui est analyse, et la poésie, qui est inspiration, aient cela de commun, de vivre de leur propre vie, et d'être à elles-mêmes leur fin dernière. La philosophie, à certains moments, et surtout quand elle pose sa conclusion suprême, semble s'identifier avec la poésie. Le savant qui, à force d'étudier, d'analyser, de creuser, à force d'entasser péniblement preuve sur preuve, de créer des hypothèses et d'élever des systèmes, arrive enfin à posséder la vérité, et l'artiste qui du premier bond et par la grâce du génie, voit la beauté devant ses yeux, sereine, éclatante, resplendissante, éprouvent une extase qui a précisément dans les deux cas les mêmes caractères psychologiques, malgré la différence d'origine et la différence plus fondamentale encore de nature, puisque c'est un rêve pour le poëte, et une démonstration pour le philosophe. Il n'est personne qui ne sente l'identité finale de la poésie et de la philosophie, en lisant le XII[e] livre de la *Métaphysique*

d'Aristote, et particulièrement le 7e chapitre : « Veiller, sentir, penser, est pour nous le plus grand bonheur. Nous ne le possédons que par éclairs ; mais Dieu le possède continûment. Jouir, pour lui, c'est agir [1]. » Dans Platon, la poésie côtoie en quelque sorte la philosophie, tandis qu'Aristote, attentif à diriger sa pensée vers le vrai sans se permettre de s'écarter une seule fois de la ligne droite, nous émeut et nous étonne à la fois, quand il ouvre tout à coup ces perspectives éblouissantes sur la nature et le bonheur de Dieu. Au reste, le christianisme est une preuve plus décisive encore ; car il n'y a jamais eu de théologie plus aride, ni de poésie plus sublime.

Enfin, il y a un travail qui n'a pour but ni l'art, ni la science, ni l'intérêt ; c'est celui que nous accomplissons sur nous-mêmes pour nous rendre dignes de Celui qui nous a faits et qui nous attend. C'est une sorte de travail qui ne trouve pas sa place dans les traités d'économie politique. Cependant, c'est un fait ; comment la science des faits pourrait-elle le dédaigner ? N'y a-t-il pas, en grand nombre, des hommes et des femmes qui se livrent dans ce seul but à une série d'efforts réguliers, et n'est-ce pas

[1] Ἐκ τοιαύτης ἄρα ἀρχῆς ἤρτηται ὁ οὐρανὸς καὶ ἡ φύσις. Διαγωγὴ δέ ἐϛιν, οἵα τε ἡ ἀρίϛη, μικρὸν χρόνον ἡμῖν. Οὕτω γὰρ ἀεὶ ἐκεῖνό ἐϛιν. Ημῖν μὲν γὰρ ἀδύνατον · ἐπεὶ καὶ ἡδονὴ ἡ ἐνέργεια τούτου · καὶ διὰ τοῦτο ἐγρήγορσις, αἴσθησις, νόησις, ἥδιϛον. Ἐλπίδες δὲ καὶ μνῆμαι διὰ ταῦτα. *Métaph.* liv. XII, c. 7.

dès lors un travail? Si le but qu'ils se proposent est chimérique, ce n'en est pas moins un travail, quoique ce soit un travail perdu. Si au contraire, comme nous en avons la foi, c'est le but le plus noble et le plus nécessaire, notre devoir et notre intérêt à tous est d'y travailler constamment. Ce travail ne demande ni une science profonde, comme celui du philosophe, ni les dons les plus précieux du génie, comme celui de l'artiste. Il est à la portée des plus humbles intelligences, et il suffit pour y exceller d'un cœur pur et d'une conscience droite. C'est ce qui mieux que tout le reste rétablit l'égalité entre les hommes, s'il est vrai qu'une bonne action vaut mieux qu'une belle œuvre, et cela ne peut pas ne pas être vrai. Le secret et délicieux épanouissement de l'âme qui accompagne le sentiment du devoir accompli n'a pas les mouvements impétueux de l'extase, et pourtant il y a une parenté entre l'ivresse des intuitions mystiques, et la joie douce et profonde qu'inspire une bonne conscience. Nous touchons là au côté divin de l'âme humaine. On est quelquefois émerveillé des lueurs que le génie d'un poëte jette sur les sciences les plus étrangères à ses études; et on le serait bien davantage de la perspicacité et de la noblesse, et de la délicatesse que donnent à des esprits, d'ailleurs médiocres et sans culture, l'habitude de se vaincre et le sentiment du sacrifice. Une bonne conscience a sa poésie; elle a aussi sa vertu de découverte, si comme l'a dit J.-J. Rousseau, un cœur droit est le

premier organe de la vérité. C'est que le vrai, le beau et le bien sont une même essence, et que tout exercice normal et complet de nos facultés nous ramène à Dieu.

CHAPITRE III

HISTOIRE DU TRAVAIL MANUEL

C'est une histoire souvent faite ; mais on ne la fera jamais assez pour montrer combien il est difficile d'arriver aux idées simples. Tout l'avenir du travail était dans ce seul mot : émanciper. Que fait l'antiquité grecque ? Elle laisse le travail aux esclaves. Que font ses philosophes ? Ils démontrent qu'un homme libre ne doit pas travailler de ses mains. L'un d'eux se charge de prouver par la constitution physique de l'esclave qu'il est fait pour travailler et pour servir. Le monde romain, qui occupe la scène à son tour et qui, faisant métier d'oppresseur, a des esclaves à foison, voue ses citoyens à l'oisiveté ou à la guerre.

> Tu regere imperio populos, Romane, memento [1] !

[1] Virgile, *Énéide*, liv. VI, v. 851. — Toi, romain, ta fonction sera de gouverner les peuples.

Ce n'est pas seulement le travail manuel qu'il condamne : ses patriciens ont chez eux, parmi leurs esclaves, des médecins, des grammairiens, des poëtes. Épictète était esclave, Térence n'est qu'un affranchi. Les deux premiers ordres de la république ne font que gouverner l'État, combattre, rendre la justice. Les plébéiens leur disputent cette triple fonction, et ils en ont une autre, qui leur est propre au moins jusqu'à l'empire, c'est de valeter chez leurs patrons. Quelques-uns pourtant, de la lie du peuple, sont ouvriers : situation bien inférieure à celle des mendiants et des parasites. Ils entrent pour cela dans les corporations; car les corporations ne sont pas, tant s'en faut, une invention du moyen âge : leur existence se trouve déjà consacrée par la loi des Douze tables, à laquelle elles sont fort antérieures. Il y avait sous l'empire romain trois sortes d'ouvriers : d'abord les ouvriers de l'État, dont le plus grand nombre étaient esclaves ; puis les ouvriers qui concouraient à l'alimentation publique, et enfin toutes les autres corporations, qui pouvaient paraître relativement libres.

Les ouvriers de l'État travaillaient aux mines, aux carrières, aux salines ; ils fabriquaient les armes, les monnaies, construisaient les édifices publics ; ils portaient les dépêches, les munitions de guerre et les approvisionnements des légions. On comptait parmi eux des condamnés chargés de lourdes chaînes, des esclaves en grand nombre, des affranchis et

des hommes libres qui, pour échapper à la misère, s'astreignaient volontairement à cette servitude. Une fois engagés, l'État ne les lâchait plus. On les marquait sur la main avec un fer chaud; on les obligeait de se marier dans leur classe. S'ils n'avaient pas d'enfants, la communauté héritait de leur avoir. Les ouvriers, ainsi traités, n'étaient plus des citoyens, et il était naturel qu'ils fussent exclus de la participation aux honneurs publics et exemptés de la milice.

Les professions nécessaires à la subsistance du peuple, et soumises en conséquence à un régime spécial, se divisaient en quatre classes : les boulangers, les bouchers, et deux professions auxiliaires, les naviculaires, qui transportaient les grains, et les caudicaires, qui tenaient le milieu entre les déchargeurs de blé et les portefaix. Comme les empereurs nourrissaient gratis la populace romaine, ils frappaient l'Italie d'un impôt en nature que les bouchers et les boulangers étaient chargés de percevoir et dont on distribuait ensuite le produit sous le nom peu mérité de largesses impériales. Les patrons de ces corporations étaient donc des espèces d'officiers publics, odieux comme exacteurs, ignobles comme ouvriers; car la Rome républicaine et la Rome impériale ne surent jamais honorer le travail. Quelques-uns, parmi ces chefs de corps, pouvaient acquérir certaines dignités et rentrer par cette voie dans la société civile; mais l'immense majorité deme

rait exclue de tous les honneurs et attachée héréditairement à la profession. S'ils se mariaient hors de leur caste, la femme suivait la profession du mari; s'ils n'avaient pas d'enfants, leurs biens restaient dévolus à la communauté.

En dehors de ces quatre professions et des manufactures de l'État, les ouvriers étaient censés libres. Cependant, pour avoir le droit d'exercer un métier, il fallait appartenir à la corporation qui en avait le privilége. On entrait dans la corporation par l'apprentissage ; une fois affilié, on ne pouvait plus sortir. Les rares exceptions à cette règle portaient sur de riches patrons, véritables négociants qui faisaient travailler de nombreux ateliers et ne travaillaient pas eux-mêmes. Quant aux ouvriers proprement dits, ils restaient ouvriers jusqu'à la mort et ouvriers du même corps d'état; car le passage d'un métier à un autre était, sinon impossible, au moins très-difficile. Ils étaient astreints à des règlements très-multipliés, faits dans l'origine par la corporation elle-même, mais revisés ensuite et aggravés par les empereurs, dont le despotisme s'étendait à tous les détails, surtout depuis Alexandre Sévère. Le taux des salaires fut fixé, un tarif fréquemment renouvelé indiqua pour chaque produit le maximum et le minimum de la vente. Les infractions furent réprimées par une pénalité hors de proportion avec les délits, selon la coutume des gouvernements en décadence, qui deviennent volontiers cruels. Les

exigences du fisc prirent sous les derniers empereurs des proportions énormes ; le commerce aurait succombé sous ce fardeau, s'il n'avait pas été en même temps sapé de tous côtés par mille causes de ruine. Outre le droit d'entrée, les annuités, les frais de banquet et de culte, il fallait payer l'impôt écrasant du *chrysargyre*, inventé par Constantin : c'était une taxe proportionnelle aux bénéfices, qui s'acquittait en une fois tous les quatre ans. Toute profession lucrative la devait, même les prêteurs sur gages et les prostituées. Le désir d'échapper aux corvées et à la milice, et la nécessité de gagner sa vie dans un temps de ruine universelle auraient à peine suffi pour peupler les ateliers, sans les dures lois qui rendaient les professions héréditaires.

Telle était donc, sous les empereurs romains, la triste condition des classes ouvrières. Ce n'était pas l'esclavage proprement dit, et même le nombre des esclaves diminuait de jour en jour depuis que la guerre n'en fournissait plus ; c'était cependant une servitude très-effective. Dans les derniers temps surtout, quand l'empire se précipitait vers sa ruine et qu'il n'y avait plus ni sécurité dans les transactions, ni police dans l'État, les professions industrielles étaient tombées si bas qu'elles ne livraient plus à la consommation que des produits grossiers et en petit nombre, et que les fabricants, patrons et ouvriers, écrasés par les impôts, enlacés dans les mille liens d'une législation minutieuse et

vexatoire, ne continuaient à travailler que sous le coup des amendes et des punitions corporelles. Il va sans dire que la situation ne s'améliora pas à la suite de l'invasion germaine. Les Romains appauvris et démoralisés, les indigènes réduits en servage, les vainqueurs barbares vivant de rapines dans leurs forteresses, oublièrent rapidement, non-seulement les arts, mais les procédés matériels des industries les plus vulgaires.

L'auteur d'une curieuse et excellente *Histoire des classes ouvrières en France*, M. Levasseur, divise en six périodes l'histoire de nos classes ouvrières à partir de l'invasion germaine. Il y a d'abord la période même de l'invasion, qui s'étend jusqu'au dixième siècle, et pendant laquelle les ouvriers libres disparurent presque entièrement entre les serfs, qui suffisaient à tous les besoins de leurs seigneurs, et les moines, qui seuls travaillaient avec quelque intelligence et dont les produits accaparaient le marché. Vient ensuite l'époque de la féodalité et des croisades, du dixième au quatorzième siècle. C'est le moment où les corporations se reconstituent presque toutes sur les données de la corporation romaine, mais avec une certaine autonomie et dans un esprit de résistance contre le despotisme des seigneurs. La guerre de Cent ans forme une troisième période, signalée par une décadence et une détresse générale. Les arts et l'industrie renaissent au seizième siècle, pour être bientôt étouf-

fés par les désastres de la Ligue. La cinquième période embrasse les règnes de Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, et la sixième enfin nous conduit de la mort de Louis XIV, en 1715, jusqu'à la convocation des États généraux, en 1789.

Cette division est bien justifiée par les caractères généraux de chaque époque, et il est intéressant de voir comment les mouvements politiques, entraînant l'industrie à leur suite, tantôt lui font faire des progrès rapides et tantôt la ramènent comme d'un seul bond à un siècle de distance. Mais il faut bien convenir que les commencements de cette histoire ne constituent qu'une science conjecturale, qu'ils sont surtout intéressants pour les érudits, qu'ils racontent les mouvements de l'industrie en France dans un temps où la France n'avait pour ainsi dire aucune industrie, et que la législation industrielle ne commence à être connue par des documents authentiques qu'à partir du douzième siècle. Nous renoncerons donc à suivre M. Levasseur dans ses distinctions ingénieuses et savantes, et l'histoire de l'industrie se résumera pour nous en deux périodes : les corporations relativement maîtresses d'elles-mêmes au douzième siècle et les corporations soumises pieds et poings liés au pouvoir royal à partir de la constitution définitive de la monarchie. L'histoire des classes ouvrières faite à ce point de vue est l'histoire de la servitude. C'est une histoire longue et compliquée. Celle de la liberté

tiendrait en deux lignes, car la liberté du travail n'a duré qu'une heure, et aujourd'hui même, après soixante-dix ans de révolution, peu d'esprits ont assez de fermeté pour la comprendre et de résolution pour la demander.

La première remarque à faire, c'est qu'il y a peu de différences et beaucoup d'analogies entre les règlements du dix-huitième siècle et ceux du douzième siècle, entre ceux du douzième siècle et ceux des corporations romaines sous les empereurs. Cette réglementation de l'industrie a pu se conserver sans trop de changements pendant un espace de vingt siècles, parce qu'au lieu de prendre souci des progrès de l'activité humaine, elle n'a jamais eu d'autre but que de sauvegarder des intérêts égoïstes.

On entend souvent répéter que l'établissement de corporations nouvelles au douzième siècle et la réorganisation des corporations anciennes qui avaient subsisté dans le pays malgré l'invasion germaine ont été malgré tout utiles à la cause de la civilisation et de la liberté. Il est très-vrai que, dans les siècles à demi-barbares où les seigneurs, vivant dans leurs forteresses comme des loups dans leurs tanières et ne connaissant d'autre droit que celui de la force, contraignaient les lides, les colons, et ceux que par un triste abus du langage on appelait encore les hommes libres, à travailler pour eux sans aucune rémunération et sous le nerf d'un in-

tendant, il n'y avait en réalité, ni industrie, ni commerce, ni propriété, ni vie privée, ni possession de soi-même. Toutefois, de ce que le rétablissement des maîtrises a coïncidé avec une sorte de recrudescence de l'industrie, il n'en résulte pas le moins du monde qu'on soit en droit d'attribuer ces quelques indices de prospérité renaissante à l'embrigadement des ouvriers sous une multitude de lois préventives et sous des maîtres privilégiés. Il serait plus exact de dire que cet esprit de monopole, signe distinctif des corporations, a été en tous temps aussi funeste à l'indépendance des ouvriers qu'aux progrès de l'industrie. En examinant les règlements avec quelque attention, on voit partout l'effort des patrons pour concentrer le commerce et l'industrie dans leurs mains, et nulle part une résistance organisée contre le despotisme des seigneurs. Sans doute il y a dans toute association une force en quelque sorte naturelle, et les petits ne peuvent lutter contre les grands qu'à la condition de se serrer épaule contre épaule ; mais c'est dans la commune et non dans la corporation, qu'il faut chercher la pensée d'affranchissement. Le caractère de toutes les chartes communales est d'armer le tiers contre les nobles, et le caractère de toutes les maîtrises est de protéger les maîtres établis contre les ouvriers étrangers, et même contre les apprentis. Ce n'est donc pas assez de dire, comme la plupart des historiens, que ces institutions jalouses sont devenues

promptement un obstacle : elles l'ont été dès le premier jour. Une association qui a pour but la résistance est nécessairement compréhensive ; elle appelle à soi tout le monde et n'a jamais à son gré assez d'adhérents, parce que c'est le nombre qui fait sa force. Au contraire, tous les règlements de maîtrise ont pour principe et pour caractère l'exclusion.

D'abord, pour devenir ouvrier ou maître, il fallait nécessairement passer par l'apprentissage : ce n'est que beaucoup plus tard, quand les rois firent du trafic du brevet de maîtrise une des branches de leur revenu, qu'on inventa « les maîtres sans qualité, » c'est-à-dire les maîtres qui n'avaient pas été apprentis. On voit qu'il suffisait, pour fermer la carrière et pour transformer l'exercice de la profession en monopole, de rendre rare et difficile l'accession à l'apprentissage. De là les précautions minutieuses qu'on retrouve dans tous les règlements pour diminuer le nombre des apprentis, et pour rendre l'apprentissage également long, difficile et onéreux. De toutes les corporations existantes au quatorzième siècle, neuf seulement avaient le droit de prendre un nombre illimité d'apprentis ; les fileuses de soie, les tisserands de Saint-Denis pouvaient en avoir trois ; les foulons, les merciers, les couteliers de lames et les couteliers de manches, une des trois corporations de patenôtriers, pouvaient en avoir deux ; partout ailleurs il n'y en avait qu'un seul. Les

places d'apprentis étaient donc très-recherchées, très-difficiles à obtenir; elles étaient elles-mêmes un commencement de privilége. Il est vrai qu'il y avait bien quelques exceptions, et qu'on pouvait prendre un apprenti de plus quand la femme et le fils aîné savaient le métier, ou même, dans certaines corporations, à la seule condition d'engager en même temps que l'apprenti un nouvel ouvrier pour le surveiller et l'instruire. Ce n'est pas qu'on mît en ligne de compte l'intérêt de l'apprenti. Jamais il ne s'agit du nouveau venu dans cette législation égoïste : tout est fait pour le patron, et surtout pour le patron le plus riche. Ainsi le nombre des apprentis pourra s'accroître si le nombre des ouvriers s'accroît, c'est-à-dire si l'atelier est plus important et les affaires plus nombreuses; il pourra s'accroître encore si la femme et le fils du maître savent le métier, c'est-à-dire s'ils ont besoin d'un auxiliaire. L'exception ne prouve donc rien, elle est dans l'intérêt du maître; toute cette législation est sans entrailles. L'extrême limitation du nombre des apprentis limitant du même coup le nombre des ouvriers, réduisait les patrons à n'avoir qu'une boutique au lieu d'une manufacture; c'était là une rude condition : les riches faisaient très-naturellement des efforts pour y échapper. Si les règlements avaient eu des préoccupations paternelles pour les apprentis, on y lirait la stipulation des devoirs du maître, ce qui manque presque complétement et presque partout; car il est cons-

tant que l'enfant, une fois livré par sa famille et lié par son contrat, n'était guère qu'un valet dans la maison de son patron et un commissionnaire dans son atelier.

La limitation du nombre des apprentis ne rassurait pas assez les corporations contre l'extension des maîtrises ; on imposait à l'apprentissage des conditions très-dures. Il fallait payer un droit d'entrée, donner pour rien son temps et ses services. C'était peu de chose pour le fils du maître, qui restait dans la maison paternelle ; mais pour des ouvriers à qui l'épargne était interdite par l'exiguïté de leur salaire, le fardeau de l'apprentissage était bien lourd. Il n'y avait pas à compter sur l'humanité d'un patron ou sur les facultés précoces d'un enfant, puisque tout était déterminé d'avance par une règle inflexible. Les merciers et les potiers d'étain avaient seuls la liberté de régler de gré à gré avec les parents la durée de l'apprentissage ; dans toutes les autres corporations, les statuts contenaient des stipulations formelles. Ainsi l'apprentissage était de quatre ans chez les cordiers, de six ans chez les batteurs d'archal, de dix ans chez les cristalliers. Les maîtres n'étaient pas libres de se contenter de moins ; il ne fallait pas que l'intérêt particulier rendît l'accès de la corporation trop facile ; on permettait seulement de racheter une ou deux années d'apprentissage, l'argent étant un obstacle aussi sérieux que le temps. Et ce qui achève de prouver que l'esprit des règle-

ments est purement et simplement un esprit de monopole, c'est que la durée de l'apprentissage ne se mesure pas sur la difficulté du métier. Des trois corpóratiens de patenôtriers, qui faisaient le même travail avec des matériaux différents, l'une ne demandait à l'apprenti que six ans de son temps, pendant qu'une autre en exigeait douze. Il fallait aussi acheter par douze ans d'apprentissage le droit d'exercer le métier facile de tréfileur d'archal.

Voyons maintenant ce qui concerne la condition des ouvriers, qui portèrent d'abord le nom de valets et prirent plus tard celui de compagnons, quand ils commencèrent à former entre eux des confréries pour se séparer des maîtres et se défendre contre leur despotisme. Leur nombre n'était pas limité, par la raison qu'il fallait pour être ouvrier avoir passé par l'apprentissage; mais plusieurs corporations avaient prévu le cas où un riche fabricant voudrait accaparer tous les profits de la profession en embauchant un trop grand nombre d'ouvriers à la fois. Au reste, les règlements variaient de ville en ville et de corporation à corporation. Quelquefois l'apprentissage fait dans une ville ne donnait pas le droit de travailler dans une autre. Dans la plupart des professions, l'apprenti, après avoir achevé son temps, ne pouvait devenir ouvrier qu'en subissant une sorte d'examen ou en faisant *un chef-d'œuvre.* Presque toujours il fallait payer un droit d'entrée pour obtenir son premier livret. On prescrivait en

outre un costume convenable; certaines corporations importantes exigeaient que tout valet eût « au moins cinq robes en bon état; » le mot donne la date. Il est évident que des corporations défendues par un long apprentissage, par l'obligation coûteuse du chef-d'œuvre et de nombreuses exigences fiscales, étaient inaccessibles aux dernières classes de la population, et qu'un valet-ouvrier était déjà un privilégié.

Triste privilégié, il est vrai, car le monopole créé au profit des maîtres et organisé par eux réduisait tout sous leur joug et mettait tous les membres de la communauté à leur discrétion. Chaque matin, sous peine de forfaiture, les ouvriers non engagés se rendaient sur la place assignée à leur corporation, et là les maîtres les embauchaient à la journée, au mois ou à l'année. Le contrat fait ne pouvait être rompu de part ni d'autre. Les règlements fixaient le commencement et la fin de la journée de travail, le temps de chaque repas. Les ouvriers ne pouvaient, dans un moment de presse, se refuser à un travail de nuit. Sortis de l'atelier, ils n'échappaient pas au règlement; ils devaient rentrer dans leur logis à heure fixe, assister le dimanche à la messe. Quoique régulièrement reçus compagnons, il leur était défendu sous des peines sévères de travailler en chambre et pour une pratique; il fallait être embauché par un maître du métier ou demeurer oisif et attendre en mourant de faim une chance meilleure.

Enfin toutes les contestations étaient réglées par les prud'hommes qui, maîtres eux-mêmes, étaient bien loin d'être des juges impartiaux entre patrons et valets. Il n'y avait qu'un seul cas où le droit du valet fût très-nettement défini, parce que, dans le fond, il s'agissait moins de son droit que du maintien des priviléges de la corporation : si le maître employait par aventure des ouvriers régulièrement reçus, mais reçus dans une autre ville, ou, ce qui était plus grave encore des ouvriers sans qualité (sans livret), il pouvait être cité par ses valets devant les prud'hommes du métier. Un règlement va jusqu'à punir d'une amende le maître qui se fait aider par ses voisins, par ses confrères, maîtres comme lui dans la même corporation, ou par sa propre femme.

Despotiquement gouverné par les maîtres, obligé d'attendre d'eux le travail, à peu près incapable d'arriver à la maîtrise, l'ouvrier chercha des armes dans l'association ; c'est l'instinct des faibles. Il créa au quinzième siècle, contre la corporation officielle, la confrérie. La confrérie existait déjà pour les patrons, mais ce n'était qu'une association de prières assez mal vue par l'Église et par le gouvernement, qui redoutaient des affiliations trop nombreuses et par conséquent trop puissantes. La confrérie entre ouvriers eut un autre caractère ; ce fut, sous un prétexte religieux, l'organisation de la grève. Le croirait-on? le privilége se glissa jusque dans ces

réunions des victimes du privilége ; les confréries imitèrent tant qu'elles purent les corporations et se firent exclusives à leur exemple, tant il est vrai qu'on apprend mal la liberté à l'école de la servitude. Il faut entrer dans la liberté de plain-pied et à tous risques, car la servitude n'engendre que les révolutions et l'anarchie. Les ilotes du travail, à qui la maîtrise était interdite ou peu s'en faut, se consolaient en opprimant à leur tour les ouvriers étrangers au compagnonnage.

Mais c'est surtout dans la constitution de la maîtrise que triomphe l'esprit du monopole. Tout apprenti ou compagnon qui veut devenir maître doit d'abord, dans les corporations où le nombre des maîtrises est limité, attendre une vacance ; puis il fait sa déclaration aux gardes ou jurés du métier, qui lui indiquent le sujet de son chef-d'œuvre. Si la corporation est déjà nombreuse, ou si elle redoute pour un motif quelconque l'arrivée de nouveaux concurrents, les jurés se gardent bien d'indiquer un sujet facile. Ils choisissent une œuvre compliquée, qui demande beaucoup de temps et beaucoup d'argent, et qui, une fois faite, ne puisse pas être placée dans le commerce. Ils prennent les précautions les plus minutieuses pour empêcher le candidat d'être aidé, et vont quelquefois jusqu'à le renfermer seul dans un atelier pendant des semaines entières. Il faut qu'il fasse lui-même toutes les parties de son chef-d'œuvre, car, dans les ateliers où le maître

n'emploie que deux ou trois personnes, la division du travail est inconnue. Par exemple, celui qui veut être barbier-chirurgien doit composer un onguent, raser et coiffer un pauvre, saigner un homme ; mais auparavant il s'arme d'un marteau, et battant le fer sur l'enclume, il forge lui-même la lancette dont il va se servir. Quand le chef-d'œuvre est exécuté, c'est encore aux gardes du métier qu'appartient le droit de l'accepter ou de le refuser ; donc le candidat est deux fois dans leur main, par le choix du sujet, et par le jugement de l'épreuve. Il va sans dire que tout devient aisé pour un fils de maître ; le chef-d'œuvre se fait dans l'atelier du père, sous ses yeux, avec ses conseils ; les jurés ne sont que des amis de la famille, déjà des confrères ; tout s'aplanit pour lui, tout devient facile et bienveillant, tandis que les étrangers ou les ouvriers, fils d'ouvriers, qui veulent monter au rang de maîtres, ne trouvent que des rivaux et des ennemis dans leurs juges.

Avec le temps une modification assez piquante s'introduisit dans le régime des corporations. Chaque corporation se divisa en trois bandes, les *jeunes*, les *modernes*, les *anciens*. Les *anciens* se créaient un privilége contre les *modernes*, qui s'en créaient un contre les *jeunes*. Il fallait, pour passer d'une bande à l'autre, une certaine ancienneté et un sac d'argent. Les *jeunes* ne furent ni électeurs ni éligibles ; les *modernes* ne furent qu'électeurs ; l'autorité dans chaque corporation se trouva ainsi concentrée entre

les mains d'un petit nombre d'*anciens*. Le règne de la routine n'en fut que mieux assuré.

Jusqu'ici la corporation s'est montrée uniquement préoccupée de son intérêt ou du moins de l'intérêt des patrons : le mot de privilége revient à chaque ligne des statuts, l'esprit de privilége se sent dans toutes les stipulations ; mais voici maintenant où les maîtres, les privilégiés, sont pris dans leurs propres lacs, car ils ont beau se bien défendre, exclure durement les étrangers, malmener les apprentis et les valets ; il faut que ce joug qu'ils ont forgé pèse aussi de tout son poids sur leurs têtes. On a vu ce que faisait la jalousie des maîtres contre les étrangers et contre les ouvriers ; on va voir ce que peut faire contre chaque maître la jalousie de la corporation. D'abord il faut à la corporation un trésor : tout le monde ne prospère pas ; elle puisera donc largement dans la bourse de chaque associé pour remplir la bourse commune. Ensuite, il lui faut de la sécurité ; elle prendra donc des mesures sévères contre les inventeurs. Le premier homme de génie venu, en créant une nouvelle méthode, pourrait faire sa fortune et ruiner du même coup ses anciens ; le règlement y mettra bon ordre. Ainsi donc, exaction, réglementation, voilà les deux instruments de torture qui, pendant cinq siècles, vont rendre l'industrie captive.

Sans doute on déguisera sous le nom de charité l'organisation abusive de la bourse commune, et

sous le nom de loyauté du commerce la réglementation absurde qui, portant dans l'industrie les préoccupations inquiètes de la théologie, condamne une découverte comme un crime. Et personne ne peut nier qu'il n'y ait partout du bon dans le mauvais; mais ici le mauvais domine; il éclate. Voyons, pour commencer, le chapitre des exactions. Le maître a donc fait son chef-d'œuvre, les jurés l'ont reçu. Il faut maintenant « acheter le métier du roi, » payer un droit à la communauté et une redevance à quelque officier de la couronne : au panetier, s'il s'agit d'un boulanger, au maître de la garde-robe s'il s'agit d'un fripier, etc. Ces différents droits, dans certaines corporations, représentent jusqu'à trois cents journées de travail; ils ne dispensent nullement le nouveau maître de payer encore, sous divers noms et sous divers prétextes, au roi, à la corporation, à l'Église, des sommes dont l'évaluation est quelquefois arbitraire. Il faut aussi qu'il subisse l'obligation du banquet : le banquet est la consécration de la maîtrise. C'est une institution plus ancienne que le chef-d'œuvre, dont l'obligation ne fut guère généralisée qu'au quatorzième siècle : celle-ci remonte jusqu'aux corporations romaines. Il n'y a rien qui soit plus sévèrement exigé et plus minutieusement réglé par les statuts, parce qu'on rattache au banquet des idées de confraternité intime et peut-être même quelques idées superstitieuses, à la manière antique. A la fin du dix-septième siécle le

total des frais s'élevait à Paris, pour chaque maître drapier à 3,240 livres. Le bon sens veut qu'au moment où un artisan s'établit à son compte il ait devant lui quelques avances; c'est le contraire que veulent les règlements de maîtrises. Les frais de chef-d'œuvre, les droits d'entrée et le banquet absorbent en pure perte deux ou trois années de revenu. Donc la maîtrise n'est accessible qu'aux riches.

Ecrasé par ces premiers frais, le nouveau maître prend aussitôt sa part des charges de la communauté. Il acquitte les redevances annuelles, il contribue pour sa quote-part à l'extinction des charges de la corporation. S'il y a une confrérie, il entre dans les frais du culte; s'il se fait une procession, un cortége, une partie de la pompe retombe à sa charge. Il paie la taille et la capitation, les dixièmes et les vingtièmes, et toute cette foule d'impôts sans règles, sans assiette fixe, sans contrôle, que les prodigalités du roi, les besoins toujours croissants d'une politique essentiellement vénale et l'avidité des traitants faisaient peser sur le tiers état. Il paie comme fabricant des droits sur la matière première, comme marchand, des droits d'étalage. S'il étend ses affaires, les péages absorbent la majeure partie de ses bénéfices. Rien que pour le court trajet qui sépare Bercy du quai de la Grève, le muid de vin n'acquitte pas moins de seize droits différents, et cela au milieu du dix-septième siècle. En 1659, une balle de camelot de Lille pesant 232 livres payait en divers

endroits pour arriver à Lyon 203 livres 15 sous 3 deniers, sans compter les deux droits de douane de Valence et les 6 deniers pour livre. Tout devient contre le chef d'industrie occasion de fiscalité : le mariage du roi, la naissance d'un prince, la guerre, la paix. Il n'y a pas d'événement public qui ne fournisse au roi ou au seigneur un prétexte pour le rançonner. Il est d'ailleurs gêné dans sa fabrication par un amas confus de règlements qui portent sur la matière, sur les quantités, sur la méthode; dans sa vie intime, par des lois somptuaires; dans son travail, par l'obligation d'avoir un atelier ouvrant sur la rue, d'éteindre sa forge ou sa lumière à des heures déterminées; dans sa vente, par la marque de fabrique, la marque du commerce, les halles privilégiées, le tarif; dans ses transactions, par l'interdiction presque générale, et assez constante, du prêt à intérêt[1]; dans son crédit de commerçant, par le contrôle perpétuel des gardes du métier, du prévôt, des échevins, du procureur du roi et des parlements. Comment résister à toutes ces causes de ruine? Il n'a qu'une ressource, le monopole. Il est presque excusable de le maintenir avec un soin jaloux, puisque sans cet appui il périrait. Il faut que les gardes du métier et tous les maîtres avec eux, soient sans cesse attentifs à ne pas accepter de nouveaux venus,

[1] En 1547, le conseil de ville rejeta le projet de l'établissement d'une banque à Paris, « parce que ladite banque était contre la loi de Dieu, autorisant l'usure. »

à ne pas permettre d'empiétements d'une corporation sur une autre, à réprimer sur-le-champ les tentatives d'un collègue qui voudrait accaparer la vente par le bon marché ou par la meilleure production. Les conséquences directes de ce système sont donc de fermer aux pauvres les ressources du travail et du commerce, de faire naître l'antagonisme entre les corporations, entre les maîtres dans la même corporation, de maintenir la routine dans la fabrique, les prix élevés dans la vente, et avec tout cela, de laisser les privilégiés à la merci de l'arbitraire royal et du pouvoir discrétionnaire des magistrats.

Maintenant, comme il y a un bon côté en toutes choses, confessons de bonne grâce que les corporations ne laissaient pas tomber les veuves et les orphelins dans le besoin. Oserons-nous ajouter que cela faisait partie de leur égoïsme, et que ces mêmes jurés qui répandaient dans le sein de la communauté des charités si abondantes dénonçaient au procureur du roi et faisaient mettre aux galères un malheureux père de famille qui, n'ayant pu acheter une maîtrise, se cachait dans un grenier comme un faux monnayeur, pour fabriquer une paire de souliers?

On a dit, pour expliquer cette réglementation excessive qui ôtait aux fabricants toute liberté et à l'industrie tout avenir, que l'État, du moment qu'il autorisait le monopole, acceptait la responsabilité

des produits et se trouvait engagé à surveiller et à diriger la fabrication. Cela est parfaitement vrai; mais il est vrai aussi que l'intérêt du consommateur n'a pas toujours été le principal objet du législateur dans la réglementation de la fabrique. Il serait, en vérité, fort étrange qu'après avoir construit de toutes pièces le monopole, après l'avoir défendu avec tant d'habileté contre l'ennemi du dehors et l'ennemi du dedans, le législateur des corps de métiers se fût transformé tout à coup en protecteur désintéressé de la loyauté du commerce. Dans une foule de prescriptions minutieuses qui ne laissent au fabricant aucune initiative et qui réduisent l'exercice d'une industrie à l'application d'un mécanisme aveugle, il est impossible de ne pas reconnaître purement et simplement la peur de l'innovation, même heureuse. C'est la médiocrité qui prend de loin ses mesures pour entraver l'essor du génie. On a, par des années de travail, par de grands sacrifices pécuniaires, acheté le droit de vendre au public à un prix élevé une étoffe médiocre, mais fabriquée dans toutes les règles; il ne faut pas que le premier venu, en offrant à l'acheteur une trame plus serrée, une couleur plus brillante ou plus solide, ou simplement en lui donnant à moindre prix la même trame et la même couleur, puisse frustrer les autres maîtres des bénéfices sur lesquels ils ont compté, et que la corporation doit leur garantir, puisqu'elle les leur a vendus. Quand on se place à ce point de vue, toute décou-

verte industrielle devient en quelque sorte un vol fait à la communauté. S'il est juste et convenable que le droit de faire des chaussures s'achète comme une métairie, il doit être juste aussi que la moitié du peuple aille pieds nus, et que les inventeurs des souliers à bon marché soient condamnés aux galères.

Sans doute on doit reconnaître que quand Étienne Boileau rassembla autour de lui les gardes de la plupart des métiers et transcrivit leurs statuts en quelque sorte sous leur dictée, il donna quelque fixité à cette législation incohérente, et put faire en cela quelque chose d'utile; que quand saint Louis, Louis XI, Henri IV, Louis XIV modifièrent les règlements d'une ancienne corporation ou donnèrent des règlements à une corporation nouvelle, ils se préoccupèrent sérieusement d'empêcher la sophistication des marchandises. Tout pouvoir central a des vues générales par le bénéfice de sa position, et c'est pourquoi la loi doit toujours être faite par un pouvoir central. Si le roi avait favorisé l'égoïsme d'une corporation au détriment du service public, il aurait agi contre lui-même. D'ailleurs les règlements s'amélioraient, parce que tout s'améliorait. Il faut se souvenir que de Louis IX à Louis XIV la civilisation fait de rapides et immenses progrès. Était-il possible que l'industrie restât stationnaire pendant que l'instruction se répandait, que les vieux préjugés s'évanouissaient, que les besoins du luxe dans les hautes classes et

du confortable dans les classes inférieures allaient toujours croissant? Les historiens exaltent à l'envi les services rendus à l'industrie par les trois ou quatre grands rois qui ont laissé leur trace dans la législation des corporations ouvrières. Ne serait-il pas plus juste et plus vrai de dire qu'ils ont à peine marché avec leur temps, qu'ils ont copié presque servilement les règlements du moyen âge en conservant le principe entier et en n'élaguant pas même toutes les dispositions inutilement vexatoires? Et n'est-il pas permis de penser que si les états généraux avaient été régulièrement convoqués, et que le soin de transformer cette partie importante du service public leur eût été confié, cette autorité toute différente, et qui n'avait de commun avec le pouvoir royal que d'embrasser la totalité de la nation, aurait introduit dans la législation des arts et métiers plus de vues d'ensemble, et l'aurait remaniée avec plus de désintéressement et de résolution?

Au surplus, quoiqu'un pouvoir législatif issu de la nation et dans lequel le tiers état aurait eu voix délibérative, fût plus en mesure que le pouvoir royal de faire des réformes utiles, l'absence de règlements eût mieux valu que de bons règlements. L'État n'a ni l'aptitude ni le droit de diriger l'industrie. Il n'en a pas l'aptitude : on a beau être le grand ministre Colbert; celui qui sait comment fabriquer la soie, c'est un fabricant de soie, ce n'est

pas un profond politique. Colbert, dit-on, s'entoura d'hommes pratiques. Qu'il fasse mieux, qu'il laisse les praticiens à eux-mêmes. Un jour, dans l'intention, louable assurément, d'empêcher la fraude, il fixa la largeur des étoffes de soie dans tout le royaume. En Auvergne, où l'on fabriquait des pavillons et des banderolles étroites, il fallut, comme ailleurs, se conformer à l'étalon. Les acheteurs furent contraints de rogner l'étoffe et de perdre l'excédant; les fabricants durent livrer à vil prix, ce qui entraîna le chômage et une ruine générale. Le ministre fut près de quatre ans à reconnaître son erreur. Au fond, l'État n'a pas plus le droit de diriger l'emploi de ma force, qu'il n'a celui de dépenser mes revenus à sa fantaisie. Cette tutelle en toutes choses suppose toujours l'absolue incompétence du sujet et l'absolue compétence de l'État; mais c'est une double faute; car, d'un côté, tout homme tient de la nature le droit, le devoir et le pouvoir d'être libre; et, de l'autre, l'État n'a de délégation que pour maintenir le bon ordre. Il est évident que Colbert réglant le nombre de fils et la dimension des étoffes, et Louis XV exigeant des billets de confession, obéissent au même principe dans deux matières bien diverses. On peut, si l'on veut, nous n'y contredisons certes pas, regarder Louis IX comme un saint et un héros, Henri IV comme le modèle d'un grand roi, Colbert comme le bienfaiteur et le fondateur à nouveau de l'in-

dustrie française ; mais ce n'est pas dans ce qu'ils ont fait pour les corps de métiers qu'il faut aller chercher leur grandeur. Ils n'ont été là préoccupés que de l'argent et des intérêts de l'absolutisme. Leur gloire, ce n'est pas d'avoir réglementé, c'est d'avoir créé. Quand Henri IV et Colbert prenaient la résolution de doter la France d'une industrie nouvelle, et que, pour y parvenir, ils n'épargnaient ni l'argent, ni les encouragements de toutes sortes, ni leur sollicitude de chaque jour, il ne faut pas rechercher si, parmi les moyens employés, on avait le plus souvent recours à la création de priviléges ; si l'État se transformait parfois en fabricant, s'il puisait largement dans le trésor commun au profit de quelques chefs d'industrie qui enrichissaient le pays en s'enrichissant eux-mêmes. Il vaut mieux reconnaître que, quand les citoyens sont endormis par des habitudes passives, quand la législation les prend constamment sous sa tutelle sans leur permettre de compter sur eux-mêmes et de devoir quelque chose à leur propre initiative, l'obligation étroite du pouvoir est de produire à leur place, puisqu'il en est seul capable et qu'il s'est, comme à plaisir, entouré d'impuissants. Ce qui serait, au point de vue des idées libérales, un renversement de l'industrie, était un trait de génie dans Colbert. Il est même permis d'aller plus loin, et de dire que, dans la France moderne, tant qu'on n'aura pas jeté les fondements de la liberté et de l'activité indivi-

duelle en créant la grande commune et en donnant l'essor au véritable esprit d'association, on devra applaudir aux grandes entreprises de l'État, puisqu'elles sont nécessaires à la prospérité publique, et impossibles aux faibles ressources des individus, réduits à l'isolement et, par conséquent, à l'impuissance ; mais il ne faut pas prendre pour une règle générale ce qui n'est que la conséquence d'une législation incomplète ou mal entendue. Colbert n'a encore de statue sur aucune des places de la capitale ; si jamais on élève cette statue, qu'on se garde bien d'inscrire sur le socle les corporations fondées ou réglementées. Il ne faudra pas faire cette injure à l'immortel Turgot et à l'immortelle Assemblée constituante.

On peut résumer ainsi l'action de nos rois sur le régime des corporations depuis Étienne Boileau jusqu'aux prédécesseurs immédiats de Turgot. Ils ont créé des corporations nouvelles afin d'enrichir leur trésor et d'étendre leur police. Dans les anciennes corporations, ils ont modifié la nature des charges, et remplacé presque partout le prud'homme électif par le prévôt de nomination royale. Ils ont attiré au trésor une partie des amendes, des cotisations et des redevances qui précédemment appartenaient à la communauté. Dans certains cas, ils ont transformé les industriels en véritables fonctionnaires publics. Ils se sont substitués à l'action régulière du commerce en

fixant eux-mêmes le taux des salaires et le tarif de la vente. L'ordonnance de 1567 défend de vendre le plus gros chapon plus de sept sous et le plus gros poulet plus de vingt deniers. Si le marchand n'y trouvait pas son compte, il ne vendait pas; de même pour les marchandises fabriquées. Les rois par ces expédients ne faisaient qu'organiser le chômage et la ruine. Enfin leur plus cruelle invention fut d'émettre des lettres de maîtrise qu'ils jetaient sur la place, comme plus tard les rois leurs successeurs ont émis des emprunts : il n'y eut jamais de mesures financières plus inintelligentes et plus désastreuses. Voilà quel a été le résultat de l'intervention de nos plus grands rois dans le régime des corps de métiers, et tous ces maux de détail qu'on est en droit de leur imputer sont moins regrettables que le fait même d'avoir conservé et consacré le principe du monopole industriel. Si, après cela, on a défendu aux ouvriers de travailler dans des arrière-cours où l'œil du public n'aurait pas pu surveiller leur travail; si on a interdit aux coffretiers d'employer l'aubier, qui est une sorte de bois sans solidité et sans durée; si les meubles n'ont dû être peints et vernis qu'après la vente faite, afin que l'acheteur ne fût point trompé sur la nature de la marchandise qu'on lui livrait; si la largeur du lé d'étoffe, le nombre et la qualité des fils ont été réglés, toutes ces précautions, tous ces règlements inventés dans l'intérêt de l'acheteur et

qui pour la plupart ont tourné contre lui, sont une mince compensation des maux que nous signalions tout à l'heure, et sur lesquels il ne sera pas inutile d'insister.

Dès que les rois comprirent que la supériorité d'honneur qu'ils avaient eue pendant plusieurs siècles sur leurs grands vassaux allait devenir une domination effective, leur tendance fut de tout soumettre à leur autorité, non pas en détruisant les corps privilégiés, comme on le fit en 1789, mais en les multipliant au contraire, en les poussant les uns contre les autres, et en les réduisant tous à un état de dépendance vis-à-vis du pouvoir royal. Ainsi les rois firent à la féodalité une guerre d'extermination, mais ils se gardèrent bien d'ôter à la noblesse ses droits honorifiques et même ceux de ses droits utiles qui ne leur portaient pas ombrage. La noblesse, qui avait limité et pour un temps anéanti leur pouvoir, devint un instrument pour eux après cette transformation. Ils agirent de même avec les gouvenreurs de provinces, qu'ils réduisirent peu à peu à une vaine représentation, en faisant passer aux intendants tout l'effectif de l'autorité ; avec les parlements, d'abord soutenus dans des prérogatives qui supplantaient les états généraux, puis combattus dans leurs efforts de résistance, et finalement réduits au rôle de cours de justice ; avec les communes, encouragées au douzième siècle dans leur lutte contre les seigneurs,

puis transformées très-promptement et très-rudement en simples rouages administratifs d'un ordre inférieur; enfin avec les corporations d'ouvriers, dont on fit des succursales de la police, en supprimant ou en faussant les élections, et en remplaçant partout les élus du métier par des hommes à la dévotion de l'intendant. Cette réforme faite, réforme très-concordante avec les améliorations que la royauté accomplissait en même temps, il n'y eut plus aucun péril, il n'y eut, au contraire, que des avantages à enrégimenter les quelques ouvriers qui, dans les faubourgs des capitales et dans les villes de second et de troisième ordre, s'étaient maintenus dans une sorte d'indépendance. Quand ce prétendu bienfait de la royauté leur fut vendu trop cher, ils en sentirent l'amertume ; ainsi lorsque Colbert créa la corporation des limonadiers de Paris, personne n'acheta d'abord la maîtrise; comme cela ne faisait pas l'affaire du ministre, qui avait compté sur le produit, il résolut d'obliger tout le monde à jouir de ses bienfaits ; et par une ordonnance du 14 décembre 1675, il décida que les limonadiers seraient contraints par huissier à se présenter immédiatement devant leurs syndics et à payer cent cinquante francs et les deux sous par livre avant le 15 au soir. Il était rare cependant qu'on eût besoin d'avoir recours à de telles sévérités; le plus souvent, il faut en convenir, les ouvriers allèrent d'eux-mêmes au-devant du joug, parce que le plus

noble et le plus fécond des sentiments humains, le sentiment de l'indépendance personnelle, se trouvait éteint en France par le long despotisme des seigneurs, que remplaça presque sans intervalle l'habile et puissant despotisme des rois, et parce que, dans l'impossibilité d'être quelque chose par soi-même et de se résigner à n'être rien, tout le monde courait après un semblant de dignité et voulait avoir un rang dans les processions, un titre sur son enseigne, une prétention à faire valoir contre le voisin. Les créations de corporations furent de deux sortes : tantôt on ne fit qu'appliquer un ancien règlement à une localité nouvelle, tantôt on créa de toutes pièces la corporation, le règlement et même l'industrie. Henri IV, quoiqu'il y eût alors sur le marché des lettres de maîtrise de vingt créations différentes, voulut que tous les artisans de toutes les villes du royaume fussent organisés en corporations : ce n'était que l'extension de règlements anciens. Plus tard, on créa la corporation des gaîniers, des ouvriers en cuir bouilli, des limonadiers, des cuisiniers, celle des écrivains publics, celle des apothicaires, etc. Le nombre des corporations, qui était de soixante à Paris en 1672, s'éleva à cent vingt-neuf en 1691. Amiens avait des layetiers qui n'employaient que des fils secs, des tisserands qui n'employaient que des fils gras : l'Angleterre jeta sur le marché des layettes tissues de fils gras et de fils secs, qui, par la qualité et le

bas prix, accaparèrent du premier coup la faveur publique. Quelques membres des deux corporations, manquant à tous leurs devoirs, imitèrent les Anglais et furent sévèrement punis ; mais les arrêts des parlements ne suffirent pas pour dégoûter le public d'une étoffe qu'il payait moins cher et qu'il jugeait plus commode. Que fit-on ? Au lieu de toucher à l'arche sainte des règlements existants, et de fondre en une seule les deux corporations, on aima mieux en créer une troisième, qui eut le monopole du mélange.

S'il est vrai, comme l'assure M. de Tocqueville, que toute la politique intérieure des rois de France se résume dans ces deux mots « diviser pour régner », les corporations secondèrent admirablement leurs vues. Ce n'étaient que compétitions, saisies et procès interminables. Un forgeron ne pouvait faire une clef, ni un ébéniste une serrure, ni un tailleur la réparation d'un vieil habit, ni un fripier un habit neuf. Les fripiers, tenus en bride par les tailleurs, qui les empêchaient de se servir d'étoffes neuves, se vengeaient sur les femmes de leurs adversaires quand elles s'avisaient de faire un point ou de coudre un bouton aux chausses de leurs maris. Les savetiers s'attirèrent une mauvaise affaire avec les cordonniers, parce qu'ils s'étaient permis de faire des souliers neufs pour leurs femmes et leurs enfants. Les lormiers, fabricants de mors et d'éperons, firent défendre aux selliers d'exposer en

vente cette partie du harnachement d'un cheval. Il y avait pour ainsi dire une guerre permanente entre les foulons et les teinturiers. Un arrêt du parlement décida, après un procès de trois siècles, que les tailleurs ne pourraient employer pour la doublure d'un pourpoint une étoffe ayant déjà servi, parce que ce serait empiéter sur le privilége des fripiers. Les merciers, vendant un peu de tout, avaient des procès avec tout le monde. Les gantiers leur firent défendre de recoudre les gants; il leur fut seulement permis de les enjoliver par des broderies. Ils n'en purent avoir que trois douzaines empilées sur le comptoir, et deux paires dans la montre. Ce fut pendant près de cent ans un crime punissable de trois mille livres d'amende, et en récidive de la privation de la maîtrise et de l'emprisonnement, que de mêler la soie au castor dans la fabrication des chapeaux. Toutes ces querelles, qui dévoraient une partie de la fortune des corporations, avaient pour déplorable conséquence d'entretenir le chômage. Comme on ne pouvait faire partie à la fois de deux corporations, dans tous les métiers qui n'occupent leur homme qu'une saison il y avait disette de bras dans le bon moment et disette d'ouvrage le reste de l'année. C'est seulement en 1762 que les habitants des campagnes obtinrent la permission de filer et de faire de la toile, encore cette autorisation fut-elle restreinte aux seules localités où il n'y avait pas de tisserands. Un chaussetier, homme de

génie, inventa un jour de remplacer les cordons qui rattachaient les braies au pourpoint par des aiguillettes. Le public fut de son avis et trouva les aiguillettes plus commodes et plus élégantes. Les gardes du métier firent un procès qui dura quinze ans, et c'est en 1398 que le public eut pour la première fois la permission de nouer ses chausses comme il l'entendait. Les boutons couverts d'étoffe n'eurent pas moins de peine à s'établir; les boutonniers d'or et de nacre et les boutonniers-ciseleurs poursuivirent à outrance ces boutons économiques. Le parlement lui-même les vit de mauvais œil et permit aux officiers de police de les couper, dans la rue, sur les habits de ceux qui les portaient. Ce fut une bien autre affaire pour les toiles peintes. Le fabricant fut puni des galères. Une femme, pour porter de la toile peinte, put être mise à l'amende sur simple procès-verbal, et les commis de barrière eurent le droit de lui arracher sa robe, de la déchirer sur son corps. Quand enfin, très-peu de temps avant la Révolution, il fut sérieusement question de permettre l'usage de ces malheureuses toiles, ce fut un *tolle* général dans toutes les fabriques, et les trois corps de métiers d'Amiens déclarèrent « qu'au seul bruit de cette *nouveauté* (vous croiriez entendre des théologiens) tout le royaume frémissait d'horreur. » On sait que la Comédie-Française ôta la parole aux acteurs forains, que l'Opéra leur défendit de chanter, et qu'ils furent réduits à

la pantomime. Ces longues querelles à propos de comédies mirent aux prises le grand conseil et le parlement, et condamnèrent du même coup les théâtres forains à se taire et le public à s'ennuyer.

L'affaire devenait plus sérieuse quand il s'agissait des intérêts de la « très-salubre faculté de médecine. » Molière a beau être plaisant quand il parle de l'obligation de mourir dans les règles; dès qu'on a lu seulement trois procès-verbaux des *prima mensis* de la Faculté, on comprend tout ce que cette plaisanterie avait de tragique. Un bon procès encore est celui que firent aux chirurgiens de robe courte ou barbiers, leurs confrères les chirurgiens de robe longue. Ces derniers étaient presque des savants, et ils avaient le privilége de suivre les cours de la Faculté de médecine; mais les chirurgiens de robe courte, qui étaient exclus de l'école, n'en avaient pas moins le droit de faire toutes les opérations de chirurgie. Les docteurs-régents ouvrirent leurs amphithéâtres à tous ceux qui avaient accès au lit des malades; c'est ce qui souleva d'indignation la corporation des chirurgiens de robe longue. Ils ne contestaient pas à leurs humbles confrères le droit d'exercer la chirurgie, mais ils leur déniaient hautement celui de l'apprendre. Nous parlions tout à l'heure d'une plaisanterie de Molière qui change presque de nature quand on se rappelle les règles de la Faculté de médecine; voici une injure de Boileau qui ne peut être bien comprise si l'on ignore la

constitution des corps de métiers sous Louis XIV : « Soyez plutôt maçon... », dit-il à Perrault. C'est qu'en effet, jusqu'à la création de l'Académie des beaux-arts, les architectes, les sculpteurs et les peintres étaient maçons. Ils faisaient partie de la corporation de Saint-Luc, érigée en 1391, et ils y étaient confondus avec les badigeonneurs. Il fallut même, pour acheter une émancipation incomplète, mettre dans la nouvelle académie les prud'hommes du corps de métier, et le peintre Lebrun eut pour collègues des ouvriers qui maniaient le marteau et la truelle.

La première opération du roi pour régulariser l'industrie était, comme on vient de le voir, d'étendre à tous les artisans le régime des corporations; un autre objet de la sollicitude royale fut de transformer les fonctions électives de jurés et gardes du métier en offices achetés par le titulaire, et directement concédés par le pouvoir. On voyait là dans une seule réforme plusieurs améliorations importantes : d'abord on appliquait le principe général de la centralisation, si cher au despotisme; on détruisait le fâcheux exemple des corps délibérants, ou du moins élisants, et se croyant des droits, une autorité, une existence propre dans le sein de l'État; on agrandissait la distance qui séparait les ouvriers des maîtres et les maîtres de leurs magistrats. Plusieurs corps de métiers se trouvèrent tout à coup placés sous des surveillants hérédi-

taires. Quelques-uns des plus favorisés conservèrent les formes électives, mais leurs jurés furent soumis dans l'exercice de leurs fonctions au prévôt de la ville, au procureur du roi, à l'inspecteur du commerce, sans parler de la haute surveillance du parlement, qui s'étendait à peu près à tout. D'autres corporations, après avoir exercé originairement une profession libre, devinrent une sorte d'annexe de la police; les maîtres furent des officiers; ils achetèrent leurs charges, ils parurent dépositaires d'une partie de l'autorité publique : tels furent les jaugeurs et mesureurs, les chargeurs, les déchargeurs, les crieurs de vin. Ces fonctionnaires d'une nouvelle espèce vécurent aux dépens des autres corporations. Un cabaretier n'aurait pas été bien venu à ne pas faire crier son vin; le crieur de vin, qui avait sa charge à exercer, s'emparait d'un broc, le remplissait de vin aux tonneaux du marchand et en fixait lui-même le prix pour les acheteurs. De même il fallait être mesuré par les mesureurs et déchargé par les déchargeurs, malgré qu'on en eût. Il y avait des déchargeurs de plusieurs sortes, pour les blés, pour les vins. Ces derniers soutinrent de longues luttes avec les tonneliers. On en vint à créer trois corporations : celle des déchargeurs qui ôtaient les tonneaux des navires et les plaçaient sur le quai, celle des tonneliers-rouleurs qui conduisaient les tonneaux jusqu'aux charrettes, et enfin celle des chargeurs. Aucun marchand ne pou-

vait se passer de ces intermédiaires qui rappellent les caudicaires de Rome. L'administration se servait de leur ministère pour établir un contrôle sur toutes les marchandises. Elle eut vers le milieu du dix-huitième siècle une plaisante idée : elle enrégimenta les ramoneurs et leur donna un uniforme; mais pour cette fois les Parisiens hésitèrent et ne voulurent pas, selon l'expression d'un journaliste du temps, introduire la police jusque dans leurs foyers.

Cette tendance de l'ancienne monarchie à prendre la population en tutelle et à la réduire à un rôle passif afin de n'avoir pas de résistance légale à redouter, n'a fait que s'accroître jusqu'à la Révolution, et les premiers pouvoirs d'origine révolutionnaire l'ont soigneusement empruntée à l'ancienne monarchie. Elle est devenue cette machine d'annihilation universelle qui fonctionne au-dessus de nous sous le nom de centralisation et que tant d'esprits abusés confondent avec l'unité nationale. Seulement l'organisation de la machine a été simplifiée et améliorée. Sous l'ancien régime, on multipliait les corps privilégiés, et le gouvernement central, arbitre de leurs luttes, les laissait exercer en paix tous les droits qui ne pouvaient pas se tourner contre lui-même; on a depuis supprimé tous les priviléges et remplacé les corporations par une armée de fonctionnaires nomades, toujours responsables devant leurs chefs et irresponsables devant

leurs administrés. Cette machine est admirable de simplicité et de force. Elle est à la vie d'un peuple ce qu'aurait été à l'intelligence humaine l'art combinatoire rêvé par Raymond Lulle, et dont le but était de remplacer les opérations de l'esprit par un mécanisme. Les modernes ont donc embelli et fortifié la centralisation, mais ils n'ont pas la gloire de l'avoir créée, et le simple citoyen était sous l'ancien régime aussi peu de chose qu'aujourd'hui.

Il faut avouer d'ailleurs que ce désir particulier à l'administration française d'enrégimenter le plus grand nombre d'administrateurs possible et d'administrer le plus possible ceux qui n'administrent pas, était puissamment secondé par les nécessités du budget. Depuis que la politique a, comme la chimie, une meilleure nomenclature, nous n'avons que trois ou quatre impôts que nous augmentons dans les besoins de l'État, et quand l'impôt ne rend pas suffisamment, nous avons recours à l'emprunt, ce qui s'appelle, en langue vulgaire, vivre aux dépens de ses héritiers. Nos pères ne connaissaient pas cette belle simplicité ; ils avaient des impôts sans nombre, mal répartis et mal perçus, de sorte que l'enrichissement de l'État ne résultait pas dans une juste proportion des efforts du contribuable. En général, ils aimaient mieux créer un impôt nouveau, que d'augmenter le chiffre des impôts anciens. Cela faisait une quantité agréablement variée de fermes grandes et petites qui avaient chacune leurs priviléges, quel-

quefois même leurs justices, car la ferme des gabelles faisait très-bien mettre les délinquants aux galères. Ainsi la perception de l'impôt se faisait par des corporations, comme l'administration elle-même. Pour les créations d'offices, c'était moins un impôt proprement dit qu'un emprunt. Le roi vendait une charge ; après l'avoir vendue, il payait des gages au nouveau magistrat : c'était lui donner l'intérêt de son argent. Comme la plupart des charges emportaient l'exemption de certains impôts, la multiplication des charges était une ruine pour le trésor ; mais on y gagnait pour le moment quelque grosse somme qui permettait de faire face à des nécessités urgentes. Le chancelier de Pontchartrain ne demandait pour remplir le trésor que quelques liasses de parchemin et quelques bâtons de cire rouge. On dit qu'il créa quarante mille offices à lui seul, tous inutiles. Quinault fit à la fin du règne de Louis XVI un dénombrement des charges créées pour avoir de l'argent. Elle montaient à plus de 300,000, sans compter les brevets de maîtres. Ces parchemins trouvaient du débit, grâce à la vanité française, soigneusement entretenue dans l'intérêt du trésor. Un marchand en se retirant du commerce était bien aise de se décorer du titre de Conseiller du roi langueyeur de porcs ou de Conseiller du roi mesureur de bois de chauffage. Nous voyons sous nos yeux des titres tout aussi vains quoique moins ridicules, attirer des nuées de candidats.

Non-seulement les corporations, si nombreuses dans chaque ville du royaume, donnaient lieu à la création d'une quantité d'offices, mais les brevets de maîtrise étaient eux-mêmes pour la royauté un important moyen de finances. Les rois dans certaines occasions émettaient des brevets supplémentaires comme on émet aujourd'hui des titres de rente. Ces brevets se cotaient sur la place suivant que la demande surpassait l'offre ou en était surpassée. Il y avait quelquefois des brevets à acheter de trois ou quatre créations différentes, parce que les premiers n'avaient pas trouvé d'acquéreurs et que les rois avaient eu de nouveaux besoins. Très-souvent le même roi créait moyennant finance une corporation à laquelle il recommandait, dans le préambule de l'édit, les bonnes règles du métier, le long apprentissage, le chef-d'œuvre, l'examen de réception, et quelques jours après il émettait des brevets de maîtrise qu'on pouvait acheter sans autre formalité, sans rien savoir du métier et sans avoir été apprenti un seul jour. Entre autres usages dont l'industrie se serait bien passée, quand un prince du sang se mariait, le roi lui donnait pour cadeau de noces le droit de créer deux maîtres par corporation dans chaque ville. Ceux des princes qui étaient bien servis en tiraient gros; les autres offraient vainement leurs brevets à des prix dérisoires pendant de longues années.

C'est qu'il s'agissait pour les nouveaux titulaires

de s'affilier à un corps où ils étaient nécessairement très-mal vus, d'abord comme incapables, ensuite et surtout comme rivaux et comme intrus. Ils ôtaient du même coup à leurs nouveaux confrères leurs clients et leurs arguments. Comment démontrer contre les novateurs la nécessité des corporations, contre les ennemis de chaque corporation particulière la nécessité de ses statuts, et contre les relâchés et les complaisants la nécessité des anciennes règles, des chefs-d'œuvre difficiles, des longs apprentissages, lorsque tout à coup une ordonnance renversait tout cela et donnait la science infuse pour quelques écus! Les vieux maîtres qui pendant une longue carrière avaient mis toute leur application à conserver aux maisons anciennement établies la jouissance de leurs priviléges pouvaient-ils voir de sang-froid leurs efforts inutiles et leur commerce ruiné par des créations dont le but était purement fiscal, et que ne justifiaient nullement les besoins de la place? Les rois, il faut bien le dire, tiraient des maîtres tout ce qu'il était possible d'en tirer par des redevances, des cotisations, des impôts, des droits de toutes sortes; si de plus ils rendaient en quelque sorte banal un privilége si chèrement acheté, les plus solides maisons pouvaient à peine espérer de se maintenir. Il arriva fréquemment qu'une corporation achetait elle-même au roi les nouvelles maîtrises, non pour les exercer, mais pour les amortir, et le roi ne rougissait pas de cette transaction

qui perçait à jour le motif de l'institution des maîtrises. Les bouchers de la grande boucherie de Paris (car il y avait deux corporations de bouchers) étaient des bourgeois oisifs qui avaient acheté une maîtrise et qui la louaient au premier venu pour exercer la profession sans responsabilité ni sérieux apprentissage. Il en était de même des mesureurs de blé et des déchargeurs. Jamais un déchargeur en titre ne paraissait à la halle. Les titulaires avaient là de pauvres diables qu'on appelait des *plumets*, et qui faisaient leur besogne à la condition de leur abandonner la plus grosse part des profits. Tant fut procédé que les corporations tombèrent d'une ruine dans une autre. Elles s'obérèrent pour éviter les concurrents; les charges dépassèrent les bénéfices. Les maîtres restèrent par la difficulté de liquider; parmi les fils de maîtres, beaucoup aimèrent mieux renoncer que d'ouvrir une maison dans ces conditions. Aussi vit-on un spectacle singulier et très-significatif; les commandes augmentaient, la fabrique diminuait. Un intendant de la généralité de Tours déclare que, de cent vingt métiers battants dans son ressort, on est tombé à six en un quart de siècle. Quelques corporations se firent défendre, comme dernière ressource, de recevoir des apprentis pendant un laps de trente ans, de quarante ans. On put prévoir le moment où les rois de France, à l'exemple des derniers empereurs, seraient obligés de rendre les professions héréditaires dans

les familles. En 1696, après plusieurs créations d'offices que les corporations achetèrent pour ne pas avoir à les subir, la désertion devint si générale dans les rangs de la maîtrise qu'une ordonnance défendit de quitter le métier, et déclara nulles les démissions données depuis deux ans. N'avons-nous pas raison de dire que, quand bien même il serait vrai que les règlements introduits par les rois dans les corps de métiers fussent aussi bien conçus qu'on le prétend quelquefois, ces exactions perpétuelles, cette organisation de là ruine compensent et au delà cet équivoque bienfait?

Telle étant vers le milieu du dix-huitième siècle la situation de l'industrie en France, il semble que la liberté devait être demandée par tout le monde, par les consommateurs que le monopole rançonnait, et par les maîtres, écrasés sous les charges des corporations. Le gouvernement seul pouvait perdre momentanément, puisqu'ayant fait la faute de vendre le droit de travailler, il était obligé maintenant de le racheter. Cependant qu'arriva-t-il? Ce fut le gouvernement qui offrit la liberté et le commerce qui la refusa. Le public resta indécis. Telle est la force de la routine, et tel est l'enivrement que produit le monopole sur l'esprit des privilégiés. On en meurt, et l'on aime mieux en mourir que de tomber dans le droit commun. On vit pour la première fois le spectacle d'un ministre, Turgot, bravant l'impopularité pour contraindre une nation à être libre.

Le préambule des édits de Turgot est la condamnation implacable du régime des corporations. Jamais le bon sens n'avait parlé un langage plus ferme et plus lucide. A peine les édits sont-ils portés au parlement, que toute la magistrature croit voir l'État ébranlé; le parquet proteste, oubliant ses habitudes de soumission; la cour refuse d'enregistrer et contraint le roi à tenir un lit de justice. Six parlements, Bordeaux, Toulouse, Aix, Besançon, Rennes et Dijon refusèrent l'enregistrement jusqu'à la fin. Les privilégiés (à qui le régime des corporations ne coûtait pas moins de douze millions par année d'après une estimation faite en 1775) montent une cabale tellement puissante qu'en moins de deux mois le ministre est renversé, les défenseurs de sa doctrine poursuivis judiciairement et condamnés par le Châtelet. Dans les mémoires dont le public est inondé, on invoque tour à tour les droits de la propriété, les intérêts du commerce et ceux de l'humanité en faveur du privilége. Ces maîtrises que l'on veut abolir ont duré depuis des siècles: grande et solide raison chez un peuple qui regarde encore la durée comme la source la plus respectable du droit; la royauté et la noblesse ne reposent guère sur d'autres fondements. Les corporations ont été reconnues, consacrées par des ordonnances royales enregistrées au parlement et par de nombreux arrêts : veut-on attenter à la justice, à l'autorité royale, à la Constitution? Chaque maître a conquis

sa situation par un long apprentissage, il l'a payée au roi et à la corporation pour en jouir désormais comme d'une propriété patrimoniale en toute sécurité. On parle de le rembourser ; mais avec sa finance, qu'on lui rend, lui rendra-t-on aussi tant d'années passées dans l'exercice d'une profession qui lui échappe? Cette carrière, commencée à l'ombre des lois et sous la protection des principes les plus sacrés de la société humaine, sera donc violemment détruite par un acte de pur despotisme? Dans quel intérêt veut-on consommer cette énorme injustice? Donner à tout le monde la liberté de travailler et de vendre, c'est peupler les ateliers d'incapables et les boutiques d'escrocs. Avec les gardes du métier, les jurés, les syndics, le contrôle, la surveillance journalière, on arrivait à peine à empêcher la sophistication, et l'on veut en un jour livrer l'acheteur à la mauvaise foi du producteur, déshonorer le marché de l'exportation, mettre le fabricant entre le vol et la ruine, encombrer la place de marchandises fardées pour la vente comme le visage d'une coquette, créer par l'appât d'une vente facile des besoins factices, et augmenter du même coup le luxe et la misère ! Le peuple, au lieu d'une laine solide, portera des haillons de soie ; voilà toute l'image de la liberté nouvelle. Ces lamentations, parties des ateliers, remplissent le parlement et trouvent un écho jusque dans l'intimité du roi. Louis XVI, qui avait promis à Turgot de le soutenir

et qui avait tenu un lit de justice tout exprès pour imposer les édits au parlement (hélas! faut-il qu'on soit réduit à invoquer le despotisme pour l'établissement de la liberté!) Louis XVI, ébranlé à son tour, hésite, recule, condamne la réforme qu'il vient de faire, retourne au régime des corporations et des priviléges. La liberté n'avait pas duré trois mois. La Constituante, quelques années après, eut la gloire d'en finir avec les corporations.

La conséquence de toute cette histoire est bien facile à tirer. On peut dire qu'elle saute aux yeux : c'est que l'industrie ne peut que végéter sous le régime de la réglementation, et que l'état d'enfance où elle était tombée au dix-septième siècle, malgré le génie inventif de la nation et les efforts de Henri IV et de Colbert, était l'infaillible résultat de la substitution en tout et partout, pendant un grand nombre de siècles, de la réglementation à la liberté. Il n'y-a pas de démonstration qui vaille l'histoire, quand elle parle aussi haut et qu'elle étale une accumulation de faits aussi écrasante.

Cependant, depuis la fameuse séance de l'Assemblée nationale qui a consacré l'œuvre de Turgot (15 février 1791), deux phénomènes parallèles se sont produits dans la législation et dans la théorie, qui paraissent en contradiction avec toutes les données de la philosophie et de l'histoire. La législation a diminué tant qu'elle a pu la liberté, puisqu'elle a successivement créé les patentes, réglementé la

boulangerie, soumis les limonadiers au régime du bon plaisir, remis en vigueur les règlements anciens relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la médecine, à l'ordre des avocats, aux notaires, aux agents de change, rétabli avec la plupart de ses attributions la direction de la librairie et de l'imprimerie, dont il est naturel de rapprocher la censure dramatique, créé pour les colporteurs une législation préventive dont on connaît la sévérité, conservé le monopole du tabac, des cartes à jouer, organisé toute une administration pour surveiller la vente des armes et de la poudre, celle des drogues, celle des boissons et des denrées alimentaires, limité les heures de travail dans les ateliers, rendu au gouvernement le droit de permettre ou de défendre l'exportation, d'imposer même dans certains cas ses tarifs, fixé par une loi le taux de l'intérêt de l'argent, etc. On peut voir l'énumération de toutes ces mesures restrictives dans un livre publié il y a déjà quelques années, mais qui n'a pas vieilli, *la Liberté du travail*, par M. Dunoyer. C'est là qu'il faut se donner le spectacle de tout le chemin que notre législation a fait en arrière depuis la séance du 14 juin 1791, où Chapelier, confondant l'association volontaire, qui est une des conditions de la liberté, avec les corporations, qui sont la forme même de la servitude, fit porter par l'Assemblée nationale un décret qui, s'il était obéi, réduirait toutes les forces individuelles à l'isolement et conséquemment à

l'impuissance. Il semble parfois que l'esprit humain ne puisse se tenir dans la vérité, et qu'il ait comme un besoin d'exagération qui le pousse d'un excès dans un autre. La même assemblée qui a détruit les corporations a émis la première cette idée bizarre, consacrée depuis par les articles 414, 415 et 416 du Code pénal, que les coalitions sont comme un retour détourné aux corporations. Ce n'est qu'en 1864 que la loi sur les coalitions a été détruite; encore les législateurs de cette époque ont-ils eu peur de leur œuvre : ils ont multiplié les précautions contre la liberté. On dirait, en vérité, que, pour un grand nombre d'esprits, les associations imposées et les associations libres sont une seule et même chose, tandis qu'elles sont précisément le contraire l'une de l'autre. En effet, l'association imposée ou corporation est la négation même de la liberté, et l'association volontaire, qu'on l'appelle coalition ou coopération, est l'instrument de la liberté.

CHAPITRE IV

LA CRISE POLITIQUE ET SOCIALE

Plus on s'habitue à regarder ce monde comme un vaste atelier, où nous travaillons tous à des tâches diverses et à un but commun, plus on apprend à aimer le travail, qui seul fait la grandeur de l'homme, et tous les travailleurs, grands ou petits, pourvu qu'ils remplissent cordialement leur devoir. Il n'y a pas, dans ce grand atelier, de fonction héréditaire; tout y est au concours; l'énergie et la capacité marquent les rangs. Il est bien difficile qu'il ne s'y commette pas d'injustice. Quoique l'intérêt de tous soit évidemment de mettre chacun à sa place, il ne peut pas y avoir un gérant chargé d'établir et de maintenir la hiérarchie. Qui le nommerait? qui le découvrirait? qui pourrait garantir son impartialité et sa capacité? Il n'y a pas d'homme ni de réunion

d'hommes qui puisse jouer ainsi le rôle de la Providence. Il n'y a pas d'homme non plus, vraiment digne de ce nom, qui consente à soumettre sa capacité et ses actes au jugement d'un autre homme. Il faut dépendre de soi. Être libre, c'est premièrement concourir avec tous les citoyens, dans une égalité parfaite, à la confection de la loi, et secondement n'obéir qu'à elle seule.

Une chose est certaine, c'est que la société a un intérêt majeur à ce que chaque place soit remplie par celui qui est le plus capable de la bien remplir. Une chose encore est certaine, c'est que chacun a droit à être mis à sa place. Il faut donc une loi qui abaisse toutes les barrières devant le mérite. A cette seule condition, l'obéissance est facile et l'ordre possible.

Chacun a droit d'être mis à sa place, mais personne n'est juge de la place à laquelle il a droit. Il y a tant de chances dans les luttes de la vie qu'il est impossible, même à la loi la mieux faite, de tout prévoir. Il est également impossible, même à l'esprit le mieux équilibré, de se bien connaître. Quand Lincoln était fendeur d'échalas, il était capable de devenir président de la république des États-Unis; mais il ne pouvait pas le savoir. Il en était capable pour deux raisons : parce qu'il avait en lui-même l'énergie et le talent nécessaires, c'est ce qui constitue la capacité personnelle; et parce que les institutions de son pays lui en donnaient le droit et les

moyens, c'est ce qui constitue la capacité politique et sociale.

Quelques pays sont encore gouvernés par des monarques héréditaires, investis d'un pouvoir absolu, maîtres de donner une constitution à leurs peuples, ou de la refuser, ou de la retirer après l'avoir donnée. Cette forme de gouvernement, aujourd'hui très-rare, était presque universelle avant la Révolution française. Il régnait alors une sorte de théorie mystique, appelée théorie du droit divin, et qui consistait à présenter les monarques absolus comme tenant leur autorité de Dieu lui-même. Le plus souvent, entre le despote et le peuple, il y avait une noblesse héréditaire, qui s'efforçait aussi de mettre ses priviléges sous la protection du droit divin. La noblesse française, en particulier, jouissait de priviléges très-étendus. Le plus considérable et le plus lourd à supporter pour le peuple était l'exemption d'impôt. Les nobles étaient aussi dispensés de servir comme soldats. En revanche, les hauts grades militaires étaient pour eux comme un supplément de patrimoine. Il en était de même de tous les hauts emplois, à l'exception des charges de judicature, dévolues à la haute bourgeoisie. Ils n'étaient ni jugés ni punis comme les roturiers, et la plupart d'entre eux avaient même le droit de rendre la justice sur leurs terres. Quand les états généraux étaient réunis, ils y siégeaient de droit et formaient un ordre à part; mais, comme les rois étaient maî-

tres de convoquer ces assemblées et ne les appelaient guère auprès d'eux que dans les temps de trouble, où l'autorité royale avait besoin de se retremper et consentait à se mettre momentanément en tutelle, on pouvait dire que la noblesse conférait des droits et n'imposait point de fonction. De plus, en vertu du droit d'aînesse, tous les cadets étaient déshérités. Un noble qui n'avait pas de place à l'armée, dans l'Église ou à la cour, vivait de ses revenus ou des bienfaits du roi, c'est-à-dire des revenus de la nation. Une coutume plus respectée que toutes les lois du royaume lui interdisait d'exercer un état. La marque essentielle de la noblesse, son caractère propre, était l'oisiveté. Elle disait, pour se relever, qu'elle payait sa dette à l'État en versant son sang pour lui. Cela même n'était pas vrai; car le noble combattait à la tête de la compagnie, et le vilain tombait dans le rang, avec moins d'éclat et autant de courage.

Une noblesse fainéante et mendiante, ne payant rien, recevant tout, dédaignant le peuple et vivant grassement du travail des autres, ce phénomène paraîtrait incompréhensible s'il n'avait pas été si universel et s'il avait duré moins longtemps. La Révolution, qui détruisit le pouvoir absolu et porta un tel coup à la théorie du droit divin que tous les efforts de la Restauration pendant quinze ans ne purent jamais la faire prendre au sérieux par personne, renversa du même coup, abattit, anéantit la noblesse française.

On n'a pas essayé depuis de la faire revivre; on s'est contenté de reprendre les titres. Et pourquoi non? Si ce sont des hochets, cela n'offense personne; si ce sont des noms de famille, il est raisonnable que les familles les conservent. Mais quant à la noblesse proprement dite, quant à l'existence parmi nous d'une classe privilégiée, c'en est fait, cette institution a vécu; elle appartient à l'histoire, où elle ne fait pas trop belle figure. Tout citoyen est sujet à l'impôt, tire à la conscription, est jugé dans les mêmes formes par les mêmes juges, paye sa dette à la société dans la même monnaie, a les mêmes droits d'occuper toutes les places pourvu qu'il s'en montre digne. En un mot, nous ne connaissons plus, depuis quatre-vingts ans, de privilége légal, et quoiqu'il ne faille jamais désespérer de rien, on peut bien jurer que le régime des castes ne refleurira plus et que la source du sang bleu est à jamais tarie.

Qui ne sait que l'égalité fut complète peu de jours après avoir été conquise, que le peuple fut presque aussitôt souverain de fait, et qu'à peine délivré du vasselage et de la corvée, il fit et défit à son gré les lois et les gouvernements? A la vérité, cela ne dura guère. Le peuple, enivré de cette émancipation subite, mêla la vengeance à la justice, et les gens sages pensèrent qu'il fallait le mater comme autrefois. On ne lui proposa pas de courber de nouveau la tête sous une armée de nobles mendiants; pour cela, il ne l'aurait pas souffert, car il a la haine

tenace ; mais on lui reprit toutes ses libertés, qu'on paya d'un morceau de pain et de beaucoup de gloire. Le peuple se laissa faire.

> Qui dabat olim
> Imperium, fasces, legiones, omnia : nunc se
> Continet, atque duas tantum res anxius optat :
> Panem et circenses [1].

Les riches et les lettrés se réveillèrent les premiers. C'est tout simple : étant plus instruits, ils comprenaient mieux leurs droits et en sentaient plus amèrement la privation. Ils voulurent la liberté de 89, dont ils se sentaient capables, et ne voulurent pas la dictature de 93, dont ils auraient pu être victimes. On le comprend ; mais, pour reconquérir la liberté en évitant la terreur, que firent-ils? Ils organisèrent une liberté restreinte dont ils eurent le monopole. Combien un tel reproche étonnerait et offenserait les vieux libéraux qui ont souffert sous l'Empire, lutté sous la Restauration, triomphé et gouverné sous la dynastie de Juillet! Mais ce n'est pas un reproche. Ils ont été courageux, intelligents, bons patriotes. Ce qu'ils ont fait était utile à son heure.

Ils avaient même raison en principe, puisqu'ils voulaient la liberté et l'ordre. Leur erreur était de payer l'ordre trop cher, de le voir où il n'était pas, de l'imposer au lieu de l'organiser.

[1] Juvenalis *Sat.* X, lib. IV, v. 78 sqq.

Ils concentrèrent dans les mains de la bourgeoisie toutes les forces politiques et sociales, se consolant par cette pensée que la bourgeoisie n'avait rien de commun, ni dans sa constitution ni dans son caractère, avec l'ancienne noblesse ; qu'elle n'était pas une classe fermée, privilégiée, oisive. En cela, ils avaient tout à fait raison. La bourgeoisie est honnête, sans être précisément vertueuse ; elle est sensée et intelligente, sans grande distinction dans les goûts et dans les idées, dévouée à l'ordre par calcul et par intérêt, un peu routinière, libérale cependant et n'aimant pas à être trop gouvernée. A prendre le mot au pied de la lettre, elle n'est pas privilégiée, car elle paye l'impôt, elle tire à la conscription, elle est soumise à toutes les lois comme le dernier des prolétaires, et ne peut invoquer, en aucun cas, aucune exception légale. Enfin, et surtout, on insistait sur ce point que la bourgeoisie n'est pas une classe. Pour être noble, en France, il fallait être né noble, être anobli par le roi ou avoir acheté une charge qui anoblissait ; mais le mot de bourgeois implique-t-il rien de semblable? Il ne signifie même pas chez nous, comme dans plusieurs pays de l'Europe, un membre de la corporation de la cité ; c'est un nom un peu élastique auquel ont droit ceux qui veulent le prendre, et qu'on applique ordinairement à tous ceux qui ne vivent pas du travail manuel. Quand nous étions divisés en classes, il n'y avait guère

moins de distance entre la bourgeoisie et le peuple qu'entre la noblesse et la bourgeoisie; un commis, un ouvrier ne pouvait devenir bourgeois, c'est-à-dire patron, qu'én subissant une épreuve et en achetant une maîtrise. Aujourd'hui que le dernier des ouvriers, avec du bon sens, du travail et de l'économie, est sûr de devenir bourgeois dès que cela lui fera plaisir, les lois qui accordent à la bourgeoisie la prééminence politique n'écartent que ceux qui veulent bien être écartés; elles sont donc justes, disait-on, car la communauté ne doit rien à ceux qui ne font rien pour eux-mêmes, et de plus elles sont habiles, car elles donnent le maniement des affaires publiques à ceux qui ont à la fois un intérêt à ce qu'elles soient bien conduites et la capacité de les bien conduire. Telles sont les raisons, mêlées de vrai et de faux, que la bourgeoisie se donna à elle-même pour expliquer la prépondérance qu'elle s'attribuait. Elle ne voyait pas, elle ne voulait pas voir que la participation au pouvoir législatif est un droit du citoyen plutôt qu'une simple fonction politique; et elle se faisait de très-bonne foi les plus déplorables illusions sur la possibilité pour un prolétaire d'acquérir honnêtement le cens électoral. Les moyens employés pour assurer à la bourgeoisie le pouvoir politique furent très-simples et partout les mêmes : il fallut payer un impôt foncier assez élevé pour être éligible, un impôt moindre pour être électeur et un impôt moindre encore pour être juré.

Ainsi tout le monde n'eut pas les droits politiques, mais tout le monde put arriver à les acquérir par l'économie et le travail; cela parut suffisamment démocratique. On organisa d'ailleurs la liberté sur les bases posées en 1789; on crut 1789 revenu. L'équivoque roulait sur ceci : il n'y avait plus de classe privilégiée, mais il y avait encore un privilége.

L'argent remplaçait la naissance. On disait : Qui est-ce qui ne paie pas mille francs d'impôt? On finit cependant par céder aux réclamations de ceux qui n'espéraient pas arriver jusque-là; on se contenta de cinq cents francs pour l'éligibilité et de deux cents francs pour l'électorat. Il est vrai qu'il ne fallut rien moins qu'une révolution pour obtenir cette grande réforme. La révolution faite, il se trouva qu'un grand nombre de citoyens ne payaient pas deux cents francs d'impôt direct et se croyaient pourtant assez éclairés pour intervenir dans le choix de leurs mandataires. Les électeurs disaient : Nous sommes libres et vous l'êtes aussi, car vous pouvez, avec un peu de bonne volonté, prendre place au milieu de nous. Et les non électeurs répondaient : Il n'est pas vrai que la possession d'une propriété, même minime, soit la conséquence nécessaire du travail et de l'économie; il n'est pas vrai qu'elle soit la marque de la capacité.

Il fallut une révolution nouvelle pour leur donner raison. A ce coup-là, le suffrage universel étant

établi, on put croire et on crut en effet que la liberté existait pour toute la nation, et non pas, comme auparavant, pour une partie de la nation. Quand on vit qu'il y avait des mécontents dès le lendemain de la victoire, on se dit que ces gens-là étaient insatiables, qu'ils faisaient de l'opposition pour le plaisir d'en faire. Que leur manquait-il? Ils avaient tous les droits civiques depuis la première révolution, et depuis la dernière tous les droits politiques.

Ce qui leur manquait, ce n'était pas le droit, c'était le moyen d'en jouir. Il ne suffit pas, pour être réellement libre, d'avoir droit à la liberté; il faut aussi avoir le moyen d'user de son droit, et pour cela il est nécessaire de pouvoir disposer de sa personne. L'ignorance absolue, l'obligation absolue de se livrer du matin au soir au travail manuel, sont deux obstacles très-effectifs à la possession de la liberté. Le droit est bien près de ressembler à une lettre morte quand il n'est accompagné ni de la capacité personnelle, ni de la capacité sociale. Cela paraissait si évident aux anciens, qu'ils fondaient sur cette observation la théorie de l'esclavage. Les mécontents de 1848 tiraient des mêmes principes une conclusion moins odieuse et plus logique: ils prétendaient avec pleine raison que, puisque la liberté est un droit, elle doit aussi devenir un fait, et que, par conséquent, l'extinction du paupérisme est la conséquence logique du suffrage universel.

Le peuple est grand logicien et grand radical. Il

ne tourne pas les difficultés, il les tranche; il n'ajourne pas les solutions, il les brusque. Il aurait pu s'élever lentement, mais sûrement, par la liberté : il crut qu'il valait mieux prendre sa place sur-le-champ, dût-il la prendre de force. C'est ainsi que dans sa passion profonde d'égalité, il se tourna contre la liberté et invoqua la dictature, ne comprenant pas encore qu'un dictateur, quelle que soit son origine, est un maître, et que, sous un maître, l'égalité est aussi impossible et aussi chimérique que la liberté. Le peuple d'ailleurs ne pensa pas, comme on l'en accusa bien injustement, à ébranler la famille; il ne mit pas en question le principe de la propriété. Ce qui est vrai, cependant, et regrettable, c'est que, sans attaquer le principe même de la propriété, sans songer à la détruire, il en critiquait les applications, et, si on peut ainsi parler, la politique, avec une amertume et quelquefois avec une injustice qui provoquait la résistance.

Le capital, se sentant menacé, loin de faire des concessions, se prépara à une défense désespérée qui rendit l'attaque plus furieuse. La faute des uns était de trop refuser, et la faute des autres de trop demander, ou de ne pas savoir exactement ce qu'ils demandaient. A ces causes de troubles se joignait chez les ouvriers un sentiment naturel, quoique fondé sur une erreur, et qui ne pouvait pas ne pas naître le lendemain d'une révolution démocratique. Ils venaient de conquérir les droits politiques les

plus absolus : ils étaient donc, hors de l'atelier, égaux à leurs patrons; égaux en droit, mais supérieurs en fait, puisqu'ils avaient le nombre. Dans l'atelier, au contraire, ils étaient ce qu'ils avaient été la veille, des salariés, soumis au règlement, obligés à l'obéissance et à la déférence. L'habitude des mœurs démocratiques leur aurait appris à la longue que la subordination des fonctions dans l'égalité des droits est l'essence même d'un gouvernement populaire; mais c'est une leçon un peu dure pour les subordonnés, et qui ne se comprend guère dès le début d'une révolution.

L'histoire dira un jour qu'on se battit pour un malentendu. Ce fut la plus cruelle des guerres civiles, car ce ne fut pas seulement une guerre entre concitoyens, mais une guerre entre républicains. Et de même que dans les guerres civiles ordinaires on déplore comme le spectacle le plus funeste de voir aux prises deux armées parlant la même langue, il fallait ici s'avouer à soi-même que la révolution et le progrès comptaient dans les deux camps des amis également dévoués. C'est toujours un affreux malheur, quand deux intérêts sont en présence, qu'ils ne puissent pas délibérer en commun et en appeler à la raison. C'est comme si, dans les rapports de peuple à peuple, on supprimait les ambassadeurs. Quand on ne raisonne jamais qu'entre soi et sur ses propres griefs, on finit infailliblement par les exagérer jusqu'à l'absurde. En toutes choses,

on ne peut attendre la paix que de la libre discussion par la parole ou par la presse. Il faut se voir pour se comprendre. Il faut se comprendre pour s'aimer.

Le premier devoir de ceux qui veulent rendre la discussion calme et sincère, c'est d'en ôter ce que la colère seule y avait introduit. Il faut d'un commun accord mettre à part comme dans une arche sainte ce qui est le principe même, la force, la consécration et la douceur de la société humaine : les droits et les devoirs de la famille. Il faut reconnaître hautement et explicitement que les droits de la propriété transmissible et héréditaire sont inviolables ; qu'elle est de droit naturel, que sur elle repose le droit écrit, qu'il n'y a, sans l'inviolabilité de la propriété, ni liberté pour les citoyens, ni prospérité pour le pays. Il faut enfin établir en droit et en fait, comme règle générale, que le bénéfice doit être proportionné à la capacité et au travail. Après toutes ces réserves faites sans qu'il en coûte rien aux sentiments et aux opinions de personne, de quoi s'agit-il au fond? Il s'agit de déterminer par libre convention entre les parties la part que l'industrie fera au capital, et la part qu'elle fera au travail. Ce n'est pas même, quand on y regarde de près, une question de principe, c'est une question de mesure.

Il est faux que la lutte entre le capital et le travail soit une lutte de principe. Qu'est-ce, en effet,

que le capital? C'est le travail d'hier. Et qu'est-ce que le travail? C'est le capital de demain. Leurs intérêts ne paraissent opposés que quand le capital oublie son origine et le travail son avenir. Ce sont les colères qui créent les difficultés. On crie d'un côté qu'on est spolié, et de l'autre, qu'on est esclave. Les patrons ne peuvent pas être spoliés, puisque leur propriété est garantie par la loi, par toute la force des pouvoirs publics, et par la probité des ouvriers. Les ouvriers ne sont pas esclaves, puisqu'il n'existe plus pour personne aucun privilége, ni dans l'ordre politique ni dans l'ordre civil. La loi a même pris soin d'empêcher tout esclavage volontaire et temporaire [1].

Il n'en est pas moins vrai que pour donner aux ouvriers la jouissance effective des droits qui leur sont assurés légalement, il faut opérer dans leur situation une transformation nouvelle, qui leur donne la capacité personnelle et la capacité sociale. Qui fera cette transformation? C'est à cette question de fait, ou, si l'on veut, de méthode, que toute cette grande et redoutable lutte vient aboutir. On a dit : C'est l'État; — de là tout le mal. Nous disons : C'est l'ouvrier, par la liberté !

Par quel art ou par quel miracle l'État détruirait-il le paupérisme? Crée-t-il des trésors? Non, c'est le travail seul qui est producteur. Comment trans-

[1] Art. 686, 1142, 1780 du Code civil.

formerait-il le travail en y intervenant? Se chargerait-il par hasard d'en fixer la durée, les conditions, le salaire? Le peut-il? Connaît-il toutes les industries et toutes les places? Peut-il être présent dans toutes les crises? Peut-il forcer le capital à se livrer et l'ouvrier à travailler? Mettra-t-il la main sur le capital, supprimant la liberté dans sa source? Se fera-t-il entrepreneur lui-même, confondant ainsi tous les pouvoirs et régnant sur l'atelier comme sur le forum? Il n'y a au fond de ces chimères que la ruine et la servitude. C'est dans la liberté et par elle, par elle seule, que l'égalité est possible.

L'égalité n'est pas l'égalité mathématique et les hommes ne sont pas des unités abstraites. Ce sont des êtres vivants et divers, dont la diversité est nécessaire à l'harmonie de l'ensemble. Tirer les fonctions au sort, c'est rendre tout le monde malheureux et l'État impossible. Ce qui importe à l'État, c'est que chaque citoyen soit à sa place, c'est-à-dire à la place que son mérite et son travail lui assignent, et ce qui importe à chaque citoyen, c'est d'occuper la place à laquelle il convient et à laquelle il a droit; de n'être opprimé ni par le privilége de la naissance, ni par celui de l'argent, ni par celui du nombre. L'égalité, en un mot, consiste à ne dépendre que de soi et à faire soi-même sa destinée. Si cela est, comment les ouvriers pourront-ils, par la liberté, mettre leur position sociale au niveau de

leurs droits politiques? C'est en usant de l'association et en acquérant l'instruction. Par l'instruction ils se donneront la capacité personnelle, et par l'association, la capacité sociale. Ils commenceront par vouloir, et ils finiront par pouvoir. Il y aura nécessairement un intervalle, qui sera rude ; mais on sera soutenu dans cette épreuve par le sentiment de l'indépendance et la grandeur du but à atteindre. C'est aux sectaires à promettre une émancipation immédiate, sans efforts et sans sacrifices. Pour nous, au contraire, c'est l'effort que nous prêchons; c'est la volonté persévérante que nous demandons. Il y a cette différence entre les sectaires et nous, qu'ils détruisent le paupérisme par la main de l'État, et nous par la main du pauvre. Ils donnent de la terre, de l'argent ou du travail, et ne peuvent les donner aux uns qu'en spoliant les autres et en opprimant tout le monde. Nous ne donnons que l'instruction, l'association et le crédit ; nous armons la liberté, qu'ils détruisent. Nous allons au droit par le droit, à la liberté politique par la liberté individuelle. Autant il est injuste de dépouiller ceux qui possèdent pour enrichir ceux qui ne possèdent pas, autant il est nécessaire et habile d'aider ceux qui ne possèdent pas à s'enrichir. L'État peut et doit protéger la propriété de deux façons : en la garantissant à ceux qui la possèdent, en la facilitant à ceux qui travaillent pour arriver à la posséder.

Quand on dit que le pauvre a droit à une partie de la fortune du riche sous quelque forme que ce soit, sportule, travail exigé ou démembrement des fonds de terre, on fausse la notion de la propriété, sur laquelle la liberté et la société reposent ; et quand on dit que le pauvre est esclave par cela seul qu'il est pauvre, on se livre à une exagération coupable. Mais il est vrai de dire que, si le pauvre est libre, il ne jouit pas de sa liberté ; et c'est en ce sens qu'on a pu légitimement prétendre que la liberté n'était que pour les riches, et que le pauvre avait surtout besoin d'égalité ; que la liberté était l'idéal de l'aristocratie, et l'égalité le besoin de la démocratie. En fait, c'est toujours de la liberté que les lettrés et les riches se montrent jaloux, et c'est à l'égalité qu'aspirent les masses laborieuses. La liberté ne leur est possible que par l'égalité, l'égalité que par l'éducation, l'association et le crédit.

Le suffrage universel a des ennemis ; il en a même parmi ses partisans. Ce sont des hommes qui ne voudraient pas le retirer, mais qui sont bien aises qu'on n'en use pas : opinion vieille comme le monde. Quand les anciens, qui étaient tous aristocrates, fondaient par nécessité une démocratie, ils donnaient au peuple le droit de suffrage et en rendaient l'exercice difficile. C'est un jeu qui n'a jamais été honnête, et qui aujourd'hui ne serait pas sûr.

Or l'incapacité de fait dont se trouve frappée une partie de la population, et dont souffre par contre-

coup la population entière, tient à la classe ou à la personne. Comment peut-elle tenir à la classe, puisqu'à proprement parler toutes les distinctions de classes sont abolies? C'est qu'une réforme n'est jamais complète. Après 89, après 93, après la Terreur, il restait beaucoup de la société de 1788 dans celle de 1795. De même aujourd'hui nous ne devons plus avoir de classes, mais nous en avons.

Ce qui rend aujourd'hui les hommes inégaux, en France, en dépit de la loi, c'est l'obligation du travail manuel continu. Il faut bien comprendre qu'un ouvrier travaille douze heures par jour, et que dans la plupart des familles d'ouvriers l'obligation de gagner sa vie commence à l'âge de huit ans. Pour ce travail matériel qui commence avec la vie, dure toute la vie et remplit tous les moments de la vie, que reçoit l'ouvrier? Le nécessaire [1]. Il ne le reçoit pas toujours, et il reçoit quelquefois davantage; mais ce surcroît ou ce déficit sont des exceptions; la vérité, la loi générale, c'est que l'ouvrier reçoit le nécessaire en échange d'un travail constant. Cette condition paraît assez dure; ce n'est pas à cause du

[1] « Je n'examine pas quel doit être le salaire de la journée de travail; je prétends seulement qu'il devait être un peu plus élevé qu'il ne l'est à présent (on murmure), et ce que je dis là est extrêmement vrai, car dans une nation libre, les salaires doivent être assez considérables pour que celui qui les reçoit soit hors de cette dépendance absolue que produit la privation des besoins de première nécessité, et qui est presque celle de l'esclavage.... » Paroles de Chapelier dans la séance de l'Assemblée constituante du 14 juin 1791.

travail, dont personne ne se plaint, ni à cause de la privation du superflu; c'est parce que dans une vie ainsi faite il ne reste pas de place pour l'étude, pour la possession de soi-même. Ce besoin d'étudier et de penser n'existe pas partout, même en France. Il faut pour l'éprouver une certaine élévation de sentiment, autrefois rare, aujourd'hui presque universelle, au moins dans les grands centres de population. A quoi tient ce changement? Au progrès général, aux merveilles scientifiques accomplies chaque jour sous les yeux de la foule, à l'augmentation de bien-être résultant de l'augmentation du nombre des produits manufacturés, à une instruction plus étendue et plus répandue, à l'orgueil légitime inspiré par les souvenirs de la Révolution et par la possession des droits politiques. Il y a d'ailleurs à présent, dans les centres importants d'industrie, un assez grand nombre d'ouvriers instruits et capables, dont la présence inspire nécessairement aux autres le goût de penser, et qui, préoccupés de l'antagonisme de leur situation comme ouvriers et de leurs droits comme citoyens, deviennent souvent des chefs de sectes sans s'en douter. Quand les ouvriers demandent la réduction de la journée de travail à dix heures, en donnant pour raison le besoin d'étudier et de penser, ils sont parfaitement sincères; c'est un besoin très-réellement éprouvé par eux, et dont l'énergie ne peut qu'aller en croissant. Il est certain qu'ils sont en même

temps tourmentés de désirs d'une autre sorte, et que, plus leur intelligence est ouverte, plus la résignation leur devient difficile. Les esprits chagrins qui regrettent le passé et redoutent les complications possibles de l'avenir, voient avec peine les ouvriers agités par ces désirs d'amélioration. Ils regrettent même le goût qui se développe de plus en plus parmi eux pour l'instruction. Ils disent que l'instruction augmente les désirs d'amélioration, et que les désirs d'amélioration ne font que rendre plus douloureuse la condition présente. Cela est vrai, et l'on peut ajouter qu'il en est ainsi dans toutes les conditions humaines. Un esprit cultivé, une imagination forte engendrent presque toujours une ambition grande ou petite; et l'ambition est le plus souvent une peine pour celui qui en est possédé. Elle n'en est pas moins la grande source des nobles efforts; et c'est à elle que les individus et la société sont redevables de tous les progrès accomplis. Il ne s'agit donc pas de gémir sur les nouvelles aspirations des travailleurs : elles existent, on ne les supprimera pas. Elles tiennent à un progrès intellectuel dont on doit se féliciter, à une victoire politique qui fait la grandeur et la force du siècle. Elles tendent à une transformation qui améliorera la condition des travailleurs, perfectionnera le travail, augmentera la richesse commune, mettra nos mœurs d'accord avec nos lois et supprimera la plus grande cause d'agitation sociale. Il faut donc la se-

conder et la diriger, au lieu de se révolter contre elle et d'affronter un péril certain en commettant une injustice. Et comment la seconder? Quel est le remède? C'est l'égalité. L'égalité qui existe, au moins en droit, dans la politique, a passé dans le marché de l'argent et dans celui des richesses naturelles et des produits manufacturés; mais elle n'existe pas ou existe à peine dans le marché du travail, et il en résulte que les ouvriers forment réellement une classe à part, et une classe frappée d'incapacités inconciliables avec notre droit social. C'est une évidente exagération de prétendre que la révolution faite par le peuple a profité seulement à la bourgeoisie; et nous avons dit tout à l'heure que la bourgeoisie n'est pas une classe, ou que c'est une classe ouverte dans laquelle le peuple entre incessamment; que l'égalité devant la loi pénale est absolue; que la loi qui règle l'état civil et les successions est la même pour tous les citoyens; que l'abolition des corporations est demeurée définitive; qu'après une attente, il est vrai, assez longue, le droit de faire partie du jury, et le droit bien plus précieux d'être électeurs et éligibles, a été étendu à toutes les classes de la nation. Mais avec tout cela, il reste vrai que le marché du travail n'est pas tout à fait émancipé aujourd'hui, et qu'hier il ne l'était pas du tout.

On se rappelle la séance du 14 juin 1791 où Chapelier vint dénoncer à l'Assemblée constituante des

coalitions ayant pour but, disait-il, « de recréer les corporations anéanties en formant des assemblées d'arts et métiers, et de forcer les entrepreneurs de travaux à augmenter le prix de la journée de travail. » L'assemblée adoptant ses vues rendit immédiatement un décret dont voici les dispositions principales.

« Art. 1. L'anéantissement de toute espèce de corporations de citoyens de même état et profession étant une des bases fondamentales de la constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque forme et sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 2. Les citoyens de même état ou profession, entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer de président ni de secrétaire ou syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

Il résulte des paroles mêmes de Chapelier que les coalitions avaient eu recours à la violence, soit contre les patrons, soit contre les ouvriers qui refusaient de se coaliser. Ces violences étaient assurément condamnables ; elles appelaient la répression de la loi. Le tort de Chapelier était de confondre une coalition violente avec une coalition pacifique. Des ouvriers qui se réunissent librement et volon-

tairement pour défendre leurs intérêts, ne rétablissent pas en agissant ainsi les corporations, puisque les corporations n'étaient rien moins que volontaires. « C'est, dit-il, aux conventions libres d'individu à individu, à fixer la journée pour chaque ouvrier. » On a vu par une longue expérience ce que c'est qu'une convention libre d'individu à individu, quand l'un de ces individus est le patron et l'autre un ouvrier isolé. Chapelier était excusable de s'y méprendre dans un moment où l'émancipation était toute récente. Mais la méprise a duré jusqu'en 1864. On se demande quelquefois si, en dépit de la dernière loi, elle n'existe pas encore.

Le droit de coalition, enfin reconnu, est rendu bien périlleux par la loi qui interdit les réunions non autorisées. Cette difficulté n'existe pas pour les patrons dont le nombre atteint rarement le chiffre de vingt, et qui ont toujours à leur disposition tous les moyens les plus faciles de se voir et de se concerter. Mais elle est considérable pour les ouvriers. Entre autres conséquences, elle les force à agir par délégués, et quand la coalition est finie, le délégué reste sans aucun appui désigné à la rancune des patrons qui peuvent aisément lui faire perdre son état. On ne dit pas qu'ils le fassent. Beaucoup de patrons sont animés d'un sentiment fraternel pour leurs ouvriers et leur font tout le bien dont ils sont capables. Mais les lois doivent tout prévoir, et celles qui ne prévoient pas la malignité humaine sont de

mauvaises lois. Cette nécessité de recourir à des délégués oblige les ouvriers à se laisser gouverner, et ce n'est pas toujours par les plus intelligents ni surtout par les plus calmes. C'est une chose étrange, que les lois restrictives augmentent presque toujours les périls en croyant les prévenir. Il serait peut-être habile de laisser aller le droit de réunion la bride sur le cou; en tous cas, cela serait juste. Il y a longtemps qu'on a démontré que la liberté de réunion est pour les ouvriers ce qu'est pour les autres classes de la société la liberté de la presse. Ils ne peuvent point écrire dans les journaux, et ils ne peuvent point en faire; car il faut être riche pour déposer un cautionnement et fournir aux premières avances d'un journal. Ils sont donc très-isolés, quoique très-accumulés; la loi leur refuse tous les moyens d'agir en commun. C'est peut-être une fausse prudence.

Les ouvriers subissent encore, comme ouvriers, d'autres incapacités infligées par la loi. Ainsi le maître est cru sur parole pour la quotité des salaires, pour le paiement du salaire de l'année échue et pour les à-compte donnés sur l'année courante [1]. C'est lui qui fait toutes les inscriptions réglementaires sur le livret que chaque ouvrier est tenu d'avoir, et dont l'obligation, en vertu de la dernière loi [2],

[1] Code civil, art. 1781.
[2] Loi du 26 juin 1854.

s'étend même aux ouvrières. Les contestations ne sont point ordinairement portées devant le tribunal de commerce, dont on pourrait craindre la partialité, puisqu'il est composé de commerçants nommés par des notables commerçants. Elles sont jugées par les prud'hommes, institution excellente, très-populaire, qui pourtant, il faut bien le dire, ne fait pas une part égale aux deux parties, quoique la loi les compose en nombre égal de patrons et d'ouvriers. En effet, les contre-maîtres et les chefs d'atelier comptent parmi les ouvriers; et le président, qui peut être choisi en dehors des éligibles, est nommé directement par l'Empereur [1]. Enfin nos lois, qu'on est sur le point de réformer, apportent beaucoup d'entraves à la création des sociétés industrielles [2]. Ces entraves gênent sans utilité l'industrie française; elles gênent encore bien davantage les ouvriers, qui regardent la possibilité de s'associer comme la pierré angulaire de leur avenir. Toute cette législation a besoin d'être revue et le sera. Une réforme en amène une autre, et c'est même un malheur que les réformes se suivent si lentement. Cette lenteur calculée passe sous le nom de sagesse: c'est plutôt folie. Il y a de la folie à ne pas comprendre que ce qui était bon avant le suffrage universel n'est que dangereux et illogique après; et que

[1] Loi du 4 juin 1853.
[2] Code de commerce, art. 19.

la loi du 25 mai 1864 a pour conséquence nécessaire la révision de la loi du 4 juin 1853. On ne s'y tromperait pas en matière d'éducation; ce qui est bon pour un enfant ne convient pas à un homme.

Telles sont quelques-unes des inégalités, si le mot n'est pas trop fort, qui tiennent à la classe. Il y en a d'autres qui tiennent aux personnes: elles proviennent du défaut d'éducation. En vérité, il semble qu'il soit tout naturel d'obliger tout électeur à savoir lire : c'est une thèse d'ordre; d'où vient qu'on la prend si souvent pour une thèse subversive? On comprend ceux qui veulent que le droit attende la capacité; mais quand le droit existe, ne pas exiger que par tous les moyens possibles on y joigne la capacité, c'est avoir bien envie de livrer la société au hasard. D'un autre côté, le peuple souverain va se plaindre; car enfin, il ne faut pas qu'on lui fasse de sa couronne un hochet. Il veut faire en connaissance de cause son métier de grand électeur. Il ne comprend rien à la contradiction à laquelle on le condamne. Est-il mineur, ou est-il souverain? C'est quelque chose sans doute que de jeter un bulletin dans l'urne; encore faut-il pouvoir le lire. Plus il se voit près de la liberté, plus il est impatient de ce reste de barrières qui l'en sépare. Il se demande comment il ne se ressentirait pas un peu dans son chez-soi de l'avantage d'être gouverné par ses élus. Il ne veut pas escalader la propriété de force;

mais il voudrait qu'on tendît une échelle à ceux qui se sentent capables de monter. Ce sont surtout les vieillards qu'il faut entendre quand ils ont souffert soixante ans de leur ignorance. En sera-t-il de même de leurs fils? Le monde de la science sera-t-il fermé pour eux, comme le serait pour nous l'Océan s'il n'y avait pas de vaisseaux? Ils sont nés ouvriers; c'est un état honorable, quoique austère; que leur fils prenne après eux la scie et le rabot, à la bonne heure; mais si dans cet ouvrier il y a un homme de génie, savant ou artiste, la société ne viendra-t-elle pas à son aide pour faire jaillir l'étincelle? On dit bien que le talent se fait toujours sa place : ce sont propos de gens arrivés, qui trouvent que tout est bien parce que tout est bien pour eux. Le talent qui ne sait pas lire n'arrive à rien. Il n'arrive même pas toujours à se connaître, et c'est tant mieux; car il souffrirait et il se vengerait. Mais qu'on mesure ce que devient la justice avec un tel système, et ce que la société perd!

On a cherché une formule simple pour la distribution de la richesse. Il y en a deux célèbres : A chacun suivant son besoin, — A chacun suivant son mérite. La seconde est plus équitable que la première, car l'idée de récompense est fondée sur l'idée même de la justice, et elle est un élément nécessaire de la vie sociale. Toutes deux ont le tort et le malheur d'aboutir au despotisme, car elles remplacent l'action de la loi par l'action administrative. La dis

tribution équitable de la richesse doit être fondée sur la loi, ce qui implique l'existence et la sécurité de la propriété transmissible. La propriété transmise ne devient une injustice sociale que quand l'organisation sociale met des obstacles invincibles à l'acquisition de la propriété par le travail, comme elle le faisait du temps des fiefs, des majorats, du droit d'aînesse et des maîtrises. Mais ce n'est pas assez protéger le travail, c'est-à-dire la propriété en voie de formation, que de lui donner des droits abstraits dont il ne peut user; il faut lui donner tous les secours qui n'impliquent pas l'ébranlement de la propriété acquise: le libre marché du travail, le droit de réunion et d'association, l'éducation primaire et l'éducation professionnelle; en un mot, l'égalité véritable, l'égalité de fait. Puisque les droits politiques ont pris les devants sur la capacité politique, et qu'il ne faut pas songer à retourner en arrière, il ne nous reste plus qu'à créer au plus tôt la capacité, ou en d'autres termes à compléter la liberté par l'égalité.

La Société française est agitée depuis soixante-quinze ans par la lutte de la liberté contre l'égalité et de l'égalité contre la liberté. La Révolution ne sera achevée que quand l'identité de ces deux principes sera reconnue.

Chacun d'eux est nécessaire à l'autre. La liberté sans l'égalité est le privilége, c'est-à-dire le contraire du droit; l'égalité sans la liberté est l'oppression du

droit par la force, soit que la multitude se réserve le pouvoir ou le délègue à un dictateur. Pour que le corps social repose sur la justice, il faut que la loi garantisse la liberté par la propriété, et l'égalité par l'émancipation effective du travail.

CHAPITRE V

GRANDEUR ET DÉCADENCE DU PATRONAGE

Les savants disputeront pour décider si, dans la Bible et dans l'Évangile, la part du pauvre est le droit du pauvre, ou seulement le devoir du riche.

« Vous ne cultiverez point votre terre la septième année, et vous la laisserez reposer, pour que les pauvres de votre peuple mangent, *ut comedant pauperes populi tui* [1]. »

« Quand vous ferez la moisson, vous ne couperez pas l'herbe jusqu'au pied; vous ne ramasserez ni les épis dans vos champs, ni, dans votre vigne, les grappes et les grains tombés à terre; mais vous les laisserez prendre aux pauvres et aux étrangers. Je suis le Seigneur votre Dieu [2]. »

[1] *Exode*, XXIII, 11.
[2] *Levit.* XIX, 9 et 10. *Ib.* XXIII, 22.

« Chaque septième année, vous renoncerez à exiger vos dettes... et il n'y aura parmi vous ni pauvre, ni mendiant[1]. »

« Chaque troisième année, vous donnerez les dîmes de tous vos fruits au lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin qu'ils mangent dans votre maison, et qu'ils soient rassasiés [2]. »

Ces préceptes sentent bien le droit de celui qui reçoit. L'Écriture ajoute : « Ne refusez pas de prêter parce que l'année de la remise, c'est-à-dire la septième année, est proche[3]. » Évidemment, c'est un droit du pauvre. Quant au devoir du riche, il est écrit à toutes les pages de la Bible.

Il en est de même de l'Évangile. Le premier précepte est : Aimez-vous ; le second : Aidez-vous.

« Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres [4]. »

« Vendez tout ce que vous possédez, et faites l'aumône[5]. »

« Donnez à tous ceux qui vous demandent, et ne redemandez point votre bien à celui qui vous l'emporte [6]. »

[1] *Deut.* XV, 1, 2, 3, 4.
[2] *Deut.* XXVI, 12 et 13.
[3] *Deut.* XV, 9 et 10.
[4] Saint Matt. XIX, 21.
[5] Saint Luc, XII, 33.
[6] Saint Luc, VI, 30.

« Prêtez sans intérêt. *Mutuum date, nihil inde sperantes*[1]. »

Mais peut-être que ce texte : « Mutuum date, nihil inde sperantes, » ne veut pas dire : « Prêtez sans intérêt. » On a fait des volumes pour le prouver, et des volumes aussi pour prouver le contraire. Nous laisserons ces détails aux théologiens. Le sens général est assez manifeste.

« Donnez ce que vous pourrez, dit saint Paul[2]. Que votre abondance supplée à leur pauvreté, afin que l'égalité soit produite, *ut fiat æqualitas*, selon ce qui est écrit de la manne : Celui qui en recueillit beaucoup, n'en eut pas plus que les autres ; et celui qui en recueillit peu, n'en eut pas moins. »

Et Bossuet, commentant ces paroles, déclare que l'Apôtre « donne des assignations aux nécessiteux sur le superflu des opulents[3]. »

Le refus de faire l'aumône est un crime capital, puisqu'il est puni du dernier supplice : « Allez, maudits, au feu éternel, parce que j'ai eu faim dans les pauvres, et vous ne m'avez point donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez refusé à boire[4]. »

L'Église catholique est partie de là, et il n'est sorte de bonnes œuvres qu'elle n'ait faites et qu'elle

1 Saint Luc, VI, 35.
2 II *aux Cor.* VIII. 14 et 15.
3 Sermon pour le dimanche de la Septuagésime.
4 Saint Matt. XXV, 41, 42. Cf. Sermon de Bossuet sur l'aumône, pour le lundi de la première semaine de carême.

ne fasse encore tous les jours, donnant de l'argent et des vêtements aux pauvres, des secours aux malades, des consolations aux affligés, recueillant les vieillards et les infirmes, instruisant les petits enfants. C'est une justice qu'il faut rendre, et qu'on rend sans la marchander, à l'Église et aux fidèles. Au milieu même du scepticisme le plus universel, le respect pour les sœurs de charité est resté le même qu'au temps de saint Vincent de Paul.

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'on a compris que c'était un grand art de bien donner, et un grand art aussi de bien recevoir. Épictète et Sénèque sont pleins de beaux préceptes sur l'exercice de la générosité et sur la reconnaissance. Il n'est pas un docteur de l'Église chrétienne qui, sur de tels sujets, ne soit admirable et profond. Cependant il a fallu, pour tracer à l'assistance publique et privée ses devoirs et ses bornes, que l'imprimerie, le journalisme, la centralisation, l'égalité civile et politique, les chemins de fer, la poste et la télégraphie, nous aient appris à tenir compte de l'effet total, et à ne pas croire que la grande maladie de la faim sera guérie, parce que deux ou trois cents personnes auront donné du pain aujourd'hui à deux ou trois mille mendiants.

Il n'y a pas de pays en France où il y ait plus de mendiants qu'en Bretagne ; il n'y en a pas où l'on répande les aumônes avec une charité plus inépuisable. Est-ce parce qu'il y a beaucoup de mendiants

que l'on donne beaucoup, ou si c'est parce que l'on donne sans compter ou sans se fatiguer que le nombre des mendiants s'accroît tous les jours? Pour qui cette question fait-elle un doute? L'aumône commence par appeler les mendiants, et elle finit par les créer. Elle devient rapidement pour les riches un plaisir et presque un besoin; pour les pauvres, une habitude et une industrie.

L'aumône de hasard, distribuée à tout venant, entretient le vice et la paresse, provoque l'hypocrisie et le vol, n'est dans celui qui donne qu'ostentation et sensiblerie. L'aumône organisée se croit bien autrement utile; elle est ravie de sa force et de son discernement. Elle prétend ne donner qu'aux vrais misérables, faire de ses dons un remède, et profiter de la circonstance pour placer de bons conseils. Tout cela est merveilleux. Reste à savoir si cette bonne âme distinguera, en effet, la plaie réelle de la lèpre simulée, si elle déjouera l'hypocrisie de la misère et celle de la reconnaissance, si enfin ses directions et ses conseils, en supposant qu'ils soient bien suivis, vaudront la peine de l'être. Il ne suffit pas d'être charitable pour être raisonnable. Entre celui qui a de l'argent et celui qui en manque, ce n'est pas toujours le premier qui est capable de guider le second. Cette aumône qui se dit organisée, et qui dédaigne l'aumône de hasard, choisit dans un si petit cercle qu'elle ne diffère pas beaucoup de ce qu'elle dédaigne. Elle n'est pas plus

habile pour dépister la fraude, que les spéculateurs en misères humaines pour l'inventer; elle ne fait la plupart du temps qu'aiguiser et développer leur génie. Elle n'aboutit, avec toutes ses finesses, qu'à leur créer un revenu fixe, dont ils écrivent le montant sur leur agenda et qui les dispense d'une somme égale de travail. Elle fait un tort réel à l'ouvrier laborieux et honnête qui rougirait d'accepter un secours; car elle donne à l'ouvrier assisté le moyen d'abaisser ses prix, et par là le tarif commun de la main-d'œuvre. C'est une erreur qui devient une faute, et une bonne action qui a tous les effets d'une mauvaise.

Supposez l'aumône faite par la charité privée, par un clergé, par une société charitable ou par l'État : la conséquence est toujours la même. Il y a de plus, pour les associations ou les corps politiques qui prennent à la totalité ce qu'ils donnent aux individus, ce malheur particulier que, toutes les fois qu'ils se trompent dans leurs largesses, le cadeau fait à un seul équivaut à la spoliation de tous. Personne ne prend au sérieux Mirabeau déclarant que les riches sont des fonctionnaires chargés de gérer une fortune et d'en distribuer le revenu; et pourtant ce même raisonnement se reproduit dans tous les pays, à toutes les époques et dans la discussion de tous les budgets, quand il est question de doter les prélats ou les souverains. On tombe naturellement dans cette erreur parce qu'on se trompe sur

la nature de l'aumône. Il est aussi absurde en pratique de faire l'aumône, qu'il le serait en théorie d'admettre des exceptions aux lois de la nature.

Il s'entend que la société ne peut laisser mourir de faim ni les orphelins abandonnés, ni les malades et les vieillards sans amis et sans famille. Il en est de l'assistance comme de l'action même du pouvoir public : elle est légitime partout où elle est nécessaire et seulement où elle est nécessaire. Même dans ces cas extrêmes, la société doit agir avec réserve et ne pas fournir de prétexte à la lâcheté d'une famille ou à l'inertie d'un citoyen. Tout ce qui dispense l'homme de vouloir, le dégrade et l'appauvrit.

On se dira : Qu'a de commun l'aumône avec le travail? Rien ne diffère plus du mendiant que l'ouvrier. Il est vrai; mais l'assistance ne distingue pas, ou du moins l'assistance qui se dit éclairée, l'assistance organisée : il lui suffit que l'on soit pauvre. Au pauvre qui demande, elle donne l'aumône avec addition de directions et de conseils ; au pauvre qui ne demande pas, et qui fièrement refuserait, elle offre au moins ses conseils et sa protection. Elle veut être habile et prévoyante pour lui ; elle se charge, souvent sans arrière-pensée, de diriger ses affaires et de le gouverner lui-même. Elle croit de bonne foi qu'étant plus riche que lui, elle doit nécessairement être plus habile et plus vertueuse. Cette assistance sans aumône est propre-

ment le patronage, et elle a de grands charmes pour ceux qui l'exercent. Elle les persuade de leur infatigable bonté et de l'infaillibilité de leur jugement, et elle leur donne des *patronnés*, pour remplacer les sujets, les vassaux et les clients, que notre état social ne comporte plus.

Rend-elle autant de services aux protégés qu'aux protecteurs? C'est suivant les temps et les cas

Supposez des esclaves : comme ils n'ont aucun droit et aucune culture intellectuelle, ils ont besoin de protection, et ils l'implorent. Supposez des serfs : s'ils sont assez éclairés pour sentir le joug, et pas assez pour essayer de le secouer, ils acceptent la protection sans la demander : ce n'est qu'au jour de la revendication désespérée du droit, qu'ils la repousseront comme un outrage à la dignité d'homme; voilà, en trois mots, toute l'histoire. Le moine qui mendiait pour nourrir les mendiants pouvait être sublime au moyen âge : aujourd'hui il serait ridicule ; le grand seigneur de 1789 qui avait demandé les états généraux, et qui plus tard, ayant refusé le vote par tête, se voyait traité d'ennemi du peuple, ne comprenait pas cette colère, et criait de bonne foi à la noire ingratitude. Il y a souvent entre celui qui veut protéger et celui qui ne veut pas être protégé un malentendu qui n'est qu'un anachronisme. L'un retarde, — l'autre avance!

Il faut juger chaque chose et chaque homme à sa date, et ne pas imiter les faiseurs de *Morale en ac-*

tion qui, en racontant l'histoire de quelque Grandisson du siècle passé, et en la louant, comme d'ailleurs elle le mérite, la proposent pour modèle aux jeunes garçons de notre temps, ce qui est le moyen de les rendre parfaitement ridicules. Madame Roland rapporte, dans ces étonnants Mémoires écrits entre le tribunal révolutionnaire et l'échafaud, qu'ayant, dans son enfance, accompagné une vieille parente chez une amie de haut parage, elle fut invitée à dîner à l'office. Elle en fut tout irritée sur le coup, parce qu'elle vivait en avance de son temps, et ne comprit que plus tard, quand elle se rendit compte des relations et des situations, qu'elle avait pris une politesse pour une impertinence. La jeune fille se sentait très-blessée, et la vieille dame se trouvait très-généreuse. Cette historiette représente assez fidèlement ce qui se passa plus tard entre Louis XVI et le peuple qu'il appelait *son peuple*. A présent qu'il n'y a plus de noblesse et de roture, c'est quelquefois le capital qui, dans les meilleures intentions du monde, invite le travailleur à dîner avec ses gens. Mais il faut faire comme madame Roland : comprendre, sourire, et pardonner.

Quand on a commencé à organiser l'assistance, elle faisait beaucoup de bien, et ne faisait pas de mal ; ou du moins l'idée qu'elle pût faire du mal ne venait à personne. On ne s'occupait, dans cette première période, que de trouver d'ingénieux moyens pour recueillir des offrandes, et de porter remède,

avec les sommes recueillies, au plus grand nombre possible de misères. Encore aujourd'hui, il est très-nécessaire de construire des hôpitaux, des hospices, des asiles, des crèches, d'établir des dispensaires, de visiter régulièrement les malades; on croit même utile de distribuer des secours à domicile, d'ouvrir pendant l'hiver des chauffoirs publics, des restaurants gratuits, de donner des bons de pain, des vêtements, des chaussures, d'établir dans les grandes villes des monts-de-piété, etc. Cependant avec les progrès de la science sociale on a compris qu'il y avait un danger dans toutes ces institutions, malgré leur origine excellente et quelques bons résultats partiels. Cela ne va pas jusqu'à ne rien faire; mais il faut faire avec discernement et se montrer, par bienfaisance, sévère dans ses bienfaits. S'il y a dans une ville un bon hôpital ouvert à tout venant, toutes les familles y portent leurs malades, même celles qui pourraient les garder et les soigner à domicile; s'il y a un hospice, elles y internent leurs vieillards. Ce sont autant d'économies faites aux dépens de l'esprit de famille, aux dépens aussi de l'énergie du travail et de l'habitude de l'épargne. L'un se dit : Pourquoi transformerais-je ma maison en hôpital? et l'autre : Pourquoi me priver? Quand la force me quittera, je prendrai mes invalides. Ils y perdent la force que le travail donne contre la douleur, « Labor callum obducit dolori [1] », et la

[1] Cic. *Tusc. quæst.* lib. II, c. 5.

bénédiction que le grabat de l'aïeul attire sur la maison. Les crèches et les asiles rendent d'immenses services aux enfants abandonnés; mais il y a des enfants qu'on n'abandonnerait pas, qui jouiraient des soins maternels, si la crèche n'était pas là, et qu'on porte à la crèche dès qu'elle est ouverte, parce qu'on se dit : Ils y sont mieux. Toujours le mal à côté du bien. La crèche est plus salubre que la maison maternelle, qui en doute? Et qui ne sait pourtant que, même pour la vie physique, rien ne remplace les soins de la mère [1]? L'institution des tours, malgré tout ce qu'on a écrit, et malgré tant d'expériences en sens divers, est encore un problème redoutable. On se demande à quoi les tours servent le plus : à empêcher le crime, ou à encourager le vice? Les visites à domicile, les dons en argent ou en nature, les dons déguisés par des ventes à moitié prix, font quelquefois un peu de bien à ceux qui les reçoivent. A combien ? Un million partagé entre 400,000 personnes donne à chacune 2 fr. 50. C'est bien la peine [2]! Passe pour l'opulent propriétaire qui ne veut pas souffrir de pauvres autour de son château parce que leur vue offense sa délicatesse. Que celui-là donne, puisque c'est son luxe. Il ne détruira pas la misère assurément, mais il la fera peut-être reculer.

Ce résultat même, ce chétif et insignifiant résultat

[1] Cf. Jules Simon, *l'Ouvrière*, 5e édition, p. 318 sqq.

[2] Cf. M. V. Modeste, *le Paupérisme*, p. 449.

de l'aumône n'est pas certain, — à moins qu'on n'ajoute aux largesses les règlements de police et l'emprisonnement. Pourquoi? C'est que l'aumône attire toujours plus de misères qu'elle n'en soulage. Les pauvres connaissent les divers budgets de la charité dans un rayon fort étendu, et, pauvres réels ou spéculateurs en pauvreté, ils courent aux budgets les plus gros. On a dit des voleurs, avec raison, qu'un grand nombre d'entre eux dépensent plus d'habileté, subissent plus de privations et se donnent après tout presque autant de peine que les ouvriers honnêtes : il en est de même des misérables pour qui la misère est une profession. Renvoyez, dites-vous, cela à *Gil Blas?* Vous vous trompez ; il y a des misérables de profession dans la vie réelle, il y en a même pour qui leur profession est héréditaire. Parmi les nécessiteux inscrits sur la liste des secours annuels par l'administration de l'assistance publique à Paris, on en cite qui, de père en fils, remontent jusqu'au-delà de la Révolution. Leur généalogie se perd dans la nuit des temps; et M. Husson paie aujourd'hui des rentes fondées par M. de Sartines. Faut-il s'en étonner? Au contraire, ce qui est étonnant et admirable, c'est que le fils d'un mendiant ne mendie pas. Montons d'un degré ; passons du mendiant au pauvre honteux, ou même à la famille d'ouvriers qui n'accepterait pas d'argent, mais qui prend avec plaisir des provisions au-dessous du cours, du pain, de la viande à moitié prix. Quel est le service rendu? La

femme reçoit quelque secours, *une douceur,* comme elles disent entre femmes assistées; le mari qui le sait, travaille un peu moins ou dépense un peu plus : c'est comme si on donnait au cabaret. Cela sans doute n'arrive pas toujours; mais on avouera que cela arrive souvent, et que les ménages qui s'acclimatent à l'aumône ne sont pas précisément des modèles, si ce n'est peut-être en humilité et en docilité. L'homme de cœur à qui on offre des secours ne manque pas de répondre : Donnez-moi du travail! donnez-moi plus de travail!

L'assistance, de plus en plus éclairée et organisée, le prend au mot. Elle ne donnera plus d'argent ni de pain; elle ne croira plus supprimer l'aumône en vendant le pain au-dessous du prix de revient; non, l'artifice est trop grossier. Elle donnera du travail, qu'elle paiera bien : grand progrès, qu'attend une déception nouvelle. En effet, si elle paie le travail plus qu'il ne vaut, c'est encore, sous une autre forme, le pain à moitié de sa valeur. Si elle le paie son juste prix, et que tout son effort se borne à faire faire un travail qui, sans cette intervention et cette bonne volonté, ne serait pas fait, elle risque de diminuer la demande d'objets manufacturés, et, par conséquent, la demande et les prix du travail. Tous ces ateliers de charité ont le même inconvénient profondément ignoré de leurs fondateurs et surtout de leurs fondatrices : les dames qui travaillent pour les pauvres ruinent les ouvrières en leur faisant con-

currence. Le moindre malheur qui puisse résulter de leurs dons à domicile, — et c'est un très-grand malheur, — c'est que les familles ayant moins de besoins, accepteront le travail à moindre prix, et que le taux général des salaires s'abaissera. Les non assistés pâtiront pour les assistés; les fiers et les courageux, pour les paresseux et les humbles. Il est vraiment bien difficile de protéger!

Et cela, chaque jour, devient plus difficile, parce que, chaque jour, la société ayant plus conscience d'elle-même, il devient puéril d'attacher une grande importance au peu de bien qu'on peut faire autour de soi dans son petit cercle, et parce que la protection, devenant moins nécessaire, devient du même coup plus dangereuse à exercer et à subir. Qu'on nous conteste, si l'on veut, toutes les craintes que l'assistance nous inspire : ceux-mêmes qui y tiennent le plus et qui la font le mieux, vous diront que son résultat le plus clair et le plus important est de rendre les pauvres dociles. Nous sommes d'accord! Voilà la raison de leurs aumônes et de nos appréhensions. La docilité, comme la crédulité, est une vertu d'enfant. « Malo periculosam libertatem. » Si, à force de donner et de prêcher, on abaisse les courages, ô la triste bienfaisance, qui donne du pain, et énerve le travail!

Du temps des anciens philosophes, — ou peut-être faut-il remonter pour cela jusqu'aux sept sages de la Grèce, — on demandait quel est pour un homme

le bien le plus souhaitable, et quel est pour un État, ou pour l'humanité tout entière, le bien le plus souhaitable. Le bien le plus souhaitable, après la vertu, c'est une volonté forte. C'est la volonté qui résiste au monde et qui l'emploie, suivant le précepte stoïcien de transformer l'obstacle en serviteur. Donnez à un homme la richesse, les honneurs, le pouvoir, vous n'en faites pas pour cela un homme, si la volonté lui manque. De même pour un peuple : tous les biens que la fortune et la nature peuvent donner couleront de ses mains débiles. Il vaut mieux pour lui avoir été jeté sur un roc stérile, sous un ciel inclément, et être doué d'une volonté indomptable, que de vivre efféminé au milieu de tous les trésors de la terre. Vous voulez grandir un peuple : fortifiez sa volonté. C'est le secret des victoires de notre première République : ni fer, ni pain ! Elle n'avait que des hommes.

Quoi ! ne doit-on rien à ceux qui souffrent ? Distinguons. On doit tout à ceux qui ne peuvent rien pour eux-mêmes. On ne doit aux autres que le soleil et le champ de bataille : la justice et la liberté !

« Totum in eo est, ut tibi imperes [1]. »

[1] Cic. *Tusc. quæst.* liv. II, c. 22.

CHAPITRE VI

SOCIÉTÉS AYANT POUR BUT DE MAINTENIR OU D'ÉLEVER LE TAUX DES SALAIRES

I

C'est toujours un droit de s'associer ; c'est presque toujours un bonheur ; c'est souvent un devoir. Vivre, c'est lutter. Il n'est pas absolument vrai de dire que la lutte soit surtout difficile pour les faibles, car pour apprécier la difficulté, on doit tenir compte de la force du lutteur et de celle de l'obstacle. C'est une grande pensée de la sagesse antique que plus un homme s'élève, plus il a de devoirs : ce qui revient à dire qu'il a besoin d'une plus grande force, ayant plus d'obstacles à vaincre. Grands ou petits, nous sommes tous trop faibles pour nos devoirs. On dit que nous avons besoin les uns des autres pour supporter la vie : cela est vrai, à cause de nos souffrances; nous avons encore plus besoin les uns des autres, à cause de notre faiblesse, pour opérer le

progrès, pour triompher de l'obstacle. Nous pouvons être soldats ou généraux, suivant ce que nous valons; mais nous sommes tous dans une armée. Le mot de l'humanité est : Association.

Le sentiment de la faiblesse de l'individu a poussé tous les réformateurs à s'adresser à l'association ou à l'État, qui est une association naturelle. Il est manifeste que, quand ils proposent une association organisée et réglementée par l'État, c'est encore, en fin de compte, à l'État qu'ils ont recours. L'association ainsi conçue va directement contre son but, qui est de développer la liberté et d'accroître la valeur individuelle. L'association a été mal jugée de nos jours, parce que ses premiers apôtres parmi nous ont voulu l'imposer.

Il peut y avoir eu des exceptions; mais certes la grande majorité des novateurs et des chefs de secte en France, sous la Restauration et jusqu'à ces quinze dernières années, ont fait bon marché de la liberté. Ils ont voulu, suivant une expression rebattue, mais juste, nous rendre heureux malgré nous, oubliant que la liberté est aussi un des ingrédients du bonheur, et peut-être le plus nécessaire. C'est de la liberté qu'on s'est servi pour les combattre; on leur a opposé partout et toujours la théorie de la liberté; et ce ne fut pas un spectacle sans intérêt pour les philosophes, que de voir des conservateurs, accoutumés à craindre la liberté en politique, se transformer tout à coup, sous l'influence de la peur,

en libéraux déterminés. Il fallut bien du temps pour comprendre que le principe de l'association et le principe de la liberté ne paraissaient opposés que par la faute de leurs défenseurs.

Aujourd'hui, les partisans les plus décidés de l'association la veulent libre, indépendante, autonome; ils n'acceptent ni maîtres, ni protecteurs. Ils croient qu'il ne leur faut pour réussir que de l'honnêteté, de l'intelligence, de la persévérance. De l'autre côté, on a cessé de considérer l'association comme une menace et de la honnir comme un fléau. Tout au plus persiste-t-on à traiter de chimères les bienfaits promis en son nom. Sur ce pied-là on peut discuter. Il y a loin de cette compassion protectrice et bienveillante à la haine qu'on avait pour elle il y a vingt ans, et même il y a quinze ans. Si l'association avait accompli, dès cette époque, en Allemagne et en Angleterre, les merveilles que nous y voyons de nos jours, il n'est pas très-sûr qu'on aurait pu les raconter en France impunément. Il y avait alors deux mondes, l'un où il fallait à tout prix être socialiste, et l'autre où il fallait être ennemi des socialistes. C'est déjà un heureux progrès de pouvoir dire honnêtement et simplement ce qu'on pense, sans faire pour cela acte de courage.

Il s'est d'ailleurs passé, depuis l'année dernière, deux faits considérables. Les articles 414, 415 et 416 du Code pénal ont été abolis, et le gouvernement élabore, en ce moment même, un projet de

loi dont le but avoué est de favoriser la création et le développement des sociétés coopératives. L'association est donc émancipée en France, ou, si elle ne l'est pas encore tout à fait, on peut dire au moins qu'elle est légalement reconnue, et qu'elle a fait son apparition dans le Code en qualité de personne civile, après y avoir si longtemps figuré comme proscrite.

On avait même présenté au Corps législatif un projet spécial sur les sociétés coopératives, et c'est ce projet qui donne lieu à l'enquête actuelle. Régulièrement, l'enquête devrait précéder la présentation d'un projet de loi, et ne pas la suivre. Celui-ci avait été présenté, imprimé, distribué, et même discuté en comité secret et dans les bureaux du Corps législatif avant d'être fait : il reviendra en 1866 dans des conditions meilleures. Le ministre des travaux publics, dans la circulaire où il annonce l'enquête et demande aux préfets leur concours, dit qu'il y a trois sortes de sociétés coopératives : les sociétés de consommation, les sociétés de crédit mutuel et les sociétés de production. Cette division, qui se trouvait déjà dans l'article 51 du projet, est fort employée dans les livres sur la matière, et l'on dit assez communément que les associations de consommation réussissent surtout en Angleterre, les associations de crédit mutuel en Allemagne, et les associations de production en France. Nous verrons que les associations de production sont moins nom-

breuses et moins florissantes chez nous qu'en Angleterre et en Allemagne; mais le principal défaut de cette division est d'être incomplète[1]. Sans parler des sociétés de perfectionnement intellectuel et moral (*improvement societies, wokmen's colleges, mechanics institutes, etc.*), qui appartiennent à un autre ordre d'idées, elle laisse en dehors les sociétés de secours mutuels fondées sur le principe de la coopération, les *trades unions*, ou fédérations de métiers, les sociétés pour l'achat en gros des matières premières, les sociétés très-nombreuses et très-importantes pour l'achat et la construction des maisons (*land societies, building societies*). Nous croyons être plus sûrs d'embrasser tout l'ensemble du mouvement coopératif en distinguant trois sortes de sociétés, suivant qu'elles ont pour objet : 1° de maintenir ou d'élever le taux des salaires, 2° d'organiser l'économie dans la dépense, ou 3° de changer radicalement la condition de l'ouvrier en remplaçant le salaire par le bénéfice, et celle de l'atelier, en y substituant la république à la monarchie.

1 Ces deux pages portent leur date avec elles. Le projet de loi, modifié et amélioré à la suite de l'enquête, pèche encore, comme la plupart de nos lois françaises, par l'excès de règlementation. Il n'a pu être discuté dans la session de 1866. La meilleure loi sur les associations sera celle qui leur donnera la liberté sans réserve.

II

Sociétés ayant pour but de maintenir ou d'élever le taux des salaires.

C'est une idée bien simple, que d'associer plusieurs petites forces pour en faire une grande; et c'est une opération bien difficile que de créer un bon système d'association. Aussi n'y a-t-il rien de plus ancien que les associations, et rien de plus rare que les associations à la fois équitables et puissantes. Avant tout l'association doit être libre; elle est un instrument de liberté : l'association imposée n'est qu'un instrument de despotisme. C'est ainsi que nous pouvons être, en vertu des mêmes principes, les ennemis des anniennes associations, et les promoteurs des associations futures. Les anciennes associations de métiers, connues sous le nom de corporations, opprimaient l'ouvrier pauvre et gênaient l'essor de l'industrie. Turgot crut les avoir détruites; mais tout aussitôt elles suscitèrent une émeute de légistes dans les parlements, effrayèrent le roi, renversèrent le ministre, et reprirent triomphalement possession de leurs priviléges. Il ne fallut

rien moins, pour les supprimer définitivement, que la Révolution française.

Le décret de suppression avait été rendu le 15 février 1791. Le 14 juin de la même année, dans une séance que nous avons déjà rappelée, Chapelier parut à la tribune pour dénoncer ce qu'il appelait « une résurrection des corporations. » On peut dire au moins qu'elles renaissaient sous une forme toute nouvelle. Avant la Révolution, l'État vendait aux patrons le droit d'exercer un métier ; et si quelque ouvrier s'avisait de travailler à son compte sans avoir obtenu et payé la maîtrise, on le traitait comme un braconnier et comme un faux monnayeur, et on l'envoyait aux galères. Telle était l'ancienne corporation. La nouvelle, dont Chapelier se plaignait, était tout simplement ce qu'on a appelé, pendant soixante-treize ans, une coalition. Les ouvriers, jugeant que les entrepreneurs (ce n'étaient déjà plus des maîtres) ne leur payaient pas un salaire suffisant, se réunissaient pour demander un salaire plus élevé et pour refuser de travailler aux conditions de l'ancien tarif. Chapelier et la Constituante avec lui pensèrent qu'ayant dépouillé les patrons d'une autorité que l'État leur vendait, il était juste d'ôter aux ouvriers une force que la nature leur donnait ; les plus honnêtes gens s'y laissèrent prendre, et soit illusion, soit intérêt, tous les pouvoirs législatifs qui se succédèrent jusqu'en 1864 laissèrent subsister la prohibition des coalitions.

Il est vrai que les premiers ouvriers qui donnèrent en 1791 l'exemple des coalitions avaient exercé des violences contre les ouvriers paisibles ; mais cela n'excuse pas l'Assemblée d'avoir confondu l'association, qui est un droit, avec la violence, qui est un délit ; et d'avoir cru qu'elle traitait les patrons et les ouvriers de la même manière parce qu'elle ôtait un privilége aux premiers et un droit aux seconds. Au lieu de faire intervenir la puissance publique dans des querelles d'atelier, l'Assemblée aurait dû proclamer l'incompétence de l'État, et déclarer qu'à l'avenir les ouvriers et les patrons auraient pleine liberté de s'associer comme ils l'entendraient, et de faire entre eux toutes les conventions qu'ils jugeraient convenables. Mais on ne s'avise jamais de la liberté qu'en dernier lieu.

Le souvenir des corporations était effacé en 1803, quand la loi sur les coalitions fut rédigée. Le législateur n'était plus préoccupé de tenir la balance égale entre les anciens propriétaires de brevets de maîtrise et les ouvriers. Il ne voyait dans les maîtres que des entrepreneurs dont les droits étaient égaux à ceux de leurs ouvriers, et il se croyait équitable en punissant de peines analogues les coalitions d'ouvriers et les coalitions de patrons. Liberté pour tout le monde : un patron peut donner ou refuser du travail, proposer un tarif, le modifier, remplacer le travail à la tâche par le travail à la journée, etc. ; donc il est libre. L'ouvrier de son côté peut accep-

ter, modifier ou rejeter les conditions qu'on lui fait, refuser même son travail, et fixer le salaire au-dessous duquel il ne lui plaît pas de travailler; il est donc libre, comme le patron. Tant qu'il ne s'agit que d'un seul ouvrier et d'un seul patron, l'État ne se charge pas de vider la querelle; il respecte dans l'un et dans l'autre, au même titre, le droit d'exercer sa profession comme il lui plaît. C'est la violence qui seule lui permet d'intervenir, ou plutôt qui l'y oblige, car il est institué précisément pour empêcher la violence; pour garantir à chacun la jouissance paisible de son droit, c'est-à-dire de sa liberté. Jusque-là tout paraît incontestable. Malheureusement le législateur de 1803 ne se contenta pas de punir la violence; il punit aussi le simple concert sans violences, de peines à la vérité plus douces.

Ainsi ce qui était permis soit à un patron, soit à un ouvrier si chacun d'eux agissait isolément, devenait coupable dès qu'il y avait concert entre les ouvriers ou entre les patrons, le concert étant considéré comme une violence moins caractérisée; car, disait-on, si les patrons se concertent pour abaisser les salaires ou les ouvriers pour les élever, cette résolution n'a-t-elle pas pour effet de réduire en cas de refus les patrons à la faillite, ou les ouvriers à la misère?

Une telle argumentation, quoiqu'elle ait paru longtemps très-solide et qu'elle soit au moins spécieuse, est pourtant erronée en droit et en fait.

Elle est erronée en droit; car la puissance publique ne peut réprimer un acte que quand il tend à blesser un droit reconnu par la loi. Or, la loi ne reconnaît ni le droit au travail, ni le droit de contraindre un ouvrier à travailler; on peut donc se concerter pour refuser de travailler ou pour refuser de faire travailler sans blesser aucun droit, et par conséquent sans encourir aucune peine.

Elle n'est pas moins erronée en fait; car elle suppose entre l'ouvrier et le patron une égalité de situation qui n'existe pas. L'ouvrier qui refuse isolément de travailler, ne porte aucun préjudice au patron, parce qu'il n'y a jamais ou presque jamais d'ouvrier indispensable : le patron fera faire la besogne par un autre; il attendra s'il le faut; il fera, s'il le faut, venir de loin un autre ouvrier; au pis aller, il subira une perte d'argent nécessairement minime. L'ouvrier expulsé, qui, le plus souvent, n'a pas de réserve, qui ne gagne que le nécessaire et le gagne au jour le jour, se trouve immédiatement, lui et les siens, en face de la misère. S'il n'y a qu'un atelier dans la localité, il meurt de faim avec sa famille; s'il y en a plusieurs, et qu'ils aient assez d'ouvrage pour lui en donner, ils peuvent le refuser néanmoins, sans qu'il en résulte aucune présomption de concert contre les patrons, tandis que l'abandon simultané du travail par tous les ouvriers d'un même atelier sera toujours considéré par les tribunaux comme le résultat d'un plan concerté. D'ail-

leurs, sous l'empire de la législation de 1803, de celles de 1824 et de 1849, qui toutes défendent le concert, un ouvrier qui quitte l'atelier, le quitte seul; un patron qui ferme son atelier renvoie tous ses ouvriers du même coup. Sa seule volonté sans aucun concert a tous les effets d'une coalition. Où est la parité?

Il ne faut pas répondre que les différences qui viennent d'être énumérées sont dans la nature des choses, et que la loi n'est pas chargée de les effacer; car c'est elle-même qui, en intervenant hors de propos par les articles aujourd'hui abrogés, ajoutait une inégalité nouvelle à celles qui résultent de la différence des conditions.

La véritable égalité ne consistait donc pas à imposer la même défense, mais à accorder la même liberté. C'est ce qui a été fait, quoique incomplétement, par la loi de 1864. A partir de ce moment, on est entré dans la vérité par la simple suppression de trois articles de loi. On serait presque tenté de dire d'une façon générale que nous avons beaucoup trop de lois, et que le progrès s'accomplit moins souvent par une loi nouvelle que par l'abolition d'une loi ancienne.

La loi même de 1864, dont le principe est excellent, parce qu'elle supprime une législation inutile et injuste, n'a d'autre défaut que de ne pas supprimer assez. Elle est fort inutilement compliquée d'une pénalité contre les actes de violence, comme

si la violence pouvait jamais être permise ou que la législation ordinaire ne fût pas suffisamment armée contre les perturbateurs de la paix publique et de la liberté privée. Renouvelant ainsi sans nécessité des prohibitions qui se trouvent partout dans le Code pénal[1], elle devait au moins mettre dans ses définitions une telle netteté que tout le monde sût exactement ce qui était défendu et ce qui était permis. Au lieu de cela, elle se sert, comme à dessein, du mot de manœuvres frauduleuses, qui laisse une telle marge à l'appréciation du juge qu'un pouvoir ainsi défini ressemble à un pouvoir arbitraire. On en peut dire autant de la nouvelle rédaction de l'art. 416 qui punit « l'interdiction de travailler imposée par suite d'un plan concerté. » La loi gagnerait assurément à ne contenir que ces trois mots : « les articles 414, 415 et 416 du Code pénal sont supprimés. » Seulement, il faudrait à cette loi ajouter une loi analogue, ou plutôt, pour parler exactement, il faudrait compléter cette suppression par une autre. En effet, le droit de réunion et le droit d'association qui sont sans limites en Angleterre, n'existent pas en France ; or, il paraît au moins étrange, du moment qu'on donne le droit de se concerter, de ne pas donner celui de se réunir et de s'associer.

Comment se concerter sans se réunir? Les ou-

[1] Cf. dans le *Moniteur universel* du 29 avril 1864, le Discours prononcé par M. Jules Simon au Corps législatif.

vriers se voient à l'atelier, à la promenade, dans les lieux où ils prennent leurs repas. Ils peuvent sans doute y converser, mais ils ne peuvent y délibérer. L'absence du droit de réunion les oblige à se réunir en secret ou à se concerter par délégués. Dans le premier cas ils violent la loi, dans le second ils se donnent une organisation et des chefs : est-ce là ce qu'on a voulu? et ne vaudrait-il pas mieux, dans l'intérêt de la société comme dans celui des ouvriers, leur permettre de s'assembler publiquement et paisiblement?

Qui de nous, parmi les plus calmes et les plus instruits, oserait prendre parti sans de mûres réflexions sur la question de savoir s'il y a lieu, oui ou non, de commencer une grève? Ne parlons pas des intérêts élevés et généraux de l'industrie nationale qui peut être détruite, des conséquences d'une grève pour les autres branches de commerce; on ne pense pas à tout cela, quand on croit défendre ses droits et quand on lutte pour le pain de ses enfants. En restreignant la question à ce qu'elle a de plus immédiat et de plus personnel, elle est encore hérissée de difficultés. Les économistes les plus exercés ne sont pas d'accord sur le principe de la fixation des salaires. Doivent-ils varier avec le prix des matières premières, ou avec le prix de vente, ou avec le chiffre des bénéfices? S'ils diminuent avec les bénéfices, il semble juste qu'ils croissent progressivement avec eux. Dès lors, ils courent les

mêmes chances que le capital et changent entièrement de caractère ; car ils peuvent conduire à la fortune et n'assurent plus le pain quotidien. Quelque parti que l'on prenne en théorie, il faut tenir compte dans la pratique des nécessités de la concurrence, des besoins matériels et moraux des ouvriers, et de la situation générale, soit du marché des affaires, soit du marché du travail. Après le salaire, vient la question tout aussi compliquée des heures de travail. Les patrons insistent pour la longue journée, à cause de l'amortissement des frais fixes, et les ouvriers pour la courte journée, à cause de la nécessité d'étudier et de penser, besoin, hélas ! nouveau, mais à coup sûr sérieux et respectable. Diminuer la durée de la journée, c'est comme si on décimait la population, prétendent les uns ; — non, disent les autres, car le travail prolongé épuise les forces ; et l'expérience leur donne raison, partout où elle a été sérieusement faite et sérieusement constatée. Aura-t-on dans les ateliers des journaliers ou des tâcherons ? Quels seront les tarifs du travail à la tâche ? Quand, par qui, sur quelles bases les tarifs seront-ils modifiés ? Qui sera juge en dernier ressort des mal-façons ? La durée de la journée sera-t-elle limitée par la loi ou par un règlement local ? Sera-t-elle laissée, comme le taux des salaires, aux libres conventions des parties ? Le patron sera-t-il maître de changer à son gré la nature de son outillage et ses procédés de fabrication, de permettre le marchan-

dage, d'introduire dans ses ateliers des ouvriers sans qualité, d'y mêler des étrangers aux nationaux, d'y appeler les femmes, d'augmenter le nombre de ses apprentis, de changer les conditions de l'apprentissage? C'est déjà, comme on ne le sait que trop, une grosse affaire de mettre les économistes d'accord sur ces points scabreux, eux qui les discutent à leur aise au fond de leur cabinet, sans être troublés par l'animation de la lutte et sans avoir à craindre ni la faillite, ni la faim. Que sera-ce s'il s'agit de s'entendre entre gens élevés dans des milieux différents, pénétrés de prétentions inconciliables, entêtés à les soutenir, enclins par position à juger leurs adversaires avec sévérité, ne connaissant le plus souvent qu'un seul côté du problème, menacés les uns dans leur honneur, les autres dans leurs intérêts les plus pressants, aigris par d'anciennes querelles ou poussés par un faux amour-propre à ne se relâcher sur rien? Que de force d'esprit, que de temps il faudrait dans des conditions pareilles pour discerner ce qui est juste, possible, utile, pour peser les raisons, étudier les faits, prévoir le lendemain! Il n'y a pas de résolution plus grave, ni qui exige plus de maturité et de réflexion. C'est pourtant cette résolution que, par la faute de la loi, on est obligé de brusquer. Point d'assemblées entre ouvriers, ni de pourparlers avec le patron; point d'enquête sur les faits, point de recours aux amis expérimentés. C'est la

colère au lieu de la réflexion qui décide. On prend son parti sur le premier moment, avant même d'avoir songé aux moyens de persévérer et de soutenir la gageure. Il suffit souvent de quelques ouvriers qui ont posé le *casus belli ;* les autres suivent par un sentiment d'honneur, pour ne pas abandonner des camarades. Et cependant, une grève, à le bien prendre, c'est une guerre. Quelle imprudence, une déclaration de guerre sans délibération préalable! Il se peut certainement qu'une délibération n'eût rien éclairci; mais on avouera aussi qu'elle eût donné au moins une chance de s'entendre : pourquoi la rendre impossible? On croit que toute réunion publique des ouvriers est un danger; mais il faudrait le prouver ; il faudrait expliquer pourquoi ce qui est si simple et si inoffensif en Angleterre est si redoutable en France; surtout il faudrait montrer qu'il y a plus d'inconvénient pour l'ordre dans une réunion publique que dans l'obligation de tout décider sans rien étudier, ou de remplacer la délibération au grand jour par une délibération secrète.

On fait cette objection pratique au droit de réunion, que la République de 1848 a fini par en avoir peur. Mais c'est encore une de ces objections d'esprits sans portée, qui ne tiennent aucun compte des concomitances. On pouvait en 1848 craindre beaucoup de choses qu'il n'est pas trop raisonnable de redouter en temps de paix. Cette république si sou-

vent mise en cause a eu, entre autres malheurs, celui de ne pas vivre. Il n'est pas bien établi qu'elle ait duré plus de huit mois ; c'est moins de temps qu'il ne lui en fallait pour se fonder. Le gouvernement à cette époque courait tous les matins la chance d'une guerre civile. Son armée était incertaine et un peu dispersée ; ses finances n'étaient pas prospères ; la population avec laquelle il avait à compter à toute heure était au moins hésitante ; l'Assemblée nationale, qui possédait à la fois le pouvoir constituant, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, en était encore à chercher sa voie et à s'étudier elle-même. Enfin la moitié au moins des ateliers étaient vides, ce qui jetait tous les jours plus de deux cent mille oisifs dans les rues et dans les clubs. Oui, cela est vrai, le gouvernement eut peur du droit absolu de réunion dans ce moment de crise. Cela ne prouve pas que les ouvriers, qui ont le droit de se concerter, puissent se passer du droit de se réunir, et cela prouve encore moins qu'ils ne puissent pas, sans danger pour l'ordre, se réunir en assemblée publique.

Nous savons que l'administration s'est montrée partout, et principalement à Paris, très-empressée d'accorder aux ouvriers qui en ont fait la demande la permission de se réunir. Ces réunions ont été nombreuses ; elles ont toujours été très-calmes et toujours très-utiles. L'Empereur, à l'ouverture de la session de 1866, a solennellement promis que les

réunions d'ouvriers seraient désormais autorisées, à condition qu'on ne s'y occuperait pas de matières politiques. Puisque l'administration a constaté : 1° l'innocence, et 2° l'utilité de ces réunions, et puisqu'elle a, d'ailleurs, comme garanties, la publicité et la répression, pourquoi ne reconnaît-elle pas formellement le droit? Une réunion, même tumultueuse, ne peut avoir aucun danger, du moment qu'elle est publique et que la loi veille; une interdiction préventive, prononcée par un agent subalterne, peut causer de l'irritation et avoir des conséquences fâcheuses. Quand sera-t-on enfin convaincu que l'ordre est toujours du même côté que la liberté?

En Angleterre, où les ouvriers ont le droit de se réunir où et quand ils le veulent, comme tous les citoyens sans distinction de profession et de rang, personne ne songe à empêcher les réunions, ni même à s'en effrayer [1]. Il n'en est pas de même des associations. On les permet, parce que c'est

[1] Art. 4 de la loi du 6 juillet 1825. « Il est entendu et arrêté que cet acte ne soumet à aucune peine ceux qui se réuniront dans le seul but de se consulter sur le taux des salaires et de déterminer les prix qu'ils auront à demander ou à exiger en paiement de leur ouvrage, ou bien sur le nombre d'heures de travail qu'ils donneront au chef de leur manufacture, atelier ou industrie ; ceux qui feront entre eux un arrangement soit écrit, soit verbal, pour fixer le taux des salaires ou les heures de travail. Les personnes ainsi réunies dans le but ci-dessus indiqué, ne seront passibles d'aucune poursuite ou pénalité pour aucun de ces faits, nonobstant les lois et statuts qui établiraient le contraire. »

une maxime de droit chez nos voisins que toutes les associations sont permises; mais, quand elles ont pour but de donner de l'argent aux ouvriers sans ouvrage, on les redoute. A-t-on raison en cela? C'est une question à débattre. L'expérience se fait en Angleterre sur une bien vaste échelle; elle n'en est pas plus facile à étudier et à juger.

Mais, avant d'aller plus loin, il importe de s'expliquer nettement sur la nature, la légitimité et les effets de la grève. Il va sans dire qu'une association dont le but principal est de fournir des ressources aux ouvriers sans ouvrage est au fond destinée à faciliter les grèves et à en assurer le succès. C'est donc par la grève qu'il faut commencer notre étude. Depuis l'abolition des articles 414, 415 et 416 du Code pénal, la grève est de droit légal en France, comme elle l'est en Angleterre depuis le rappel des lois de coalition en 1824; elle est aussi de droit naturel, ce qui revient à dire que notre législation actuelle est, en ce point, conforme à la justice. Voilà le premier point, qu'on ne doit pas perdre de vue. Le droit bien établi, est-il utile d'en user? La distinction est lumineuse; elle paraît puérile à certains esprits, qui trouvent ridicule de réclamer un droit dont on ne se servira point; mais, au contraire, cela arrive tous les jours, et, sans aller plus loin, la possession d'une arme de guerre est un droit, l'usage d'une arme de guerre est un malheur. Or, qu'est-ce que le droit de faire grève?

C'est une arme. On l'a rendue aux ouvriers, et on a bien fait. Maintenant qu'ils l'ont reçue, ce qui peut arriver de mieux pour l'industrie, pour la société et pour eux-mêmes, c'est qu'ils ne s'en servent pas. Il n'y a qu'une voix sur ce sujet. Patrons, ouvriers, hommes politiques, citoyens paisibles, tout le monde est d'accord. Les raisons sautent aux yeux. Nous disions tout à l'heure que le droit de grève est une arme; nous pouvons dire à présent que la grève est une guerre. Il y a plus, c'est la pire des guerres, une guerre civile. Elle est meurtrière, au pied de la lettre; car les ouvriers en grève se réduisent eux-mêmes à la condition d'une ville assiégée; et, comme il arrive dans toutes les guerres civiles, indépendamment de ce qu'ils souffrent directement, ils ne peuvent pas faire de mal à leurs adversaires sans en ressentir le contre-coup. Leur triomphe même, s'ils triomphent, est le signal de leur ruine; car la forteresse dans laquelle ils entrent, ils ont commencé par la démanteler. Au surplus, leurs triomphes sont bien rares, et ils sont toujours éphémères quand ils n'ont pas pour eux l'évidence de la justice. Ils ont beau s'associer; ils luttent à armes inégales, parce qu'ils luttent contre la faim. Il n'y a pas un homme qui ne le sache dans les ateliers et même dans les ateliers en grève.

Maintenant, supposons que toutes les voies de conciliation aient échoué, que la situation ne soit pas tenable, et qu'enfin, à leur corps défendant,

les ouvriers se soient vus réduits à arrêter le travail. Cela, certes, arrivera moins souvent, à présent que les ouvriers ont le droit de faire grève, car on respecte un homme que l'on sait armé ; mais enfin cela arrivera. Voilà donc l'atelier fermé et les ouvriers sur la rue. Il s'agit de vivre. Ont-ils une réserve? Ce n'est guère leur usage. Prenons qu'ils en aient : combien vaut-elle? En d'autres termes, combien ont-ils devant eux de journées de salaire économisées au moment où ils se retirent? Dirons-nous huit journées? C'est excessif; cependant, pour exagérer, mettons en quinze. Supposons qu'ils se mettront, eux et les leurs, à la demi-ration, comme des naufragés sur un radeau : ils vivront pendant un mois, si c'est là vivre. Au bout d'un mois, il ne leur restera plus de ressources, mais il ne leur restera plus de forces, et l'atelier, s'ils y retournent, paraîtra hanté par des spectres. Ce calcul-là est si facile à faire que, s'il n'y avait que cela, patrons et ouvriers vous diraient dès la première heure combien durera la grève. On jouerait à coup sûr, ce qui probablement supprimerait le jeu; mais, à ce compte, les ouvriers seraient bel et bien des esclaves.

Il n'en va pas ainsi : les ouvriers en grève ne vivent pas sur leurs économies individuelles; ils vivent sur un fonds commun; en un mot, ils sont associés. Que la loi le veuille ou ne le veuille pas, c'est un fait et un fait inévitable. Reste à savoir ce que sera cette association : si elle naîtra avec la grève, si elle se

renfermera dans un atelier, dans un corps d'état, dans une place, si elle étendra ses ramifications dans tout un empire, surtout si elle aura une existence légale.

Ces associations, conçues en prévision de la grève, sont ce qu'on appelle en Angleterre des *Trades' Unions*. L'Unionisme, comme on l'appelle encore, a des ennemis acharnés et de chauds partisans. Pour les uns, c'est une attaque en règle contre les droits de la propriété, et pour les autres, la défense légitime des droits du travail.

S'il s'agit seulement du droit, il est évident que le droit du travail et celui de la propriété sont également sacrés ; que la loi doit les faire respecter l'un et l'autre ; qu'elle est instituée pour les défendre contre toute agression et toute violence. Qui doute de ces principes? Qui les conteste? Ce ne sont pas les ouvriers associés. Si une voix s'élevait dans les *lodges* pour attaquer la propriété, elle serait étouffée par des réclamations unanimes. Il n'est pas moins évident que la loi doit laisser et à la propriété et au travail leur libre expansion, qu'elle ne peut refuser la faculté de s'associer ni aux capitalistes ni aux travailleurs. Comment oserait-on dire qu'elle protége leurs droits, si elle leur interdisait la mutualité, qui en est la consécration? Le travailleur surtout n'est libre qu'à la condition d'avoir le droit de s'associer, et puissant qu'à la condition d'user de ce droit. Une armée de nains peut vaincre un géant;

mais si les nains sont réduits à lutter l'un après l'autre contre le géant, il est clair qu'ils seront battus. L'association est donc de droit, car elle est nécessaire à l'égalité et à la justice. Avouons qu'une association peut être légitime en elle-même et cesser de l'être par ses conséquences. Si l'association des travailleurs avait pour résultat nécessaire de déposséder les capitalistes de leurs biens ou de détruire la fortune publique, elle cesserait d'être légitime en principe ; car une chose qui aboutit nécessairement à un but illégitime est illégitime en principe; et si elle aboutissait éventuellement à ces mêmes conséquences, elle cesserait d'être légitime toutes les fois qu'elle y tendrait; car il y a deux façons d'être contraire à la loi, d'abord par sa nature et ensuite par sa tendance.

Mais l'association des travailleurs n'a pour but ni la destruction des machines, ni la dépossession des propriétaires actuels du capital ou des ateliers. Quand elle agit, non pas précisément contre les capitalistes, mais contre certaines prétentions des capitalistes, elle le fait dans les conditions mêmes de la lutte des capitaux entre eux, c'est-à-dire qu'elle est une concurrence. Cette concurrence n'a rien d'analogue à une jacquerie. Elle pourra transformer l'industrie, et il est probable qu'elle finira par la transformer en substituant presque partout l'association au salariat; mais elle la transformera à ses risques, sans violence, par une lutte

loyale, et sans changer la constitution de la propriété, qui n'est pas, quoi qu'on en dise, solidaire avec celle de l'industrie.

Il est bien difficile de donner une idée nette des *Trades' Unions*, parce qu'elles sont très-nombreuses et que leur organisation est extrêmement diverse. En Angleterre même, elles ne sont pas bien connues. Presque toutes affectent la forme de sociétés de secours mutuels : secours en cas de maladies, secours aux familles en cas de mort, etc. Elles y ajoutent deux ou trois mots : secours en cas de chômage. C'est ce qui leur donne caractère, et c'est aussi ce qui les empêche de participer aux avantages accordés aux sociétés coopératives par le *Friendly Societies Act*. Ces trois mots suffisent pour que M. John Tidd Pratt, *Registrar of friendly Societies*, refuse sa signature, sans laquelle aucune association de mutualité ne saurait avoir d'existence légale. Le premier trait des associations de métiers ou *Trades Unions* est donc de n'avoir point d'existence légale. Cela ne les transforme pas en sociétés secrètes. Elles vivent, au contraire, très-publiquement ; elles font leurs affaires au grand jour. L'absence d'enregistrement ne les rend passibles d'aucune peine; elles y perdent seulement quelques avantages accordés par privilége aux sociétés amicales (*Friendly Societies*). Comme la liberté engendre la diversité, il y a des associations éphémères et des associations durables ; il y en a de riches et

de pauvres, de sages et de turbulentes. Les unes sont comme resserrées dans un petit espace; d'autres, comme celle des mécaniciens, ne comptent pas moins de trente mille associés. Tantôt c'est un atelier qui fournit à lui seul le personnel d'une association; tantôt c'est une place, un comté, un corps d'état répandu dans tout le royaume. Les ouvriers d'un même atelier peuvent appartenir à des sociétés diverses; et cela arrive, par exemple, quand des mécaniciens, des puddleurs, des tailleurs de limes, des fabricants de ressorts travaillent ensemble sous le même patron. Les unions du même métier peuvent être isolées et indépendantes les unes des autres ou réunies, *amalgamated*, et dans ce cas chaque section (*branch*) envoie un délégué à un conseil supérieur; mais ce conseil supérieur n'est investi d'aucune dictature; il centralise les informations et les votes, voilà à peu près toute sa fonction; quelquefois, en matière de finances, il sert d'intermédiaire ou de *clearing-house* aux unions fédérées (*amalgamated*). Chacune d'elles a son président, son bureau, son lieu de réunion, son autonomie. Tous les officiers et les délégués au conseil supérieur sont élus au scrutin par le suffrage universel. Ce sont toujours des ouvriers. Ils ont un traitement qui ne dépasse pas le salaire qu'ils gagneraient en travaillant; ils rentrent dans les ateliers en sortant de charge. Un comité central et permanent est formé d'environ cinquante délégués, appartenant

aux corporations les plus diverses. Ce comité, qui siége à Londres, n'a aucune autorité : c'est une agence ; il reçoit et transmet des informations ; il sert de moyen de communication rapide. Tout cet ensemble, qui fonctionne avec assez de régularité, ne constitue pas une hiérarchie. L'autonomie de chaque union, de chaque branche, de chaque individu reste entière. Toutefois, on ne peut se dissimuler que la hiérarchie, qui, en fait, n'existe pas, est possible ; que tous les éléments sont prêts, et qu'il suffirait d'une volonté énergique et d'une circonstance pressante pour réunir tous ces corps indépendants en une corporation unique.

Les chiffres sont d'ailleurs formidables. On ne les connaît qu'imparfaitement, non pas qu'ils soient cachés ; les unions impriment elles-mêmes des rapports qui ne se vendent pas, mais qui circulent sans aucun mystère : seulement le mouvement est trop rapide pour que la statistique puisse le suivre. Voici quelques renseignements extraits du *Trades' Union directory* pour 1861. Le rapport compte 405 places, presque toutes en Angleterre, dans lesquelles il existe des *Trades' Societies*. Le nombre de ces associations n'est pas inférieur à 2,000. Il n'y en a pas moins de 290 à Londres ; Manchester en compte 97, Liverpool 57, Sheffield 60, Birmingham 42, Glasgow 50, Dublin 45. Quand plusieurs de ces sociétés se réunissent en fédération, elles arrivent à un nombre de membres très-imposant. La fédération

des mécaniciens (*amalgamated engineers*) comprend 30,000 associés. Les maçons arrivent à 15,000. Les mineurs, les briquetiers, les charpentiers, les fileurs de coton, les forgerons, etc., ont, pour chaque association, des listes qui varient de 5 à 10,000. Ce n'est pas assez dire que de porter à 500,000 pour tout le royaume le nombre des ouvriers englobés dans le mouvement unioniste. Encore ne doit-on pas perdre de vue que, dans les grèves, les non-associés se cotisent comme les autres et apportent leur contingent à la masse; de sorte qu'au premier signal de guerre l'armée des travailleurs se trouve soudainement portée au double de son effectif. L'ensemble des cotisations annuelles dépasse certainement 1 million de livres, et le fonds de réserve ne peut pas être évalué à moins. Une seule société possède en propre plus de 2,500,000 francs. Le mouvement est déjà ancien et ne fait que s'accroître. Les grèves mêmes ne l'arrêtent pas; et les corporations, qui ont traversé dans les dix dernières années les crises les plus désastreuses, sont aujourd'hui plus nombreuses, plus riches et plus puissantes que jamais [1]. En présence de ce tableau, il est difficile de ne pas rappeler que, si nous avions en France une association de 3 ou 4,000 ouvriers, riche de 30 ou 40,000 francs, nous croirions que l'édifice social est ébranlé sur ses bases.

[1] *The Good and Evil of Trades Unionism*, par M. Frédéric Harrison, dans *The fortnightly Review*, du 15 novembre 1865, p. 34 sqq.

Cependant l'Angleterre ne s'émeut pas outre mesure d'un état de choses dont personne ne peut se dissimuler la gravité. Le parlement se borne à refuser obstinément aux *Trades' Unions* le droit de se faire incorporer, soit sous le régime des *Friendly Societies*, soit sous celui des *United Companies*. Les compagnies d'ouvriers ne sont donc pas des personnes civiles; elles ne peuvent pas acheter d'immeubles, faire directement usage de leurs fonds, nommer des dépositaires légalement responsables, ou poursuivre leurs débiteurs devant les tribunaux. En revanche, elles ne peuvent être elles-mêmes poursuivies, et les patrons n'ont de recours en réparation civile que contre les ouvriers individuellement, ce qui réduit à néant l'action en dommages-intérêts.

On peut dire justement que les *Trades Unions*, telles que nous venons de les décrire, ne sont autre chose que la grève organisée. Il reste à savoir si cette savante préparation rend les grèves plus fréquentes, moins raisonnables et plus obstinées. Mais il n'y a pas de fait d'une appréciation plus difficile, non-seulement parce que les avis se contrarient, mais parce qu'on manque de termes de comparaison, l'industrie actuelle n'ayant rien de commun avec l'industrie d'il y a trente ou quarante ans. Encore moins pourrait-on comparer l'état actuel de l'Angleterre avec l'état actuel de la France. Si les grèves sont plus fréquentes chez nos voisins qu'elles

ne l'ont été chez nous jusqu'à présent, c'est que la suppression des articles 414, 415 et 416 du Code pénal ne date pour ainsi dire que d'hier. Elles y sont aussi plus obstinées, cela va sans dire, la durée d'une grève étant nécessairement mesurée sur l'importance des ressources. Sont-elles plus fréquentes et moins raisonnables qu'elles ne le seraient, toutes choses égales d'ailleurs, sans l'existence des *Trades' Societies?* Voilà précisément la question à élucider. Quoiqu'il s'agisse de faits, les récits et les appréciations sont si variables, que nous sommes presque réduits à procéder par voie de raisonnement

Un premier point bien incontestable, et qui domine la question, c'est que les fédérations d'ouvriers n'empêchent pas l'Angleterre de tenir un rang assez enviable sur le marché européen. Cette situation de la fabrique anglaise est-elle aussi menacée que le disent les ennemis de l'Unionisme? Il est difficile de le croire, et difficile même de croire à la réalité de leurs alarmes. Quelques unions abusent de leur force et fournissent ainsi des arguments à leurs adversaires; on peut citer, par exemple, les maçons de Manchester, qui, dans l'espace de peu d'années, ont augmenté les salaires à plusieurs reprises et diminué les heures de travail; les tailleurs de limes et les fabricants de ressorts de Sheffield, dont les exigences auront peut-être pour résultat d'obliger les commandes anglaises à se diriger vers la France ou

la Belgique. En revanche, la plus nombreuse et la plus riche des associations, celle des mécaniciens, n'a pas eu une seule grève depuis dix ans. Pendant cette période, les maîtres de forges ont réalisé des bénéfices énormes, sans que les ouvriers, qui se savent tout-puissants, aient été tentés de modifier les tarifs. Cette modération a plusieurs causes, les unes accidentelles, d'autres qui tiennent à la nature même des *Unions*. Les présidents, les trésoriers, les secrétaires des *Unions* sont en général des ouvriers prudents, modérés, très-versés dans les affaires; c'est ce qui résulte d'un rapport fait en 1860 à l'Association des Sciences sociales par un économiste de mérite, sir J. K. Shuttleworth, au nom d'une commission composée d'hommes justement célèbres dans la politique et dans la science. On aurait pu croire que des ouvriers se donneraient pour chefs les plus exaltés et les plus turbulents; c'est tout le contraire qui a lieu. Voilà une première preuve et en même temps une première garantie de sagesse. En outre, les sections, comme nous l'avons vu, votent séparément et dans une indépendance complète à l'égard les unes des autres. Il s'agit donc, pour un atelier qui se met en grève, d'obtenir l'adhésion des autres centres industriels, sans quoi il perd les bénéfices de la fédération et se trouve réduit, comme en France, à ses propres forces. Cette nécessité a une première conséquence très-favorable à l'ordre : c'est d'empêcher les réso-

lutions de premier mouvement. Les sections consultées délibèrent; elles demandent non-seulement à réfléchir, mais à examiner; des pourparlers sont ouverts, des avis contradictoires se produisent. Les débats sont ordinairement publics, les journaux s'en emparent. Les patrons interviennent; on s'entremet pour aboutir à une conciliation; cela dure souvent des mois et des trimestres entiers. Il ne faut pas croire que les ouvriers donnent toujours raison aux ouvriers. Sans doute, ils y inclinent en théorie : c'est leur grand et durable intérêt; mais, dans la pratique, il ne s'agit de rien moins que de donner immédiatement leur argent pour soutenir la querelle d'autrui. Ces deux motifs opposés en font des juges plus impartiaux qu'on ne le croirait au premier abord. En réalité, ils jouent presque le rôle d'arbitres. Dans la dernière grève du Staffordshire, lorsque les puddleurs ont résolu de cesser leurs travaux, les sections fédérées, après quelque hésitation, ont refusé non-seulement de les imiter, mais de les aider. C'est un fait récent et considérable.

On sait ce qui est survenu. Les patrons ont prononcé le *lock-out*, c'est-à-dire qu'ils ont fermé simultanément tous les ateliers, ceux mêmes dont les ouvriers avaient refusé de se mettre en grève et de fournir de l'argent aux grévistes. Le sens de cette mesure est facile à comprendre : quel est le but des *Trades' Unions?* C'est de prélever sur le salaire de

ceux qui travaillent une cotisation destinée à l'entretien de ceux qui chôment. En fermant tous les ateliers à la fois, les patrons neutralisaient les effets de la fédération. Ils s'excusaient par la loi du talion. Ils croyaient rendre guerre pour guerre.

C'est une fausse logique, comme la loi même du talion est une fausse loi, ou pour mieux dire, une fausse application du principe de la justice. Quand les puddleurs se mettaient en grève, ils avaient ou croyaient avoir un grief contre leurs patrons. Quand les patrons, ceux qui étaient provoqués et ceux mêmes qui ne l'étaient pas, prononçaient le *lock-out,* ils condamnaient à la ruine et à la faim non-seulement les puddleurs, mais un nombre trois ou quatre fois plus grand d'ouvriers absolument inoffensifs. Si c'est là la guerre, c'est une guerre d'extermination, indigne d'un peuple civilisé.

L'épreuve est-elle assez avancée pour qu'on puisse en tirer des conclusions définitives? Voilà de part et d'autre, parmi les ouvriers et parmi les patrons, des associations qui, mal dirigées, peuvent aboutir à des résultats funestes. Il existe une fédération d'ouvriers qui, si elle devenait plus régulière et se donnait un chef unique, réunirait dans la même main près de cinquante mille hommes avec un budget de plusieurs millions, qui peut être rapidement porté au double. On répète volontiers, parmi les conservateurs, que les grèves ruinent les *Unions;* il est vrai seulement qu'elles leur coûtent cher; mais, la grève

finie, l'ardeur des ouvriers est la même, et, en très-peu de temps, ils ont réparé leurs pertes et se retrouvent plus puissants que jamais. Ce serait se tromper que d'attribuer cette ardeur uniquement au désir d'améliorer ou de maintenir les salaires. Quoique ce but soit très-important, surtout pour des hommes qui, n'ayant pas de capital, vivent toujours dans le voisinage de la misère, il faut compter pour beaucoup les sentiments d'indépendance, de dignité personnelle, d'amour de l'étude, qui ont fait pour ainsi dire explosion dans les trente dernières années, et qui seront peut-être la gloire du dix-neuvième siècle. Arrêter l'*Union* dans sa marche ascendante quand elle est fondée à la fois sur la nécessité et sur de grands sentiments, serait une entreprise impossible à réaliser par la persuasion ou même par la loi. Le *lock-out* pourrait devenir le signal d'une guerre sans merci, dans laquelle mille raisons assureraient en fin de compte la victoire aux ouvriers. Les deux puissances en sont venues à un point où il est difficile de croire qu'elles resteront longtemps inoffensives l'une pour l'autre, à moins que l'une des deux ne se transforme, et ce sera le capital. On invoque comme un symptôme très-rassurant la sagesse des *Officers* dans les diverses Unions, et la modération des grandes *Unions* telles que celle des *Engineers*. Mais la sagesse des personnes n'est jamais qu'un accident et tout au plus une probabilité. Pour être à même de dicter leurs

lois, les mécaniciens n'ont qu'à vouloir. Cette situation est menaçante :

« Plus aloës quam mellis habet [1];

elle serait déplorable sans le mouvement coopératif, qui en contient le remède. Encore une fois, la fédération des métiers est l'organisation de la guerre : la coopération est l'organisation de la paix.

[1] Juvenalis lib. II. sat. VI.

CHAPITRE VII

SOCIÉTÉS AYANT POUR OBJET D'ORGANISER L'ÉCONOMIE DANS LA DÉPENSE

De l'économie et de l'épargne en général.

On épargne pour obtenir avec une moindre somme d'argent la même quantité de bien-être, pour se garantir contre les tristes éventualités du chômage, de la maladie et de la vieillesse, pour échapper, grâce à la possession d'un petit capital, à la dépendance et au néant du salariat.

L'épargne, sous sa première forme, s'appelle plus volontiers l'économie. Elle n'est souvent qu'une habileté assez vulgaire,

> Utile quid sit
> Prospiciunt aliquando viri, frigusque famemque
> Formicâ tandem quidam expavere magistrâ [1];

[1] Juvenal. lib. II, sat. VI.

mais elle s'ennoblit quand elle est animée par le dévouement à des êtres aimés ou à une grande cause. On aime tant tout ce qui est sociable, que la prodigalité même ne nous déplaît pas; il ne faut pas cependant la confondre avec la générosité. Prodiguer, c'est donner sans discernement, et par conséquent risquer de détruire la force dont on se prive. Être généreux, au contraire, c'est d'abord s'oublier pour autrui, et ensuite placer une force dans des mains où elle peut grandir. C'est quelquefois abdiquer, mais abdiquer avec intelligence et au profit de la majorité. Rien n'est plus fréquent et plus raisonnable que l'alliance de la générosité et de l'économie.

On recommande l'économie, même aux riches, comme une des formes de la sagesse. Elle est un devoir étroit pour les pauvres, qui ôtent aux besoins de leurs familles l'argent que leur coûtent leurs plaisirs quand ils en prennent, ou celui qu'ils perdent par une mauvaise organisation de leurs dépenses nécessaires. Ce devoir est dur à remplir; c'est la pratique même du stoïcisme. Nous admirons dans les livres d'histoire des vertus stoïques, sans penser que nous vivons au milieu d'hommes et de femmes qui les exercent, et qui, ne possédant rien et gagnant peu, trouvent tout naturel de conformer leurs dépenses à leurs recettes, et n'ont pas même la pensée d'échapper par la faute à la souffrance. Ni l'économiste ni le moraliste ne fe-

ront jamais assez l'éloge de ces volontés fermes et simples. Si la volonté est l'essence même de l'homme, souvenons-nous qu'elle agit de deux façons, — pour pousser et pour retenir. Pousser, marcher, prospérer n'est pas plus difficile que résister, demeurer. La foule ne le voit pas ; elle réserve ses transports pour l'action, pour l'audace heureuse, et (disons le mot juste et douloureux) pour le succès. C'est qu'elle comprend aisément les effets qui lui remplissent les yeux, et n'a pas assez de pénétration pour apprécier une force au repos, pour la saisir dans son fond. La même faiblesse d'esprit nous porte à juger la grandeur de la cause par la grandeur de l'effet, quoique rien ne soit moins légitime quand la cause est une volonté. Vouloir est plus beau que pouvoir. Il entre de l'orgueil dans la vertu d'un homme qui se sacrifie devant une armée : ces regards fixés sur lui, la peur de la honte, la noble ambition de la gloire, lui rendent l'héroïsme presque facile. Ce n'est peut-être, après tout, qu'un héros de parade, tandis que le soldat qui meurt obscurément à son poste, sûr que son nom meurt avec lui, n'est soutenu que par sa propre force : il est grand, pour ainsi dire, à lui tout seul.

.... Sapiens sibique imperiosus
Quem neque pauperies, neque mors, neque vincula terrent,
Responsare cupidinibus, contemnere honores
Fortis .... [1].

1. Horat. lib. II, sat. VII, v. 83.

Le plaisir d'admirer, qui est si grand, est toujours à côté de nous, si nous savions nous dépouiller de nos préjugés et sentir la beauté morale, même quand elle est simple. Cet ouvrier travaille tous les jours, dix heures par jour, à un métier dangereux et fatigant, il gagne un bon salaire, il pourrait s'asseoir sur le bord de la route, approcher la gourde de ses lèvres sans honte et sans reproche; mais non; parce qu'il veut instruire ses enfants et qu'il a constamment le fier souci de son indépendance, il se refuse tout, travaille sans relâche, risque sa santé et sa vie pour amasser une somme, une faible somme. Qu'elle est faible, en effet! qu'elle tient dans un petit espace! Pas une banque, si ce n'est celle du pauvre, ne daignerait la recevoir. Il n'y a rien dans cet argent, ni pouvoir, ni luxe, ni bien-être : il y a le sentiment paternel et le cœur de l'homme libre. Voilà l'économie, une vertu, si nous la comprenions, souvent plus grande que l'austérité fastueuse de Caton.

Hélas! l'économie, comme toutes les vertus, est côtoyée par un vice. Elle n'est d'ailleurs qu'un palliatif tant qu'elle ne se transforme pas; car il ne suffit pas de savoir subordonner la dépense à la recette, il faut prévoir le jour où la recette fera défaut, prévoir le chômage, la maladie, la vieillesse. Il faut aussi, quand on laisse une famille après soi, prévoir la mort. L'économie doit donc s'achever et se compléter par l'épargne. L'épargne est le seul

générateur de la richesse qui soit à la portée du pauvre ; il commence par celui-là et rencontre d'autres moyens chemin faisant. Il y a possibilité d'épargner toutes les fois qu'il y a un écart entre la recette et le strict nécessaire.

Le nécessaire, dans la rigoureuse acception du mot, est la plus faible somme qu'on puisse dépenser pour faire subsister un homme sans l'exposer à une maladie immédiate ou à la mort. Ce mot « le nécessaire » a dans la langue courante une grande élasticité, et il en est de même du mot « richesse, » parce que toute différence entre le nécessaire et la recette peut être transformée en richesse au moyen de l'épargne. Le nécessaire, dans le sens que lui donne la langue usuelle, varie avec les conditions et les usages établis. Il n'est pas le même pour un homme du monde ou pour un ouvrier, pour un ouvrier d'élite ou pour un manœuvre. Cela n'implique, du reste, aucune inégalité politique ou sociale ; ce n'est pas un principe, ce n'est pas une règle : c'est un fait. Un fonctionnaire ne pourrait pas, quand il le voudrait, sortir en blouse. Il y a une quantité de gens très-pauvres, plus pauvres que la plupart des ouvriers, pour lesquels une mise décente, et par conséquent assez coûteuse, fait partie du nécessaire.

Ce sont là des différences dans le nécessaire qui tiennent aux détails de l'organisation sociale ; d'autres tiennent à la nature même. Par exemple, une

nourriture substantielle est plus ou moins nécessaire, suivant la nature des tempéraments et celle des occupations ordinaires. Non-seulement le nécessaire varie avec les classes, mais il varie avec le temps pour chaque classe, et c'est même cela qui constitue essentiellement le progrès. Ainsi, en France, une chaussure complète fait maintenant partie du nécessaire pour un ouvrier des campagnes, et ce n'est pas depuis longtemps. Nos conseils de salubrité, qui pourtant usent bien mollement de leurs droits, ne laisseraient pas subsister une heure les taudis dont les artisans se contentaient il y a un siècle. Le nécessaire dont nous parlons n'est pas ce nécessaire mobile et dont l'appréciation d'ailleurs dépend en grande partie de l'énergie des caractères; c'est ce que nous pourrions appeler le nécessaire absolu, c'est-à-dire, pour répéter la définition, « la somme qui représente en nourriture, vêtement et logement tout ce qui est indispensable sous peine de mort. » L'épargne peut commencer au moment précis où finit le nécessaire ainsi entendu et restreint.

Maintenant suffit-il d'une volonté puissante pour se renfermer et se contenir dans ces terribles limites? Il faut, en outre, un stimulant; il faut que ce sacrifice soit imposé par le devoir, c'est-à-dire par une nécessité visible et immédiate, ou qu'il soit payé. L'ascète, qui se condamne rarement à une vie aussi dure, est payé d'un prix infini, s'il va au

ciel comme il l'espère. Quand il s'agit de pensées terrestres et de devoirs humains, il est juste que le bénéfice compense la peine. Il est impossible que le patient ne se demande pas quelle somme il accumulera dans un an, dans dix ans, combien de jours de vie cette somme représentera en cas de chômage, quelle éducation elle assurera aux enfants? Il est même impossible qu'il ne se dise pas que, quand on se réduit volontairement, comme il le fait dès à présent et pour toujours, à un morceau de pain, on a bien peu de chances d'en manquer dans la maladie ou dans la vieillesse; que la société, fût-elle sans entrailles, reculera devant un déni de secours qui serait un homicide, et qu'enfin un ouvrier infirme, qui ne demande que ce morceau de pain, est assuré de l'obtenir soit de la charité privée, soit de la charité officielle ou légale. Si donc il se condamne au « nécessaire » pour toute la vie, ce n'est pas par prévoyance, c'est par fierté; c'est pour se soutenir jusqu'au bout par ses propres forces et ne jamais dépendre de personne. L'épargne ainsi exercée ne peut être qu'une exception, même dans une société féconde en caractères. Si même, franchissant plusieurs degrés et accommodant notre hypothèse à notre taille, nous nous représentons par la pensée un ouvrier chargé de famille, vivant au jour le jour de son salaire, ne souffrant à la vérité ni du froid, ni de la faim, mais se refusant impitoyablement tout superflu, pouvons-nous espérer qu'il se con-

damne à des privations de surcroît pour amasser à force de peines une réserve dérisoire? L'épargne dans ces conditions, et sans motifs suffisants d'épargne, n'est pas seulement une utopie, c'est une folie.

L'idée est donc venue de rendre l'épargne attrayante en la faisant fructueuse. Il suffisait, pour cela, de donner aux prolétaires par la mutualité les bénéfices d'accumulation et de crédit qui n'appartiennent qu'aux riches. Comme le crédit mutuel était encore pour ainsi dire inconnu, et qu'on n'en comprenait ni la nature ni la portée, l'État donna sa garantie, et les caisses d'épargne furent créées.

La première fut fondée à Paris en 1818; le nombre s'en multiplia assez lentement. Elles donnèrent lieu à plusieurs lois, dont la dernière remonte au 7 mai 1853. Un rapport du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, inséré au *Moniteur universel* le 3 mai 1865, donne les résultats suivants pour l'exercice 1864. Il y avait en France, au 31 décembre 1864, 492 caisses d'épargne et 430 succursales. La fortune des caisses d'épargne, en y comprenant la dotation, la réserve, les dons et legs, les boni de toute sorte, s'élevait à 12,688,420 fr. 36 c. pour 1,554,151 livrets. Les intérêts payés aux déposants, après avoir atteint le chiffre de 5 p. 100 en 1848, sont maintenant réduits à 4 p. 100, et personne ne peut avoir sur la caisse un crédit de plus de 1,000 fr. On a pensé, non sans

quelque raison, que cette restriction ne gênerait personne : un ouvrier doit beaucoup travailler et beaucoup se priver pour amasser avec le secours des caisses d'épargne une somme de 1,000 fr. Il est presque vrai de dire que le plus grand service rendu par cette institution philanthropique a été un service de l'ordre moral. L'habitude prise de se contenir et de modérer ses dépenses est un bénéfice bien autrement important que l'acquisition de 30 ou 40 francs de revenu. Les caisses d'épargne ont d'ailleurs l'immense mérite d'avoir conduit à la mutualité, comme la mutualité a conduit à la coopération.

Les caisses de retraite pour la vieillesse, créées par la loi du 18 juin 1850, sont une extension importante de la législation des caisses d'épargne, puisqu'elles permettent de s'assurer, au moyen de versements annuels, une rente dont le maximum peut, en vertu d'une loi postérieure [1] s'élever jusqu'à 750 francs. La loi a sagement permis aux déposants de stipuler le remboursement à leur décès du montant des sommes versées; de cette manière, ils améliorent leur propre position sans déshériter leur famille. Elle a décidé dans le même esprit que les versements faits pendant le mariage par l'un des conjoints profiteraient séparément à chacun d'eux par moitié. C'est surtout quand il s'agit de

[1] 7 juillet 1856, art. 1er.

mutualité qu'on ne doit jamais perdre de vue les règles de la morale.

Personne ne pourrait assigner une date à la création des sociétés de secours mutuels. Sous l'ancien régime, les corporations étaient de véritables sociétés de secours mutuels, avec accompagnement de lois pénales et de priviléges, et les confréries d'ouvriers, nées du besoin de s'unir contre les patrons, avaient pour but ostensible la nécessité de secourir les malades et les orphelins. Plusieurs des sociétés modernes se rattachent à ces confréries par une filiation non interrompue, et l'on cite à Lille une société de malades qui remonte à 1580. Les sociétés de secours mutuels n'en sont pas moins en réalité une création de notre temps. A partir de la loi du 15 juillet 1850, la mutualité a pris sous cette forme une importance inattendue : 5,027 sociétés, 714,345 membres, 36,624,622 fr. 77 c. de fortune, voilà des chiffres attribués à l'exercice 1864 par un rapport inséré au *Moniteur* du 22 novembre 1865. L'augmentation de la fortune des sociétés de secours mutuels est due en grande partie à l'introduction de membres honoraires, c'est-à-dire, pour parler nettement, de patrons qui concourent aux charges sans participer aux bénéfices. Les membres honoraires, pour toute la France, sont au nombre de 85,559. Ce chiffre élevé de donateurs a permis d'abroger la disposition de la loi de 1850 qui défendait aux sociétés de promettre des pensions de re-

traite. Il est vrai qu'en revanche la présence de ces membres non-participants sur la liste des associations leur ôte presque complétement le caractère de mutualité. L'institution se trouve mélangée de mutualité et de patronage, et c'est là, pour tous ceux qui se préoccupent du côté moral des institutions, un fait éminemment regrettable.

Mais ce n'est pas le seul reproche que nous ayons à faire à la loi de 1850 et au décret de 1852. Toute cette législation abonde en dispositions restrictives. En 1850, on limitait le nombre des membres, pour chaque société, à 2,000; en 1852, on limite à 500 le nombre des participants. En 1850, on décidait que le maire ou un adjoint par lui délégué aurait toujours le droit d'assister à toute séance et de présider la séance quand il y assisterait; on va plus loin encore en 1852 : on fait nommer le président par le pouvoir exécutif. On semble craindre que l'institution abuse, pour des usages non autorisés, de ses fonds disponibles : le maximum de l'encaisse est fixé à 3,000 francs. Pourquoi ces entraves? pourquoi ces frayeurs? Beaucoup de citoyens qui entreraient de grand cœur dans la mutualité renoncent à se laisser imposer un chef. On veut bien donner, on le souhaite même : on veut pourtant donner à sa guise, contrôler par soi-même ou par ses délégués l'emploi de son argent, et on n'aime pas à subir l'ennui d'être dirigé et gouverné par cela seul qu'on est généreux. Est-ce une peine dont on a voulu pu-

nir les gens de cœur? A-t-on cru que, si 500 ouvriers ou patrons se réunissaient pour se secourir mutuellement en cas de maladie, ils allaient par la force des choses se transformer en mauvais citoyens? Cette somme de 3,000 francs indivise entre 500 associés et laissée à la disposition immédiate du conseil, a-t-elle paru menaçante pour la solidité du gouvernement? Une telle pusillanimité est étrange dans un pays où, Dieu merci, les sociétés anonymes jouissent d'une certaine liberté et peuvent posséder comme fonds de roulement quotidien un peu plus de 1,000 écus. Serait-ce qu'on n'est pas redoutable pour l'ordre quand on construit 2,000 kilomètres de chemins de fer, et qu'on le devient tout à coup quand on donne des remèdes à un malade et du pain à sa famille?

Ces reproches tiennent à des imperfections légales qu'il est facile de faire disparaître avec un peu de bonne volonté et sans déployer trop de courage civil.

Un plus grand malheur c'est que les sociétés de secours mutuels, qui interviennent si utilement dans les maladies, ne peuvent rien pour une infirmité prolongée, pour la vieillesse, pour les orphelins. Ainsi l'économie livrée à elle-même est admirable et impuissante; l'épargne secondée par les pouvoirs publics est une belle institution dont on ne saurait trop louer les auteurs et qu'on ne saurait trop recommander à défaut d'une autre, mais elle n'est

que le commencement du bien. Son grand rite, qui n'est pas celui qu'on cherchait, a été faire soupçonner la puissance de la mutualité. Et mutualité ce n'est pas la société de secours mutuels, c'est-à-dire l'ancienne société de malades améliorée et perfectionnée, c'est l'union légale et pacifique de toutes les petites forces pour en faire une grande. C'est ce qu'on appelait autrefois en France l'association et ce qu'on appelle aujourd'hui d'un nom nouveau, qui ne change rien à l'affaire — la coopération.

Sociétés coopératives d'approvisionnement et de consommation [1].

La théorie coopérative, appliquée à l'organisation de l'économie dans les dépenses et de l'épargne par le moyen de cette économie, n'est autre chose que l'élimination de tout intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Il y a quelques années, différentes sectes demandaient l'élimination radicale et absolue du marchand : il n'est plus question de cela, on ne demande aujourd'hui qu'à se passer d'intermédiaires dans certains cas particuliers où l'on croit cette modification à la fois possible et utile. Tout le monde saisit du premier coup d'œil la profonde différence entre ces deux conclusions ; elles

[1] Cf. sur les Sociétés coopératives : *Les ouvriers d'à présent*, par M. A. Audiganne ; — *le Paupérisme et les associations de prévoyance*, 2e édition, par M. É. Laurent ; — *le Paupérisme*, par M. V. Modeste ; — *les Banques du peuple en Allemagne*, par M. E. Seinguerlet ; — *les Associations ouvrières*, par M. E. Véron ; — *les Associations populaires de consommation, de production et de crédit*, par M. Léon Walras ; — *les Sociétés coopératives*, par M. Casimir Périer ; — le livre de M. Batbie sur *les Sociétés*, et les nombreux et très-intéressants articles de M. Horn.

reposent cependant sur les mêmes prémisses, mais très-mal appliquées par les ennemis du commerce et très-bien comprises au contraire par les amis de la coopération.

Les marchands, — disait-on il y a trente ans, et même il y a quarante ans, — sont des intermédiaires inutiles entre le producteur et le consommateur. Le producteur et le consommateur sont rarement en rapports directs, non qu'il leur soit difficile de s'entendre, mais parce que le marchand s'interpose afin de les cacher, pour ainsi dire, l'un à l'autre. Le producteur vend son produit au marchand, et c'est aussi chez le marchand que le consommateur va le chercher. Cet intermédiaire, qui par lui-même ne produit rien, vit cependant de sa profession; ses bénéfices consistent dans la différence entre le prix d'achat et le prix de vente. Il est clair que, si le producteur, au lieu de vendre au marchand, vendait au consommateur, il vendrait un peu plus cher, et que si le consommateur achetait au producteur au lieu d'acheter au marchand, il achèterait un peu meilleur marché. Donc le marchand vit à la fois aux dépens du producteur et aux dépens du consommateur, et on réaliserait des deux côtés une économie en le supprimant.

L'État, d'ailleurs, obligé de chercher des prétextes de fiscalité, en trouve un particulièrement commode dans l'existence de cet intermédiaire. Après avoir frappé d'un impôt le producteur, il

atteint le marchand, soit par l'impôt d'octroi et de douane, soit par l'impôt des patentes, de telle sorte que, quand l'objet entre dans la consommation en sortant des entrepôts du marchand, il supporte, outre le bénéfice de celui-ci, la charge d'un double et triple impôt.

Enfin le marchand peut être trompé par le producteur; il peut voir la denrée ou le produit manufacturé dépérir entre ses mains; il peut être obligé de le garder longtemps et perdre ainsi l'intérêt du prix de la marchandise, celui de sa patente, de ses magasins et de tous ses frais en personnel, manutention, éclairage et publicité. Il peut s'être trompé dans ses prévisions d'écoulement, être évincé par une concurrence, ruiné par une faillite, mal payé par les acheteurs. Toutes ces chances défavorables s'apprécient, se chiffrent, se répartissent sur le contenu entier du magasin, et doivent être en définitive supportées par l'acheteur, chargé de faire vivre le commerçant et de l'indemniser de ses sottises.

On concluait de tout cela, il y a vingt ans, qu'il fallait supprimer le marchand, — conclusion par trop facile, ou, pour mieux dire, par trop naïve, — comme si le marchand n'était pas à la fois un banquier, une messagerie, une réserve et un agent de production; un banquier pour le producteur, qui a besoin d'écouler en gros ses produits; une messagerie, chargée de transporter la marchandise de

l'endroit où elle a été créée à l'endroit où elle est demandée; une réserve, où le consommateur est toujours sûr de trouver à point nommé ce qu'il lui faut, sans subir les délais d'une recherche personnelle, sans être obligé de payer trop tôt et de garder trop longtemps; enfin un agent de production, si le marchand déploie l'habileté spéciale du commerce, qui consiste à deviner les besoins, quelquefois à les faire naître et à imaginer des produits spéciaux pour les satisfaire. Non, il n'est ni possible, ni souhaitable de supprimer un tel intermédiaire; mais il y a une grande différence entre rêver cette suppression, comme le faisaient plusieurs écoles socialistes, ou supprimer en effet pour certaines personnes placées dans des conditions particulières, et spécialement pour des ouvriers habitant le même quartier, ayant les mêmes habitudes et les mêmes besoins, un intermédiaire qui leur rend peu de services, et frappe une dîme sur toutes leurs dépenses.

Il est même à remarquer que les ouvriers sont d'ordinaire en rapport avec de petits marchands. Or les petits marchands sont eux-mêmes dans une position analogue à celle de leur clientèle; ils ne peuvent acheter à propos ni par grandes quantités, ni solder immédiatement leurs achats, ni amortir les frais généraux en les répandant sur de nombreuses opérations. Ils n'ont sur la place qu'un crédit restreint. Leurs marchandises, pour tous ces motifs, leur coûtent plus cher, et ils sont obligés d'en tenir les

prix plus élevés, de telle sorte que l'acheteur pauvre souffre de sa pauvreté et de la pauvreté relative de ses fournisseurs. Comment les petites maisons à petits crédits et à petites clientèles peuvent-elles se soutenir en présence de l'accaparement du commerce par les grands capitaux ? Et comment les ouvriers vont-ils en général s'approvisionner dans des maisons où ils trouvent moins de choix et des prix moins favorables ? Cela s'explique par la routine, par une certaine familiarité qui s'établit, grâce à la communauté des idées et des intérêts, entre personnes du même monde et surtout par la grande et incomparable raison de la vente à petites mesures et des avances. Ce dernier point est également triste pour le vendeur et pour l'acquéreur, pour ce dernier surtout, qui, en achetant de petites quantités, paie pour ses consommations une plus grande redevance, et qui, en obtenant un crédit qu'il faut également payer, car tout se paie, abdique sa liberté et jusqu'à un certain point la direction de sa propre dépense. Il est évident qu'une association de consommation, si elle est possible, est pour l'ouvrier une diminution notable de dépenses, ou, ce qui revient au même, une augmentation de richesse.

En effet, l'association est un grand marchand, quoiqu'elle vende à de petits acheteurs, et un grand capitaliste, quoiqu'elle soit formée par des prolétaires. Elle fait ses approvisionnements en gros et elle les paie comptant, double raison pour les payer

moins cher. Elle est exonérée de tous les frais de luxe, c'est tout au plus si elle s'accorde le confortable ; tout le monde, depuis le directeur jusqu'aux commis de vente, vit en ouvrier, en porte le costume et en garde les habitudes. Elle n'a pas besoin d'affiches ni de réclames dans les journaux; enfin elle est exempte de la plupart des exigences fiscales. Connaissant à fond les besoins de sa clientèle, dont le nombre est d'ailleurs à peu près invariable, elle fait ses achats à bon escient et n'est exposée ni aux erreurs de mévente ni aux longs emmagasinages. A tous ces titres, elle peut livrer ses marchandises à bien meilleur marché. En s'obligeant très-strictement à ne vendre qu'au comptant, elle supprime une des plus grandes chances de perte, et fait contracter à ses acheteurs une habitude également précieuse au double point de vue de l'économie et de la morale. Il n'y a donc pas de doute sur les services que peut rendre une association de consommation, si elle est possible ; mais est-elle possible? On a voulu le contester, et voici comment.

On pourra dire qu'elle n'est pas possible si on démontre qu'elle n'est pas utile, car alors à quoi bon tant de peine? Et comment peut-elle être utile? Évidemment en donnant un bénéfice à répartir. Sur quel bénéfice compte-t-elle? Sur celui du marchand. Or ce bénéfice, elle ne peut l'avoir, d'abord parce qu'elle n'est pas un marchand, ensuite parce qu'elle sera ruinée par la concurrence.

Elle croit sans doute être un marchand, c'est là son erreur. Elle se dit : Je ferai telles ou telles économies que le marchand ne fait pas, donc j'aurai son bénéfice et quelque chose de plus ; mais elle oublie que tous les marchands ne font pas de bénéfices. Quelques-uns se ruinent, et beaucoup végètent. C'est le petit nombre qui réussit, et à quelle condition? A la condition d'oser. Précisément c'est ce qu'elle ne veut et ne peut pas faire. Le marchand qui réussit est stimulé par la crainte de la faillite et l'envie démesurée de la fortune. Il travaille, il intrigue, il imagine ; tout lui est bon de ce qui est honnête. L'intérêt personnel surexcité double, triple, décuple ses forces. Il joue le plus souvent, car il y a des spéculations qui peuvent être assimilées au jeu. Il ferait beau voir, dit-on, un ouvrier transformé en gérant de société aux prises avec cette âme souple, intelligente, passionnée, rusée, infatigable, qu'on appelle un commerçant!

La réponse est que le commerce n'est un jeu que pour les commerçants sans scrupule, que la société coopérative ne sera pas la première maison calme, consciencieuse, demandant le succès à la persévérance et à l'honnêteté, que dans une telle société tous les membres sont intéressés à la réussite, que le directeur ou gérant y est intéressé plus que tous les autres, qu'il n'est ni vrai ni honorable de ne pas admettre d'autre stimulant que l'intérêt, et de tenir pour rien le sentiment du devoir, qu'il n'y a pas

d'habileté qui puisse compenser les deux grands avantages de l'association, c'est-à-dire l'élimination de toutes les mauvaises chances et la suppression de tous les frais de publicité, qu'une telle certitude dans la double opération d'acheter et de vendre est mille fois préférable à cette concurrence acharnée et furieuse qui se traduit pour les uns en ruine, pour les autres en bénéfices scandaleux, et pour les consommateurs en accroissement de dépenses.

On nous menace de la concurrence; mais de laquelle? Si c'est la concurrence des anciens marchands, ils ne peuvent lutter contre nous qu'en abaissant leurs prix au niveau des nôtres, ou plutôt, car cela ne suffirait pas, en distribuant comme nous le faisons leurs bénéfices à leurs acheteurs. Et s'ils le font, où donc est la difficulté? Ils nous tuent comme société, mais tenons-nous à être une société? Si les marchands se chargent de la peine à notre place et nous assurent les mêmes avantages, la coopération qui les y aura contraints ne sera-t-elle point par cela même triomphante? Croit-on qu'à défaut de marchands nous allons avoir à lutter contre une autre société de coopération? Oh! la rare imagination! Pourquoi lutterions-nous, si personne chez nous n'a un intérêt distinct de celui de tout le monde? Quand même notre société dépasserait nos espérances, s'il s'en fonde une à côté qui soit aussi solide et plus avantageuse, nous passons à elle aussitôt, en vertu du principe même qui nous

faisait être. Quelle erreur de nous parler de concurrence, à nous qui ne naissons que pour l'intérêt général et ne pouvons prospérer que par lui! C'est, après une révolution, juger le monde nouveau par les principes du vieux monde. La concurrence peut être bonne entre marchands; elle est impossible entre les sociétés, parce qu'elle s'éteint nécessairement par une fusion le jour même où elle se produit. Ainsi ces objections sont des chimères. Le bénéfice est certain, les sociétés sont utiles; donc elles sont possibles.

Nous avouons cependant avec empressement qu'une association de consommation ne peut pas prospérer partout, et qu'elle ne prospérera nulle part, si elle n'est conçue sur des bases très-sérieuses. Si les marchands à qui elle doit succéder se contentaient d'un faible bénéfice et vendaient des denrées de bonne qualité, si la population à laquelle elle s'adresse est trop mobile pour qu'on puisse prévoir la vente avec quelque certitude, trop disséminée pour permettre un service régulier et peu coûteux, si en outre la société n'a pas le fonds de roulement nécessaire pour procéder dans ses achats à la façon des grands marchands et profiter des bonnes occasions, alors qu'elle se garde bien d'ouvrir ses magasins : elle ne rendrait aucun service et courrait infailliblement à sa ruine. Beaucoup de marchands qui commencent dans des conditions défavorables ne demandent qu'à vivre d'abord et comptent pour

réussir sur quelque chance imprévue; mais ce n'est pas le cas de l'association coopérative, heureusement pour elle : elle doit acheter et vendre à coup sûr et toujours au comptant. Elle ne doit donc commencer que si elle est sûre de durer, et ne peut rendre de services qu'à cette condition.

Ne nous lassons pas de répéter qu'une maison de commerce est en quelque sorte une personne vivante. Elle doit observer scrupuleusement toutes les règles de la morale; c'est en même temps son devoir et son intérêt. Il faut qu'elle se montre intelligente, active, prudente, et surtout scrupuleuse. L'estime dont elle ne tarde pas à jouir, et qui est la juste récompense de son honnêteté et de son habileté, est la base de son crédit et la cause la plus efficace de l'accroissement de sa clientèle. Si ces principes n'étaient pas d'une autorité universelle et indiscutable, on pourrait dire que les sociétés coopératives sont obligées de s'y soumettre plus strictement encore que les maisons ordinaires. Les associations de crédit, de vente, de production sont, à leur début, entourées d'ennemis; il ne faut pas qu'elles puissent même être soupçonnées. Il y va de la cause tout entière.

Ici se présente la question la plus importante au point de vue pratique, car de la solution qu'on lui donnera dépend tout l'avenir des sociétés coopératives de consommation. Les sociétés vendront-elles seulement à leurs associés? Vendront-elles au public?

Supposons qu'elles vendent seulement à leurs associés; elles peuvent vivre ainsi à la rigueur, cela ne fait guère de doute. Si les directeurs sont très-habiles et très-réservés, s'ils réduisent les achats dans les limites de la vente à peu près assurée et la vente elle-même dans les limites que leur fonds social leur prescrit, si d'un autre côté les associés habitent très-près les uns des autres, vivent de la même façon, payent comptant, s'abstiennent d'entraver l'administration, il ne paraît en vérité nullement impossible que l'association puisse durer ainsi quelque temps et même apporter une certaine amélioration dans la situation des sociétaires. Avouons pourtant que ce sont des conditions bien multiples, dont plusieurs semblent assez difficiles à réaliser, et qu'en mettant tout au mieux, la société ainsi constituée ne fera que végéter, n'amassera aucun bénéfice et ne sera jamais sûre du lendemain. Sera-ce bien la peine de se mettre en mouvement et de risquer une tentative qui ne peut échouer sans quelques inconvénients, pour arriver à ce chétif résultat? Et si c'est là tout, ne vaut-il pas mieux s'en tenir aux anciennes façons et compter pour la bonne tenue des ménages sur l'habileté et l'honnêteté des ménagères? C'est l'avis des partisans les plus décidés de la coopération, et il n'y a pas un *Manager* d'association anglaise qui ne déclare que si on ne vend pas au public, tout ce qui peut arriver de mieux à la société, c'est de ne faire ni bien ni mal.

Prenons maintenant l'hypothèse inverse, et voyons quel sera le sort de la compagnie, si elle vend au public. Avant tout il faut, sous peine de ruine, qu'elle ait la sagesse de choisir sa clientèle, c'est-à-dire de n'acheter elle-même que les denrées ordinairement consommées par les ouvriers. Elle court à sa ruine, si elle se lance dans les spéculations : elle y perd sa sécurité, son utilité, sa raison d'être, son importance sociale. Ce danger n'est pas à craindre, car les sociétés savent qu'en se fourvoyant sur le marché des fournitures destinées au riche, elles y rencontreraient la concurrence des grands capitaux et des capacités spéciales. Il faudrait bien peu connaître l'esprit des ouvriers pour ignorer qu'ils ne seront pas même tentés, et que, autant par goût que par prudence, ils ne chercheront pas de relations ailleurs que dans leur classe. Vendre au public, pour les sociétés coopératives, signifie donc seulement vendre aux ouvriers non associés ou aux personnes vivant à la façon des ouvriers.

Ainsi les sociétés étendront leur clientèle sans la changer; cela veut dire qu'elles conserveront leurs avantages et en acquerront de nouveaux. Leurs avantages sont d'acheter en gros comme les plus fortes maisons, d'avoir une clientèle certaine (les associés) et une clientèle homogène (les ouvriers). Les bénéfices sont donc infaillibles, et il suffit d'en céder une part aux acquéreurs pour les attirer.

Non pas sans doute à tous les acquéreurs indis-

tinctement. Quelques sociétés poussent la générosité jusqu'à ce point. Le plus grand nombre se contente de faire bonne mesure et de fournir de bonnes marchandises, réservant aux seuls associés le droit de se partager les dividendes; mais à ce compte, qui ne voudra être associé, surtout s'il suffit d'obtenir une affiliation sans bourse délier, ou en ne payant qu'un droit d'entrée insignifiant, et de compléter ensuite son apport social à l'aide de ses dividendes? Cette combinaison est peut-être la seule au monde qui fournisse un moyen honnête d'amasser de l'argent sans travail et sans risque, ou du moins sans autre risque que celui d'une mauvaise administration. Les ouvriers non-associés se promettront de le devenir, et en attendant ils se fourniront aux magasins coopératifs. Ils les choisiront aussi de préférence par esprit de corps, et parce qu'ils compteront avec raison sur leur exacte probité. La vente au public avec participation immédiate des nouveaux associés aux bénéfices de la vente peut donc être considérée comme un excellent moyen de propagande qui dispense de tous les autres, notamment des grands étalages, des magasins splendides, de l'affichage et de la publicité dans les journaux.

Cette participation des acquéreurs aux bénéfices sera d'autant plus utile à la société qu'elle se fera par grosses sommes, c'est-à-dire par distributions semestrielles ou trimestrielles, au lieu de se faire tout simplement au jour le jour et à mesure de la

vente. On comprend, en effet, que si la société, qui achète au prix du gros, vend au détail au prix de revient, elle fait directement et immédiatement cadeau à chaque acheteur du bénéfice du marchand. Il est clair que, si elle agit ainsi, elle écrasera toutes les concurrences, car aucun marchand ne s'amusera à donner son temps ou à courir des risques pour ne rien gagner ; mais la société elle-même, que gagnera-t-elle à rechercher, en vendant aux non associés, une clientèle plus étendue, si elle distribue immédiatement son bénéfice? Elle ne gagnera que d'opérer sur de plus grandes quantités. Et que gagneront les clients? Une économie sur les dépenses de chaque jour, c'est-à-dire un peu plus de bien-être, voilà tout. C'est quelque chose, surtout pour les familles malaisées; mais c'est une amélioration plutôt qu'une transformation. Si, au contraire, la vente se fait aux prix courants du commerce avec distribution trimestrielle du bénéfice entre les acquéreurs au prorata de leurs achats dans les magasins, la société ne retient pas plus d'argent, les acquéreurs n'en reçoivent pas plus de leur côté, et pourtant tout est changé par le simple fait que les bénéfices, au lieu d'être abandonnés par la compagnie au fur et à mesure de la vente, ont été retenus pendant un trimestre, capitalisés, et distribués à la fois de manière à former une somme relativement importante. Rien de plus simple que le moyen d'exécution, car il consiste à donner au chaland, en même temps que la

marchandise, un jeton sans valeur intrinsèque portant inscrit le chiffre auquel se monte l'emplette qu'il vient de faire ; la société, par ce moyen, est à la fois un fournisseur vendant de bonnes denrées et l'instrument le plus actif qui ait encore été imaginé jusqu'à présent de la création de la richesse par l'épargne.

En effet, pour épargner par les moyens ordinaires, il faut d'abord se priver, puis persévérer. Se priver est bien dur, persévérer est bien difficile. La volonté continuée est le triomphe de la volonté, très-peu d'hommes en sont capables.

Ici l'épargne se fait toute seule ; il ne faut ni privation, ni persévérance. Il n'y a pas de privation, puisque l'épargne a son origine dans l'achat même des denrées nécessaires [1]. Il n'y a pas de persévérance, puisque l'argent, au lieu de tomber à mesure dans la main du bénéficiaire, s'accumule pour lui, pendant trois ou six mois, selon les statuts, dans la caisse de la société. Il est vrai que, le moment venu, le chaland peut ramasser ses jetons et se présenter au guichet de la compagnie pour y recevoir sa part proportionnelle dans les bénéfices, à moins toutefois que les statuts n'aient subordonné l'exercice de ce droit, pour chaque membre, au payement intégral du montant de sa souscription ; mais même dans ce

[1] De là le proverbe local : « The more one eats the more one gets. »

cas, il ne s'agit que d'un retard, et tout associé a le droit de se faire payer par trimestre. Or, c'est là précisément, à l'occasion de ce droit, qu'intervient l'élément moral. Autre chose est un bénéfice de 10 centimes perçu tous les jours, autre chose un bénéfice de 9 francs perçu au bout de trois mois. Il ne faudra qu'un acte de volonté pour économiser les 9 francs ; il en faudra quatre-vingt-dix pour économiser les 10 centimes pendant trois mois. L'intelligence est complice de la volonté pour négliger les petites épargnes. On se dit : Que ferais-je d'une économie de 10 centimes? Il est impossible de plus mal raisonner et très-difficile de ne pas faire ce raisonnement pitoyable. Ce sophisme, qui n'a de place dans aucun traité de logique, est bien connu de tous ceux qui ont l'expérience de la pauvreté pour l'avoir étudiée ou pour l'avoir soufferte. On l'appelle en langue vulgaire « le coulage. » Un moraliste, un économiste qui ne tiendrait pas compte du « coulage » n'est pas digne de dresser le budget d'une petite bourse.

Le chaland du magasin coopératif se trouve donc tout à coup, sans s'être privé de rien et sans avoir pris aucune peine, possesseur d'une somme relativement importante. Il peut la réclamer, c'est son droit : s'il est sage, il la laissera à la société coopérative à titre de commandite. Il a mille bonnes raisons pour le faire : d'abord c'est, comme on dit, « de l'argent trouvé, » de l'argent qui ne lui a rien

coûté à gagner. Ensuite, il n'a pas même besoin, pour le placer, de faire une démarche. Cela compte aussi parmi les motifs qui déterminent ou arrêtent cette cause si mobile qu'on appelle la volonté humaine. Combien de bonnes résolutions se sont évanouies dans le trajet entre la maison et le bureau de la caisse d'épargne! Quelquefois même ce n'est pas une simple défaillance de la volonté, c'est la pensée du temps qu'il faudra perdre pour placer une si petite somme. Quant au bénéfice trimestriel de la société coopérative, il n'y a ni démarche, ni formalité, ni perte de temps pour le placer, il suffit de dire au commis : Je le laisse. Ces trois mots ont le pouvoir merveilleux de transformer l'ouvrier en capitaliste, — un petit capitaliste sans doute. Cependant ce petit capital, si facilement gagné et si facilement placé, est, en outre, merveilleusement placé : presque toutes les compagnies servent un intérêt de 5 p. 100 sur la commandite, — 1 franc de plus que la caisse d'épargne : elles donnent, en outre, aussitôt qu'on a rempli les conditions statutaires, le titre et les droits d'associé, c'est-à-dire des moyens de contrôle et la possibilité d'arriver par voie d'élection à prendre soi-même une part active dans la direction des affaires. Le chaland, qui dès lors est un déposant en même temps qu'un associé, commence le second trimestre dans une situation excellente, puisqu'aux 5 p. 100 assurés au capital transformé en commandite, viennent s'adjoindre les bénéfices réa-

lisés chaque jour, en quelque sorte sans y penser, par les acquisitions faites au magasin coopératif. Que pendant une année seulement il nourrisse son capital par l'abandon successif des bénéfices trimestriels, et la cause de l'économie contre la prodigalité sera gagnée. Il faudra maintenant que la société prenne des précautions contre lui, qu'elle limite le maximum de la commandite pour qu'il ne se laisse pas entraîner à devenir millionnaire; il faudra qu'elle se souvienne qu'elle est instituée non pour faire des riches, mais pour supprimer les pauvres.

Elle profite elle-même, au moins autant que ses clients, de ce système d'accumulation des bénéfices trimestriels. Ce n'est pas, en vérité, parce qu'en multipliant à la fois les commanditaires et les consommateurs, ce système donne à la société une base plus solide et une sphère d'action plus étendue : non, c'est parce que de simple méthode économique et de simple caisse d'épargne, elle devient un instrument d'amélioration morale et sociale, un générateur très-puissant d'épargne et de richesse. Plusieurs des sociétés de coopération anglaises commencent leurs règlements par cette formule bizarre, qui d'abord fait sourire et qui, à la réflexion, paraît sensée et même profonde : « Le but de la compagnie est d'élever la condition morale et sociale des adhérents, en recueillant parmi eux des souscriptions volontaires pour acheter en commun les épiceries, le pain, les vêtements, » etc. C'est qu'en effet en

vendant des épiceries aux associés et aux non associés, les stores coopératifs leur vendent par surcroît ou plutôt leur donnent la sécurité et l'indépendance. Du moment que leur action n'est pas enfermée et étouffée dans le cercle étroit des associés et qu'ils peuvent appeler à eux le public sous la double forme d'acheteurs et de nouveaux commanditaires, ils exercent une influence vraiment moralisatrice. Ce magasin, qui ressemble à tous les autres, avec plus de propreté et moins de luxe, a la prétention d'enseigner la morale, et il n'a pas tort. Il en viendra à bout, pourvu qu'on ne le force pas de moraliser à huis clos. Entre l'association restreinte à ses propres membres et l'association vendant au public, il y a toute la différence qui sépare un simple rouage d'économie domestique d'un instrument de rénovation sociale.

Quand on parlait ainsi il y a vingt ans, il s'élevait de toutes parts un concert de lamentations. Il fallait être fou pour associer tant de misères entre elles, pour compter qu'une fois réunies elles allaient devenir une richesse : la première leçon de l'arithmétique et la première leçon du bon sens, c'est que rien ajouté à rien ne peut pas produire quelque chose. Ce raisonnement serait admirable, si la proposition qui lui sert de base était exacte. Les ouvriers qui s'associent ne possèdent rien, cela est vrai : ils ne peuvent retrancher de leurs dépenses qu'une somme infiniment petite, une obole, cela est

encore vrai; cette somme, quand même ils l'épargneraient chaque semaine pendant des années, ne suffirait pas à les arracher à la misère, cela est manifestement, douloureusement vrai. Cependant toutes ces oboles impuissantes forment, une fois réunies, un tout formidable, une richesse, et cette richesse, comme toute richesse accumulée, engendre des richesses nouvelles, qui, se répartissant alors sur les misérables d'hier, les transforment sans miracle, et par la puissance de la loi éternelle de l'économie politique, en autant de modestes capitalistes. Ce n'est pas, en vérité, être très-fort sur l'arithmétique que d'ignorer la puissance d'un coefficient. Quand l'État a eu besoin d'emprunter un demi-milliard et que les banquiers n'ont pas été assez riches pour le lui donner, qu'a-t-il fait? Il l'a fort habilement demandé aux pauvres, qui le lui ont donné aussitôt. Voilà l'histoire de la coopération, ou plutôt voilà le commencement de son histoire. Mais comme il y a encore aujourd'hui des railleurs et des incrédules, qui ne se laisseraient jamais convaincre par un raisonnement, il vaut mieux les conduire à Rochdale et leur dire : Regardez!

Rochdale est une ville du comté de Lancastre, située sur le Roch, à dix-sept kilomètres nord de Manchester, et dont l'industrie consiste surtout en fabriques de draps, flanelles, fils et tissus de coton. C'est une de ces villes sans monuments, sans promenades, sans places publiques, même sans rues

propres et régulières; une agglomération de fabriques réunies presque au hasard, et de maisons d'ouvriers, d'un aspect triste et monotone, groupées autour des fabriques. Elle n'est, du reste, remarquable ni par le nombre de ses habitants ni par sa richesse; elle doit uniquement sa renommée, qui s'accroît tous les jours, à ses trois grandes sociétés coopératives. La première en date et en importance est une société de consommation fondée en 1844, à la suite d'une grève des tisserands en laine, par quelques ouvriers qui eurent recours à ce moyen pour s'affranchir de ce qu'ils appelaient la tyrannie du capital. Ils étaient pauvres, quelques-uns même étaient misérables. Cependant ils n'aspiraient alors à rien moins qu'à supprimer le marchand et le capital, et à substituer la justice à la concurrence dans la fixation du prix de main-d'œuvre. Une expérience durement payée a depuis modifié leurs idées et remplacé des utopies généreuses par un sens pratique d'une portée vraiment admirable. Ils n'ont gardé de leur début qu'une foi énergique dans l'excellence de leur œuvre, une volonté persévérante, un sentiment profond de la justice. Ils n'étaient alors que quarante et ne purent mettre en commun qu'une somme de vingt-huit livres (708 fr. 16 c.). Ils prirent le nom des *Équitables Pionniers de Rochdale*. Leur société fut d'abord inscrite comme société amicale *(Friendly Society)*; mais, le parlement ayant, en 1852, porté une loi qui donnait de

plus grandes facilités aux sociétés coopératives (*industrial and provident Societies*), ils résolurent, le 23 octobre 1854, de profiter des avantages de la législation nouvelle et se firent inscrire comme société industrielle. Leurs commencements furent difficiles : ils les ont racontés eux-mêmes dans leur *Almanach pour* 1860. C'est dans leur almanach qu'ils publient chaque année autour du calendrier d'utiles conseils, des renseignements précis sur la marche de leurs affaires, et quelquefois, comme en 1860, une courte notice sur leur passé et leurs espérances. « Il y a déjà quinze ans, disaient-ils en 1860, que quelques pauvres ouvriers de Rochdale pensèrent qu'il pouvait être possible d'améliorer leur condition, en s'unissant pour acheter en gros les objets nécessaires à l'entretien de leurs familles. Cette idée bien simple rencontra beaucoup de difficultés dans la pratique. La première de toutes et la plus grave venait de l'extrême misère des fondateurs, qu'une récente grève avait privés de toutes leurs ressources et qui presque tous avaient été obligés de s'endetter. Les souvenirs de diverses sociétés coopératives, promptement tombées en déconfiture, jetaient de la défaveur sur la société nouvelle. Les boutiquiers, menacés dans leurs intérêts, ne tarissaient pas en sinistres pronostics, et, ce qui était plus grave, les ménagères, attachées aux anciens magasins, où elles avaient leurs habitudes et où elles trouvaient du crédit, ne voulaient pas les

quitter pour les magasins coopératifs, dont la première règle était de vendre toujours au comptant. »

Les *Équitables Pionniers* n'opposèrent à ces difficultés et à ces railleries que leur probité et leur activité. On disait en 1844 qu'une charrette à bras aurait suffi pour emporter toutes leurs marchandises, et cela était à peu près vrai. Ils ne vendaient alors que des épiceries, de la farine, du beurre, du gruau d'avoine. La boutique (il n'y en avait qu'une, dans une ruelle) était ouverte seulement le samedi soir et tenue sans rétribution par des associés de bonne volonté. Plusieurs des fondateurs, raillés par leurs voisins, sollicités par leurs ménagères, embarrassés peut-être par l'obligation de payer une cotisation toutes les semaines, se décourageaient et s'en allaient. Il ne resta que des hommes fortement trempés, que ne put ébranler même l'abandon de leurs amis et qui ne tardèrent pas à se voir récompensés par le succès. Le fonds social s'était déjà élevé de 28 livres à 400, quand la caisse d'épargne de Rochdale, quoique fondée et soutenue par des capitalistes, vint à manquer. Ce fut là pour les tièdes une occasion de se retourner vers la caisse populaire, où ils trouvaient sécurité et solidité, sans compter le bonheur de se sentir entre ouvriers, de faire eux-mêmes leurs affaires et de n'avoir d'obligation à personne. Dans l'espace d'un an, le capital du magasin tripla. Les affaires furent augmentées en proportion. On ouvrit de nouvelles salles de

vente ; on eut des employés salariés, ce qui permit de vendre tous les jours et à toute heure de la journée. Au commerce d'épicerie et à celui de farine, toujours très-important en Angleterre, où le pain se fait presque partout dans les ménages, on adjoignit successivement une boucherie, et une fabrique de vêtements et de chaussures. En 1845, lors du premier inventaire, le nombre des membres était de 74, le capital de 181 livres, et le bénéfice se montait à 32 livres sur 710 livres d'affaires. Cinq ans après, en 1860, on faisait 152,063 livres d'affaires (près de 4 millions de francs), et on réalisait un bénéfice de 15,906 livres. Le 20 décembre 1864, la société comptait 4,747 membres ; elle avait un capital de 55,221 livres 9 shillings 3 pence ; elle avait dans le courant de l'année acheté pour 151,221 livres 10 shillings 2 1/2 pence et vendu pour 174,937 livres 1 shilling 10 pence ; et ses bénéfices de toute nature s'élevaient à 22,717 livres 12 shillings 6 pence, c'est-à-dire à 567,940 francs 60 centimes. Dans un rapport daté du 21 mars 1865, le comité de direction avertit les associés qu'après avoir prélevé sur les bénéfices du trimestre une somme de 221 livres 11 shillings 8 1/2 pence pour le fonds de réserve, et 124 livres 13 shillings 10 1/2 pence pour ce que les sociétés coopératives appellent *educational department*, il restait à répartir un dividende de 2 shillings 5 pence (3 francs) par livre, c'est-à-dire

12 francs pour 100 francs (48 pour 100), si la même prospérité se soutenait pendant toute l'année.

Il semble, en vérité, que de pareils faits parlent assez haut. Nous n'en concluons pas que toutes les sociétés de consommation doivent partout produire le même résultat; mais nous demandons qu'en présence d'un succès aussi incontestable et aussi complet, on cesse de regarder la coopération comme une utopie. On disait autrefois en logique : *Ab actu ad posse valet consecutio*, ce qui veut dire en bon français que la meilleure manière de prouver qu'on peut faire une chose, c'est de la faire. Eh bien, voilà une société coopérative, fondée il y a vingt et un ans par 40 tisserands ne possédant entre eux qu'une somme de 28 livres : elle a maintenant 4,747 membres et un capital qui s'élève à 1,380,539 francs 25 centimes. Nous demandons à tout esprit sérieux si ce n'est pas là une démonstration irréfutable.

On dit : C'est une expérience qui a réussi à Rochdale et qui ne réussirait pas ailleurs. Mais la société de Manchester et Salford réussit admirablement. Dira-t-on que le succès n'est possible qu'à Rochdale et à Manchester? Alors nous invoquerons la société d'Oldham, qui distribue cette année à ses acheteurs 34 francs 40 centimes pour 100 francs. Il faudra donc que l'on dise aussi que la société d'Oldham est une exception comme celles de Rochdale, de Manchester et Salford. N'est-ce pas exagérer jusqu'au

ridicule la manie du scepticisme? Et pourquoi le système coopératif réussirait-il à Rochdale plutôt qu'ailleurs? Qu'on en dise la raison. Il n'y en a pas, et il ne peut pas y en avoir. Oldham est une petite ville, Rochdale une assez grande ville et Manchester une très-grande ville. Elles n'ont d'ailleurs rien de particulier: ce sont des villes manufacturières. On peut en dire autant de Leeds, dont la société coopérative, fondée en octobre 1846 (*Flour and provision Society*), ne le cède pas en importance à la société des *Équitables Pionniers* de Rochdale. La vérité est que ces sociétés et un très-grand nombre d'autres ont réussi parce qu'elles ont été bien dirigées et bien organisées. Le chancelier des sociétés amicales (*Registrar of friendly Societies*) pour l'Angleterre et le pays de Galles seulement a examiné les règles de 1,054 sociétés nouvelles dans le cours de l'année 1863. Sur ce nombre, il y a sans doute beaucoup de sociétés de bienfaisance et de secours mutuels (les sociétés de crédit, *loan societies*, font l'objet d'un rapport séparé); mais il y a aussi beaucoup de sociétés de consommation proprement dites (*for the purchase of coals or other necessaries*). On peut dire sans exagération qu'il s'en forme de tous côtés et que celles qui succombent, car il y en a, quoique ce soit de beaucoup la minorité, échouent par leur propre faute.

Ceux qui fondent inconsidérément des sociétés de coopération avant d'avoir les premiers capitaux

nécessaires, comptant sur des donations qui ne viennent jamais ou sur des emprunts toujours difficiles et le plus souvent ruineux; ceux qui établissent leurs magasins dans des quartiers où les ouvriers sont rares et disséminés, où le commerce de détail, dirigé avec économie et intelligence, tient ses prix de vente très-rapprochés du prix d'achat; ceux enfin qui, prenant leurs désirs pour une vocation, se chargent d'une mission pour laquelle l'expérience, la capacité et l'énergie leur font défaut; ceux-là commettent la triple faute de se ruiner d'abord, de ruiner les associés qui ont eu confiance en eux et de fournir des arguments aux ennemis de la cause; car, il faut bien qu'on le sache, tout est bon pour combattre une idée nouvelle. Les éclatants succès de Rochdale et de Leeds ont beau porter jusqu'à l'évidence la démonstration du principe : une faillite, trop explicable d'ailleurs, qu'on verra à côté de soi, fera plus d'effet sur des esprits prévenus que les plus solides raisons et les plus irréfutables exemples.

Il importe donc, pour toute sorte d'excellents motifs, de ne rien précipiter, de bien mesurer ses forces et de bien profiter des expériences faites. La société de Rochdale doit son succès, en premier lieu, à la sagesse et à la persévérance de ses fondateurs; en second lieu, à l'excellence de son règlement. Ce règlement ne contient pourtant rien de bien nouveau, rien surtout de bien inattendu;

il suffira d'indiquer les dispositions principales.

Pour être membre de la société, il faut être propriétaire de cinq actions d'une livre chacune, formant une somme totale de 125 francs. Cependant on n'est pas obligé de payer une si grosse somme en entrant dans l'association ; il suffit de s'engager pour cinq actions, de payer immédiatement 1 shilling d'entrée, qui n'est jamais rendu et qui sert à augmenter le capital social, 1 autre shilling, qui est porté au compte du nouveau membre, et 3 pence au moins par semaine ou 3 shillings et 3 pence par trimestre, jusqu'à concurrence de 125 francs. C'est à peu près ce qu'il en coûte en France pour faire partie d'une société de secours mutuels, avec cette différence que, dans les sociétés de secours mutuel, il faut payer la cotisation tant qu'on fait partie de la société, tandis qu'un équitable pionnier cesse d'être astreint à payer la sienne aussitôt qu'il possède dans la société un capital de 125 francs. Notons encore que, sa qualité de membre lui donnant droit immédiatement à toucher des dividendes au prorata de ses achats, il peut payer ses cinq actions sans bourse délier. Il suffit de payer le premier jour l'énorme capital de 2 shillings (2 fr. 50 c.), dont la moitié n'est jamais rendue. Quiconque peut faire ce sacrifice est apte à devenir membre de la société et sûr de devenir propriétaire de cinq actions avec le temps.

Il faut pourtant quelques formalités pour entrer

dans l'association. Le nom du candidat est affiché dans la salle des séances trois jours avant l'assemblée générale, qui peut prononcer l'admission ou la refuser. Cette affiche doit être signée de deux membres. Une fois admis, on ne peut plus se retirer sans le consentement du comité avant d'avoir entièrement acquitté le prix de ses cinq actions. Les actions ne sont pas transférables par vente, mais elles peuvent être recueillies par succession. Dans ce dernier cas, la société conserve le droit d'exclure le nouveau titulaire en lui remboursant le capital et les intérêts. Enfin elle peut prononcer l'exclusion d'un membre en assemblée générale. On voit que toutes les précautions sont prises pour que la société soit bien composée et demeure toujours maîtresse de son personnel.

Aussitôt qu'un membre est admis, il a droit de voter dans toutes les réunions. On ne vote pas par actions, mais par tête, ce qui maintient l'égalité. Cependant, pour des raisons faciles à comprendre, personne ne peut être élu membre du comité s'il ne fait partie de la société depuis six mois ; ni président, s'il n'est membre du comité. Il faudrait plusieurs années pour acquitter le montant des cinq actions, si l'on ne comptait pour cela que les trois pence de cotisation payés par semaine ; mais il n'en est presque jamais ainsi. On abandonne presque toujours, pour avancer sa libération, les bénéfices trimestriels réalisés sur les achats de denrées. De

son côté, la société s'interdit de restituer à ses membres tout ou partie des sommes inscrites à leur crédit, jusqu'au moment où les cinq actions sont intégralement payées. Une fois que le membre est au pair, il peut retirer à volonté toute somme qui n'excède pas deux livres dix pence, et les sommes plus élevées en prévenant plusieurs semaines d'avance. Le comité de direction est par ce moyen à l'abri de toute surprise; il connaît avec certitude l'état de sa caisse et peut échelonner ses paiements au mieux des intérêts de la société.

Le gouvernement est tout à fait démocratique. Le comité d'administration est élu pour un an par l'assemblée générale. Il se compose d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire, de trois conseillers élus dans l'assemblée générale du mois de janvier et de cinq autres élus dans l'assemblée générale du mois de juillet. Tous ces officiers sont immédiatement rééligibles. Ils ont les pouvoirs administratifs les plus étendus; il leur faut l'autorisation de l'assemblée générale pour contracter des emprunts ou pour opérer des placements de fonds. Leurs comptes sont vérifiés à chaque trimestre par des censeurs ou auditeurs des comptes (*auditors*) élus comme eux par le suffrage universel des membres.

Les bénéfices réalisés sont employés de la façon suivante : On prélève d'abord les frais d'administration, ensuite les intérêts dus aux prêteurs s'il y en a, puis tant pour cent afin de compenser la dé-

préciation subie par la fortune sociale, qui ne doit jamais descendre, puis encore les intérêts dus au capital souscrit, intérêts qui ne doivent jamais dépasser 5 p. 100. On fait avec le surplus les dépenses autorisées par le règlement, accroissement du fonds de roulement, achat de marchandises, placements. Ce qui reste, après tout cela, subit encore un prélèvement de 2 1/2 en faveur de l' « *educational department*, » et ce n'est qu'à la suite de cette dernière soustraction qu'on répartit aux actionnaires le reliquat des bénéfices au prorata de leurs acquisitions pendant le trimestre. On aura une juste idée de l'importance des bénéfices de la société, si l'on se souvient qu'après avoir pourvu à tous les services et même au paiement des actions et aux dépenses d'approvisionnement, on distribue encore des dividendes dont se contenteraient les sociétés de capitalistes les plus prospères.

Il a fallu prévoir le cas où le comité d'administration se trouverait trop riche. Il peut alors payer les dettes de la société si elle en a, augmenter le fonds de réserve, ou, ce qui revient à peu près au même, réduire proportionnellement le nombre des actions en commençant par rembourser les membres qui en possèdent le plus. Les dettes ne sont jamais contractées pour les affaires courantes, la loi fondamentale de toute société coopérative étant d'acheter et de vendre expressément au comptant.

Telles sont les règles principales qui ont assuré le

succès des *Équitables Pionniers* de Rochdale. Les autres sociétés anglaises qui ont réussi se rapprochent plus ou moins du type que nous venons d'esquisser. Toutes considèrent comme absolument indispensable de vendre aux non associés. C'est là en quelque sorte un point de l'évangile coopératif en Angleterre. Nous reconnaîtrons volontiers qu'il ne suffit pas d'avoir des règles bien faites, il faut avant tout avoir des hommes. Il a fallu aux fondateurs de la première société une grande foi pour commencer, un grand courage pour persévérer, un grand bon sens pour reconnaître leurs erreurs, une véritable capacité d'hommes d'affaires pour acheter et placer à propos, une prudence consommée pour écarter toutes les discussions sociales et politiques et toutes les subtilités de sectaires qui auraient jeté la désunion parmi eux, une grande sagesse pour être restés purement et simplement ouvriers après avoir conquis l'aisance et même la célébrité. C'est que les *Équitables Pionniers* de Rochdale sont des hommes en effet, et peut-être le plus grand service que la coopération puisse rendre est-il de faire des hommes.

Ceci nous amène à dire un mot de ce que, dans les sociétés anglaises, on appelle « *educational department,* » non pas que les livres et les cours publics valent à nos yeux l'enseignement qui résulte de la pratique des affaires ou les leçons que les coopérateurs donnent et reçoivent tour à tour dans leurs

assemblées trimestrielles et dans leurs comités, mais ils rendent un service d'un autre genre, qui concourt puissamment à transformer les ouvriers et à élever le niveau intellectuel et moral des ateliers. Indépendamment des « *improvement societies* » et des «*mechanics'institutes*, » qui ont leur vie propre, les sociétés coopératives ont leur « *educational department*, » dont le budget est toujours considéré par elles comme une dépense de premier ordre qui doit être soldée avant tout partage de dividendes. Cette dépense est fixée par la plupart des règlements à 2 1/2 p. 100. Un comité spécial est chargé d'en diriger l'emploi. Il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, de fonder des écoles pour les enfants des associés ; l'éducation dont les sociétaires se préoccupent est l'éducation des sociétaires eux-mêmes. Comme la plupart des statuts déclarent dans leur premier ou dans leur second article que « cette société est fondée pour procurer l'avancement intellectuel et moral des ouvriers, » en ajoutant, il est vrai, qu'elle procurera cet avancement « en facilitant l'acquisition à prix réduits des épiceries, du charbon et de la farine, » il ne faut pas s'étonner de les voir invariablement constituer une sorte de club littéraire, comprenant une bibliothèque, un salon de lecture pour les journaux, assez souvent des conférences publiques, et presque toujours des réunions périodiques où l'on sert du thé, où l'on chante, où l'on danse, mais où l'on fait

surtout des discours. Plusieurs de nos associations françaises ont aussi leurs fêtes, et quelques-unes, mais en très-petit nombre, ont leur bibliothèque. La société d'approvisionnement de Manchester ouvre sa *library* au public. Celle de Rochdale n'est accessible qu'aux associés, et comprend déjà sept mille volumes. On y trouve une quantité remarquable de journaux. La liste en est affichée dans le *reading-room*, et pour faciliter le choix des lecteurs, le nom de chaque journal est suivi d'une qualification dont voici la curieuse nomenclature : *Liberal, — conservative, — independent, — neutral, — religious, — democratic, — light.* Voilà de l'éclectisme sincère et sans prétention. L'inspection des régistres du bibliothécaire donne les résultats suivants : On demande : 1° des romans (surtout Bulwer); 2° des livres d'histoire ; 3° des pièces de théâtre (surtout Shakspeare). Enfin la bibliothèque contient ordinairement les meilleurs livres de toutes les sectes religieuses. Ils sont là côte à côte sur les rayons, et ceux qui les lisent ne deviennent pas les ennemis de leurs associés d'une autre secte.

Nous avons parlé surtout de la société de Rochdale, parce qu'elle est la première en date, ce qui n'est pas un mince honneur. Il ne faut pas oublier que presque toutes les villes manufacturières du Lancashire et du Yorkshire ont leurs stores coopératifs avec des institutions analogues.

Il y a aussi des associations de consommation en

France, et même depuis longtemps. Nous avions, bien avant la Révolution de 1848, la société de Grenoble, fondée par M. Frédéric Taulier, société fortement conçue, capable de rendre de grands services, mais qui s'est volontairement renfermée dans la question d'économie domestique. Le mouvement coopératif a fait naître plusieurs sociétés : deux à Paris, qui ne datent que d'hier. L'une a son siége à Passy, l'autre rue de Montmorency, nº 36. Lyon en compte seize ou dix-huit, dont quelques-unes très-prospères. Lyon semble fait à souhait pour la coopération, il y a là beaucoup de fraternité, beaucoup de sens, beaucoup d'énergie ; mais quoi ? dix-huit sociétés, même pour une grande ville, c'est peut-être dix-sept de trop ! Aucune de ces dix-huit sociétés ne fondera un moulin et une filature de coton, comme la société unique de Rochdale. En général, Lyon résiste à l'unification. Il aime mieux des centres nombreux, qui du reste s'entendent très-bien et vivent fraternellement. C'est là un trait de mœurs qui doit avoir sa raison locale. On vient tout récemment de fonder aussi à Grenoble une seconde société coopérative de consommation, qui vend des épiceries dans son magasin de la rue Saint-Laurent, et qui, par des traités passés avec un boulanger et deux bouchers, l'un de première, l'autre de seconde classe, assure à ses associés une réduction sur le prix du pain et de la viande. Il y a des sociétés de consommation à Pau, à Pouilly-sur-

Loire, à Montereau, à Saint-Étienne, à Elbeuf, à Alger, à Guebwiller, à Dieuze. Il y en a une très-importante au Havre, une à Marseille, moitié société de consommation, moitié société de crédit mutuel, la Société provençale d'approvisionnement, de consommation et de crédit; une autre à Mulhouse, qui n'a point de magasins spéciaux, et qui s'est assurée, par des traités avec les fournisseurs, des remises de 5, 6 et 7 p. 100. La société de Mulhouse perçoit directement ces remises et les capitalise au profit des acquéreurs qui font partie de l'association. C'est à peu près, par des moyens différents, le même mécanisme qu'en Angleterre. Cependant jusqu'ici la plupart de nos sociétés coopératives ont été créées uniquement pour faciliter l'économie; elles sont un but : Rochdale est un moyen. Ne les dédaignons pas pourtant; le tout est de commencer. Puisque les ouvriers français visent surtout aux sociétés de production, qu'ils n'oublient pas qu'il leur faut d'abord un capital, qu'ils doivent avant tout le demander à l'épargne, et que l'épargne ne peut se faire utilement que par les sociétés de consommation taillées sur le patron de Rochdale. Qu'ils n'oublient pas surtout une chose : ce sera notre dernier mot. Toute réforme doit commencer par la réforme morale, toute association doit être fraternelle. C'est une grande gloire pour une institution de ne pouvoir vivre et se développer qu'à force de probité, de générosité et de courage. Qu'ils

se souviennent aussi que le peuple a deux moyens de s'élever et de s'affranchir : l'association et l'instruction. Les premiers bénéfices d'une société coopérative appartiennent de droit aux bibliothèques et aux écoles.

Sociétés pour la construction des maisons.

Si les sociétés coopératives de consommation commencent à être répandues en France, les sociétés coopératives de construction de logements y sont encore presque inconnues. Elles offrent peut-être le moyen le plus efficace pour réduire les dépenses et amasser un capital. La réforme des logements, soit qu'elle ait lieu par la voie coopérative, qui est la plus sûre et la meilleure, ou de toute autre façon, est certainement, dans un avenir prochain, la ruine du cabaret, et le cabaret est, du consentement de tous, le plus grand ennemi du progrès matériel et moral.

Cette plaie du cabaret est abominable ; c'est la maîtresse plaie, dont toutes les autres ne sont que la conséquence. Le cabaret détruit la force physique de l'ouvrier et sa force morale. A côté de toutes les usines, les cabarets foisonnent, à moins qu'il n'y ait, comme cela arrive très-souvent, un cabaret préféré

qui détruit toute concurrence; alors celui-là est encombré les jours de paie; les salles regorgent, les jardins, les cours; on boit jusque dans la cave. Un grand nombre d'ouvriers ne font que traverser la rue pour aller de la caisse où ils ont reçu leur salaire, au cabaret où ils le perdent. Ils y reviennent le lendemain, le surlendemain, jusqu'à ce qu'ils n'aient plus ni argent ni crédit. La femme et les enfants, pendant ce temps-là, souffrent du froid et de la faim. Ils rôdent autour du cabaret comme des ombres, espérant être aperçus, et se disant qu'après tout un père devrait être capable de pitié ou de remords. Mais ce n'est plus un père, ce n'est même plus un homme. S'il n'est que ruiné et malade au sortir du cabaret, et s'il n'a pas donné ou reçu un mauvais coup, la famille doit s'en féliciter. Un ivrogne qui entre dans un cabaret n'est jamais sûr de ne pas entrer en prison le lendemain. On a fait beaucoup de livres de morale et de médecine sur ce vice ignoble; les livres de médecine valent mieux, parce qu'ils sont pleins de faits irréfragables. Voici la description d'un homme empoisonné par l'alcool, telle qu'elle est donnée par le docteur Morel dans son *Traité des dégénérescences* : « Les principaux symptômes de l'intoxication alcoolique sont le tremblement des pieds et des mains, la diminution des forces, la paralysie, les soubresauts des tendons, les crampes et les spasmes douloureux. Dans une période plus avancée, les convulsions et les accès

épileptiques [1]. » Le même médecin ajoute [2] : « La tendance au vol est un phénomène bien digne d'être cité dans les maladies que nous décrivons. Je l'ai invariablement observée, et l'entité abstraite désignée sous le nom de monomanie du vol, ne peut en aucun cas expliquer une pareille situation. » Le docteur Magnus Hus, dans son traité intitulé *Alcoholismus chronicus,* fait le calcul suivant : « Il se fabrique en Suède 200,000,000 de litres d'eau-de-vie ; l'exportation est à peu près nulle. Le nombre des habitants est de trois millions. En défalquant les enfants, la plupart des femmes et les classes qui, par position et par devoir, se maintiennent dans la modération, il reste une population d'environ 1,500,000 individus consommant de 80 à 100 litres d'eau-de-vie par an et par personne. » Il est juste de dire que la situation est moins effrayante aujourd'hui, et cependant on voit encore, dans les provinces reculées, les mères calmer leurs enfants au berceau en leur donnant à sucer un tampon de linge trempé dans l'eau-de-vie. En France même, il y a des villes où les femmes rivalisent d'ivrognerie avec les hommes. A Lille, à Rouen, on en signale de tellement empoisonnées, que leurs nourrissons s'y habituent et refusent de prendre le sein d'une femme sobre. « Dans les mon-

1 *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine*, par le docteur Morel. Baillère, 1857.

2 *Ibid.*, note de la page 137.

tagnes des Vosges, dit le docteur Morel, les enfants boivent de l'eau-de-vie. Le dimanche à l'église, l'air est littéralement empesté par l'odeur d'eau-de-vie de pommes de terre. Il n'y a pas dans ces montagnes de causes plus fréquentes d'idiotisme et d'imbécillité, car en général les habitations sont saines et la qualité des eaux excellente [1]. » Le plus grand malheur, c'est que les ivrognes engendrent des enfants idiots, de sorte que la punition se poursuit de génération en génération, du père coupable et dégradé aux enfants innocents. « Il n'est pas nécessaire que les descendants des parents livrés à l'alcoolisme chronique commettent les mêmes excès pour nous offrir le type d'une dégradation collective. Les uns viennent au monde imbéciles ou idiots, les autres ne vivent intellectuellement que jusqu'à un certain âge [2]. » Dans les villes de manufactures, les maires sont obligés de prendre des mesures contre les cabarets qui donnent de l'eau-de-vie aux enfants; car il y a des ivrognes de quinze ans comme il y a des ouvriers de huit; et ils donnent, au physique et au moral, un bien triste spectacle. Est-ce la débauche précoce, est-ce l'hérédité qui étiole nos populations et qui obligera dans quelques années le ministère de la guerre à abaisser le niveau de la taille exigée pour le service? Que fait-on pour combattre ce fléau? Quelques sermons qu'on n'écoute

[1] *Traité des dégénérescences physiques*, etc., page 373.
[2] *Ibid.*, page 120.

pas, quelques arrêtés municipaux qu'on n'exécute pas, quelques lamentations qu'on ne lit pas, ce n'est pas assez pour justifier une société qui laisse une telle peste grandir, comme si l'industrie la traînait à sa suite par une conséquence fatale. Au lieu de prêcher et de punir, il faut guérir, et pour cela il faut commencer par connaître la cause du mal. Personne ne peut croire, personne n'oserait dire que les malheureux qui vont au cabaret se ruiner et s'empoisonner ont une excuse. Cependant, songez aux douze heures que ces ouvriers ont passées dans l'atelier, douze longues et fatigantes heures, sans aucune distraction, sans avoir même le plaisir de voir leur ouvrage croître et s'achever sous leurs mains, car l'ouvrier de fabrique n'est qu'un rouage, il ne peut s'intéresser à ce qu'il produit. Après ces douze heures, si épuisantes, si monotones, suivez-le dans la neige et le verglas lorsqu'il sort de l'atelier; montez ces rampes vermoulues couvertes d'ordures, qui mènent à sa chambre; entrez avec lui dans l'affreux taudis où ne l'attend pas toujours son repas parce que sa femme est ouvrière comme lui, où il ne boit jamais de vin, parce que le vin est trop cher, où il ne respire pas, parce que l'air respirable est encore plus cher que le vin, où il n'a pas de meubles, parce que la maladie et le chômage ont emmagasiné ses meubles au mont-de-piété, où il ne trouve enfin ni feu, ni couverture ni sommeil : connaissez-vous beaucoup d'hommes, parmi ceux qui déploient le plus d'élo-

quence contre l'ivrognerie, qui résisteraient à l'attrait de cette bonne chambre bien éclairée, bien chauffée, de ces pots brillants, de ces poudreuses bouteilles, de ces gais compagnons, de cette chance d'un oubli momentané, de tous ces semblants de bonheur qui lui cachent l'absence du bonheur?

Eh bien, croyez que ce qui vaut mieux qu'un sermon, mieux qu'un règlement de police, mieux que la sévérité du patron pour arracher l'ouvrier au cabaret, c'est de rendre le cabaret inutile, en rendant la maison agréable. Supposez en effet un logement propre et salubre, quelques meubles indispensables, un foyer où l'on puisse faire la cuisine, un cellier où l'on puisse placer quelques provisions, une seconde chambre pour que les lois de la décence soient observées, presque tous les inconvénients qui éloignaient l'ouvrier de sa maison auront disparu. Sa femme pourra peut-être renoncer à la fabrique, trouver un travail sédentaire et contribuer par son industrie aux ressources du ménage en faisant la cuisine, en confectionnant et réparant les vêtements. Si un peu de vin est nécessaire pour remonter les forces du travailleur, elle aura dans son cellier un baril qui fera revenir la bouteille au tiers du prix du cabaret; même économie sur le bois, sur le charbon, sur les légumes secs. Sa présence et celle des enfants, la propreté, le confortable, appelleront l'ouvrier, qui soupirera après sa maison, comme il soupire aujourd'hui après le cabaret. Il y apportera

le samedi sa paie tout entière, de sorte que la recette sera augmentée, en même temps que la dépense sera diminuée. On pourrait, avec un peu d'imagination, faire toute une idylle sur ce thème : ce serait rêver ; la vie matérielle de l'ouvrier, revenu à sa maison, n'en sera pas moins très-austère, mais au moins elle sera supportable ; et comme l'influence de la vie de famille est irrésistible, la réforme morale suivra infailliblement la réforme domestique.

Maintenant est-il difficile de donner de bons logements aux ouvriers? Non, cela n'est pas difficile ; et de plus il ne leur serait pas difficile, à eux-mêmes, de se les donner. Ces deux propositions ont chacune leur importance particulière, et nous les démontrerons l'une après l'autre.

Londres est peut-être la ville du monde où l'on a fait les plus grands efforts pour améliorer les logements. Elle en avait besoin, et elle en aura besoin longtemps encore, car dans une ville aussi immense et qui renferme une si nombreuse population nomade, il faudra bien des années pour arriver à une réforme à peu près complète. Sans parler de la saleté des ruelles, des culs-de-sac et des arrière-cours où les ouvriers vont se loger, et de l'état de délabrement des maisons privées où la police ne pénètre pas, les établissements des logeurs, malgré une surveillance attentive, offrent bien le spectacle le plus douloureux et le plus repoussant qu'il soit possible d'imaginer. Il y en a de toutes les classes, depuis

ceux qui coûtent trois pence pour la nuit, jusqu'à ceux où l'on couche pour 1 1/2 penny (15 centimes). Ces derniers entassent leurs locataires dans trois ou quatre grandes salles, où les grabats sont placés tout près l'un de l'autre sans aucune séparation. Il y a presque toujours au rez-de-chaussée un café, sorte de grande halle garnie de tables, et chauffée par les fourneaux du gargotier qui fait sa cuisine et prépare le thé et le grog au milieu de ses pratiques. On y trouve des hommes attablés toute la nuit, les uns buvant ou jouant, d'autres essayant de dormir sur un banc ou sous la table. Ce sont le plus souvent des habitués de la maison qui n'ont pas 1 1/2 penny à donner au logeur pour s'étendre sur un lit, et qu'il souffre dans cette salle basse, espérant qu'ils seront plus riches le lendemain. Dans les garnis destinés aux femmes, on voit chaque soir une vingtaine de ces malheureuses assises sur des bancs autour de la salle et attendant là, dans un demi-sommeil, les premières lueurs du jour pour retourner travailler ou mendier.

Les premières tentatives officielles de réforme des logements datent de la loi de 1848 sur la salubrité (*public health Act*). Cette loi fut suivie de plusieurs autres qui permirent et prescrivirent même aux administrations locales de prendre des mesures pour améliorer les habitations des classes pauvres. La loi sur les maisons garnies (*common lodging houses*) votée en 1851, amendée en 1853, a marqué

une nouvelle ère pour ces tristes refuges du vice ou de la misère. On sait ce qu'ils sont aujourd'hui; qu'on juge par leur état actuel de ce qu'ils pouvaient être avant la réforme. La séparation des sexes n'y était pas même observée. Enfin, la loi sur les logements d'ouvriers (*labourers'dwelling Act*) votée en 1855 ouvrit la carrière à l'activité individuelle. Le meilleur moyen de faire le bien en Angleterre, c'est de permettre aux citoyens de le faire. Plusieurs sociétés se mirent immédiatement à l'œuvre pour exhorter et diriger : la *Société pour l'encouragement des arts, de l'industrie et du commerce,* la *Société d'agriculture*, l'*Association nationale pour le progrès des sciences sociales.* Ces diverses sociétés comptent la réforme des logements au nombre de leurs œuvres les plus importantes; d'autres ont spécialement et uniquement cette réforme pour objet. Telles sont *The Kentish friendly association for improving the dwellings of the Poor*, *the Cottage improvement Societies,* enfin *the Central Cottage improvement Society*, fondée à Londres en 1862. Ces dernières sociétés elles-mêmes donnent des conseils, fournissent des modèles (les premiers ont été dus au prince Albert), mais ne prennent pas sur elles d'entreprendre des constructions.

L'honneur de cette dernière initiative appartient probablement à la *Société pour améliorer la condition des ouvriers,* fondée à Londres en 1844, et qui a pour président lord Shaftesbury et pour secrétaire

M. Charles Payne, et à la *Société métropolitaine pour l'amélioration des logements d'ouvriers*, fondée à Londres en 1845; mais il faut dire que beaucoup de sociétés analogues existaient déjà dans plusieurs villes d'Écosse et d'Angleterre. On doit aussi mentionner les maisons spécialement construites pour les matelots (*Sailor's homes*) Les *Sailor's homes* sont une institution purement anglaise, qui mériterait une description à part.

La *Société pour améliorer la condition des ouvriers* et la *Société métropolitaine* ne sont pas, à proprement parler, des sociétés charitables; elles ne sont pas non plus ce qu'on appelle une société industrielle ou financière. Ce sont plutôt des réunions d'hommes intelligents et dévoués qui, sans s'imposer aucun sacrifice et en acceptant un intérêt modéré de leur argent, emploient leur fortune à des fondations moralisatrices. Ils ont commencé par construire deux sortes de maisons, les unes pour des ouvriers célibataires, les autres pour de petits ménages. La Société, présidée par lord Shaftesbury, a maintenant huit maisons, dont trois pour hommes seuls, quatre pour familles, et une pour vingt familles et cent vingt-huit femmes demeurant seules. La *Société métropolitaine* a dans Londres huit établissements pour familles et deux pour hommes seuls. Elle a des succursales à Ramsgate et à Bristol.

Les réformateurs des logements ont pensé avec raison qu'ils feraient bien de s'accommoder aux

habitudes de la population dans tout ce qu'elles ont d'acceptable. Les maisons qu'ils ont construites ont leurs dortoirs aux divers étages et leur salle commune au rez-de-chaussée comme les établissements de logeurs; seulement elles sont mieux disposées, mieux aérées, mieux tenues, et on n'y tolére la nuit aucun désordre. Le système adopté pour les dortoirs consiste en une double rangée de cellules séparée par un couloir, et dont les cloisons ne s'élèvent pas jusqu'au plafond de la vaste salle qui les contient. On peut à volonté les appeler des chambres ou des alcôves. Chaque alcôve contient un lit de fer et deux coffres. Le locataire a en outre une case avec son numéro dans la salle où se trouve le lavabo commun; il peut se tenir dans la journée au parloir, et faire cuire ses aliments par le cuisinier. Tout cela lui coûte trois shellings par semaine, si sa chambre est située sur le devant, et deux shellings si elle est située sur le derrière. La maison a d'ailleurs un règlement, et un *Manager* investi de certains droits de surveillance.

Les maisons pour petits ménages sont plus gaies, elles ressemblent moins à une prison. Elles sont plus gaies, sans l'être beaucoup ; il est difficile d'être bien logé dans les quartiers populeux de Londres pour 6 ou 7 shellings par semaine. La Compagnie pour l'amélioration du sort des ouvriers a su tirer bon parti du petit espace dont elle disposait pour chaque logement. La maison de Streatham

street, Bloomsbury (quand on a vu une maison, on les a vues toutes), entoure une cour carrée, sur laquelle donnent des galeries qui s'étendent sur toute la longueur de la façade, à tous les étages, et servent de promenoir et de couloir. Elle renferme cinquante-quatre logements. Chacun d'eux a son salon, qui sert aussi de salle à manger, un salon grand comme la main; mais c'est un luxe très-nécessaire pour une famille anglaise. Un petit réduit à côté de la salle sert de cuisine; tout à côté est le cabinet d'aisances, chaque ménage a le sien, et ils sont parfaitement inodores. Les deux chambres à coucher ne sont pas plus grandes que le salon. L'architecte a tiré parti de tout le terrain avec une habileté remarquable; les charpentiers de vaisseaux ne se montrent pas plus ménagers de l'espace. A l'époque où cette maison a été visitée (juillet 1865), plusieurs locataires étaient là depuis seize ans, ce qui prouve en faveur de la maison et en faveur des locataires. On n'a pas à Londres autant de lavoirs communs qu'à Paris, où cependant il n'y en a pas assez; les ménagères lavent le linge chez elles et le font sécher dans la cour, ce qui est triste et malsain. Ces deux ordres d'établissements, les maisons pour hommes seuls et les maisons pour petits ménages, donnent des bénéfices suffisants pour des compagnies dont l'intérêt n'est pas le mobile. En 1864, le bénéfice net de la Société métropolitaine a été de 2,935 l. 12 s. 2 d., qui a

permis de payer un dividende de 3 p. 100 [1]. La société de lord Shaftesbury a produit un bénéfice de 4 2/3 p. 100 [2].

On a fait aussi à Londres, dans les quartiers les plus populeux, une entreprise d'une autre nature. Elle consiste à louer par long bail des maisons en mauvais état, à les réparer, à les assainir et à les sous-louer à des ouvriers. Comme on procède commercialement dans cette affaire, on a soin de fixer le taux des loyers proportionnellement aux dépenses; ainsi, il n'y a pas de pertes pour les directeurs, et, par la même raison, il n'y a pas d'économies pour les locataires. Le seul avantage pour eux est d'être mieux logés pour le même prix. C'est un avantage considérable; et ce système a cela de bon,

[1] The twentieth Report of the Directors of the *Metropolitan Association*, June 1864.

[2] Voici la liste des établissements de la société, avec l'indication du revenu pour l'année 1864-1865 :

George street, Bloomsbury, for 104 single Men.	4 0/0
Streatham street, Bloomsbury, for 54 families..	5 1/2 0/0
The thanksgiving Model Buildings, Portpool Lane, Gray's Inn Lane, for 20 families, and 128 single Women, with a public Washhouse........	3 1/2 0/0
N° 76 Hatton Garden, for 54 single Men........	5 1/5 0/0
The renovated Lodging House, 2, Charles street Drury Lane, for 82 single Men....	13 0/0
The renovated Dwellings for families, Wild Court, Drury Lane...........................	5 1/4 0/0
The renovated Dwellings for families, Clark's Buildings, Broad street, St Giles's...............	9 0/0
The renovated Dwellings for families and Lodging House, for 40 single Men, Tyndall's Buildings, Gray's Inn Lane......................... ..	7 1/9 0/0

qu'il peut être appliqué partout et s'étendre indéfiniment.

Plusieurs sociétés considérables se sont fondées à Londres depuis ces dernières années. L'une construit de petites maisons dans les quartiers éloignés et les autres de très-grandes maisons dans les quartiers populeux. *The improved industrial Dwellings Company limited* avait au 31 décembre 1865 un capital souscrit de 37,000 livres. Cette compagnie a eu d'abord pour président lord Stanley, qui est maintenant remplacé par l'alderman Waterloo. C'est à M. Waterloo qu'on doit le premier groupe de maisons bâti à Finsbury, et c'est le succès de cette tentative qui a déterminé la création de la société actuelle. Elle possède quatre établissements entièrement achevés et habités, à *Wapping, Southwark*, *Bagnigge-Wells* et *King's Cross.* Elle s'occupe en ce moment même d'en élever un à *City garden Row, City Road.* La prospérité de la compagnie est telle que, dans la dernière assemblée d'actionnaires qui a eu lieu à *Mansion-House* le 10 février 1866, on a parlé de porter le capital social à deux millions de livres, d'obtenir un prêt du gouvernement à 3 1/2 p. 100, et de coter les actions à la Bourse. On songe aussi à abaisser le taux des actions à 5 livres, pour en placer parmi les ouvriers. On jugera du caractère des habitants de ces nouvelles maisons par ce fait significatif que sur un total de locations s'élevant à 1,700 livres, la perte a été de

29 s. seulement. Les ouvriers se montrent très-empressés de profiter des logements relativement confortables qui leur sont offerts. A *Stanley-Buildings, King's Cross*, dont les cinq corps de bâtiments ne sont pas entièrement achevés, il y a déjà cent logements occupés, et plus de 700 personnes attendent leur tour pour remplacer les locataires à mesure qu'il se retireront. Les maisons de la Société sont, comme nous dirions en France, de véritables casernes ; mais il n'y a pas de règlement, et c'est le règlement qui, chez nous, effraie les ouvriers et les éloigne. Ces nouvelles constructions, il faut l'avouer, sont très-bien entendues ; bons escaliers, dégagements faciles, et toujours, comme dans les maisons de lord Shaftesbury, une grande habileté à faire tenir beaucoup de pièces dans un petit espace. Il y a même une certaine coquetterie dans les appartements ; de jolis papiers, de grands placards, de larges fenêtres. Les cours sont nulles ou insuffisantes. On a cru remédier à ce défaut, qui est capital, en ménageant une plate-forme sur le toit de la maison. S'il ne s'agissait que de respirer un bon air et de jouir d'un beau point de vue, cette promenade du sixième étage aurait son mérite ; encore ne faudrait-il pas, comme on le fait le plus souvent, la transformer en séchoir. Somme toute, on fait beaucoup à Londres, on y déploie beaucoup de bonne volonté ; nos architectes et nos organisateurs de sociétés pour la réforme des logements auraient

beaucoup à y apprendre. Un point surtout mérite d'être loué sans réserve : c'est qu'il y a toujours de l'eau à tous les étages et dans tous les appartements; cela fait partie du prix de location. Voilà certes une réforme bien entendue. La propreté devient ainsi peu à peu une habitude, et bientôt un besoin. Chez nous, au contraire, l'eau, et par conséquent la propreté, est un luxe.

La France est entrée résolûment, depuis plusieurs années, dans la voie de la réforme. Avant 1850, on construisait des cités ouvrières; ces essais ont été presque partout malheureux. C'est tout au plus si l'on pourrait citer cinq ou six de ces casernes ou de ces couvents qui aient trouvé grâce devant les ouvriers. Le familistère de Guise peut, à cet égard, passer pour une exception. Au lieu de chercher à réunir, on s'efforce maintenant de séparer, et c'est un progrès important, puisqu'il est dans le sens de la liberté individuelle. Nous pourrions citer beaucoup de maisons construites à Paris, tantôt par philanthropie, tantôt par spéculation, les efforts des grandes industries isolées pour procurer autour d'elles à leurs ouvriers des logements salubres; mais puisqu'il ne s'agit pas ici de statistique, et que nous voulons seulement indiquer le meilleur système, nous nous contenterons de résumer en quelques mots la description si souvent faite des cités ouvrières de Mulhouse. Nous avertirons d'abord que ce mot de *cités ouvrières* est mal choisi, et

qu'il n'y a rien de commun entre les casernes construites ailleurs sous ce nom, et les petites maisons isolées vendues aux ouvriers par la Société de Mulhouse.

La *Société mulhousienne des cités ouvrières* fut constituée en juin 1853, au capital de 300,000 fr., représenté par 60 actions de 5,000 francs. Il y a aujourd'hui 20 actionnaires, 71 actions et un capital de 355,000 francs. L'État a donné 300,000 francs, qui ont été employés en travaux d'utilité publique, tels que rues, trottoirs, égouts, fontaines, plantations d'arbres, bains et lavoirs, boulangerie, etc. La société a contracté d'abord un emprunt avec le Crédit foncier; mais, cet emprunt étant onéreux, elle a cherché et trouvé à Bâle et à Mulhouse des prêteurs moins exigeants.

Avec ces diverses ressources, la société a pu bâtir 700 maisons, qui contiennent aujourd'hui une population de plus de 5,000 âmes.

Il y a plusieurs types de maisons : rangées de maisons adossées deux à deux et précédées d'un jardin; ce type est le moins favorable, parce qu'il ne permet la ventilation que d'un seul côté; rangées de maisons entre cour et jardin; enfin maisons par groupe de quatre, au milieu d'un jardin divisé lui-même en quatre parties. Cette dernière disposition est celle qui a prévalu.

Les quatre maisons n'en forment extérieurement qu'une seule. Ce sont quatre logements séparés par

des murs de refend et n'ayant entre eux aucune communication. On peut se les représenter en imaginant un carré régulier divisé en quatre carrés plus petits. Il résulte de cette disposition que chaque logement a une double façade, ce qui permet d'établir une ventilation puissante. Les maisons, suivant le prix, sont à un étage ou n'ont que le rez-de-chaussée. L'architecte, M. Muller, a tiré de l'espace dont il disposait le meilleur parti possible ; tout est prévu pour l'hygiène, pour la décence, pour l'approvisionnement. La maison avec son jardin couvre 160 mètres carrés.

La *Société mulhousienne* ne tire pas son importance et sa célébrité de la bonne construction et de l'excellent agencement de ses maisons. Elle la doit à trois causes : les maisons sont isolées, elles ont chacune un jardin, l'ouvrier en est propriétaire.

Le système des maisons isolées n'est pas partout praticable, parce qu'une maison isolée n'a qu'un rez-de-chaussée, ou tout au plus un rez-de-chaussée et un étage ; or, quand le terrain est cher, on est bien forcé d'en diminuer le prix par la hauteur donnée à l'édifice. Quand on en est réduit là, il vaut mieux consacrer dans une grande maison un étage ou deux à des logements d'ouvriers et mettre par exemple le rez-de-chaussée en magasins, le premier, ou suivant le cas, le premier et le second en logements bourgeois. Ces grandes casernes bâties tout exprès pour être, comme on dit, des cités ou-

vrières, ont beaucoup d'inconvénients. D'abord, puisque nous supposons que le terrain est cher, c'est une absurdité au point de vue économique de ne pas tirer le plus grand parti possible des étages ordinairement occupés par la classe riche. En second lieu, au point de vue hygiénique, il n'est pas bon d'accumuler les petits ménages; moins il y a de cuisines et de personnes dans une maison, et plus elle est salubre; il est donc très-sage de mélanger les petits logements avec les appartements plus vastes. En morale, il vaut mieux aussi mélanger les divers éléments de la société que de les parquer séparément. Enfin, quand on fait des maisons destinées exclusivement aux ouvriers, on est amené presque invinciblement à réglementer, ce qui est inutile, désagréable, et, par-dessus le marché, funeste à la location, car les ouvriers abhorrent le règlement. On ne peut pas les en blâmer. Ils sont esclaves du règlement à la fabrique, il est trop juste qu'ils soient maîtres dans leurs maisons. La règle est donc celle-ci, sans hésitation : s'il est impossible d'avoir une maison par ménage, il ne faut pas construire de casernes; il faut se contenter d'approprier les étages supérieurs des maisons aux convenances des petits ménages. Mais toutes les fois qu'on peut revenir à l'isolement, il est mille fois préférable. Il l'est à tel point que, dût-on imposer à l'ouvrier une assez longue course, il serait plus avantageux à lui d'être logé à part à une demi-lieue

de la fabrique, que d'avoir sa cellule dans une fourmilière à la porte même de l'atelier. Plus le chez-soi est complet, plus la vie de famille a de chances de se développer. Une course en plein air après le travail est bonne pour la santé, et au besoin on pourrait essaimer des colonies de travailleurs en leur facilitant le trajet au moyen d'omnibus à prix réduits.

Quant aux jardins, c'est une affaire capitale. Il n'y a rien à démontrer à ce sujet. Sedan, Mulhouse, Marq-en-Barœul (maison de MM. Scrive), Baccarat, etc., fournissent des démonstrations sans réplique. Les jardins sont pour tout le monde de bons professeurs de morale ; ce sont les meilleurs amis d'un ouvrier caserné, fatigué pendant la journée entière. A Paris, une des grandes passions du pauvre est d'avoir au moins un pot de fleurs sur sa fenêtre. La vue des fleurs est aussi douce pour l'âme que pour les yeux. Le travail de la terre, — quand il est modéré, bien entendu, — est à la fois attrayant et fortifiant. On n'a pas tant besoin de luxe, ni de vastes appartements. Une des maisons de Mulhouse, entourée de son jardin bien planté et bien odoriférant, avec un beau paysage à l'horizon, n'est-ce pas assez pour le confort d'un homme de bon sens?

Modus agri non ita magnus,
Hortus ubi... [1].

[1] Horat. lib. II, sat. VI.

Reste le dernier point, c'est-à-dire la transformation de l'ouvrier en propriétaire. Vous allez voir comment procède la *Société mulhousienne*.

Le prix de revient d'une maison est en ce moment de 2,650 fr. pour une maison à rez-de-chaussée, et de 3,300 fr., ou quelquefois 3,400 pour une maison à étage. La société ne veut faire aucune perte ni aucun bénéfice sur ses ventes; elle cède ses maisons au prix de revient, en prenant 5 p. 100 de la somme redue jusqu'à parfait payement. Il est vrai qu'elle est plus exigeante pour les maisons louées; elle fixe le loyer à 8 p. 100 du capital engagé. Ce n'est pas que ces 8 p. 100 soient perçus par les actionnaires, qui se sont engagés par leurs statuts à ne pas toucher au delà de 4 p. 100 d'intérêts. La différence est employée en assurances, contributions, salaires, réparations, etc. Elle vend donc ses maisons au prix de revient, par annuités et aux intérêts de 5 p. 100. L'acquéreur verse d'abord 300 francs. Cette somme est tenue en réserve pour être appliquée aux frais du contrat, quand le prix principal sera presque soldé, ou pour être bénévolement restituée aux acquéreurs obligés de résilier. Notons en passant que, dans ce dernier cas, la Société a l'habitude de considérer les acquéreurs comme n'ayant été que des locataires, et de leur rendre tout ce qu'ils ont payé en sus du prix ordinaire de location. Ce versement immédiat de 300 francs est un peu

dur ; il a pour but d'écarter les acquéreurs peu sérieux ; on obtient d'en être dispensé à la condition d'augmenter de quelques francs sa rétribution mensuelle jusqu'à concurrence de 300 francs. L'acquéreur est mis en possession immédiatement ; la rétribution mensuelle est de 18 ou 25 francs, suivant le prix de l'immeuble et les conventions faites. Cette somme n'est que de très-peu supérieure à celle que paierait un simple locataire, parce que le locataire paie, comme nous l'avons dit, 8 p. 100 du prix de revient, et elle sert à l'amortissement de sa dette, le compte étant établi entre l'acquéreur et la compagnie à l'intérêt réciproque de 5 p. 100. Supposons que la maison vaille 3,000 francs ; elle sera payée au bout de treize ans et quelques mois. L'acquéreur aurait payé pour son loyer, pendant ce laps de temps, s'il n'avait été que locataire, une somme de 1,700 francs, d'où il résulte que la maison ne lui a coûté, en tout et pour tout, que la somme de 1,300 francs payée en treize ans. Mettons quelques années de plus, et la maison sera littéralement achetée pour rien.

Ces conditions sont évidemment très-favorables ; elles le sont tellement qu'on a dû craindre une spéculation qui consisterait à acheter la maison aux conditions de la compagnie pour la revendre aux conditions ordinaires de la place. Afin d'empêcher cette fraude, le contrat de vente stipule que, pendant dix ans à partir de la signature, la maison ne

pourra être rétrocédée qu'avec l'agrément de l'administration.

Devenir du jour au lendemain propriétaire, presque sans bourse délier, échanger un logement étroit et malsain pour une maison agréable, commode, où l'on demeure seul, et qui est entourée d'un jardin de rapport, acquérir, pour 1,300 francs échelonnés sur un espace de treize années, une maison qui en valait 3,000 le jour où on l'a achetée, et qui en vaut davantage, par l'accroissement progressif de la valeur des immeubles, le jour où elle est soldée, ce sont là de trop grands avantages pour que les ouvriers ne les aient pas rapidement compris. Il ne faut donc pas s'étonner si, à la date du 30 août 1865, la société avait vendu 614 maisons sur 700. De ces 614 maisons, 112 étaient entièrement soldées, un grand nombre d'autres n'étaient plus grevées que de très-faibles sommes. La réussite est complète au point de vue matériel; elle l'est aussi au point de vue moral. Les cabarets désertés, l'esprit de famille partout ranimé, la santé publique améliorée, démontrent jusqu'à l'évidence que, de tous les moyens d'être utiles, les fondateurs de la *Société mulhousienne* ont choisi précisément le meilleur.

On peut résumer leur opération de la façon suivante : les maisons ne coûtent rien à ceux qui les vendent, puisqu'ils sont remboursés de toutes leurs avances, capital et intérêts; et elles ne coûtent rien

à ceux qui les achètent, puisqu'ils les soldent avec le loyer qu'ils seraient obligés de payer dans tous les cas pour une maison moins commode. Il est impossible, de part et d'autre, de mieux faire à moins de frais.

Quelques grandes compagnies ont un système un peu différent, qui aboutit au même but. Au lieu de bâtir elles-mêmes les maisons sur un plan uniforme, elles prêtent aux ouvriers recommandables, qui en expriment le désir, la somme nécessaire pour acheter un terrain et construire une maison, et se paient ensuite par des retenues sur les salaires. Telle est, par exemple, la manière de procéder de la Société de la Vieille-Montagne. L'opération financière est la même que celle de Mulhouse. La Société de la Vieille-Montagne est moins garantie; elle prend naturellement hypothèque sur le terrain et plus tard sur la maison, quand elle est bâtie; mais elle reste à découvert au moins pour une portion de son prêt pendant le temps de la construction. Quant à l'ouvrier, comme les retenues opérées sur son salaire pour l'amortissement de sa dette sont égales au loyer qu'il aurait à payer, il a, comme à Mulhouse, sa maison pour rien. Il a de plus l'avantage de la placer où il veut, et de la construire comme il veut.

Le prêt consenti par la Société de la Vieille-Montagne, la maison construite avant de trouver acquéreur par la Société de Mulhouse, constituent-

ils un patronage? En fait, les deux sociétés ne perdent rien, et par conséquent ne donnent rien; elles n'exigent rien non plus, et laissent l'ouvrier libre chez lui comme s'il possédait sa maison par héritage. Il faut pourtant trouver des patrons de bonne volonté, ce qui n'arrive pas toujours. N'y a-t-il que les patrons qui puissent faire le miracle de créer une maison sans bourse délier? et les ouvriers n'en peuvent-ils pas faire autant sans le secours de personne? Ils le peuvent assurément, et la preuve, ce sont les sociétés d'habitations d'Allemagne, les *Land Societies* et les *Building Societies* d'Angleterre.

Quelques mots suffiront pour expliquer le mécanisme de ces diverses sociétés, et pour prouver que le mouvement coopératif, qui peut faire d'un ouvrier un capitaliste, peut aussi en faire un propriétaire foncier avec la plus grande facilité. Il suffit de vouloir.

Les sociétés d'habitations rentrent difficilement dans la classification ordinaire de sociétés de crédit, de consommation ou de production. Elles participent à la fois des trois autres sortes; ce sont certainement des sociétés de crédit, puisqu'elles commencent par créer un capital pour le prêter ensuite; ce sont, à un certain point de vue, des sociétés de production, surtout lorsqu'elles bâtissent elles-mêmes les maisons comme la société de Mulhouse, mais le plus souvent elles se contentent de prêter de l'argent à celui de leurs associés qui veut

bâtir; enfin, quand elles s'appliquent aux acquisitions de terrains, elles ont ce caractère commun avec les sociétés de consommation d'acheter en gros et de vendre en détail. Il n'en est pas moins vrai que le seul fait de l'existence de telles sociétés rend défectueuse la classification adoptée dans beaucoup d'ouvrages sur la matière, et spécialement dans le projet de loi présenté au Corps législatif en 1865.

Le système qui tend à s'établir en Allemagne consiste à créer un capital, à faire des prêts d'argent aux associés qui veulent bâtir, et à amortir la dette par annuités. La création du capital se fait par des cotisations, comme dans toute société coopérative; mais la société d'habitations, ne faisant des prêts qu'à ceux qui veulent bâtir, et se trouvant par conséquent immédiatement couverte, pour une partie de la somme, par une hypothèque sur le terrain, et très-promptement pour le reste par une hypothèque sur la maison qui vient d'être bâtie, opère toujours à coup sûr, ce qui lui permet de servir aux déposants un intérêt de 5 pour 100. Or, les caisses d'épargne ne donnant que 3 pour 100, la société d'habitations attire à elle toutes les économies des travailleurs pour lesquels elle devient une véritable institution de crédit foncier.

Le mouvement commence en Allemagne : il est ancien et considérable en Angleterre. Il faudrait tout un livre pour donner une idée complète des

Land Societies et des *Building Societies;* mais nous essaierons au moins d'en expliquer le principe.

Il s'agit, comme on sait, d'avoir un capital, de le prêter et de le rembourser. On aura le capital par le procédé ordinaire des sociétés coopératives, c'est-à-dire au moyen de cotisations hebdomadaires; on le prêtera aux associés, comme la Société de la Vieille-Montagne le prête aux ouvriers, et on le remboursera, comme à Mulhouse, par des versements successifs équivalents au loyer qu'on payait pour sa maison, avant d'être promu à la dignité de propriétaire [1].

De ces trois opérations, la seconde et la troisième nous sont connues; la première est bien simple. Ce qui ne l'est pas autant, c'est de payer chacun une cotisation de deux francs, et aussitôt, sur cet unique fonds social, d'emprunter chacun trois mille francs.

Les sociétés pour l'achat des terrains et la construction des maisons subissent la loi commune à toutes les sociétés coopératives et à quelques autres sociétés; pour dépenser de l'argent, elles attendent d'en avoir. On ne construit pas dès le premier jour, et tout le monde ne construit pas à la fois. Sauf ces deux réserves nécessaires, tout le reste marche à merveille.

[1] Cf. Every Man his own Landlord, or how to buy a House with its own Rent, by Theod. Jones. London, 1863.

En effet, les conditions financières sont excellentes. La *Land Society* achette des terrains en gros et les vend en détail; elle achète un désert au prix ordinaire des déserts, et grâce à la *Building Society* qui, sur ce désert, improvise tout un quartier, elle vend les parcelles au prix ordinaire des villes. Elle fait donc, au profit des associés, un double bénéfice; en d'autres termes, ils reçoivent plus qu'ils ne donnent. Il en est de même pour la *Building Society*. Les maisons construites dans une ville industrielle pour loger les ouvriers se louent ordinairement sur le pied de 10 pour 100 du capital engagé : si la société prête son argent à 5 pour 100, le loyer de l'argent est inférieur de moitié au loyer de la maison.

Le seul embarras est de fixer l'ordre dans lequel chaque associé sera appelé à profiter des bénéfices de l'association, puisque, faute d'un grand capital pour commencer tous à la fois, ils ne peuvent passer que l'un après l'autre. Il y a plusieurs systèmes, dont la base commune est presque toujours un tirage au sort. Quelques sociétés mettent à l'encan un lot de terrain ou un prêt, et les plus pressés obtiennent ainsi de passer les premiers en ajoutant au prix réel une petite somme qui profite encore à la masse.

Sur le fond que nous venons d'esquisser et qui se retrouve à peu près partout, la fantaisie des coopérateurs a jeté une variété infinie. Il y a des sociétés

qui se bornent à acheter des terrains, d'autres se contentent de construire des maisons, d'autres font les deux opérations à la fois ; quelques-unes ont une durée limitée, d'autres sont perpétuelles. Il y en a qui font fructifier dans d'autres affaires les fonds non encore employés au but de l'entreprise, ou qui admettent dans leurs rangs de simples prêteurs, préoccupés uniquement de trouver un bon placement pour leurs économies. Tantôt elles bâtissent des maisons pour les revendre ; le plus souvent elles se contentent de livrer l'argent en abandonnant les emprunteurs à leur capacité et à leur fantaisie. Elles ont des plans, des devis, des modèles, des architectes qu'elles tiennent à la disposition des associés ; il est rare qu'elles les imposent. Toutes ces formes particulières ont peu d'importance pour nous : ce ne sont que les broderies de l'étoffe. Il nous suffit que les sociétés coopératives puissent faire sans aucun secours ce qu'a fait la société de Mulhouse avec une subvention du gouvernement. Toute l'opération peut être résumée dans les thèses suivantes :

Le capital peut être formé par des sociétaires sans capital. La société peut vendre des lots ou prêter de l'argent, sans courir aucun risque et sans faire aucune perte. Les associés peuvent acheter un terrain ou une maison, ou construire la maison eux-mêmes, sans rien ajouter à leurs dépenses ordinaires. La propriété est si près du prolétaire, même

le plus pauvre, qu'il lui suffit de s'associer avec d'aussi pauvres que lui, et de vouloir être propriétaire pour le devenir.

La ville d'Angleterre où les *Building Societies* ont le mieux réussi est peut-être Birmingham. Les directeurs d'une des plus importantes Sociétés de Birmingham, *the Queen's benefit Building Society*, s'expriment ainsi : « Nous n'avons pas plus de 10 ou 12 sociétés à Birmingham, et leur revenu annuel ne dépasse pas 150,000 livres; tandis qu'il y a 106 sociétés à Liverpool. » Cependant, si l'on en croit M. W. Chambers [1], les 10 ou 12 sociétés de Birmingham l'emportent sur les 106 (il dit 180) sociétés de Liverpool. Il affirme que les sociétés de Wolverhampton comptent 4,794 membres, qu'elles ont acheté 150 acres de terrain, accordé 1,343 prêts pour la construction de maisons, dont 900 sont déjà bâties, et que leurs recettes s'élèvent à la somme de 173,989 livres. A Coventry, la détresse des tisserands de rubans n'a pas ralenti le progrès des *Building Societies*. Il n'y en a pas moins de 40 ou 50 à Manchester. A Londres, elles se multiplient tous les jours. Plusieurs de ces sociétés sont fort anciennes. Celle de Salford remonte au 7 avril 1834. Leeds est ici, comme presque partout, à la tête du mouvement. *The Leeds permanent benefit Building Society*, fondée en 1848, a reçu en quinze ans 1,295,810

...ouv...

rateurs a j...rs's *Social science Tracts. Building Societies.*

livres 4 shellings. Pendant l'année 1862, elle a enrôlé 2,152 nouveaux membres, émis 5,724 actions nouvelles, à 120 livres chaque action, et reçu par semaine plus de 3,284 livres [1]. A Sheffield, il reste très-peu d'ouvriers qui ne soient pas propriétaires de leur maison et de leur jardin. Le mouvement a pénétré jusque dans le pays de Galles. Entre le pays de Galles et l'Angleterre, dit M. W. Chambers, on compte plus de 2,000 sociétés d'achat de terrain et de construction de maisons; elles comprennent plus de 200,000 membres. L'argent payé aux sociétés dépasse 11 millions de livres, dont plus de 8 millions ont été transformés en propriétés [2].

On peut aisément deviner les conséquences d'un tel mouvement. Voici le témoignage de M. R.-A. Stephens, surintendant de la police de Birmingham, devant un comité de la Chambre des communes : « Il y a douze ans, il nous fallait 420 policemen; aujourd'hui, grâce aux *Building Societies*, et malgré un accroissement de population de 50,000 âmes, 327 policemen nous suffisent [3]. » A un point de vue différent, on lit dans un des derniers rapports de la Société métropolitaine : « La mortalité dans tous les établissements de l'association a été, pour

[1] Prospectus publié en 1864.
[2] W. Chambers, *Building Societies*, p. 19
[3] *Ibid.*

l'année qui finit le 28 juin 1864, sur une population de 2,483 personnes, de 36 décès, dont 25 enfants au-dessous de dix ans; soit 15 personnes sur 1,000, tandis que le taux des décès pour la ville entière était de 24 sur 1,000 [1]. »

Sauver chaque année la vie de 9 personnes sur 1,000, rendre inutiles, ou à peu près, les policemen, et avec eux les prisons et les tribunaux, fermer les cabarets, ruiner les maisons de scandale, donner aux ouvriers, après le rude labeur de la journée, la paix et le comfort du chez soi; dispenser les femmes de la servitude de l'atelier, les rendre à leurs maris et à leurs enfants : cela ne s'appelle pas de l'hygiène, c'est de l'économie politique bien entendue, c'est du patriotisme, c'est de la morale. Ce qui fait la force de l'atelier, c'est l'ouvrier; ce qui fait la force du pays, c'est l'homme. Avec tous nos progrès, progrès de l'hygiène, du comfort, de la raison publique, une chose nous manque : le caractère. C'est parce que la famille se relâche. Le plus grand intérêt, le plus pressant devoir, c'est de régénérer les mœurs, c'est-à-dire de rendre la famille aimable et puissante. Remplaçons le garni et le taudis par une maison où le corps et l'âme puissent respirer. Que l'enfant ait un berceau, la femme un asile, le

1 *The Metropolitan Association for improving the Dwellings of the Industrious Classes.* — Rapport aux actionnaires, présenté à la fin de juin 1864.

travailleur un foyer. Que ne ferait-on pas pour de tels résultats? Quel sacrifice ne semblerait léger? Et quel sacrifice faut-il? Il n'en faut pas.

Il suffit de vouloir.

CHAPITRE VIII

SOCIÉTÉS AYANT POUR OBJET DE TRANSFORMER LES OUVRIERS SALARIÉS EN OUVRIERS ASSOCIÉS

Sociétés de crédit mutuel.

« Il n'y a que trois manières d'exister dans la société, disait Mirabeau[1] ; il faut y être *mendiant, voleur* ou *salarié.* »

On peut aussi, à ce qu'il semble, y être propriétaire.

« Le propriétaire lui-même, disait encore Mirabeau, n'est que le premier des salariés. Ce que nous appelons vulgairement sa propriété n'est autre chose que le prix que lui paie la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus par ses consommations et ses dépenses. »

Voilà, à ce compte, un fonctionnaire trop bien payé, et une fonction par trop facile.

[1] Séance du 10 août 1789.

« La propriété, disait-il un autre jour, est le droit que tous ont donné à un seul de posséder exclusivement une chose à laquelle, dans l'état naturel, tous avaient un droit égal [1]. »

Pas du tout : la propriété est le droit que je possède en vertu de mon travail et de mon épargne, et que la société garantit, ce qui est tout autre chose que de le fonder.

Si je ne gagne que quatre francs pour ma journée, ce qui est tout juste l'équivalent de mes besoins, et que je me prive de tout superflu, et même d'une partie du nécessaire, de manière à ne dépenser que deux francs et à en épargner deux, ces deux francs m'appartiennent du double droit de mon travail et de mon épargne, et la société blesserait la justice en me les ôtant.

La société, pour être régulière et stable, doit tenir à la propriété sous sa double forme : à la propriété conquise, qui s'appelle le capital, et à la propriété militante, qui s'appelle le travail. Le travail et le capital ont une commune origine et un commun intérêt. C'est une vérité économique et philosophique dont la conséquence est que, dans une société parfaite, personne, excepté les invalides, ne devrait posséder sans continuer à travailler, et personne ne devrait travailler, d'un travail sérieux et utile, sans commencer à posséder.

[1] Séance du 30 octobre 1789.

Mais il faut bien distinguer entre le rôle de la loi civile, celui de la loi sociale et celui de la volonté. Ce que la loi civile peut faire, pour que le travail conduise à la propriété, c'est de supprimer les obstacles légaux et administratifs; ce que la loi sociale peut faire, c'est de fournir à l'initiative les instruments qui lui sont indispensables; ce que la volonté peut faire, c'est de transformer le prix du travail en propriété par l'épargne.

Quand nous parlons de lois sociales, il ne faut pas croire qu'il s'agisse uniquement de lois favorables aux ouvriers : il s'agit de lois favorables au développement de l'activité humaine. De telles lois existent déjà dans nos codes; nous demandons seulement qu'on en fasse de nouvelles, ou qu'on transforme les anciennes de façon que tout le monde puisse en profiter, les ouvriers et les prolétaires comme les autres citoyens. Loin de vouloir une dérogation au droit commun, c'est en toutes choses le droit commun que nous invoquons.

Pendant longtemps on a cru, législateurs, philosophes, simples libéraux, que tout était fait, de ce que la loi peut faire, par la déclaration de l'égalité des citoyens devant la loi. La loi, disait-on, doit se borner à effacer tout privilége; il ne lui appartient pas de se mêler des actes privés du citoyen, même pour le servir.

C'est confondre la loi civile, qui en effet n'a d'autre but que de conserver à chacun la jouissance

de son droit, avec la loi organisatrice ou sociale qui doit favoriser le développement de l'activité humaine par tous les moyens compatibles avec la liberté.

Que fait par exemple la loi en ce qui concerne la propriété ? Après l'avoir définie, elle la consacre en punissant le vol : voilà tout ce qu'elle fait comme loi civile, à l'aide de ses tribunaux. Mais, comme loi organisatrice, elle favorise la propriété en mettant à sa disposition des moyens de crédit, tels, par exemple, que des banques nationales. L'État n'est donc pas quitte envers les citoyens quand il leur a donné un Code pénal, un magistrat et un gendarme.

Il faudrait à présent passer en revue toutes les institutions destinées par l'État à favoriser l'activité du citoyen, pour voir s'il a toujours été aussi impartial entre le travail et le capital qu'il voulait et qu'il croyait l'être. Il est facile à la loi pénale d'être la même pour tous, parce qu'elle ne fait qu'imposer à tous une même négation ; cela est moins facile à la loi sociale, qui doit s'accommoder aux diverses conditions des citoyens. Il arrive même à la loi pénale de perdre sa lucidité et sa sûreté, quand elle se rencontre dans une question mixte avec la loi sociale ; c'est ce qui a eu lieu pour les coalitions. Le législateur a cru longtemps qu'il n'avait à régler que les rapports d'un capitaliste isolé avec un travailleur isolé ; c'était se tromper sur le caractère du capital,

qui possède, même dans l'isolement, la force d'une coalition, et sur celui du travail, qui n'a aucune force contre le capital sans la solidarité des travailleurs. Cette erreur a duré trois quarts de siècle : tant il est malaisé de gouverner des situations différentes par une formule unique !

Appliquons plus spécialement ces principes au crédit, instrument nécessaire soit de l'acquisition, soit du développement de la richesse. L'État est intervenu dans la production du crédit par deux moyens : par des prohibitions et par des créations, c'est-à-dire par des lois pénales et par des institutions sociales.

Il a créé lui-même la Banque de France et ses succursales, puis un certain nombre d'établissements qu'il s'est appropriés quand il ne les créait pas, soit en leur conférant un monopole, soit en exerçant sur eux une surveillance, ou même en se chargeant jusqu'à un certain point de les diriger : tels sont le Crédit foncier, le Comptoir d'escompte, etc., les agents de change, les courtiers de commerce, etc. Voilà des établissements créés ou patronnés par l'État, en sa qualité de pouvoir social, chargé de provoquer et de faciliter le développement de l'activité des citoyens. Il existe aussi des maisons particulières et des compagnies générales, fondées par les citoyens en dehors de l'action du gouvernement, et que l'État, agissant ici par le moyen de lois restrictives et pénales, soumet à

certaines restrictions et à certains règlements imaginés dans l'intérêt des tiers, et qui vont trop souvent contre leur but.

Or les établissements fondés et patronnés par l'État ne profitent qu'au capital, ou au travail entrepris par le capital; et les restrictions imposées par lui aux banques privées et aux compagnies ont pour résultat d'en fermer l'accès au travail lorsqu'il n'est point propriétaire du capital, et qu'il s'adresse au crédit directement. Cette exclusion du travail n'est ni dans la lettre ni dans l'esprit de la loi; elle résulte de la force même des choses. Elle n'en est pas moins incontestable. L'ouvrier trouve auprès de lui le crédit domestique, qui lui est fatal; il ne trouve nulle part le crédit industriel, qui lui est nécessaire pour améliorer et transformer sa condition. Ce dénûment est si manifeste que l'État a enfin résolu d'intervenir, et qu'il a créé lui-même trois sortes d'institutions destinées spécialement à remplir, pour les citoyens qui n'ont pas de capital, la triple fonction des banques : c'est-à-dire à recevoir et à faire fructifier leurs épargnes, à leur faire des avances d'argent, à porter leurs valeurs d'un lieu à un autre. Ces institutions publiques sont, pour la première fonction, les caisses d'épargne, pour la seconde, les monts-de-piété, et pour la troisième, le service d'argent de la poste.

Mais de même que, dans l'économie domestique, le pauvre doit partout la rançon de sa pauvreté,

paie plus cher le charbon, le vin, toutes les denrées, l'espace même, parce qu'il les achète par petites mesures, de même il achète le crédit industriel plus cher que le riche : la caisse d'épargne ne lui donne que 4 p. 100 ; le mont-de-piété lui fait des prêts usuraires (9 p. 100 à Paris, 15 p. 100 à Douai et à Cambrai) ; la poste seule, grâce à une loi toute récente, transmet ses valeurs à un taux assez doux, pourvu qu'elles ne dépassent pas deux cents francs.

Dans cette situation, que demandons-nous pour les petites bourses ? Que l'État fasse pour elles ce qu'il fait pour le capital ? Pas même cela ; nous lui demandons seulement de lever les prohibitions inutiles. Ce qu'il y a de plus facile au monde, c'est de renoncer à exercer une fonction onéreuse à celui qui la remplit et à ceux qui la subissent. Pourquoi l'État se charge-t-il de faire des règlements et de les imposer aux compagnies présentes et futures ? Tous les trente ans, il est obligé de recommencer, parce que ses formules vieillies ne répondent plus aux besoins de la production et du commerce. Il n'y a pas de conseil d'État ni de chambre législative qui vaille la réunion de deux ou trois bons commerçants pour organiser une compagnie, et il n'y a pas de génie commercial qui eût pu prévoir les chemins de fer et le télégraphe. L'État n'a que deux devoirs à remplir : exiger la publicité et punir la fraude. Avec cela, il peut laisser se produire librement la lutte des intérêts. Les capitaux honnêtes n'y

perdront rien, et le travail y gagnera beaucoup.

Il y gagnera de pouvoir faire lui-même, à son profit, des maisons de banque qui encaisseront ses épargnes, si petites qu'elles soient, et les feront fructifier, qui, au besoin, lui feront des avances, et qui enfin transporteront à peu de frais ses valeurs d'une place à l'autre. On peut beaucoup par l'association; le peuple des travailleurs, qui manque souvent du nécessaire, prête des milliards aux gouvernements, depuis que les gouvernements ont eu l'idée très-simple et très-naturelle de les lui demander. Tous les pauvres unis ensemble sont des millions de fois plus riches que les riches.

Pour permettre aux associations populaires de se former, il suffit de modifier ainsi l'article 19 du Code de commerce : « La loi reconnaît *quatre* espèces de sociétés commerciales (au lieu de *trois*) : — la société en nom collectif, — la société en commandite, — la société anonyme, — *et la société à personnel mobile et à capital variable.* »

En l'absence de toute stipulation spéciale, une telle société ne serait soumise ni à l'article 37 du Code de commerce, qui ne s'applique qu'aux sociétés anonymes, ni à l'article 22 du même Code, qui ne s'applique qu'aux sociétés en nom collectif, ni à l'article 1869 du Code civil, qui semble restreindre la faculté de se retirer librement aux membres des sociétés dont la durée est illimitée; elle échappe par sa définition même à l'article 1 de la loi du

17 juillet 1856, et aux prescriptions des articles 42, 43 et 44 du Code de commerce. Elle serait donc dispensée de l'autorisation préalable, de la responsabilité solidaire des membres sur la totalité de leur fortune privée, de l'obligation de ne pas émettre d'actions ou de coupons d'actions inférieurs à 100 francs, de la nécessité de la souscription totale et du versement d'un quart avant constitution définitive, et enfin des publications prescrites par les articles 42 et suivants du Code de commerce. Ce qui revient à peu près à dire que les sociétés de cette espèce seraient parfaitement libres, tandis que les autres sociétés civiles ou commerciales ne le sont pas.

L'objection la plus sérieuse que l'on pourrait faire à la modification proposée de l'article 19 du Code de commerce est précisément cette inégalité entre les sociétés anciennes et les sociétés nouvelles; car tous ceux qui se constituent en société n'auraient qu'à choisir la quatrième forme pour échapper à toutes les prescriptions légales. A cela on peut répondre premièrement que, quand bien même on effacerait les articles 37, 22, 42, 43 et 44 du Code de commerce, l'article 1869 du Code civil, et l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856, il n'en résulterait aucun inconvénient d'aucune sorte;

Secondement, que la forme proposée par nous ne sera choisie que par les sociétés qui ne pourront pas faire autrement, car les sociétés à personnel mobile

et capital variable, payeront la rançon de leur liberté par l'infériorité de crédit;

Et troisièmement, qu'il est aisé de remédier à l'inconvénient qu'on redoute (si cet inconvénient existe) en limitant, non pas le capital social, ce qui serait complétement inadmissible, mais la part maximum de chaque commanditaire, comme cela se fait en Angleterre, en vertu de l'article 9 de la loi du 7 août 1862.

Nous ne proposerions pas toutefois ce remède, si ce n'est à titre de rançon pour obtenir une liberté nécessaire. Il nous suffit que les sociétés à personnel mobile et capital variable soient légalement reconnues, ou, si l'on veut une autre formule dont le sens est absolument le même, il nous suffit qu'on permette purement et simplement à tous les citoyens de s'associer comme ils l'entendent, sans autre loi que les conventions stipulées par les parties. Nous disons seulement que si cette liberté fait peur, comme c'est la coutume de toutes les libertés en France, nous nous résignerons à l'acheter au prix d'une concession. Cette concession sera, si l'on veut, la limitation de la part maximum de chaque commanditaire : elle ne nous coûte pas à accorder, parce que nous ne faisons pas nos associations pour augmenter le nombre des riches, mais uniquement pour supprimer le nombre des pauvres. Une concession peut-être moins lourde, et qui serait aussi efficace, consisterait à déclarer que nos actions ne sont pas *transférables*. On serait

bien sûr, avec cette simple précaution, d'écarter les gens d'affaires et les grands capitalistes. Mais pourquoi cette défiance? Pourquoi mettre dans la loi des restrictions? Pourquoi ne pas se fier à l'intérêt et au bon sens des contractants? Le plus grand service qu'on puisse rendre à l'industrie au moyen de la loi, c'est de ne pas faire de lois, ou d'en faire le moins possible.

Certes, nous n'ignorons pas ce que l'on peut dire contre la mauvaise foi de certains gérants de sociétés et contre la crédulité des actionnaires. Mais l'État, qui est chargé de punir les voleurs, n'est pas chargé de garantir les citoyens contre leurs propres sottises. Toutes nos lois restrictives ont empêché les affaires de se développer, et n'ont pas empêché les fripons de trouver des dupes. Au lieu de toutes ces prescriptions d'une incommodité évidente et d'une utilité douteuse, il vaudrait mieux laisser aux sociétés, sans exception, la liberté de leurs allures, sauf à répondre devant les tribunaux, et à donner à leurs statuts la plus grande publicité possible.

Cette publicité est très-fortement organisée en Angleterre. Toute société enregistrée sous la loi du 7 août 1862, doit fournir au *Registrar of friendly Societies* deux copies de ses statuts, et lui notifier toutes les modifications ultérieures [1]; elle doit placer une affiche portant son nom à l'extérieur de

[1] Art. 5 et 13.

tous ses établissements, l'inscrire sur son sceau et le mentionner en tête de tous ses actes, effets de commerce, quittances, factures, publications officielles, etc. [1]; elle tient ses registres et la liste de ses membres à la disposition de toute personne ayant un intérêt dans le fonds social [2]; enfin, elle délivre une copie de ses règlements à quiconque en fait la demande, moyennant une somme qui ne peut être supérieure à 1 schelling [3]. Cette publicité est très-préférable à notre dépôt au greffe du tribunal, et à la publication dans un journal autorisé *ad hoc* par le préfet. On peut dire qu'elle constitue, avec une bonne loi pénale, la meilleure et la plus efficace des garanties. Nous résumons une fois de plus tout notre système dans ces deux mots : liberté absolue des conventions ; publicité efficace.

Voilà donc la mesure très-simple que nous proposons, et dont nous n'espérons pas le succès immédiat, précisément parce qu'elle est simple. Elle faciliterait la création des sociétés de crédit mutuel et leur fonctionnement. On remarquera que nous n'allons pas jusqu'à prétendre que de telles sociétés soient impossibles sous le régime actuel. La preuve qu'elles ne sont pas impossibles, c'est qu'il en existe déjà un certain nombre. Il est vraiment bien heureux, en toutes matières, que les difficultés ne soient

[1] Art 10 et 11.
[2] Art. 22.
[3] Art. 7.

pas des impossibilités. Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt d'examiner comment les sociétés coopératives peuvent s'établir et fonctionner dès aujourd'hui sans violer la légalité. Cette recherche servira à établir de plus en plus qu'une modification à la loi est utile sans être indispensable, ce qui est précisément la mesure dans laquelle il faut se tenir pour apprécier sainement la situation.

Quatre conditions sont nécessaires à l'existence des sociétés coopératives : 1° la responsabilité limitée à la mise ; 2° l'inégalité des mises ; 3° la possibilité d'augmenter ou de diminuer le capital selon les besoins ; 4° la faculté pour les associés de se retirer individuellement sans entraîner la dissolution de la société.

La société en commandite simple satisfait à ces quatre exigences.

1° *La responsabilité limitée à la mise.* Point de difficulté. L'associé commanditaire n'est passible des pertes que jusqu'à concurrence des fonds qu'il a mis ou dû mettre dans la société [1].

2° *L'inégalité des mises.* C'est une question plus controversable. L'article 34 du Code de commerce décide que le capital de la société anonyme se divise en actions et même en coupons d'actions d'une valeur égale ; mais cette nécessité imposée aux sociétés anonymes n'est exigée des sociétés en commandite

[1] Art. 26 du Code de commerce.

ni par le Code de commerce, ni par la loi du 17 juillet 1856, ni par le titre Ier du projet soumis aux Chambres en 1864. L'article 34 exige, pour les sociétés anonymes, l'égalité des actions et des coupons d'actions, et cette égalité est déterminée d'une façon plus précise par l'article 1er, paragraphe 1er, de la loi du 17 juillet 1856, qui fixe le minimum des actions à 100 francs lorsque le capital social n'excède pas 200,000 francs, et à 500 francs lorsqu'il est supérieur; mais il ne s'agit là que de l'égalité entre les actions ou les coupons d'actions, et non de l'égalité entre les mises. En Angleterre, où l'inégalité des mises est de droit, le capital social est presque toujours divisé en actions d'une livre. Chez nous, l'inégalité des mises est formellement reconnue par les articles 1853 et 1863 du Code civil.

3° *La possibilité d'augmenter ou de diminuer le capital suivant les besoins.* Il est de principe, il est même d'une pratique usuelle que les sociétés en général, même les commandites par actions et les sociétés anonymes, puissent augmenter leur capital, soit au moyen de versements nouveaux faits par les premiers sociétaires, soit par l'admission de sociétaires nouveaux.

Il est beaucoup plus rare que le capital soit diminué; mais rien dans la loi n'empêche que la modification se fasse dans un sens ou dans l'autre. L'article 46 du Code de commerce semble même prévoir le cas de modifications analogues lorsqu'il prescrit

que « tout changement ou retraite d'associés, toutes nouvelles stipulations ou clauses, » sont soumis aux formalités prescrites par les articles 42, 43 et 44

4° *La faculté pour les associés de se retirer individuellement sans entraîner la dissolution de la société.* L'article 46 du Code de commerce prévoit expressément la continuation de la société après la retraite d'un ou plusieurs associés. Il ne semble donc pas qu'il puisse y avoir de doute sur ce point. L'article 1869 du Code civil, expliquant et limitant le paragraphe 5 de l'article 1865, déclare que la dissolution de la société par la volonté de l'une des parties ne s'applique qu'aux sociétés dont la durée est illimitée. Pris dans son sens littéral, cet article ne signifie pas que les sociétés à durée illimitée sont les seules dont on puisse se retirer, mais bien qu'elles sont les seules que la volonté d'un associé puisse dissoudre. Si cet article était interprété comme signifiant qu'on peut se retirer des sociétés à durée illimitée et qu'on ne peut pas se retirer des autres, il en résulterait une contradiction manifeste avec l'article 46 du Code de commerce. Dans tous les cas, il n'y a rien dans aucune loi qui empêche les sociétés en commandite d'écrire dans leurs statuts la possibilité de se retirer en réglant les conditions de cette sortie.

Il semble résulter de cet examen que les sociétés coopératives peuvent exister sous le régime actuel sans violer aucune loi. Mais tout le monde voit du

premier coup d'œil que leur situation est très-difficile. On peut les chicaner sur l'inégalité des mises, et sur le droit de chaque associé de se retirer sans dissoudre l'association. N'étant pas des sociétés anonymes, puisqu'elles n'ont ni l'autorisation, ni le capital souscrit, ni le quart versé, ni des actions de 100 francs ou de 500 francs suivant l'importance du capital, elles doivent prendre un gérant dans leur sein, et ce gérant étant associé en nom collectif, est le véritable maître des biens et actions de la société. La société peut se donner, par ses statuts, le droit de le renvoyer ; mais quoique la jurisprudence tolère le renvoi et le remplacement du gérant dans ces conditions, ce n'est là, dans le fond, qu'une tolérance, car le changement de gérant constitue, en réalité, la dissolution de l'ancienne société et la création d'une société nouvelle. Les articles 42, 43 et 44 du Code de commerce prescrivent des publications assez onéreuses (chaque publication coûte environ 80 francs) et surtout embarrassantes pour des sociétés à capital variable, parce que, d'après l'article 43, « l'extrait publié doit exprimer le montant des valeurs fournies ou à fournir par actions ou en commandite. »

C'est pour cela que nous désirons, non pas une loi spéciale, qui aurait ses inconvénients, mais l'insertion de ces deux mots dans la loi commune, c'est-à-dire dans l'article 19 du Code de commerce, qui donne la définition des sociétés légalement recon-

nues : « La loi reconnaît les sociétés à personnel mobile et capital variable. »

La France n'est pas le seul pays où l'organisation des sociétés coopératives rencontre quelques difficultés légales. Lorsque M. Schulze-Delitzsch fonda ses banques populaires, le gouvernement prussien voulut leur appliquer le régime des sociétés politiques et religieuses, c'est-à-dire les soumettre à l'autorisation préalable. Les banques prétendirent, avec pleine raison, qu'elles n'étaient que des sociétés commerciales. Un procès fut intenté par l'administration à là banque de Kœnigsberg ; mais comme il y a encore, à ce qu'il paraît, des juges à Berlin, l'administration fut battue à tous les degrés de juridiction. Cette décision a force de loi dans toute l'Allemagne, excepté en Autriche et en Hanovre. Les banques populaires peuvent donc s'établir librement, et c'est déjà un grand point. Mais si la loi ne les interdit pas, elle ne les reconnaît pas non plus ; elle ne leur reconnaît pas le caractère de personnes civiles : de là mille difficultés pratiques. Les sociétés de crédit mutuel, qui rendent tant de services, sont obligées de s'étudier à ne pas se faire d'affaires avec les tribunaux ; étrange situation pour des établissements dont l'utilité n'est plus contestée par les financiers et les économistes. Ainsi les banques ne peuvent ni donner ni recevoir, ni poursuivre ni être poursuivies en leur propre nom. Or, comme il est impossible d'inscrire dans tous les actes le nom de

tous les associés, chaque banque charge un de ses membres, ordinairement le directeur ou le caissier, d'agir au nom de l'association en qualité de fidéicommissaire. La banque se trouve ainsi jusqu'à un certain point, malgré toutes les précautions qu'on peut prendre en contre-lettres, garanties, cautionnements, etc., dans les mains de son représentant. Le même inconvénient se produit en France par la nécessité où se trouvent les sociétés en commandite d'avoir un gérant, associé en nom collectif, qui donne son nom à la compagnie, peut valablement l'engager, et dirige sans elle toutes ses affaires. En Angleterre, pays de stricte légalité, ces inconvénients étaient encore plus sensibles, et jusqu'à la dernière loi les sociétés coopératives dépendaient absolument de leurs *trustees*.

On a dit, et avec raison, que les banques populaires de l'Allemagne devaient nous servir de modèles pour les sociétés coopératives de crédit, comme Rochdale, Leeds et Manchester pour les sociétés coopératives de consommation. Il y a pourtant dans leur organisation quelques points sur lesquels l'expérience ne paraît pas encore suffisamment établie. On en jugera par cette esquisse rapide.

Les banques populaires ont conquis, par sentence légale, le droit de vivre. Elles vivent dans l'État, et non par lui, ne lui demandant rien que de ne pas les gêner. Elles ne demandent rien non plus à

la bienfaisance. Comme elles ont pour but l'indépendance future des travailleurs, elles ne commencent pas par la servitude. La fierté ne s'ajourne pas : il faut être libre et être soi dès le premier jour.

M. Schulze-Delitzsch, qui les a fondées, exerçait en Prusse une fonction très-analogue à celle de nos juges de paix. Ses essais de crédit mutuel déplurent au gouvernement, qui le déplaça ou le destitua. Le mouvement qu'il avait commencé ne s'arrêta pas pour si peu. C'est l'erreur des gouvernements de croire qu'il suffit de frapper un homme pour détruire une institution ou retarder le progrès d'une idée. Tout ce qui est dans le sens du mouvement est vivace : tant pis pour ceux, hommes ou peuples, qui se mettent en travers. M. Schulze-Delitzsch destitué n'en travailla que plus activement et plus librement à son œuvre. Aujourd'hui ses banques couvrent l'Allemagne, et comme elles ne sont que le commencement d'une grande réforme, personne ne peut dire combien de temps il faudra à l'humble juge de paix pour avoir raison de l'organisation financière et industrielle de son pays.

Rien de plus simple que le principe sur lequel repose son système. Pourquoi le crédit réel est-il plus puissant que le crédit personnel? Parce que la chose demeure, tandis que l'homme le plus fort et le plus actif peut mourir ou manquer de travail. Que deux hommes s'associent pour emprunter, en ré-

pondant l'un pour l'autre, ils ont quatre fois plus de chances d'obtenir, parce qu'ils ont deux fois plus de chances de durer et de gagner et deux fois plus de chances de ne pas perdre. Qu'il y ait, au lieu de deux emprunteurs, dix, quinze, vingt, cent emprunteurs, plus le nombre augmente, plus les chances de mort diminuent; en même temps, et dans la même proportion, s'il s'agit de bons ouvriers valides, s'accroît la probabilité du gain. En élevant indéfiniment le nombre, on finit par arriver à une probabilité de durée et de solvabilité égale, puis supérieure à la garantie que peut donner au créancier un capital ou même un fonds de terre. En fait, un ouvrier qui n'a que ses bras ne trouve pas à emprunter; cent ouvriers, s'ils répondent l'un pour l'autre, emprunteront tant qu'ils voudront. Il en est du crédit à obtenir comme de l'argent à fournir; mille pauvres valent mieux et peuvent plus qu'un riche.

Tel est le principe, et il faut convenir qu'en le pressant un peu on arrive à la solidarité absolue; car moins les associés feront de réserves personnelles, plus ils communiqueront de force à l'association. C'est aussi la conclusion de M. Schulze-Delitzsch, qui rend tous les associés responsables sur la totalité de leur avoir des dettes contractées par la société.

On le voit, c'est tout le contraire de ce qui se fait en Angleterre et en France, où la responsabilité

et la solidarité sont limitées à la mise. Qui pourrait nier que le système allemand est plus fraternel, qu'il répond mieux à l'esprit, aux origines, aux tendances de la société coopérative? On peut se demander seulement s'il est juste, s'il est utile, s'il est pratique.

Au fond, il n'est pas juste. La vraie égalité, c'est: bénéfices égaux, périls égaux. Or, l'apparente égalité des sociétés à solidarité absolue couvre une inégalité cruelle, car si un riche est associé à un insolvable, c'est lui, riche, qui payera toutes les dettes de son associé. Chaque dette contractée par l'insolvable équivaudra à une spoliation éventuelle du riche. On a beau dire que chacun répond pour tous et tous pour chacun; chacun ne répond pas de la même manière. Ceux qui n'ont rien ne mettent dans la solidarité que leurs salaires futurs; ceux qui ont de la fortune y mettent toute leur fortune. Ils courent plus de risques pour les mêmes bénéfices.

La responsabilité illimitée a pour effet d'ajouter au crédit de la société tout l'avoir de chaque sociétaire. C'est là l'utilité que M. Schulze a recherchée; elle est incontestable. Mais n'est-il pas à présumer que les riches refuseront d'entrer dans une société qui leur donne une chance de ruine très-réelle, quoique très-éloignée? Et si cela arrive, que devient le bénéfice cherché dans la solidarité absolue? On voulait augmenter le crédit de la société; on n'a

réussi qu'à diminuer le nombre et l'importance de son personnel.

Il ne faut pas répondre par le principe et dire que la masse des membres qui ne possèdent rien donne aux membres plus riches une sécurité complète, de même que l'association, lorsqu'elle n'est composée que de pauvres, donne par sa masse une sécurité complète aux prêteurs; car si cela est, on n'a plus aucun besoin de chercher une augmentation de crédit dans la solidarité illimitée, et d'introduire l'inégalité dans une société dont l'égalité doit être la base. On comprendrait ce dédain pour la propriété privée et pour la différence entre les propriétés, si les fondateurs des banques populaires n'étaient au fond que des communistes, subissant les inégalités sociales, sans les approuver ni les aimer. Mais il n'en est absolument rien; il ne se mêle à leurs convictions aucune théorie subversive; il ne se cache sous leurs actes aucune arrière-pensée. Il est donc bien difficile d'approuver une solidarité absolue dont l'équité et l'utilité paraissent également contestables.

La solidarité illimitée se trouve appliquée deux fois dans les règlements des banques populaires; mais elle n'est pas appliquée les deux fois de la même façon et ne mérite pas le même jugement. Supposons, pour nous en rendre compte, qu'une banque se trouve hors d'état de payer ses échéances sur les fonds disponibles. Elle prend sur le fonds de

réserve la somme qui lui est nécessaire. Ce fonds de réserve est une propriété indivise entre les membres, qui concourent tous également à la former; il n'y a donc rien là que de très-naturel. Si ce premier sacrifice ne suffit pas, la banque prélève une égale part sur les sommes inscrites au nom de chacun de ses membres. S'il lui faut plus encore, si elle a besoin de toutes les sommes inscrites au nom de tous les membres, elle les prend; mais alors, comme les mises sont inégales, et d'autant plus inégales qu'elles se font par versements successifs, les sociétaires sont frappés d'autant plus durement que leur mise est plus considérable et leur participation aux affaires de la société plus ancienne. Il n'importe : la société prend dans ce besoin aux petits sociétaires leurs petites sommes, et aux gros sociétaires leurs grosses sommes. Cela se passerait sans doute de la même façon dans une société où la responsabilité serait limitée à la mise; mais les gros sociétaires, après avoir abandonné le montant de leur part aux créanciers, auraient recours contre les autres associés jusqu'à parfaite égalisation des pertes. C'est ce qui n'a pas lieu dans les sociétés allemandes; en cas de malheur, tout le monde perd tout ce qu'il a, et ceux qui perdent plus n'ont aucun recours contre ceux qui perdent moins ou qui ne perdent rien du tout. Cette stipulation constitue une première application très-nettement caractérisée du principe de solidarité absolue. Ce n'est qu'après

l'absorption de tout le fonds de réserve et de toutes les parts individuelles que la caisse sociale étant vide, la société exerce ses droits sur les biens particuliers de tous ses adhérents. Lorsqu'elle en vient là, elle fait appel pour la seconde fois à la solidarité absolue, avec cette différence pour la pratique : c'est qu'il y a une raison, et même assez forte, de prendre toutes les mises, à savoir que peut-être on ne pourrait pas se dispenser de les prendre ; et avec cette différence pour la justice : c'est qu'après tout les déposants savent ce qu'ils déposent, qu'ils sont avertis de leurs risques et limitent eux-mêmes le maximum de leurs pertes éventuelles ; tandis qu'on ne sait pas, au moment où on entre dans la société, de quelle fortune on se trouvera nanti au moment où elle sera dissoute. Il est à peine permis à un père de famille de courir le risque de la perte de tous ses biens, sans recours contre qui que ce soit, en s'associant à une entreprise qu'il ne dirige pas et dont le directeur est trop souvent, par la faute de la loi, investi d'une sorte d'omnipotence. Cette application erronée du principe de la solidarité a pu se supporter en Allemagne, parce que jusqu'à présent les associations de crédit mutuel se sont faites entre voisins, petits bourgeois domiciliés, se connaissant à fond mutuellement, et voyant à peu près aussi clair dans les affaires de leurs associés que dans les leurs. Mais la véritable règle est la solidarité limitée à la mise. Elle est plus juste et plus pratique. Elle ras-

sure les sociétaires et elle suffit aux prêteurs, car en même temps qu'elle limite la responsabilité, elle la définit.

Il faut pourtant reconnaître qu'en fait les membres des associations de crédit mutuel allemandes n'ont pas eu à souffrir des conséquences de la solidarité illimitée. Cela peut tenir à l'heureuse organisation des sociétés, à leur utilité, à leur nécessité et au zèle qu'elles inspirent à leurs adhérents.

M. Schulze-Delitzsch a tenu à faire intervenir le plus possible tous les membres de la société dans la gestion des affaires communes. Il n'y a pas de meilleure école pour la vie pratique et pour la morale; c'est la conséquence du même principe qui lui a fait repousser toute subvention de l'État ou de la bienfaisance privée. Les statuts de la banque d'avances de Delitzsch s'expriment ainsi : « La société gère ses affaires elle-même et avec le concours de tous ses membres. Tous les objets qui ne sont pas expressément confiés au comité, soit par les statuts, soit par décisions ultérieures de la société, sont réglés par l'assemblée générale [1]. » C'est peut-être cette manière d'opérer qui explique en partie l'acceptation du principe de la solidarité absolue. L'état actuel de la loi française, en obligeant les sociétés à choisir la forme de la commandite simple, sous la

1 *Statuts de la Société d'avances de Delitzsch*, art. 3, par. 1 et 2. — Cf. le livre excellent de M. Seinguerlet, intitulé: *Les Banques du peuple en Allemagne.*

conduite d'un gérant associé en nom collectif, met obstacle à cette immixtion continuelle des membres dans la direction des affaires et rend le principe de la solidarité absolue inacceptable.

La société se réunit en assemblée générale à la fin de l'année pour élire les membres du comité, pour recevoir et examiner les comptes des opérations et répartir les bénéfices; à la fin de chaque trimestre, pour recevoir le bilan des affaires sociales et vider les difficultés qui peuvent surgir; toutes les fois qu'une convocation extraordinaire est demandée, par écrit et avec indication de l'ordre du jour, par un dixième au moins des sociétaires [1].

La société est dirigée par un comité exécutif composé de trois membres appointés, le directeur, le caissier et le contrôleur. Ce comité a la signature sociale, et chacun de ses membres représente valablement la société dans tous actes publics [2]. Le comité exécutif fait partie du comité d'administration, composé de douze membres, savoir : les trois membres du comité exécutif et neuf assesseurs. Les assesseurs ne touchent point de traitement. Le comité d'administration est chargé d'accorder ou de refuser les avances, de surveiller les employés, de gérer les fonds et de contracter les emprunts, le tout en se conformant aux directions

[1] *Statuts de la Société d'avances de Delitzsch*, art. 3, par. 3 et 4.
[2] Art. 4, paragraphe 12.

des assemblées générales et aux prescriptions des statuts [1]. Il convoque les assemblées générales. Il ne répond pas des pertes que l'insolvabilité des débiteurs peut causer à la caisse sociale; il n'est pas responsable des erreurs qu'il peut avoir commises dans l'évaluation de leur situation de fortune [2].

Le capital dont la société dispose est formé de deux parties : la fortune propre de la société et le capital d'emprunt. Ce dernier ne peut en aucun cas dépasser le double de la fortune propre de la société [3]. La fortune propre de la société se subdivise elle-même de la façon suivante : le fonds de réserve et le boni.

Le fonds de réserve est la propriété indivise de tous les membres de l'association. Aucun membre sortant n'en peut réclamer sa part. En cas de dissolution de la société, il est partagé par tête entre tous les membres, quel que soit le chiffre de leurs bonis. Cette propriété indivise, à laquelle tous les membres ont un droit égal et qui rappelle par quelques côtés le *fixed stock* des sociétés anglaises, a une parenté très-étroite avec le dogme de la solidarité absolue. Elle est cependant plus défendable, parce qu'elle n'est pas indéterminée. Elle rend de très-grands services à l'association. Comme on entame d'abord le fonds de réserve pour faire face aux

1 *Statuts de la Société d'avances de Delitzsch*, art. 4.

2 Art. 4, p. 5.

3 Art. 4, p. 3, *ad fin.*

sinistres, il est rare qu'on ait recours aux bonis. Un appel aux bonis effrayerait tous les membres; une diminution du fonds de réserve ne paraît à personne une trop grande calamité : c'est un premier service, très-important. Cette fortune indivise, qui peut à la longue être considérable, retient les associés anciens, qui ne veulent pas y renoncer, appelle des associés nouveaux, qui veulent y participer. M. Buchez avait eu la même pensée lorsqu'il créa, il y a trente ans, les premières associations françaises; mais, au lieu d'appliquer ces principes à une portion du capital, il les appliquait au capital tout entier, ce qui pouvait à la longue devenir menaçant pour les travailleurs non-associés. En Allemagne, le fonds de réserve, qui supporte le premier toutes les pertes, ne s'élève jamais très-haut. La société elle-même lui assigne une limite en assemblée générale [1]. Il est formé, dans presque toutes les banques populaires, de trois éléments : un droit d'entrée, fixé à un thaler par la banque d'avances de Delitzsch [2]; la part dans les bénéfices accordée à chaque sociétaire pendant la première année de son affiliation, et enfin un prélèvement assez modique (5 p. 100 dans la plupart des associations) sur les bénéfices des années suivantes [3]. Au lieu de chercher pour leur fonds de réserve des placements solides en de-

[1] *Statuts de la Societé d'avances de Delitzsch*, art 9.

[2] *Ibid.*, art. 5, par. 8.

[3] *Ibid.*, art. 7 et 9.

hors de leurs affaires, comme cela se pratique dans des entreprises d'une autre nature, les banques populaires, qui ne donnent jamais rien au hasard et dont toutes les opérations sont faites à coup sûr, emploient ce capital absolument comme les bonis et le capital d'emprunt, ce qui leur permet de le distribuer sous forme d'avances à leurs associés.

Les bonis sont les parts possédées par les sociétaires proportionnellement à leur mise. La part de chacun ne peut dépasser 60 thalers (185 francs); mais on peut la payer au moyen d'une cotisation mensuelle dont on fixe soi-même le chiffre et qui ne peut jamais être inférieure à 5 silbergros par mois (environ 65 centimes). Tant qu'un sociétaire n'a pas achevé le payement intégral de sa part, les dividendes auxquels il a droit sont retenus, capitalisés à son profit et ajoutés à ses versements. On rend à un membre qui se retire tout ce qu'il a versé (à l'exception des droits d'entrée) et tout ce qu'il a gagné ; mais le membre qui reste dans la société et qui a droit à des avances, ne peut jamais retirer aucune partie de l'argent qui lui appartient [1].

La société rend plusieurs services aux actionnaires. Elle leur sert de caisse d'épargne jusqu'à concurrence de leur apport social ; elle leur distribue ses bénéfices, sous forme de dividendes, au prorata de leurs mises ; elle leur donne à chacun

[1] *Statuts de la Société d'avances de Delitzsch*, art. 6.

une part égale dans le fonds de réserve ; enfin, et c'est là le but principal de la société, elle leur fait des avances.

Pour obtenir des avances, il faut avoir payé régulièrement ses cotisations. Le comité refuse le prêt aux sociétaires qui n'offrent pas de sécurité suffisante pour le remboursement. Le prêt minimum est de 3 thalers. Il peut dépasser de 10 thalers le boni du demandeur, si ce boni est inférieur à 40 thalers, et de 20 thalers, quand le maximum de la part sociale a été intégralement payé. Au delà de 60 thalers, on doit exiger des gages ou des répondants.

> Quantum quisque suâ nummorum servat in arcâ,
> Tantum habet et fidei [1].

Il est bien entendu que, si un membre demande à contracter un nouvel emprunt sans avoir éteint l'emprunt précédent, il est obligé avant tout d'obtenir l'assentiment des garants de la première dette [2]. Les avances, en aucun cas, ne peuvent dépasser 1,000 thalers [3]. Elles sont faites à raison de 8 p. 100 par an [4].

Tous ces détails sont empruntés aux statuts de la banque d'avances de Delitzsch, qui a servi de modèle aux autres. On ne l'a pas imitée partout d'une

[1] Juven. sat. III, lib. I. — Le crédit de chacun se mesure à la quantité d'écus qu'il a dans sa caisse. —

[2] *Statuts de la Société d'avances de Delitzsch*, art. 2.

[3] *Ibid.*, art. 10.

[4] *Ibid.*, art. 8.

façon servile; et notamment il a fallu changer la quotité minimum des cotisations et le chiffre maximum de la part sociale suivant l'importance du siége de la société et de ses affaires. Quelques banques, en très-petit nombre, prêtent à des tiers. Quelques-unes arrêtent les versements quand le maximum de la part est atteint; d'autres permettent des versements ultérieurs; mais alors les nouvelles sommes versées ne donnent plus droit aux dividendes : elles sont considérées comme des emprunts faits par la société et reçoivent des intérêts.

Les sociétés, pour former leur capital d'emprunt, ne s'adressaient d'abord qu'aux capitalistes; puis elles ont imaginé de faire concurrence aux caisses d'épargne, en empruntant dans les mêmes conditions qu'elles, c'est-à-dire par petites fractions et à condition de rendre la somme aux déposants sur première réquisition. Il a suffi d'offrir 1/2 p. 100 d'augmentation sur les intérêts payés par la caisse d'épargne pour lui créer aussitôt une concurrence redoutable. Il y aurait là, pour le mouvement coopératif en France, une ressource considérable; car les ouvriers trouveraient plus d'avantages à entrer dans les associations qu'à déposer dans les caisses d'épargne ou à s'affilier aux diverses sociétés de secours mutuels : or, le montant des sommes confiées à la caisse d'épargne dépasse 13 millions, et la fortune des sociétés de secours mutuels ne peut pas être évaluée à moins de 35 millions. On remarquera

que l'État a la disposition de l'argent des caisses d'épargne, et qu'il s'en sert pour divers services d'ailleurs très-bien dotés et qui peuvent obtenir de nouvelles allocations si leur budget actuel est insuffisant, tandis que les sociétés de crédit mutuel, employant tous leurs capitaux à faire des avances, verseraient annuellement toutes ces sommes pour aider à l'émancipation des classes laborieuses. L'inconvénient consiste dans le droit qu'il faut laisser aux déposants de retirer leurs dépôts à volonté ; on y a échappé en Allemagne, en décidant qu'au delà d'un certain taux les sommes déposées seraient transformées en emprunts ordinaires, avec fixation de termes pour le remboursement, et il a suffi, pour faire accepter cette transformation, d'y attacher une légère augmentation d'intérêts.

Ces détails, quoique très-sommaires, suffisent pour donner une idée des banques d'Allemagne. On jugera de leurs développements par quelques chiffres. Il résulte d'un rapport publié en 1861 par M. Schulze-Delitzsch, qu'il y avait à cette époque 340 sociétés de crédit mutuel. 133 seulement lui avaient fourni les éléments de son rapport. Ces 133 sociétés ne comptaient pas moins de 50,000 membres; elles avaient prêté plus de 62 millions, qui leur avaient procuré un bénéfice de 200,000 francs.

Quatre ans après, le rapport de 1865 constate 890 banques. 455 seulement avaient envoyé les renseignements nécessaires; elles présentaient un to-

tal de 135,013 sociétaires et avaient une fortune de 12,197,849 francs, à laquelle il faut ajouter 20,082,244 francs, provenant des épargnes populaires, et 27,837,183 francs, empruntés par les sociétés : soit, en réunissant les trois sommes, un tatal de 60,035,096 francs prêtés aux ouvriers ; et comme la durée des prêts est de trois ou six mois, et que, par conséquent, l'argent rentre à peu près trois fois par an dans la caisse sociale, avec ces 60 millions les banques avaient pu faire à leurs sociétaires des avances montant à 180,553,096 francs. Le nombre des avances et renouvellements ayant été de 332,311, la moyenne des prêts, pendant l'année 1864, se trouve portée à 543 francs. Les pertes subies par les sociétés ont été de 30,623 francs, soit 17 centimes par 1,000 francs prêtés. M. Horn calcule qu'en ajoutant aux 455 banques dont les résultats sont connus les 445 sur lesquelles on n'a pas de renseignements précis, on doit compter pour 1864 202,500 sociétaires, une somme disponible de 90 millions de francs et des avances montant à 270 millions [1]. De tels résultats démontrent sans réplique possible que le crédit mutuel n'est pas une utopie, et il serait puéril d'en faire la remarque si l'on n'entendait pas tous les jours des gens sensés déclarer d'un ton dogmatique qu'il n'y a rien de sérieux dans le mouvement coopératif. Ce mouvement, qui n'a

[1] Voy. le journal *l'Association*, n° 13. Novembre 1865.

rien de sérieux, a mis, pendant l'exercice 1864, la bagatelle de 270 millions dans les mains des ouvriers allemands.

De même que le succès des sociétés de consommation anglaises a eu pour résultat la création du *North of England co-operative Wholesale industrial and provident Society limited*, de même il s'est formé à Berlin une société générale de crédit pour les associations ouvrières, sorte de *clearing-house*, qui, si elle est bien conçue et habilement dirigée, peut accélérer le progrès des banques populaires. Un grand nombre d'entre elles se sont aussi réunies pour fonder une agence centrale, qui leur sert de conseil judiciaire, d'intermédiaire auprès des banquiers et de centre d'informations de toutes sortes. Cette agence s'est déjà vue obligée par l'importance des affaires à créer, sous le titre d'Unions provinciales, quatorze agences particulières qui lui servent de succursales. M. Schulze-Delitzsch a été élu directeur de l'agence, et les très-modiques appointements qu'il reçoit en cette qualité forment le plus clair de son revenu. Cet homme, qui a été deux fois député (il l'est encore aujourd'hui) et qui a doté son pays d'un puissant instrument de richesse, ne possédait absolument rien. Les membres des sociétés se sont cotisés pour lui faire un présent : la souscription s'est élevée à 170,000 francs, qu'il a immédiatement déposés dans la banque centrale des associations de crédit à Berlin.

Il existe en France un assez grand nombre de sociétés de crédit mutuel. Il y en avait 34 à Paris seulement à la date du 1er janvier 1865. Ces sociétés comptaient 1,560 membres et avaient réuni un capital de 144,802 fr. 74 c. La première en date est la société Engelmann, qui remonte au mois de juin 1857. On doit citer, au premier rang des sociétés de crédit mutuel dans les départements, la banque populaire de Colmar, fondée par M. Liblin. Ces sociétés, sauf l'importance, sont assez analogues aux banques populaires d'Allemagne. Les associés s'y forment un petit capital par le moyen de cotisations mensuelles ou hebdomadaires, et ils trouvent du crédit en se rendant solidaires les uns des autres. La grande différence entre ces associations et les banques d'Allemagne, c'est que M. Schulze-Delitzsch a voulu faire une institution et y a réussi, tandis que la plupart de nos sociétés de crédit mutuel sont nées des besoins des associés et n'ont guère d'autre but que de leur fournir, par la solidarité, des instruments de travail. Nous n'avons donc ici que des groupes très-restreints, étrangers les uns aux autres, régis par des statuts très-divers, ne faisant pas ou faisant très-peu de propagande, et pour toutes ces raisons, assez peu connus en dehors de leurs associés. Mais, au-dessus de ces sociétés de crédit mutuel, il s'est élevé, depuis quelques années, des sociétés d'une nature tout autrement compréhensive et qui pourraient bien donner au crédit mutuel en

France un développement aussi étendu que celui des banques populaires de l'Allemagne. La première de ces sociétés, en date et en importance, est la Société du Crédit au travail.

La Société du Crédit au travail (société Béluze et Ce) a été fondée, à Paris, le 23 septembre 1863, par 172 associés commanditaires, avec un capital de 20,120 francs souscrits, dont 4,082 versés. En novembre 1864, elle comptait 657 commanditaires, et son capital s'élevait à 97,950 francs. Il était de 153,650 francs au 31 août 1865.

Nous remarquerons d'abord que le crédit coopératif en Allemagne a commencé par les banques d'avances, et qu'on n'a songé à créer une société générale de crédit pour les associations que quand il existait déjà un grand nombre d'associations florissantes. Ainsi on a procédé du moins au plus, et du particulier au général. En France, malgré des sociétés très-sérieuses, mais très-restreintes dans leur sphère d'action, on peut dire que c'est par la banque des associations que le mouvement commence; on ira du général au particulier. En effet, les trente ou quarante sociétés de crédit mutuel qui existent à Paris ne peuvent être comparées aux banques de crédit mutuel qui ont précédé la création de la banque générale des associations de crédit populaire à Berlin.

Non-seulement la Société du crédit au travail se donne pour but de prêter aux associations de crédit mutuel et autres associations coopératives, mais

elle en provoque la formation. Elle fait une double propagande, l'une pour se procurer à elle-même des commanditaires, l'autre, pour se procurer des clients, en suggérant aux ouvriers l'idée de s'associer.

Si l'association est une simple solidarité formée tout exprès pour cautionner un emprunt, la société ouvre généreusement aux tiers ainsi associés un crédit égal à celui qu'elle fait à ses propres membres. Si l'association est permanente et régulièrement constituée, la société favorise son développement, soit en lui fournissant des fonds à titre de participation, soit en recevant à l'escompte les valeurs commerciales créées ou endossées par elle, soit en lui ouvrant un crédit sur garanties convenables [1].

Pour obtenir de la société les services qu'elle accorde aux associations régulières, il faut remplir les trois conditions suivantes :

1° Avoir un ou plusieurs gérants ou administrateurs, un conseil de surveillance, une comptabilité constamment à jour, un fonds de réserve alimenté par un prélèvement sur les bénéfices, un capital fourni ou à fournir par les membres, en espèces, marchandises ou travail; 2° adopter le principe de publicité pour toutes les opérations sociales; 3° s'engager à remettre, tous les mois, à la Société du crédit au travail, un état de situation [2].

Ces conditions sont excellentes. Soit qu'on les

[1] *Statuts de la Société du crédit au travail* (Paris), titre 2. art. 7.

[2] *Ibid*, titre 3, art. 13.

envisage comme des exigences de la Société du crédit au travail pour augmenter sa sécurité, ou comme des conseils qu'elle donne aux assocations pour assurer leur prospérité, elles atteignent pleinement leur but. Les *Équitables Pionniers* de Rochdale ne manquent jamais, toutes les fois qu'ils ont fait une expérience, d'en publier les résultats en termes familiers, pour guider les coopérateurs qui voudraient marcher sur leurs traces.

La plus grande différence entre la société française et les sociétés allemandes, est que le Crédit au travail fait des prêts aux associations, et aux tiers non associés, ou qui le sont expressément dans le but de contracter un emprunt. Elle fait même les opérations ordinaires d'une maison de banque, recouvrements, paiements, etc. [1]. On sait que les banques allemandes ne prêtent qu'à leurs propres membres. Ce fait, et l'adoption de la solidarité absolue donne aux associations créées par M. Schulze-Delitzsch un caractère d'affiliation intime qui ne saurait guère convenir à une institution parisienne. Du reste, la Société du crédit au travail a emprunté à M. Schulze-Delitzsch l'idée de faire concurrence aux caisses d'épargne. Elle reçoit en compte courant toutes les sommes qui lui sont confiées soit par ses coassociés, soit par des tiers [2].

[1] *Statuts de la Société de crédit au travail* (Paris), titre 2, art. 7, par. 1, 3 et 4.

[2] *Ibid.*, titre 2, art. 11.

L'organisation de ces comptes courants en fait une opération tout à fait différente des comptes courants ordinaires des banquiers, et la différence tient surtout à ce fait, que le crédit au travail accepte les plus petites sommes, à l'exemple de la caisse d'épargne. Elle sert un intérêt de 3 1/2 p. 100 pour les disponibles, de 4 p. 100 pour les sommes remboursables de un à trois mois, et de 5 p. 100 pour les sommes remboursables à plus de trois mois: Cette échelle graduée donne aux déposants des avantages que la caisse d'épargne ne leur donne pas, et en même temps elle rassure la Société contre le danger des demandes simultanées de remboursement. Elle fournit aux ouvriers qui se proposent d'ouvrir un atelier coopératif, le moyen d'amasser plus aisément la somme qui leur est nécessaire pour commencer leurs opérations; car elle se charge d'encaisser leurs cotisations, et elle leur sert un intérêt qui peut s'ajouter au capital et abréger ce qu'on pourrait appeler la période d'incubation des sociétés productives.

La société, qui est une commandite simple avec un gérant associé en nom collectif, est fondée pour cinquante années. Les commandites peuvent être payées par versements successifs, mais elles ne peuvent être inférieures à 100 francs. Elles ne peuvent être transférées qu'avec le consentement de la société; elles ne peuvent être retirées par le titulaire. A la fin de l'année, un prélèvement est fait sur les

bénéfices pour payer un intérêt de 5 p. 100 au capital versé. Après ce prélèvement, les bénéfices restants sont répartis de la façon suivante : 50 p. 100 entre les associés au prorata de leur versement, 25 p. 100 au fonds de réserve, 25 p. 100 au gérant et aux employés. Le gérant et le principal fondateur de la Société du crédit au travail est M. Béluze.

La Société lyonnaise du crédit au travail, fondée par M. E. Flottard, ne compte pas encore une année d'existence. Elle a pour but d'accorder des crédits aux associations et d'escompter leurs valeurs; d'accorder des crédits aux groupes solidaires, aux actionnaires, et même à des tiers qui se cautionnent solidairement, d'escompter leurs valeurs, etc. [1]. C'est, comme on voit, le même but que la Société parisienne; c'est aussi la même organisation; et ce qui est très-remarquable, c'est qu'à peine la Société lyonnaise était-elle fondée, qu'il s'est créé tout auprès d'elle, et à son exemple, une Société beaujolaise. On ne peut pas prévoir encore ce que sera le mouvement du crédit coopératif en France; mais les vaillantes sociétés du crédit au travail lui ont donné du premier coup une impulsion très-vigoureuse.

La Caisse d'escompte des associations populaires fondée à Paris en 1864, et qui a pour directeurs M. Léon Say et M. Walras, est une institution destinée à servir le mouvement coopératif sans être

[1] Cf. Les *Statuts de la Société lyonnaise de crédit au travail à responsabilité limitée, au capital de* 40,000 *francs*.

une institution coopérative elle-même. Elle avait été précédée par une institution analogue, la *Société de crédit populaire* de Mulhouse. Ces deux sociétés marqueront dans l'histoire du mouvement coopératif, parce qu'elles sont le premier pas fait par le capital au devant du crédit mutuel. Comme rien n'est plus funeste que l'antagonisme de la bourgeoisie et des ouvriers, du capital et du travail, rien n'est au contraire plus moral et plus efficace que la réunion dans un même but d'hommes et d'intérêts qui ne paraissent et ne sont opposés les uns aux autres que quand ils sont mal compris.

Comment le mouvement coopératif se présente-t-il? Est-ce à titre d'ennemi de la bourgeoisie et du capital, ou à titre d'allié? Si nous disions : Il faut que le capital accumulé cède la place au travail et au produit immédiat du travail, nous serions les ennemis du capital, et nos propres ennemis, car les travailleurs d'aujourd'hui sont les capitalistes de demain. Mais nous disons : Le capital doit être respecté, à condition qu'il soit permis au travailleur de prendre le chemin le plus court et le plus sûr pour arriver à son tour au capital. Si nous disions : L'association est la forme la plus parfaite et la plus équitable de l'industrie, donc elle doit être dès aujourd'hui imposée à tous les travailleurs, nous serions les ennemis des entrepreneurs et des salariés, et les ennemis de la liberté, puisqu'au lieu de compter sur la persuasion nous aurions recours à la loi et à

la force ; mais nous disons : Les riches qui veulent faire valoir leur capital par l'industrie, les savants qui veulent réaliser une découverte, les ouvriers qui veulent avoir des salaires assurés, et ne pas dépendre de la fluctuation des affaires, sont parfaitement dans leur droit, et doivent être respectés et honorés dans l'exercice de ce droit, pourvu que nous puissions user librement du nôtre en associant nos modestes épargnes, en courant toutes les chances du bénéfice et de la perte, et en préférant les dividendes de la coopération aux salaires des entrepreneurs. Il y a donc lutte en effet, mais lutte amicale, bienveillante, fraternelle ; et dans cette condition, tout ce qui rapproche, tout ce qui apaise, tout ce qui amène une communauté d'études et d'efforts, doit être accueilli comme un progrès.

Les *loan-societies* et les banques d'Écosse qui concourent puissamment chez nos voisins à faire pénétrer les bienfaits du crédit parmi les classes laborieuses, se rapprochent plutôt, par leur nature et leur origine, de la Caisse d'escompte des associations populaires que du mouvement coopératif proprement dit. Les banques d'Écosse ne sont ni des associations coopératives, ni des établissements créés en vue du mouvement coopératif ; ce sont les banques ordinaires du pays, fonctionnant comme toutes les maisons de même nature, avec cette différence qu'elles ont pris, depuis bientôt deux siècles, la sage et habile résolution de prêter au commis qui

veut devenir marchand, à l'ouvrier qui veut devenir fabricant, la somme qui lui est nécessaire, sans exiger autre chose que la garantie de deux ou trois personnes connues qui attestent la moralité et la capacité de l'emprunteur. Ainsi on peut obtenir de l'argent sans donner de gages, et en faire obtenir sans en avoir; car les garants ne sont pas des capitalistes, ils ne sont que des témoins. L'opération est fort analogue à ce que l'on appelle chez nous le prêt d'honneur. En Écosse, on n'y attache pas une idée de bienfaisance; c'est une affaire, et même une affaire très-sûre. Le nouveau commerçant ou le nouvel industriel dépose chaque jour sa recette chez son créancier, qui lui accorde un intérêt pour ces dépôts, établit le compte des intérêts réciproques, connaît constamment la situation de son débiteur, et peut juger lui-même en connaissance de cause du crédit qu'il convient de lui accorder. Cette utile organisation vient d'être imitée en Suisse, où elle rend déjà de bons services.

Les *loan-societies* ou *sociétés de prêt* sont très-nombreuses dans la Grande-Bretagne, mais elles y sont aussi très-diverses, et il est bien difficile d'en donner une idée générale. Ce ne sont point des sociétés coopératives. Une société de crédit pourrait cependant se faire enregistrer sous le régime des *friendly societies* [1], à condition d'être autorisée

[1] XVIII et XIX Vict., chap. 63 (23 juillet 1855), art. IX, par. 4.

par le secrétaire d'État en Angleterre et en Irlande, et par le lord avocat en Écosse, et de limiter à trente livres la souscription annuelle de chaque membre [1]; mais elle ne pourrait pas se faire enregistrer sous le régime des *Industrial and provident Societies*, parce qu'il est interdit à toute société de banque de choisir cette législation [2]. Enfin, les sociétés de prêt se distinguent des Saving'banks ou caisses d'épargne par l'absence de la garantie de l'État. Elles sont régies par une loi spéciale : *Loan-Societies Act*, 3 et 4 Vict. c. 110. La plupart sont des sociétés de bienfaisance. Elles ont atteint un haut degré de développement, si on en juge par le rapport de M. John Tidd Pratt, dont l'impression a été ordonnée par la Chambre des communes, le 25 avril 1865. Ce rapport n'embrasse que les sociétés d'Angleterre et du pays de Galles.

Il y en avait à cette époque 826. Le montant des sommes payées par les déposants et les actionnaires, en 1864, était de 245,286 livres (6,131,950 fr.). On avait prêté à 173,725 personnes une somme totale de 542,650 livres (13,566,250 fr.). Mais les rapports ne nous font connaître ni le but des emprunts ni la condition sociale des emprunteurs, de sorte qu'on n'en peut tirer aucune conclusion précise sur la nature et les conséquences du crédit populaire dans la Grande-Bretagne.

[1] XVIII et XIV Vict., chap. 63 (23 juillet 1855), art. IX, par. 5.
[2] XXV and XXVI Vict., ch. 87 (7 août 1862). Art. 3.

Les sociétés de production

Beaucoup de personnes, surtout en France, regardent les associations de production comme les plus importantes de toutes. Elles n'ont pas tort. Indépendamment des services qu'elles rendent aux ouvriers associés, elles ont l'immense avantage d'enseigner aux ouvriers les affaires et aux patrons la démocratie.

Les premiers essais d'associations ont déjà démontré que plusieurs ouvriers avaient acquis une véritable science des lois et des affaires ; et d'un autre côté, plusieurs patrons, parmi les plus intelligents, ont déjà compris qu'il était de leur intérêt d'aller au-devant d'une transformation qui paraît de jour en jour plus imminente. Nous pourrions citer plusieurs exemples en France ; mais nous n'en connaissons pas de plus remarquable que la tentative faite en Angleterre par la maison Henry Briggs, Son and C°. Cette compagnie, qui exploite depuis longtemps les mines de houille de Whitwood et

Methley, s'est transformée volontairement en association coopérative sous le régime de la responsabilité limitée, au capital de 135,000 livres, divisé en 9,000 actions de 15 livres chacune, dont les deux tiers seulement seront appelés, et versés par à-compte de deux mois en deux mois jusqu'à parfait paiement. Les anciens chefs de la maison conservent pour eux les deux tiers des actions, en acceptant de préférence, pour le surplus, les souscriptions, 1° de leurs employés et ouvriers, 2° de leurs clients [1]. Nous remarquons dans le prospectus publié par MM. Briggs, Son and C°, le conseil donné par eux aux futurs actionnaires, de distribuer chaque année, à titre de *boni*, aux employés et ouvriers, actionnaires ou non actionnaires, la moitié des bénéfices dépassant 10 p. 100 du capital engagé. « Il en résultera, disent les fondateurs, quatre avantages principaux : 1° plus de zèle de la part de tous les employés et ouvriers; 2° suppression de toutes difficultés entre le capital et le travail (between the employers and employed); 3° adoption d'un commun accord de toutes les nouvelles méthodes et de tous les nouveaux outillages; 4° possibilité pour l'entreprise de choisir ses ouvriers parmi les plus habiles.

Cette avance faite au principe de l'association

[1] Cf. dans le journal *l'Association*, première année, p. 118, une lettre de M. Alfred Talandier.

par une entreprise prospère, mérite d'être signalée. Ce n'est pas là, à proprement parler, une association coopérative; c'est au moins la reconnaissance formelle de la possibilité et de l'utilité des associations de production, par des hommes qui, moins clairvoyants et moins impartiaux, auraient pu se croire menacés dans leur position et dans leur fortune. Nous croyons fermement que l'accord entre le capital et le travail est d'autant plus facile, qu'il n'existe entre eux qu'un malentendu. Leur origine est la même, leurs intérêts sont les mêmes. Plus on le comprendra de part et d'autre, et mieux cela vaudra pour tout le monde.

Comme il y a toujours, en toutes matières, des craintes et des espérances exagérées, il ne manque pas de partisans des associations de production qui croient: 1° qu'elles deviendront la forme universelle du travail; 2° qu'elles supprimeront la plaie du paupérisme; 3° qu'elles feront une part équitable au capital et au travail. Ces enthousiastes éprouvent un certain dédain pour les associations de consommation, parce qu'elles produisent d'excellents résultats sans aller pourtant jusqu'à une complète rénovation sociale, tandis que les associations de production, si elles réalisaient le triple but qu'ils leur assignent, détruiraient radicalement tous les maux dont le corps social a maintenant à souffrir. Ils repoussent énergiquement ces systèmes mixtes d'associations entre patrons et ouvriers, parce que,

se croyant sûrs d'avoir le tout, ils ne se soucient pas de partager. Tel n'est pas notre point de vue. Nous croyons que l'association de production est la meilleure forme du travail quand elle est possible; nous craignons qu'elle ne le soit pas toujours, et qu'elle le soit, par exemple, très-difficilement pour les grandes exploitations qui demandent un outillage trés-dispendieux et une direction à la fois très-ferme et très-éclairée; nous croyons surtout que, ne pouvant jamais être imposée, elle ne sera jamais universelle. Dans cette situation, toutes les organisations qui font une meilleure part au travail doivent être accueillies comme un acheminement et un progrès. Nous n'avons pas affaire ici à un dogme religieux, et d'ailleurs l'intolérance n'est bonne ni en religion, ni en socialisme, ni en politique, ni en économie politique.

Les associations de production et toutes les associations coopératives contribueront certainement à diminuer la plaie du paupérisme; mais elles ne suffiront pas pour la détruire : 1° parce qu'elles ne seront pas universelles; 2° parce qu'elles ne supprimeront pas les inégalités de capacité, de force, de santé, de famille et de conduite. Elles ne feront donc pas à tous les associés une part égale. Il y aura toujours, même dans l'atelier coopératif, un modeleur et un manœuvre, un caractère ferme et une nature sans énergie. L'association de production a plutôt pour résultat de créer beaucoup de

petits capitalistes que de rendre tous les ouvriers capitalistes ou de supprimer le capital en le répartissant par portions égales entre tout le monde.

Enfin les sociétés de production ne trouveront pas le dernier mot du grand problème social : une équitable répartition des bénéfices entre le travail et le capital ; leur mérite sera de démontrer théoriquement que le capital et le travail, étant une même chose, doivent être rémunérés de la même façon. En fait, la plupart des associations de production aujourd'hui existantes traitent bien leurs ouvriers auxiliaires; elles leur donnent en général le salaire le plus élevé qui ait cours sur la place, quelques-unes même un plus fort salaire; très-peu d'entre elles les associent aux bénéfices pour une part égale à celle du capital. Supposez qu'elles le fassent : 1° ce sera un fait, et non un droit, et un fait toujours partiel parce qu'il ne pourra pas être transformé en droit écrit; 2° les associés proposeront immédiatement de donner aussi à leurs auxiliaires des dividendes de pertes : de sorte qu'en réalité, ils ne prendront plus d'auxiliaires, mais des associés temporaires : en trouveront-ils?

Les associations de production nous paraissent être surtout : 1° une école d'affaires ; 2° une influence puissante sur le marché pour écarter les grèves et élever le taux des salaires ; 3° un moyen assuré pour tout ouvrier sage et habile de devenir capitaliste, et en tout cas, de faire lui-même sa destinée.

C'est un assez beau rôle sans rien rêver au delà.

Mais il nous sera permis d'ajouter que les associations de production ne dispensent ni des associations de crédit, ni des associations de consommation, ni surtout des associations pour l'avancement intellectuel et moral. Il y a des écoles à créer, c'est le premier et le plus grand besoin, des bibliothèques populaires à fonder, le travail des enfants à réformer, la liberté du travail et des transactions à assurer. En un mot, il ne faut plus commettre la faute trop ordinaire de s'engouer d'un remède unique et d'abandonner les autres.

Nous n'avons pas, pour les associations productives, de ces grandes démonstrations déjà faites, comme les sociétés de consommation en Angleterre et les sociétés de crédit en Allemagne. On en est encore, sinon aux tâtonnements, du moins aux commencements. Si le mouvement se prononce, comme tout le fait espérer, il ira vite et loin, surtout en France; car pour mille raisons que nous retrouverons plus tard, c'est la France qui doit être la patrie des associations productives. L'Allemagne fonde plutôt des associations pour l'achat en gros des matières premières. Le dernier rapport de M. Schulze-Delitzsch portait à 169 le nombre des sociétés de travail dont il avait pu se procurer les statuts. Sur 169 sociétés, 133 avaient uniquement pour objet l'achat en commun des matières premières; ce ne sont pas là, à proprement parler, des sociétés de tra-

vail; ce sont des fabricants isolés, ou plutôt des ouvriers en chambre, qui appliquent à l'acquisition des matières premières la méthode des sociétés coopératives de consommation. 6 sociétés achetaient les matières premières en commun, et vendaient en commun les matières fabriquées; 10 autres n'étaient formées que pour vendre en commun leurs produits; 22 autres achetaient les matières premières, les fabriquaient et les vendaient. 22 sociétés de production, pour un grand pays comme l'Allemagne, c'est bien peu. Quelques-unes donnent des résultats remarquables: la société des mécaniciens, fondée à Chemnitz en 1863, compte déjà 90 membres et dispose d'un capital de 35,000 francs. Berlin a 2 fabriques de cigares, une association de lampistes, une fabrique de châles en pleine prospérité avec 7 métiers battants. 92 ouvriers payant 50 centimes par semaine avaient déjà réuni, en janvier 1865, une somme de 3,500 francs. On peut citer aussi les tisserands de fil et de coton à Halle, les fabricants de peignes à Nuremberg, les fabricants de pianos à Hambourg, les fabricants de cigares à Dresde, les tailleurs de Dresde, etc. L'Angleterre est plus riche en associations productives; elle en a quelques-unes d'une importance vraiment capitale. Celles-là sont les produits directs des associations de consommation. Ainsi, par exemple, le moulin à blé et la *Spinning Company* de Rochdale, sont dus à l'initiative des *Pionniers*. C'est l'un d'eux,

M. William Cooper, qui s'est fait l'historien du moulin à blé. Lui-même raconte dans son histoire que ce moulin a été créé, en 1850, à l'imitation de celui de Leeds (*People's flour Mill*). Il y a aussi des moulins à blé à Bradford, Halifax, etc. Ce sont des entreprises très-florissantes, établies sur un très-grand pied. La Société coopérative de farine et d'approvisionnement de Leeds, qui a quatre départements, la farine, l'épicerie, les vêtements et la boucherie, a gagné en bénéfices nets, pendant l'année 1864, sur la farine 1,621 l. 3 sh. 6 d.; sur l'épicerie 890 l. 12 s. 2 d., et sur les vêtements 105 l. 9 s. 9 d. Elle a perdu au contraire 159 l. 3 s. 2 d. sur la boucherie, par la grande et coupable infidélité du boucher (*in consequence of the gross and culpable unfaithfulness of the late butcher*). Le moulin de Rochdale, pendant le trimestre finissant le 17 juin 1865, avait fait pour 33,021 l. 1 s. 8 d. d'affaires, et réalisé un bénéfice net de 2,244 l. 7 s. 1 1/2 d., sur lequel, après divers prélèvements, on avait pu distribuer aux acheteurs 1,375 l. 17 s. 6 d., c'est-à-dire, pour des achats montant à 33,021 l., un dividende de 10 d. par livre. (6 p. 100 environ des achats avaient été faits par des *non-society Men.*)

Les sociétés de consommation se trouvent tout naturellement engagées à construire des moulins à blé, parce que la farine est une des denrées qu'on leur demande le plus. Le pain se fait à domicile,

même dans de très-grandes villes, et se cuit dans le fourneau, comme les autres aliments. Les pains carrés que les ménagères de Rochdale tirent du moule, répandent une odeur très-appétissante et sont d'une blancheur parfaite. Rien que pour le second trimestre de 1865, les *Équitables Pionniers* avaient acheté au moulin pour 10,874 l. 5 s. 3 d. de farine. Dans les villes où l'on achète ordinairement son pain chez le boulanger, comme à Londres, à Woolwich, les sociétés de consommation ont ajouté à leurs affaires une boulangerie. Indépendamment de ces grandes usines, presque toutes les associations de consommation anglaises ont un département de vêtements, de chaussures et de cordonnerie, et deviennent ainsi jusqu'à un certain point des associations de production.

Il est vrai que les tailleurs, les cordonniers, les boulangers, les bouchers ne sont pas toujours des associés. Ce sont quelquefois des ouvriers payés à la pièce ou à la journée sur le pied des autres ateliers, et dans ce cas, il n'est pas exact d'assimiler la société qui les emploie à une société de production. Cependant l'habitude de faire participer les salaires aux profits réalisés par le capital commence à se répandre, et elle aura pour conséquence de transformer à la longue tous les ouvriers auxiliaires en associés.

Du reste, il est difficile de se faire une idée exacte du nombre des associations de production en

Angleterre, parce qu'elles sont libres de réclamer l'enregistrement ou de s'y soustraire, et de se faire enregistrer soit comme société amicale (*friendly society*), soit comme société industrielle et de prévoyance (*industrial and provident society*), soit simplement comme société commerciale (*joint-stock company*). Dans ce dernier cas, elles se trouvent confondues dans l'immense quantité des compagnies commerciales ou industrielles anglaises, et échappent à la statistique. Un article emprunté au *Quarterly Review* par la *Revue britannique* de février 1864, s'exprime ainsi : « Les associations manufacturières sont très-nombreuses. Dans la seule ville de Bury (comté de Suffolk), elles avaient attiré à elles, dès 1860, 600,000 livres (15 millions) de capitaux. Les inspecteurs des manufactures citent à cette date de nombreuses usines construites ou mises en exploitation par des associations d'ouvriers. Ils parlent en termes fort élogieux de leur administration habile et de leur obéissance aux lois sur les manufactures. Dans plusieurs de ces entreprises, ajoute le même article, on loue des ateliers en miniature, pourvus d'un outillage à la vapeur, à des individus qui les exploitent en famille, reproduisant ainsi le vieux système de l'industrie domestique, mais combiné avec tous les perfectionnements de la mécanique et largement installé. Toutes ressemblent plus ou moins à l'association manufacturière de Rochdale. Quelques-unes font participer

les ouvriers aux bénéfices, que beaucoup d'autres attribuent exclusivement au capital[1]. »

On peut citer parmi les associations de production anglaises : à Londres, les forgerons, les facteurs de pianos, les doreurs, les cordonniers, les ébénistes; à Manchester, les tailleurs, les chapeliers, les cordonniers, les tisserands en coton; à Birstall près de Leeds et à Liverpool, les tailleurs; à Belmont, les fabricants de bougies, etc.; à Wolverhampton, les serruriers qui ont été la cause des derniers événements du Staffordshire. Ces renseignements, qui sont loin d'être une nomenclature exacte et complète, suffisent pour montrer qu'il y a déjà beaucoup d'associations de production en Angleterre. Il n'est pas vrai de dire, comme on le répète trop souvent, que nos voisins ne connaissent et ne pratiquent que les associations de consommation; il est seulement permis d'affirmer qu'ils n'ont réussi avec éclat et originalité que dans cette dernière sorte d'associations coopératives.

Notre inventaire, en France, présente des chiffres assez respectables, puisque nous pouvons mettre en ligne trente neuf sociétés en exercice à Paris, et une vingtaine au moins de sociétés dans les départements. L'importance du sujet et l'utilité de toutes les informations nous feront pardonner nos énumérations, à la fois très-arides et très-incomplètes. Il serait

[1] *Revue britannique*, février 1864, p. 326.

fort à souhaiter qu'on réalisât complétement l'idée mise en avant en 1865 par le journal *l'Association*, de créer un bureau de statistique des associations ouvrières. Même après la mise à exécution de ce projet, il serait toujours impossible de se tenir complétement au courant, à cause des formations nouvelles, des dissolutions, et des sociétés simplement projetées.

Les associations d'ouvriers sont naturellement fort anciennes; il ne paraît pas très-utile de remonter au delà de notre temps, ni même de tenir un grand compte, si ce n'est au point de vue des idées, des tentatives faites en divers pays et à diverses époques par les écoles d'Owen, de Saint-Simon et de Fourier. *La Théorie des quatre mouvements*, qui est le premier ouvrage de Fourier, et qui date de 1808, contient sur le capital, le travail et le talent, et surtout sur l'efficacité de l'association comme principal remède des maux produits par la concurrence, une foule de vues pleines de sagacité et de profondeur, dont on ne saurait sans ingratitude méconnaître l'influence. Owen commença ses prédications en 1811. L'école saint-simonienne, sans adopter les idées de Fourier en psychologie et en organisation, procédait évidemment du même principe, attaquait comme lui la concurrence, et préconisait, comme lui, l'association. On sait assez quelle fut, malgré un échec bien facile à expliquer, l'influence du *Globe* et des prédications saint-simo-

niennes. La masse du public éclairé se laissa effrayer par l'idée de réforme sociale très-explicitement prêchée dans tous les écrits de Fourier, d'Owen et de Saint-Simon. On évoqua les souvenirs de Babeuf et de la loi agraire. Le communisme joue en économie politique le même rôle que l'athéisme en philosophie, et la Terreur en politique. Si nous faisons l'éloge de la Révolution, que nous opposent ses ennemis? la Terreur, que nous réprouvons. Si nous parlons des droits de la philosophie et de ses services, quel est le grand argument des théologiens? l'athéisme, qui n'est guère accepté et défendu que par ceux qui n'ont jamais étudié la philosophie. De même, le gros du public s'obstine à voir le communisme dans toute réforme sociale; encore aujourd'hui, communisme et socialisme signifient la même chose pour beaucoup d'esprits. Fourier et Saint-Simon, pour ne parler que des nôtres, prêtaient le flanc par d'autres côtés. Fourier, il faut bien l'avouer, mêlait sans cesse le roman et la science, et ses rêves, quelquefois charmants, quoi qu'on en dise, étaient souvent absurdes, grotesques, dangereux. Ils reposaient sur une psychologie improvisée, et traitaient certaines doctrines avec un sans-façon qui devait alarmer les conservateurs, et même ceux des réformateurs qui se contentaient de penser et ne voulaient pas rêver. Il en était de même de Saint-Simon, dont les tendances n'allaient à rien moins qu'à fausser la morale, en effaçant le

devoir devant la passion. Les réfutations furent ardentes, légitimes à certains égards, cruelles et même odieuses en quelques points. On abusa à outrance de l'arme du ridicule, alors plus puissante en France qu'aujourd'hui; et les deux écoles y prêtaient, surtout l'école saint-simonienne, quand elle se transforma en Église. Les tentatives de réalisation, Condé-sur-Vesgres, un phalanstère, Ménilmontant, un couvent saint-simonien, périrent deux fois, car elles laissèrent une mémoire presque décriée, quoique la réprobation n'atteignît que les institutions et laissât intactes les personnes. Mais ce qu'il est grand temps de dire, pour rendre hommage à la vérité, c'est que seuls, Fourier et Saint-Simon, dans un temps où l'on regardait l'immobilité comme la suprême sagesse, ont découvert que l'association, qui avait fait la révolution politique, ferait un jour, sans bataille et sans péril, par la persuasion et par l'attrait, une révolution sociale [1].

Les premiers essais sérieux et durables d'association de production, en France, ont été dus à l'initiative d'un homme excellent et distingué, trop méconnu dans les dernières années de sa vie, et dont l'influence a été importante, sinon bruyante, M. Buchez. Sa revue *l'Européen* et son journal *l'Atelier* n'ont pas eu l'éclat du *Globe*. Cependant,

[1] Cf. un art. de M. Jules Duval, dans *l'Economiste*, reproduit par *l'Association*, première année, numéro 12, p. 364.

une association de bijoutiers en doré, fondée par lui en 1834, subsiste encore à Paris, et témoigne de la justesse de ses vues, une seule exceptée, celle du capital indivisible. Une association de menuisiers fondée trois ans auparavant, également à Paris, une association de rubaniers, à Saint-Étienne, ne purent se soutenir. Le trait distinctif de M. Buchez, dans toutes ses tentatives, est un attachement inviolable à la morale. C'est par là qu'il mérita de compter parmi ses amis et ses disciples des hommes tels que Feugueray, tels que le docteur Cerise, M. Corbon et M. Ott. Rien dans le monde ne réussit d'une manière durable qu'à la condition de respecter la morale. Si, comme nous l'espérons, les associations doivent prospérer et se développer, c'est parce qu'elles seront fondées sur une morale austère, inflexible. On peut dire de l'association ce que Montesquieu disait de l'État populaire : « La force des lois ne lui suffit pas pour se maintenir ou se soutenir; il lui faut un ressort de plus, qui est la vertu [1]. »

L'association des bijoutiers en doré, fondée à Paris en 1834, et qui a renouvelé ses statuts en 1843, est donc la première en date de nos associations de production [2]. Pendant les années qui

[1] Montesquieu, *de l'Esprit des lois,* livre III, ch. 3. Ed. Lefèvre, t. I, p. 49.

[2] 8, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris. Cette adresse, et la plupart de celles qui vont suivre, ont été empruntées, en janvier 1866,

suivirent, l'association fut prêchée aux ouvriers par le journal *l'Atelier*, dont M. Corbon était le rédacteur en chef, par *la Phalange*, organe de l'école fouriériste, qui avait succédé au *Phalanstère*, et qui fut elle-même remplacée en 1843 par *la Démocratie pacifique*, enfin par *l'Organisation du travail* de M. Louis Blanc, publiée d'abord dans *la Revue du Progrès*, dont il était le directeur, puis à part dans divers formats, et avec un succès sans exemple. Cet ouvrage eut une double influence : il répandit parmi les masses profondes de la population ouvrière des idées très-contestables sur le capital, le crédit, les salaires, la liberté : ce fut là son côté fâcheux, que la réaction fit plus tard durement expier à l'auteur ; mais en même temps il vulgarisa, avec une puissance merveilleuse, le principe de l'association, et en inspira aux ouvriers le désir, la passion, l'enthousiasme. M. Louis Blanc avait, sur les autres prédicateurs de l'association, outre le prestige d'un style lumineux et entraînant, l'avantage de ne la rattacher ni, comme Buchez, aux doctrines néo-catholiques, ni, comme Fourier ou Saint-Simon, à des théories très-complexes de rénovation sociale. Il parlait aux ouvriers de leurs misères dont ils souffraient cruellement, de leurs besoins qu'il avait étudiés à fond, de leurs droits qu'avec

au journal *l'Association*, qui les a publiées successivement dans ses quinze premiers numéros.

pleine raison ils croyaient méconnus, et de la fraternité, qui a toujours été leur idole, et, pour le dire en passant, c'est là leur premier titre de gloire. 1848 les trouva tout fervents, et, comme on devait s'y attendre, les associations qu'ils fondèrent eurent pour base l'égalité des salaires et l'exclusion du capital. Malgré une subvention de trois millions votée par l'Assemblée constituante, la plupart des associations fondées en 1848, ont sombré [1]; il n'en reste plus qu'une dans les départements : les porcelainiers de Limoges, et huit à Paris : les ferblantiers [2], les formiers [3], les tailleurs de limes [4], qui ont aujourd'hui plus de 100,000 francs de capital, les maçons [5], dont le capital actuel est de 250,000 francs, les tailleurs d'habits [6] et les tourneurs en chaises [7].

Il reste cinq associations de 1849 : les cloutiers [8], les facteurs de pianos [9], les lunettiers [10], les me-

[1] La commission nommée par l'Assemblée accorda des crédits à vingt-huit associations, choisies avec soin sur un très-grand nombre. De ces vingt-huit associations, il ne reste aujourd'hui que trois : les bijoutiers en doré, les menuisiers en fauteuils et les tailleurs de limes.

[2] 70, rue de Bondy.

[3] 48, rue Saint-Sauveur.

[4] 48, rue des Gravilliers.

[5] 155, rue Saint-Victor.

[6] 1, rue Coq-Héron.

[7] 32, rue Popincourt.

[8] 8, rue Château-Landon.

[9] 66, rue des Poissonniers.

[10] 92, rue des Gravilliers.

nuisiers en fauteuils [1] et les fabricants de lanternes [2]; deux de 1850 : les serruriers [3] et les menuisiers en voitures [4]; une seule de 1851, les tourneurs d'essieux.

L'association des facteurs de pianos fut fondée en 1849 par quatorze ouvriers seulement, avec un capital de 229 fr. 50, sans aucune subvention de l'État.

« Le moment, dit M. Eugène Véron [5], n'était pas favorable pour faire des pianos. Il fallut rester deux mois sans toucher de salaire. Enfin, ils trouvèrent un peu d'ouvrage dont ils touchèrent le prix le 4 mai 1849. Le dividende était par tête de 6 fr. 61. Chacun reçut 5 francs à valoir sur son salaire, et le reste fut consacré à un repas fraternel qui réunit les femmes et les enfants. La plupart n'avaient pas bu de vin depuis un an. La dépense pour chaque ménage fut de 32 sous. C'est ainsi qu'ils célébrèrent le premier succès de l'association, et ce souvenir est encore pour eux tout plein d'émotion. Cependant le succès était encore bien loin d'être assuré. Pendant un mois encore, il fallut se contenter d'un salaire de 5 francs par semaine. En juin, un

[1] 5, rue de Charonne.

[2] 44, rue Miromesnil.

[3] 6, rue Lenoir.

[4] Rond-point Saint-Ferdinand, aux Ternes.

[5] *Les Associations ouvrières de consommation, de crédit et de production, en Angleterre, en Allemagne et en France,* par Eugène Véron. Paris, Hachette, 1865.

boulanger leur commanda un piano de 480 francs, payable en pain. Les salaires restèrent fixés à 5 francs par semaine, mais chacun put prendre chez le boulanger le pain nécessaire pour sa famille et pour lui. Peu à peu, la supériorité de leur fabrication attira les acheteurs. En août, le salaire monta à 10 francs, à 12 fr. 50, à 20 francs par semaine, mais il n'était pas payé en entier, car chaque samedi on commençait par prélever sur la recette la somme nécessaire à l'acquisition des matières premières. Les associés se partageaient ce qui restait, et le salaire attribué à chacun était complété par un bon à valoir. »

Il n'y a dans l'histoire d'aucune association de page plus touchante. En 1852, les facteurs de pianos se divisèrent en deux sociétés, dont l'une subsiste encore. Son capital était, en 1863, de 163,000 francs, et elle avait fait, en 1862, pour 205,000 francs d'affaires.

Des associations de 1851, il ne reste que les tourneurs d'essieux, à Paris, et l'association de Beauregard, à Vienne (Isère). Cette dernière association, dont l'origine est phalanstérienne, a été au début une fabrique de draps ; elle a depuis ajouté à sa fabrication principale un moulin, une boulangerie, une épicerie, un dépôt de charbon, une maison de santé, une exploitation agricole ; elle fait plus d'un million d'affaires par an.

Six années se passent sans fondation nouvelle, de

1851 à 1857, à l'exception d'une association d'ouvriers tailleurs fondée à Toulouse en 1856, sous la raison sociale Massot et Ce.

Nous trouvons en 1857 l'association des peintres en bâtiments [1]; en 1858 l'association des menuisiers. Puis cinq années se passent encore sans fondations nouvelles. Le mouvement recommence, pour ne plus s'arrêter, en 1863. Il devient même si rapide, à partir de cette époque, qu'il est presque impossible de le suivre [2], surtout à Paris [3]. Une nomen-

[1] Quai d'Anjou, 13.

[2] L'association des rubaniers de Saint-Étienne, raison sociale Dommartin et Ce, qui date de 1863, compte douze cents membres, avec un capital souscrit de 600,000 francs. On peut rapporter à la même date deux associations d'ouvriers tisseurs, à Villefranche; les imprimeurs sur étoffes, Vincent et Ce, à Neuville (Rhône); deux associations de tailleurs, une à Nantes, une à Bordeaux. Nous signalerons encore dans les départements, pour 1864, la boulangerie sociétaire de La Flotte, île de Rhé; pour 1865, les tisseurs de Sainte-Marie-aux-Mines; la société des cordonniers, Verdure et Ce, à Saint-Omer; la société ouvrière des facteurs de pianos, à Marseille; à Nantes, deux associations, l'une de tailleurs, l'autre de corroyeurs.

[3] 1863. Les boulonniers, 15, rue de Meaux. Les charpentiers, dont l'existence a été éphémère, 35, rue Doudeauville. Les cloutiers, 4, rue Rousselle. Les cordonniers, 85, rue Rambuteau. Les fondeurs en fer, 16, rue Baron. Les menuisiers modeleurs, 160, rue Saint-Maur-Popincourt. Les tailleurs, Sauva et Ce, 27, rue Fontaine-Molière. Les employés copistes, comptables, traducteurs et dessinateurs, 5, place de la Bourse.

1864. Les mégissiers-peaussiers, Lehmann et Ce, 16, rue Geoffroy-Saint-Hilaire. Les opticiens, Burnelle et Fournaise, aujourd'hui Lépine et Ce, 9, rue Pierre-Levée.

1865. Les ouvriers papetiers, Auguste Lucien, 10, rue du Parc-Royal. Les mécaniciens, Lebeau et Ce, 162, rue Saint-Maur. Les constructeurs-mécaniciens, Faillon, Chappé, Langevin et Ce, 22, rue Vieille-du-Temple. Les robinetiers, Bogené et Ce, 39, rue Saint

clature, fût-elle complète aujourd'hui, cesserait probablement d'être complète et exacte demain. Elle n'aurait que la valeur d'une liste d'adresses. Nous en avons dit assez pour qu'on se rende compte de la marche des associations, et de leur importance actuelle. Enfin nous devons mentionner, en même temps comme une preuve et comme une espérance, *l'Universelle*, Société civile récemment fondée à Valence (Drôme) pour propager les institutions coopératives de toute nature.

Il suffit de jeter les yeux sur les pages qui précèdent pour se convaincre que les deux années qui ont vu naître le plus d'associations sont 1848 et 1865. Tout le monde connaît les causes très-diverses qui ont fait échouer la plupart des associations en 1848 ; on ne peut donc rien conclure contre la vitalité des associations de malheurs très-regrettables, mais très-expliqués, et qui ne se reproduiront plus. Il faut avouer que les expériences antérieures n'ont servi qu'à éclairer la route, et qu'à partir de 1865 seulement, les associations de pro-

Sébastien. Les fabricants de pianos et orgues, 8, passage Feuillet. Les couvreurs, Sannoi et Ce, 5, rue du Foin, au Marais. Les tonneliers, Roubier et Ce, 37, route d'Italie. Les ouvriers en peignes. Les chapeliers, 18, rue des Juifs. Les bijoutiers en doré, Vilain et Ce, 41, rue Turbigo. Les corroyeurs, Desarches, père, 72, rue de la Tombe-Issoire. Les ouvriers passementiers. Les ouvriers lithographes, Guillaumin et Ce, 4, rue des Pavillons, Paris-Belleville. Les mécaniciens, Buette et Ce, 19, rue Lombard, aux Ternes, etc.

1866. Les ouvriers en bronze imitation, 1, impasse Saint-Sébastien. Les graveurs sur bois, 32, rue de Reuilly.

duction connaissent bien leur terrain, prévoient les périls, en ont le remède, et se mettent en route avec toutes les chances d'une heureuse traversée. Au lieu de flotter sans cesse entre l'enivrement et le découragement, si nous savions être équitables envers nous-mêmes, nous serions plus frappés du succès de quatre ou cinq grandes associations bien conçues et bien dirigées, que de la chute de cinq cents autres embarquées à la légère et victimes de leur imprévoyance.

Il n'y a rien de plus beau et rien de plus difficile que de fonder une grande association de production. Ceux qui ont mené à bien une telle entreprise ont nécessairement déployé beaucoup de force intellectuelle, et plus encore de force morale. Les difficultés commencent dès le premier jour; car, avant d'être une société existante, il faut être une société expectante et traverser une longue et rude période d'incubation qui réunit les sacrifices d'une association aux inconvénients du salariat.

Il semble aux gens sans expérience qu'il n'y a qu'à s'associer du soir au matin pour travailler ensuite à son aise et pour ajouter à son ancien salaire une partie proportionnelle dans les bénéfices qu'aurait réalisés le patron; mais il n'en va pas ainsi. Pour travailler, il faut un atelier, des machines, des outils, des matières premières, des modèles, des commandes, ou, à défaut de commandes, des débouchés : tout cela coûte cher. On commencera

donc par emprunter ou par amasser. Emprunter, c'est facile à dire.

> Haud facile emergunt, quorum virtuti onus obstat
> Res angusta domi [1].

Il n'est guère possible de trouver de l'argent quand on n'en a pas du tout, et il n'est guère raisonnable d'en accepter à tout hasard, au risque de se ruiner en intérêts et de ne pouvoir solder les échéances. Les ouvriers sages aiment mieux ajourner l'association et la préparer de longue main en s'imposant de lourds sacrifices.

L'exemple de Rochdale est là pour montrer qu'on peut rendre l'épargne plus prompte et moins pénible au moyen d'une société de consommation. Mais une société de consommation ne s'improvise pas; elle est quelquefois aussi difficile et aussi longue à fonder qu'une société de production. D'ailleurs, les conditions ne sont pas les mêmes, puisqu'il faut être du même métier pour produire ensemble, et qu'il suffit de vivre de la même façon pour s'approvisionner ensemble. Le personnel, les conditions de succès, tout est différent : une société de consommation a besoin de s'étendre, tandis qu'une société de production doit le plus souvent savoir se restreindre, et préférer la qualité au nombre. On

[1] Juvenal. lib. I, sat. III. — Il est difficile, même au talent, de réussir, quand il lui faut d'abord lutter contre la pauvreté. —

fera donc une société de consommation, si cela se peut sans témérité, et après avoir bien consulté ses forces; ou plutôt, si on a sous la main une société toute faite, comme cela doit arriver quand le principe de l'association aura fait son chemin, on ne manquera pas d'en profiter. Toutes les associations se soutiennent l'une l'autre; et plus il y en aura, plus elles seront prospères. Même dans ces conditions favorables, il ne sera pas sage de compter uniquement sur les dividendes de la société de consommation, ce serait par trop ajourner : on joindra les deux méthodes, la méthode aisée et la méthode dure; la société de consommation, pour faire servir la dépense elle-même à l'augmentation de la recette, et la cotisation hebdomadaire pour accélérer l'ouverture de l'atelier coopératif.

Ce qui rend la cotisation hebdomadaire très-dure, pendant la période de formation, c'est qu'il faut prendre sur les besoins de ceux qu'on aime, et leur imposer des privations, sans pouvoir la plupart du temps leur faire partager sa foi et ses espérances. Au moins, quand l'association est faite, on peut dire aux siens : « Nous sommes chez nous ; nous ne dépendons que de nous ; » on peut leur promettre une amélioration, une compensation prochaine. Que leur dire quand rien n'est fait? quand on amasse à leurs dépens, pour une entreprise qu'on doit encore leur cacher et cacher à tous les yeux, et qui, après tout, peut mourir avant de naître?

Autre traverse qu'il faut encore éviter. Les patrons, qui flairent une concurrence, ne sont pas jaloux de l'aider à se produire ; et comme ils sont maîtres et seigneurs de leurs ateliers, rien ne les empêche de chasser de chez eux leurs futurs rivaux. Ils en ont le droit, et ils en usent : de là la nécessité de tenir secrètes des cotisations que la loi autorise, mais qui peuvent parfaitement être arrêtées par la mise à pied simultanée de tout le personnel de la future association. Ce danger est plus grand qu'il ne semble au premier coup d'œil ; car, sans publicité, comment attirer des adhérents, et, sans mystère, comment garder sa place dans les ateliers ?

Enfin l'argent perçu, on ne sait où le mettre. Il faut le confier, sans aucune garantie, à un camarade qui le garde improductif, ce qui est absurde, ou le place sous son nom. Il est même difficile de trouver un banquier qui accepte de petites sommes, qui ne craigne pas les écritures indéfiniment multipliées, et qui n'ait pas les associations en suspicion. S'il y a une banque spécialement créée pour les associations, c'est un instrument puissant pour la formation du capital des sociétés futures. On doit souhaiter qu'il n'y ait pas, pour tout un grand centre industriel, une banque unique, dont la faillite, ou même les embarras momentanés, pourraient emporter d'un seul coup tout le mouvement coopératif.

Cependant tous ces mauvais pas ont été franchis, à force de loyauté, de prudence et de persévérance On a passé deux, et quelquefois trois mauvaises années ; les cotisations ont été recueillies sans encombre, la somme est prête ou à peu près. Ici paraît un nouveau monde, avec des difficultés et des embarras d'un autre ordre.

Forger du fer, ou vendre du fer forgé, ce n'est pas la même chose ; avoir le corps solide, le bras formidable, le coup d'œil sûr, les reins flexibles, supporter sans broncher douze heures de travail, défier le plus fort et le plus adroit, connaître à fond les ressources du métier, ou deviner la hausse et la baisse des valeurs, acheter et vendre à propos, profiter des occasions, éviter les piéges de la concurrence, débattre les prix, juger les ouvriers, apprécier les méthodes, gouverner les hommes, organiser les ateliers et les bureaux, surveiller de vastes magasins, nouer et conserver des relations utiles, ce sont deux sortes d'aptitudes, et il n'y a aucune raison pour que celui qui a l'une possède l'autre par surcroît; tout au contraire. Un sac d'écus suffit pour transformer un ouvrier en patron, mais non pas en patron habile. Quand un père de famille destine son fils à être chef d'industrie, il fait bien, si cela se peut, de le tenir quelque temps dans l'atelier, de l'exercer au maniement des outils, au détail de la fabrication; mais ce n'est ni le seul ni le meilleur apprentissage. Il lui fait apprendre la tenue

des livres, les langues modernes, les usages du commerce ; quelquefois des études sérieuses de chimie ou d'histoire naturelle ne sont pas de trop. Il est très-difficile de faire un bon commerçant, c'est-à-dire un homme qui livrera tous les jours une bataille contre la concurrence. Encore s'il suffisait d'avoir de l'aptitude ; mais il faut aussi avoir l'esprit libre de préjugés. Tout état a les siens ; ceux de l'ouvrier ne sont pas ceux du patron. Il faudrait ne pas en avoir : il faudrait surtout, quand on devient patron, ne pas cumuler les préjugés de l'atelier et ceux du comptoir. Au moins, quand un soldat passe général, il a été auparavant capitaine et colonel, ce qui ne suffit pas toujours pour remplacer avantageusement Saint-Cyr et l'Ecole polytechnique. On se tire d'affaire avec du génie, ou, pour parler plus modestement, avec une capacité exceptionnelle. Mais c'est là précisément le malheur qu'il faille, pour réussir, compter sur une exception.

Et même cette exception, qui la découvrira ? Qui sera juge? Admettons qu'il y ait dans l'association un homme d'élite et que les suffrages se portent sur lui. Le voilà gérant : qu'est-il au fond ? L'employé, ou le patron de ses associés ? S'il n'est que l'employé, nous tombons dans l'anarchie ; s'il est patron, c'est un maître qui en remplace un autre ; un maître plus odieux, parce qu'il est sorti des rangs, et moins fort, parce qu'il se sent à la merci de ses subordonnés. A vrai dire, tout le monde dans l'associa-

tion est à la merci de tout le monde, puisqu'à chaque instant un coup de majorité peut renverser le gérant, ruiner la maison ou la dissoudre.

Non-seulement le gérant a besoin de déployer plus de tact et de fermeté qu'un patron dans la direction des ateliers, parce que sa position est moins claire, mais il lui faut aussi une grande habileté dans la direction des affaires, parce que ses ressources sont très-limitées et qu'il ne les a pas dans la main. En Angleterre, les associations de consommation empruntent très-peu : 88 p. 100 de leur fonds de roulement leur appartiennent. Les associations productives ne peuvent pas se restreindre ainsi; mais qui leur enseignera le grand art d'user du crédit sans en abuser? Donneront-elles au gérant ou à l'assemblée générale le droit de contracter des emprunts? Auront-elles un fonds de réserve pour parer aux événements imprévus? Le laisseront-elles dans le roulement de l'entreprise, ou le placeront-elles d'une manière à la fois plus rassurante et moins fructueuse? Cette réserve appartiendra-t-elle à l'association comme personne civile, ou à chacun des membres? En ce dernier cas, leur appartiendra-t-elle par tête ou au prorata de leurs mises? Les sociétés laisseront-elles leur réserve à la merci des membres qui se retirent, en leur permettant d'en exiger leur quote-part? Ou créeront-elles, suivant le système préconisé par M. Buchez, un fonds inaliénable, au risque de rétablir les anciennes corpo-

rations, et de n'avoir que des associés pauvres dans une association riche? Tous ces problèmes, non encore résolus, sont pleins de périls.

Nous pensons qu'il ne doit pas y avoir de fonds inaliénable ; que la perpétuité ne peut pas, et même ne doit pas être décrétée par les statuts ; qu'il n'appartient à personne ni de prévoir ni de gouverner l'avenir; que la société doit toujours rester maîtresse d'elle-même ; que notre Code civil a parfaitement fait de décider que toute obligation de faire ou de ne pas faire peut être résolue par des dommages-intérêts, et qu'il n'y a pas d'autre moyen de couper court aux progrès de ce singulier et dangereux sophisme qui consiste à regarder le droit de renoncer à la liberté comme l'exercice le plus complet de la liberté. Et nous pensons cependant que la société peut utilement, pendant qu'elle subsiste, prendre des précautions contre la légèreté ou l'incapacité de ses membres ; que la différence entre les prescriptions statutaires, et les règlements faits au cours de l'existence d'une association, n'ont pas d'autre raison d'être ; que, parmi les prélèvements qui doivent être rendus obligatoires, il faut toujours compter le fonds d'éducation, qui est une nécessité morale, et le fonds de réserve, qui est la ressource contre les malheurs imprévus, et l'instrument du progrès ; que ce fonds de réserve peut très-bien, suivant les cas, être soustrait aux chances ordinaires de la société ; qu'il est utile de le former,

dehors des actions dont la quotité est variable, par un droit d'entrée fixe et par l'accumulation des amendes ; que cette origine permet à la société d'en proclamer l'indivision, d'attribuer à chaque membre une part égale, et non proportionnelle, sur cette propriété indivise, et de ne permettre ni aux membres sortants, ni aux héritiers des membres décédés, de réclamer ou même de conserver leur part dans ce fonds commun. Une telle institution est un heureux contre-poids à la mobilité des décisions d'une assemblée ; elle sert à retenir les membres dans l'association ; elle y attire des membres nouveaux. On peut la conseiller aux sociétés ; ce qui ne veut pas dire, à aucun point de vue, que l'État puisse la leur imposer.

Il n'est pas douteux que nous ne possédons pas encore la forme la plus parfaite que puissent recevoir les statuts d'une société de production [1].

Il en sera pour cette forme nouvelle de l'industrie comme pour toutes les formes anciennes qui ne cessent de s'améliorer. La loi qui s'impose a toujours, entre autres inconvénients, celui d'entraver le progrès jusqu'au moment où elle est enfin contrainte de se transformer pour lui faire place. Pourquoi des lois spéciales, quand les lois générales suffisent, avec l'obligation de la publicité, à sauve-

[1] Le journal *l'Association* a publié, à titre de conseil, une formule de règlement pour les sociétés coopératives, qui sera utilement consultée par les sociétés en voie de formation.

garder les intérêts des tiers? Rien n'est jamais aussi puissant ni même aussi rassurant que la liberté.

Ce qui n'est pas moins difficile que de faire des statuts, c'est de juger si une industrie peut être utilement exercée par une association ouvrière, si le moment et la place sont favorables, quels sont les capitaux nécessaires, si ces capitaux peuvent être réalisés par des souscripteurs sans capital, à quelles conditions, dans quels délais; si enfin il y a lieu de commencer le travail au moyen d'emprunts, avant d'avoir réuni la totalité des fonds nécessaires au développement de l'entreprise.

Un écrivain d'un grand mérite et d'un incontestable dévouement, parlant de l'état actuel des sociétés de production en Angleterre, déclare qu'il ne les croit possibles que pour les petites industries; mais alors, dit-il, elles ne rendent que peu de services[1]. C'est qu'en Angleterre, où la grande industrie absorbe presque tous les capitaux, on n'attache d'importance qu'aux usines; en France, au contraire, la petite industrie forme un très-grand marché, et il suffit de jeter les yeux sur la liste de nos sociétés coopératives pour s'apercevoir qu'elle ne contient que des associations de maçons, tailleurs, cordonniers, etc.; en un mot, des industries qui demandent peu de frais généraux, et dans les-

[1] M. Frédéric Harrison, *the Fortnightly Review* du 1er janvier 1866.

quelles le travail tient la première place. Il semble naturel qu'il en soit ainsi, et il est certainement heureux qu'on commence par là, puisque dans ces conditions les insuccès sont moins désastreux et moins vraisemblables. En toutes choses, il convient d'aller lentement pour aller sûrement. Il va sans dire aussi qu'une association ouvrière ne peut s'établir avec quelque chance de succès que dans les localités bien outillées et bien achalandées; qu'elles doivent vivre autant que possible sur leurs propres fonds, et ne recourir à l'emprunt que quand elles sont sûres de durer, et quand le loyer de l'argent est manifestement inférieur à leurs dividendes probables. Enfin il ne faudrait pas, dans le violent désir d'accroître le nombre des actionnaires et de former promptement le capital, accepter de toutes mains et se donner des associés dont on aurait plus tard à se défier ou à rougir. Ce qui est plus nécessaire encore aux associations que l'argent ou l'habileté, c'est l'union. Nous ne voulons dissimuler aucune difficulté; nous avouons de bonne grâce que les périls sont nombreux : nous dirons, si l'on veut, que l'argent, le crédit et les hommes nous manquent.

Que prouve cela? Qu'il faut créer au plus tôt des hommes par l'instruction, des commerçants et des fabricants par l'enseignement professionnel et par l'enseignement de l'économie politique aux ouvriers adultes.

Que prouve cela? Qu'il y a encore des différences

assez profondes d'habitudes et de culture intellectuelle entre les ouvriers et les patrons; qu'il faut enseigner aux patrons la démocratie et aux ouvriers les affaires.

Que prouve cela? Que la fondation d'une association de production est très-difficile; qu'il faut pour réussir un lieu et un moment bien choisis, certaines ressources en argent antérieures au commencement de l'entreprise, des statuts bien faits, des associés honnêtes, unis entre eux, dévoués à la cause, et par-dessus tout, des hommes capables pour mener la barque.

Mais cela ne prouve pas que l'association des bijoutiers en doré qui a plus de trente ans, que l'association des maçons, que celle des fabricants de limes, ne soient des associations très-prospères. Et du moment qu'une association réussit, rien ne peut prouver qu'une association ne peut pas réussir. A vrai dire, c'est le début seul qui est difficile, à cause de l'isolement et de l'inexpérience.

Pourquoi les adversaires de l'association parlent-ils tant de ses périls? C'est à nous d'en parler pour les prévenir. Quant à eux, qu'ils nous laissent périr en paix si nous devons périr, et faire des expériences à nos dépens.

Mais non, ce n'est pas pour nous qu'ils ont peur. Parlons nettement, c'est pour eux. Ils croient que notre succès leur nuira, voilà le secret de leurs alarmes. Ils ne s'occuperaient pas même de nous,

s'ils croyaient à tous ces fâcheux pronostics. Quel tort le succès des associations peut-il faire à l'industrie? Nous le cherchons vainement. Ce sont des alarmes attardées, qui avaient leur raison d'être en 1848, quand on parlait d'imposer l'association, de la rendre universelle, de faire la guerre aux patrons; mais aujourd'hui que tout le monde veut la liberté pour soi et pour les autres, une société de production n'est sur le marché qu'une maison de production de plus; sa constitution intérieure ne peut nuire ou profiter qu'à elle-même. Craint-on qu'elle donne de meilleurs produits et à meilleur marché? Ce sont des craintes qu'on n'oserait pas avouer, et qui honorent l'association. Est-ce la désertion des ateliers qu'on redoute? Alors, qu'on s'entende avec soi-même; car si les ouvriers désertent les ateliers pour entrer en coopération, c'est que les associations de production seront prospères et donneront de bons résultats au point de vue social et au point de vue industriel. Que deviennent, si cela est, toutes ces démonstrations de notre impuissance, tous ces présages de ruine prochaine? La vérité est que les derniers ennemis de l'association de production emploient contre elle des arguments contradictoires, comme il arrive quand on obéit à une passion plutôt qu'à une conviction. Les ouvriers associés doivent répondre à cette malveillance, de jour en jour moins prononcée, mais pourtant encore subsistante, par la probité la plus scrupuleuse dans

toutes leurs transactions et dans leur fabrication. Une des causes déterminantes du succès des moulins sociétaires dans le Lancashire, c'est la pureté de la farine vendue. Les ménagères, d'abord hostiles, n'ont plus voulu d'autre farine dès qu'elles ont constaté, par comparaison, que les produits des moulins sociétaires étaient supérieurs aux autres. M. P. Joigneaux constatait dernièrement, dans un journal spécial, que la plupart de nos fromages ont perdu de leur qualité, à l'exception du gruyère, qui se fait par des associations; c'est qu'il y a, dit-il, dans les associations, des règles que personne n'enfreint, un concours de toutes les volontés à un même but, une surveillance réciproque, tandis que la spéculation privée tend à diminuer la valeur du produit par des économies dans la fabrication. Nous voudrions de grand cœur que cette démonstration fût complète, et que partout la supériorité des produits fabriqués par l'association fût constatée; la cause serait gagnée sans peine, et à l'honneur de nos principes. C'est ici que nous devons répéter aux ouvriers la devise du mouvement coopératif : Il suffit de vouloir. Pour avoir autant de connaissances qu'en ont aujourd'hui leurs patrons, il leur faudra travailler encore longtemps; mais pour égaler les plus scrupuleux en probité, en exactitude, en bonne fabrication, en vente loyale, il suffit de vouloir. Il n'y a pas de maison au monde qui puisse se vanter d'être supérieure sous ce rapport aux *Équitables*

Pionniers de Rochdale, et c'est peut-être la cause la plus efficace de leur merveilleux succès.

Voici maintenant une inquiétude d'une autre nature, qui ne vient pas des ennemis du principe, et qui serait grave s'il n'était facile d'y répondre tout simplement par des dispositions statutaires. Que cette forme nouvelle du travail, inaugurée par le dix-neuvième siècle, doive ou non se généraliser, l'association vivra longtemps en concurrence avec les patrons. Or, tant qu'elle sera partielle, elle pourra employer elle-même des salariés; car pourquoi la mettrait-on sous ce rapport en dehors du droit commun? et il est probable qu'elle en emploiera, car on ne peut mesurer exactement le nombre des associés sur la quantité du travail à produire dans un temps donné. Comment les traitera-t-elle? Nous ne voulons pas supposer qu'elle les traite mal; nous ne voulons pas même supposer que les patrons ordinaires traitent mal leurs ouvriers; cela ne serait ni juste, ni utile à notre exposition. Mais enfin il y a quelquefois des conflits entre les ouvriers et les patrons. Si une lutte s'engage dans un corps de métier, que fera l'association à l'égard de ses auxiliaires? Il est certain qu'elle a les mêmes droits que les maîtres; mais l'exercice de ces droits a des conséquences différentes, s'il vient d'un patron ou d'une association d'ouvriers devenus patrons. Ces ouvriers qui donnent tort aux ouvriers semblent rendre toute réclamation impossible. Dira-

t-on que les associations ne prendront ce parti que quand les maîtres auront raison? Nous voulons le croire, nous le croyons même pour la plupart des cas; pourtant on nous accordera que le contraire peut avoir lieu : il arrive tant de choses! Et si cela arrivait, par impossible, ce serait évidemment un malheur, une nouvelle cause d'anarchie dans le marché du travail. En 1852, le parlement anglais s'est préoccupé de ce danger au point de décider dans une loi que les ouvriers auxiliaires seraient traités, pendant tout le temps de leur service, au moins aussi bien que les associés eux-mêmes[1]. Nous n'allons pas, pour notre part, jusqu'à demander l'intervention de la loi; nous ne croyons pas que la loi ait le droit d'intervenir dans de telles matières; mais nous croyons que les associations feront sagement et dignement en insérant dans leurs statuts le texte même de la loi anglaise. Il est absurde que le capital et le travail ne soient pas traités également. En effet, ils sont la même chose. La seule différence, c'est qu'il s'agit d'argent gagné aujourd'hui, et d'argent gagné hier. Ceux qui donnent un avantage quelconque à l'argent gagné hier

[1] XV and XVI Vict. cap XXXI, art. 2, § 2. « That any Person not a Member of the Society who shall be employed for or on behalf of the same, shall receive in respect of any service done or performed by him on behalf of such Society, whether by way of Wages or otherwise, at least the same Amount or Value as if he were a Member of the Society. »

sont tout juste aussi raisonnables que les partisans du droit d'aînesse.

Nous avons démontré que les associations de production peuvent vivre et qu'elles ne peuvent nuire : est-il nécessaire de démontrer à quoi elles servent?

Les ouvriers disent volontiers qu'ils tendent, par l'organisation des sociétés de production, à échapper au salariat : il vaudrait mieux dire aux inconvénients du salariat; car le salariat en lui-même n'est ni un esclavage, comme on le dit trop souvent, ni une humiliation. La position d'un salarié est très-digne et très-honorable, puisque c'est celle d'un homme qui reçoit le prix de son travail. Les fonctionnaires publics de l'ordre le plus élevé sont des salariés et ne font pas la faute d'en rougir. Le salaire est humiliant quand il est reçu en échange d'une action humiliante, parce qu'alors on a vendu non pas son travail, mais son âme, ou quand il est reçu sans avoir été gagné, parce qu'alors il n'est plus un salaire, mais une aumône. Il est honorable, au contraire, quand il est le prix d'un travail consciencieusement, péniblement, habilement accompli. Celui qui en rougit n'était pas digne de le gagner. Celui qui le dissipe en orgies au lieu de l'employer en bon père de famille et en homme de cœur, ne connaît pas la dignité du travail dont le salaire est le fruit et le symbole. Sous le régime des corporations que quelques-uns ont la faiblesse de regretter, l'ouvrier logeait le plus souvent chez son maître, le

servait dans sa maison comme dans son atelier, et recevait un salaire ordinairement fixé par les usages du métier, quelquefois par le parlement, ou par la corporation elle-même, c'est-à-dire par les maîtres sans aucune intervention des ouvriers. Ce n'était pas là, à proprement parler, le salaire. Le salaire est un prix débattu, offert et accepté librement pour un travail déterminé. En dehors de ces conditions de liberté dans les fixations du prix et de précision dans la détermination du travail, il n'y a pas de salaire, il n'y a que des gages; il n'y a pas d'ouvriers, il n'y a que des serviteurs. Au contraire, le salaire, dans le sens moderne et réel du mot, est une conception économique d'un ordre élevé. Il représente le prix du travail, abstraction faite du prix de l'objet fabriqué. Le travail, par cette abstraction, a son marché à lui et ses fluctuations indépendantes des fluctuations générales du marché, ou ne les suivant que de loin et ne les subissant que par ricochet.

Les partisans exclusifs du salaire vont même jusqu'à prétendre qu'il donne à l'ouvrier une sécurité complète : c'est aller trop loin. L'ouvrier ne subit pas immédiatement le contre-coup des sinistres qui frappent l'industrie, mais il finit par le subir. Il tarde bien plus à éprouver les effets de l'enrichissement des patrons que ceux de leur appauvrissement. Cette espèce de compromis par lequel on représente la sécurité et la stabilité des salaires comme une compensation suffisante de leur modicité, est admis-

sible dans les temps ordinaires, et devient sans valeur à la moindre crise. La disproportion des bénéfices attribués au capital et du prix payé pour le travail, quoique explicable par les chances de ruine imposées au capital seul, dépasse fréquemment la juste mesure; et pour le dire sur-le-champ, les ouvriers, qui ne se rendent pas un compte exact des risques industriels, et de la difficulté du travail organisateur et directeur, croient cette disproportion encore plus grande qu'elle ne l'est. Ils en souffrent d'autant plus qu'ils ont conquis l'égalité politique et qu'ils voient de près les jouissances qu'ils ne partagent pas. L'association leur apprend les affaires, ce qui est une excellente école, même au point de vue moral, car elle leur apprend en même temps l'économie; et en leur apprenant les affaires, elle les débarrasse d'un sentiment très-pénible, celui d'une injustice soufferte. Elle donne à tous une chance importante d'accroissement de bien-être, et, ce qui peut-être est pour le mieux, elle leur fait acheter cette amélioration par de longues années de sacrifices opiniâtres et de travail. Elle donne aux capacités d'élite un moyen de prendre leur rang : grand avantage, non-seulement pour ceux qui arrivent, mais pour la société, qui compte moins de déclassés.

Elle diminue immédiatement et finira peut-être par supprimer la plaie cruelle du chômage. Qu'on n'oublie pas que, quand nous parlons d'ouvriers as-

sociés, il ne s'agit pas d'un petit nombre d'ouvriers se transformant en petits patrons, faisant fortune avec le temps, et ne différant plus ensuite des autres patrons que par leur origine. Dans l'association coopérative, tout le monde est ouvrier et capitaliste à la fois; les deux qualités ne se séparent pas. Si d'autres que les ouvriers ont de l'argent dans l'association, c'est comme prêteurs, non comme associés. Le capital de chacun peut être formé, comme dans toutes les autres associations, par des apports immédiats ou successifs, et par des retenues sur les dividendes. Tous les bénéfices sociaux, prélèvement fait des dépenses nécessaires, sont répartis entre le capital et le travail. Dans quelle mesure? C'est ici que nous rencontrons l'extrême diversité des statuts : quelquefois le travail est assimilé purement et simplement au capital; par exemple, A. possède une part de 500 fr., il a gagné pour ses salaires de l'année 2,400 fr., les affaires de la société, tout compte fait, permettent la distribution de 5 p. 100 : il touchera donc 25 fr. pour son capital et 120 fr. pour son travail. Quelquefois la société ne donne pas de salaires, et ne rétribue le travail qu'au moyen des dividendes; les bénéfices se distribuent tous les mois au prorata du travail fait ou des journées fournies; alors on stipule ordinairement que le capital prélèvera un intérêt de 5 p. 100. Mais de quelque façon qu'on s'y prenne, le travail a des bénéfices égaux ou supérieurs aux bénéfices du

capital, de façon que chaque associé est intéressé également, comme capitaliste et comme travailleur, à ce que le travail soit non interrompu. Le patron ordinaire fait le calcul de son année; il compte ses frais, voit ce que doit lui rapporter son capital, et fait entrer les deux ou trois mois de chômage dans ses prévisions. Cette interruption prévue des travaux n'est pas une perte pour lui; elle le serait pour des associés qui sont en même temps des ouvriers. Le patron, qui travaillerait à perte pendant la morte saison, aime mieux congédier ses ouvriers : les associés subissent une perte en qualité de patrons, mais elle est plus que compensée par la continuité de leur travail comme ouvriers. Ils s'appliquent donc soit à remplacer le travail qui fait défaut par un travail de nature différente, soit à préparer à l'avance des produits pour l'emmagasinage ou l'exportation. En un mot, dans un atelier où l'intérêt des ouvriers ne se distingue pas de celui de la direction, le chômage devient très-rare, si même il ne disparaît absolument.

Nous ne ferons qu'indiquer les avantages des sociétés de production qui leur sont communs avec les autres sociétés coopératives. Elles sont une caisse d'épargne plus attrayante, plus avantageuse, plus instructive, et aussi sûre que les caisses d'épargne ordinaires. Elles sont très-positivement une école d'économie politique. Elles donnent l'habitude de payer comptant, de connaître sa situa-

tion, de mesurer ses dépenses sur ses recettes, de faire des économies sur ses dépenses, et d'en faire dans tous les détails du travail. Les hommes du métier connaissent l'importance de ce dernier point; ils savent ce que c'est que le temps et les matériaux perdus.

Les sociétés coopératives de production ont une dernière classe d'adversaires qui reconnaissent tous ces avantages et qui les dédaignent, parce qu'ils en voudraient de plus grands que ces sociétés, disent-ils, ne peuvent pas leur donner. Le véritable but de la coopération, suivant eux, est de faire un partage plus équitable des bénéfices entre le capital et le travail. Or, dans les associations de production, le travail est rétribué exactement comme dans les ateliers ordinaires. En effet, si le travailleur est en même temps actionnaire, il touche un tant pour cent sur son action, comme capitaliste, non comme travailleur; à ce dernier titre, il subit la loi commune, qui est de ne recevoir pour prix de son travail que l'équivalent de ses dépenses nécessaires. Il aura beau professer des principes différents et les écrire dans les statuts, il n'y a pas d'industrie sans concurrence, c'est-à-dire sans lutte, et comme; en sa qualité de chef d'industrie, il ne peut lutter contre ses rivaux qu'à armes égales, la main-d'œuvre doit représenter, pour lui et pour eux, la même dépense. S'il s'écarte de cette conduite, il se ruinera; s'il la suit, il n'aura pas changé la condition du travail. Il

déguisera peut-être cette vérité en confondant les profits du capital et ceux du travail, mais la moindre analyse la remettra dans tout son jour. Elle deviendra d'ailleurs évidente, lorsqu'à la longue toutes les actions auront passé dans les mains des plus laborieux et des plus économes, qui ne seront plus dès lors que des capitalistes ordinaires, ou quand les nécessités du travail auront obligé la société à se servir d'ouvriers étrangers à la société. L'exemple de Rochdale rend toute discussion superflue à cet égard. La filature coopérative a commencé, d'après les principes de la coopération, à partager les bénéfices entre le capital et le travail ; et elle les attribue aujourd'hui exclusivement au capital, comme la première association venue de capitalistes [1].

Comme cette objection est complexe, nous répondrons successivement à toutes ses parties.

L'exemple de Rochdale ne serait concluant que si la pratique inaugurée par la filature de Rochdale était universellement adoptée par les sociétés de production, ce qui est loin d'être vrai, et si elle était à Rochdale même la conséquence inévitable de la situation, ce qu'on peut nier hardiment, puisque les actionnaires, depuis l'adoption de cette mesure, font des bénéfices considérables [2]. Notons d'ail-

[1] Cf. un très-remarquable article de M. Frédéric Harrison sur les sociétés de production. *Fortnighly Review*, 15 jun. 1865, p. 491.

[2] Cf. *History of the Rochdale District co-operative Corn Mill Society, by William Cooper.*

leurs que cette modification aux statuts n'a été adoptée qu'à une faible majorité [1].

En second lieu, il est facile d'empêcher la concentration dans quelques mains de toutes les actions, en limitant la part qui peut être possédée par les actionnaires.

Troisièmement, il n'est pas juste d'afficher un pareil dédain pour les autres avantages de l'association. Que les ouvriers aient sous la main un moyen facile de se transformer, sans aucune assistance extérieure, par leur travail et leur économie, en modestes capitalistes, ce n'est pas un fait social de peu d'importance. Que le mérite ait une chance de plus de s'élever et de rendre à l'humanité de plus grands services, ce n'est pas un fait de peu d'importance. Qu'il y ait des ateliers composés de telle sorte que le chômage y soit rare et presque impossible, ce n'est là, pour aucune personne connaissant les conditions du travail, un fait de peu d'importance. Que les ouvriers acquièrent des notions exactes sur la nature de l'industrie, sur ses besoins, sur le rôle du capital et celui du travail, qu'ils puissent, en cas de conflit, discuter avec leurs patrons, en parfaite connaissance de cause, qu'il leur soit loisible, dans les cas extrêmes, de recourir à l'association au lieu de recourir à la grève, ce n'est certes pas, pour les hommes intelligents et hon-

[1] *Ibid.*, page 6.

nêtes qui font l'objection, un fait de peu d'importance. C'est mal raisonner que de supposer d'abord un idéal, de démontrer qu'il est inaccessible, et de partir de cette démonstration pour tout nier et tout refuser. Cet idéal, qu'on nous reproche de ne pas atteindre, les associations de consommation ne l'atteignent pas davantage, ni les sociétés ordinaires de secours mutuel et de prévoyance; de sorte que la dernière conclusion serait de se croiser entièrement les bras, conclusion évidemment absurde.

Enfin, quand il serait vrai de dire que le travailleur finit toujours par se contenter de l'équivalent de ses besoins, — et cela n'est vrai que quand l'offre du travail est égale ou supérieure à la demande, — il faut encore se demander si la loi du marché sera faite par les patrons ou par les sociétés coopératives. Il est plus probable qu'elle sera faite par les sociétés, parce qu'il y a en elles un principe d'attraction qui leur fera toujours donner la préférence par les ouvriers, à marché égal. Partout où on a fait des sociétés coopératives de consommation, lors même qu'elles ont eu le bon esprit de se conformer aux cours de la place, elles ont empêché la hausse des denrées. Il en sera de même, pour les mêmes motifs, des sociétés de production, c'est-à-dire qu'elles empêcheront la baisse des salaires.

Raisonnons maintenant dans l'hypothèse où l'offre du travail est égale ou supérieure à la demande;

c'est alors que l'ouvrier se voit contraint d'accepter toute la réduction de salaire qu'il peut supporter. Cette terrible loi qui, malgré tous les progrès de la raison et de la législation, pèsera toujours sur la main-d'œuvre, tant qu'on n'aura pas créé une force qui agisse en sens inverse, traîne à sa suite un double malheur : la proscription des faibles dans les ateliers et une sorte de condamnation de l'assistance publique et privée. En effet, c'est cette loi de l'égalité finale du salaire avec les besoins qui effraie les travailleurs chaque fois qu'ils voient les ouvriers sans qualité (les manœuvres) ou les ouvriers sans force (les femmes) s'introduire dans une industrie. On a beau leur dire qu'ils conserveront leurs tarifs, ils ne le croient pas, et ils ont raison : une concurrence de plus abaisse toujours les salaires, surtout quand elle est faite par des ouvriers qui ont moins de besoins (les femmes). C'est encore cette loi qui empoisonne l'assistance dans sa source, parce que, partout où, sous l'influence de la charité ou de toute autre cause, les besoins diminuent, les exigences du travailleur diminuent à la longue dans la même proportion. Et non-seulement la charité, mais les institutions qui, sans avoir à aucun degré le caractère charitable, contribuent à rendre la vie plus facile, ont toutes un contre-coup sur le niveau des salaires. Une telle conséquence est faite pour décourager de toutes les tentatives d'amélioration sociale qui n'ont pas pour résultat immédiat d'aug-

menter la part du travail. Or, à quoi tient cette loi douloureuse, cette loi cruelle, qui condamne le pauvre à l'égoïsme par besoin, et le riche à l'inaction par prudence? A ce que, toutes les fois que le capital trouve devant lui plus de bras qu'il ne lui en faut, il prend ses avantages contre le travail, tandis que de leur côté, dès que le capital a besoin des bras et les demande, les bras prennent leur revanche en exigeant la hausse des salaires. En serait-il ainsi dans un atelier où l'intérêt du capitaliste et celui du travailleur ne pourraient être opposés, puisqu'ils seraient confondus dans la même personne? Non; l'association de production, qui seule est absolument impartiale, fixe dès le début un niveau équitablement établi en tenant compte des droits du capital et de ses risques, et ce niveau, fermement maintenu par l'association, même dans les temps de crise, empêche ailleurs le salaire de décroître indéfiniment jusqu'à ce qu'il soit équilibré avec les besoins. De même que les sociétés de consommation ont une influence directe sur les prix des marchands, les sociétés de production auront une influence directe sur les prix de travail. Il est bien clair qu'il faut pour cela qu'elles restent ouvertes, mais elles le sont nécessairement; car une société fermée est une société de capitalistes et n'a plus le caractère essentiel de la coopération. C'est ainsi que les sociétés coopératives, quoique libres et par conséquent partielles, ont une influence gé-

nérale sur le marché des subsistances et sur celui du travail.

Enfin, l'association de production a une importance d'une nature toute morale, qui est surtout comprise en France, et qui le sera de plus en plus, à mesure que les associations feront des progrès. Nous l'exprimerons d'un seul mot : travailler pour soi, ne dépendre que de soi; et nous n'y ajouterons aucun commentaire. Il est évident que ce bénéfice est immense pour certaines âmes, et nul pour beaucoup d'autres. Ce qui n'est pas moins évident, c'est que, plus il y aura d'âmes qui le sentiront, et mieux cela vaudra pour la morale publique. Autant la vanité est sotte et misérable, autant la fierté est puissante. Un ouvrier qui rougit de sa blouse n'est qu'un sot: un ouvrier qui compte pour un grand avantage de n'avoir d'autre maître que le règlement est un homme. O matérialistes et positivistes, qui croyez que la bonne fabrication ou le gros dividende est le but, en cela du moins vous vous trompez. L'important pour l'homme est d'être un homme. Le plus petit avantage moral vaut cent fois, mille fois mieux que le plus grand avantage matériel. Si le bien-être nous plaît, c'est surtout parce qu'il écarte des occasions de vice; si l'association nous attire, c'est parce qu'il faut, pour y entrer et pour y prospérer, de la fierté, de l'abnégation, de la volonté. L'association est une école; c'est pour cela qu'elle est grande.

CHAPITRE IX

LA FRATERNITÉ DU TRAVAIL INTELLECTUEL ET DU TRAVAIL MANUEL

De quelque côté que nous envisagions le travail manuel, il a besoin du travail intellectuel. Les ouvriers le sentent bien. Depuis qu'ils se sont mis à réfléchir sur leur condition, ils demandent partout des écoles. Ils feront des grèves pour une augmentation de salaire, parce que c'est le besoin immédiat, mais dès qu'ils rêvent une transformation radicale de leur sort, c'est sur l'école qu'ils s'appuient, c'est par elle qu'ils veulent arriver. Autrefois on leur déniait le droit; on leur disait qu'il fallait rester dans leur caste par la raison qu'ils y étaient nés. Ils ont conquis le droit. D'un bout du monde à l'autre, la carrière est ouverte au talent et au travail; la dernière barrière était celle de l'esclavage, que les

récents événements de l'Amérique ont achevé de détruire ; ainsi on a le droit. Pour en user, il faut de l'argent et du talent. Le plus grand obstacle, qui était l'absence d'argent, se trouve détruit par l'association. L'argent n'est pas de la famille de l'intelligence, il est de la famille de la force ; toutes les lois qui gouvernent la force naturelle gouvernent également cette force factice : pour l'une et pour l'autre, le nombre est tout ; la multitude est plus forte que l'homme le plus fort et plus riche que le plus riche banquier. Pour l'intelligence, c'est autre chose ; c'est un autre monde, c'est proprement le monde humain. Il faut avoir l'intelligence à soi et par soi. On s'associe pour étudier, non pour comprendre. Il n'y a pas de combinaison qui fasse d'un sot un homme d'esprit. Chez les Romains de la décadence, de riches imbéciles croyaient se tirer de pair en ayant un homme d'esprit parmi leurs esclaves. Ce n'est pas cela. Il faut aller à l'école, ou se résigner à n'être jamais qu'un bras ou un écu. Le mot du siècle est émancipation ; le secret de l'émancipation est l'école.

Il est presque impossible à un pauvre de devenir riche, s'il est ignorant. Supposons que ce miracle, car c'en est un, arrive ; cet ignorant, devenu riche, se croit émancipé et n'est qu'évadé. Il dépend de tout le monde, même de ceux qu'il achète. Il n'est pas, en réalité, l'égal de ceux qui le flattent ou le servent. Il ne comprend ni leurs idées ni leurs habi-

tudes. Il reste dans leur compagnie par vanité, et n'est pour eux qu'un jouet ou une proie.

Qu'est-il au fond? Un quine gagné à la loterie. Son succès ne prouve rien, sinon que la société la mieux organisée laisse au moins une chance au hasard. Surtout, il ne prouve pas que la classe dont il n'est plus, ou dont il ne croit plus être, ait la moindre espérance d'arriver à l'égalité réelle si elle reste condamnée à l'infériorité intellectuelle. Le vrai progrès, c'est le progrès en humanité, c'est-à-dire en capacité. Être libre, voilà le progrès. Mais il y a deux libertés : il y en a une, toute en négations, qui consiste à ne pas avoir de maître, et une autre, la plus substantielle, qui consiste à pouvoir être son maître. Apprendre, c'est devenir libre; faire des progrès dans la science, c'est faire des progrès dans la liberté. On a commencé, et on a bien fait, par détruire les lois de privilèges, les lois de castes, les lois liberticides, parce que, si elles avaient subsisté, on n'aurait pas eu d'écoles. Si jamais le peuple se compte, disait Platon... Si jamais le peuple sait lire, disent les ennemis de la démocratie. Le peuple veut enfin savoir lire! Ne cherchez pas plus loin le caractère du dix-neuvième siècle, car le voilà. Vous direz ce que vous voudrez de notre siècle, qu'il est sans foi, sans mœurs; qu'il n'a ni la dignité du dix-septième siècle, ni l'ardeur indomptable du dix-huitième : s'il est le siècle des écoles, il sera le plus grand de tous les siècles. Déve-

loppons l'intelligence : c'est l'outil qui fait les outils !

A quelle époque a-t-on compris, aimé, propagé l'instruction primaire comme aujourd'hui? Il faut pourtant rendre justice aux grandes assemblées de la Révolution française : tous les jours elles songeaient au devoir d'instruire le peuple [1]. Les rapports de Talleyrand, de Condorcet, de Daunou, sont des œuvres immortelles [2]. On devrait en imprimer la collection et la répandre à profusion parmi la jeunesse. Tout ce qu'ils demandaient alors, une école de garçons et une école de filles dans tous les villages, des bourses par milliers pour les pauvres, des écoles pratiques et des écoles littéraires pour l'éducation moyenne, des universités et des académies pour féconder et propager la science, toutes ces utopies d'il y a soixante-quinze ans, sont en train de passer dans la réalité. L'État arrive enfin à comprendre sa mission, qui est de faire, en matière d'instruction, tout ce que l'industrie ne peut pas faire ; et le progrès, qui a été lent à venir, va se précipiter, tout le démontre. L'État sera-t-il seul à agir? Pourquoi tout lui demander? Ne pouvons-nous rien? L'Allemagne, outre ses banques populaires, a ses *Arbeiter-Bildungs-vereine*, l'Angleterre a ses *Mecha-*

[1] La Convention avait décrété, le 22 thermidor an II, qu'elle consacrerait trois jours par décade aux questions d'instruction publique, jusqu'au jour où la loi organique serait faite.

[2] Il faut rapprocher de ces noms celui de Lakanal, qui, avec moins d'éclat dans le talent, a contribué plus que personne, par sa courageuse et persévérante activité, à créer l'instruction publique en France.

nics institutes, qui ne demandent rien à personne, ni à l'État, ni aux comtés, ni aux paroisses. Les *Arbeiter-Bildungs-vereine* ou *Handwerker-vereine* sont très-nombreuses en Prusse, en Hanovre, dans le grand-duché de Bade. Ces sociétés ont pour objet, d'après leurs statuts, l'instruction intellectuelle et industrielle de leurs membres, au moyen de bibliothèques, de journaux et de conférences. Elles sont presque toutes affiliées entre elles. La société de Berlin ne compte pas moins de trois mille membres. Le mouvement est également très-prononcé dans quelques comtés du nord de l'Angleterre. Le *Mecdanics institute* de Manchester est à la fois un clnb, une bibliothèque, une sorte de faculté industrielle, une école d'adultes et une école de jeunes enfants. L'Yorkshire, qui n'est qu'un comté très-populeux, a fondé, voilà vingt-huit ans, une union des *Mechanics institutes*, qui ne comprenait pas moins de 131 *institutes* en 1864. Le nombre des associés était, pour la même année, de 23,500, parmi lesquels on comptait 2 ou 3 mille femmes. 91 de ces sociétés avaient entre elles un revenu annuel de 12,509 livres (312,725 francs). 100 sociétés réunissaient un total de 137,000 volumes, qui avaient été prêtés chacun environ trois fois dans le cours de l'année. 88 offraient à leurs lecteurs 295 revues hebdomadaires, 575 revues mensuelles, 55 revues trimestrielles, 1,704 journaux. 60 avaient fait faire 407 lectures, dont 93 payées et 314 gratuites. Ces *lectures* étaient

quelquefois des concerts. Elles se divisaient ainsi : soirées scientifiques, 92; soirées littéraires, 262; soirées musicales, 53. Enfin, 68 sociétés, comprenant 16,418 membres, avaient ouvert des classes fréquentées par 6,761 élèves.

Le goût de l'instruction s'est aussi très-largement répandu en France depuis ces dernières années. Il était temps, en vérité, car à l'exposition universelle de Londres, en 1862, le jury de la section de l'instruction publique a classé la France au cinquième rang, après les États scandinaves. Encore a-t-il fallu, pour que nous fussions au cinquième rang, compter l'Allemagne tout entière pour une unité. Nous n'avons pas le droit de nous en étonner et de nous en irriter, puisque, d'après le rapport officiel du 6 mars 1865, nous avons 818 communes sans écoles, et 884,887 enfants qui ne reçoivent aucune instruction. En 1860, le nombre des mariés qui n'ont pas pu signer a été de 37,56 p. 100; le nombre des conscrits illettrés de 27,49 p. 100 [1]. Nous avons même un très-grand nombre de conscrits qui ne savent pas le français : 26 p. 100 dans les Basses-Pyrénées; 28 p. 100 dans la Dordogne; 31 p. 100 dans le Tarn et la Haute-Garonne; 32 p. 100 dans le Morbihan, le Finistère et les Côtes-du-Nord réunis; près de 42 p. 100 dans les départements formés par l'ancien Limousin; 46 p. 100 en Alsace; 47 p.

[1] Cf. *l'École*, par Jules Simon, sixième édition, p. 215 sqq.

100 dans l'Ariége [1]. Sur 657,000 enfants, garçons et filles, ayant cessé de fréquenter les écoles en 1863, 16 p. 100 seulement savaient quelque chose de plus que lire, écrire et compter. Ce sont des vérités désolantes et humiliantes, qu'on s'obstine à ne pas voir, malgré l'insistance patriotique de quelques amis de notre gloire et de notre prospérité nationale. Suffira-t-il, pour vaincre ce cruel fléau de l'ignorance, de l'activité nouvelle qu'on déploie de toutes parts? Rendons justice à ce qu'on fait, en regrettant amèrement qu'on ne se décide pas à quelque mesure plus radicale. Le gouvernement multiplie les bibliothèques scolaires, les conférences et les cours d'adultes. Les bibliothèques scolaires, contenant des livres à l'usage des enfants pauvres, ont été créées seulement en 1862, et il y en a maintenant 10,243. Six mille d'entre elles renferment des livres de lecture outre les livres de classe. En tenant compte des bibliothèques des écoles normales, on trouve un total de 1,117,352 volumes, parmi lesquels les livres de lecture sont au nombre de 460,000 environ [2]. De nombreux cours publics ont été créés dans les établissements de l'Université, dont les professeurs, déjà chargés par leurs fonctions ordinaires d'une besogne fatigante, n'ont pas hésité à consacrer gratuitement leurs soirées à ce

[1] Discours prononcé à Corbeil le dimanche 9 juillet 1865 par M. Glachant, directeur du personnel au ministère de l'instruction publique.

[2] *Exposé de la situation de l'Empire*, janvier 1866, p. 149.

nouvel enseignement [1]. L'institution de cours publics d'enseignement supérieur dans cent quinze villes de l'empire n'a coûté au trésor aucun sacrifice. En ce moment vingt mille cours d'adultes sont ouverts, et leurs élèves se comptent par centaines de mille, ce qui, pour le dire en passant, prouve en même temps le zèle de l'administration, l'empressement des ouvriers, et l'insuffisance de nos écoles primaires; car l'*Exposé de la situation de l'Empire*, publié en janvier 1866, constate que « beaucoup d'élèves des écoles d'adultes ne savaient pas lire en y entrant [2]. » De son côté, l'initiative individuelle fonde des bibliothèques populaires et des conférences. La Société Franklin qui a mis son activité au service des bibliothèques populaires, a été chargée à elle seule, en 1865, de l'achat de 13,260 volumes, représentant un valeur d'environ 30,000 fr. Dans quelques communes, et surtout dans les communes d'Alsace, le zèle des bibliothécaires et des lecteurs est incomparable. A Mulhouse, ville de 45,000 habitants, il a été lu, en 1865, 5,000 volumes par mois. La proportion est plus considérable encore à Malmerspach, petite commune de 449 habitants, qui a lu dans son année 1,443 volumes, trois fois le nombre de ses habitants [3]. Les conférences

[1] *Exposé de la situation de l'Empire*, p. 159.

[2] *Ib.*, p. 150.

[3] Rapport de M. Jean Macé sur la Société des Bibliothèques du Haut-Rhin, 21 décembre 1865.

commencent aussi à prendre faveur. A Paris, il y en a de toutes parts : à la rue Scribe (anciennes conférences de la rue de la Paix), à la salle Valentino, au Grand-Orient, au quai Malaquais, sans parler des conférences du soir organisées à la Sorbonne par le ministre de l'instruction publique, et toutes ces conférences trouvent des auditeurs. Il est certain que si nous n'étions pas soumis pour la création des bibliothèques et l'ouverture des conférences au régime de l'autorisation préalable, le mouvement serait infiniment plus prononcé. Les deux grandes institutions, la Société polytechnique [1] et la Société philotechnique [2], qui ont la gloire

[1] Fondée en 1830 par d'anciens élèves de l'École polytechnique. Elle eut pour premier président M. de Tracy. M. A. Perdonnet, président actuel, était dès l'origine membre du comité d'enseignement. Ses cours se font à Paris, à l'École centrale des arts et manufactures, à l'École de médecine, dans l'École communale rue Jean Lantier, aux Batignolles ; elle a des succursales à Ivry, Vincennes et Sceaux. Les cours d'adultes de Nemours, Sainte-Marie-aux-Mines, Charleville et Guebwiller, sont placés sous son patronage.

[2] L'Association philotechnique est un démembrement de l'Association polytechnique. Elle date de 1848. Ses cours ont lieu, dans Paris, à l'École Turgot, à la Sorbonne et à l'École de pharmacie. Elle a des succursales à Saint-Denis, à Puteaux, à Suresnes, à Argenteuil, à Boulogne, à Corbeil, à Nice. Son président est M. Bischoffseim.

Les cours faits par les deux Associations sont des cours d'arithmétique (première et deuxième année), de géométrie (première et deuxième année), géométrie descriptive, physique, chimie, machines, dessin de la figure et de l'ornement, dessin géométrique, comptabilité, géographie, histoire naturelle, astronomie élémentaire, grammaire, hygiène, chant, langues anglaise et allemande.

Le nombre total des cours des deux associations dans Paris est de cent cinquante au moins.

d'avoir devancé tout le monde dans la carrière, et d'avoir fait probablement plus de bien et moins de bruit que tous les autres, sont en mesure à présent d'étendre leurs succursales par toute la France, et en ont déjà fondé une à Nice [1]. Il ne manque plus en ce genre à la France que d'avoir des départements qui portent le budget de l'enseignement libre et populaire à 312,000 francs, comme le Yorkshire. Mais c'est par ce côté-là que nous sommes inférieurs. M. Jean Macé, parlant de la *Société d'instruction primaire du Rhône*, une société puissante, ancienne, très-active, très-habile, qui a rendu et rend tous les jours les plus grands services, la félicite avec raison d'avoir pour cette année un budget de 192,830 francs. C'est beaucoup, sans doute, pour la France; et M. Jean Macé cherchera longtemps avant de trouver chez nous un autre budget formé par souscriptions, pour des dépenses de la même nature, qui puisse être comparé à celui-là. Le budget libre de l'enseignement populaire s'accroîtra dans une large proportion, avec le progrès du mouvement coopératif, si nos sociétés prennent, comme les sociétés anglaises, l'habitude de prélever chaque année 2 1/2 p. 100 sur leurs bénéfices pour l'ensemble des dépenses relatives à l'instruction.

Nous ne perdrons pas notre temps à démontrer

[1] Il y a des associations analogues à Amiens, Lyon, Bordeaux, Mulhouse, etc.

que l'ouvrier instruit est plus heureux, plus moral, plus habile, même comme ouvrier, que l'ouvrier illettré. A qui le démontrerions-nous? Aux ouvriers, qui d'un bout de l'Europe à l'autre demandent l'instruction et s'associent pour étudier? Aux patrons? Ce serait leur faire injure; ce serait méconnaître les sacrifices faits et l'exemple donné par nos chambres de commerce et nos sociétés industrielles qui conspirent à l'envi contre l'ignorance. Il ferait beau voir que l'utilité de la science et des lettres fût encore à démontrer en plein dix-neuvième siècle! ou qu'on voulût, l'année même où l'esclavage a été détruit en Amérique, préconiser l'ignorance en Europe comme la dernière barrière contre l'égalité! Nous dirons seulement, laissant de côté les grands principes de justice, de morale et de politique, que l'atelier humain gagnerait cent pour cent à n'employer que des ouvriers intelligents et éclairés. La pratique, le coup d'œil, la sûreté de main sont beaucoup; mais ils ne remplacent pas la science, c'est-à-dire, bien entendu, cette portion de science qu'on peut acquérir dans les écoles primaires et dans les classes d'adultes. Le forgeron qui connaît les inconvénients d'une oxydation trop prompte, qui comprend pourquoi, en jetant de l'eau à la surface du combustible, il augmente la chaleur au centre; le puddleur qui se rend compte des effets de la flamme oxydante et de la flamme désoxydante, et qui expose le métal à l'une ou à l'autre suivant le

degré d'avancement de l'opération; le charpentier, l'ébéniste qui manie le compas et le crayon aussi bien que la règle et le rabot, qui sait ce que c'est qu'une surface plane, un cercle, une parallèle; le conducteur de machine locomotive, qui connaît la théorie de la production et de l'expansion de la vapeur, qui sait non-seulement comment sa machine est construite, mais pourquoi elle est ainsi construite; le peintre, le teinturier, l'imprimeur sur étoffes qui a étudié théoriquement dans un cours de chimie la nature des acides et des mordants, les lois du mélange et de la combinaison des couleurs, sont évidemment les premiers ouvriers de l'atelier, plus habiles pour la besogne courante, moins surpris par un accident, moins embarrassés par un raccord à faire, moins esclaves de la routine, plus vite au courant d'un genre nouveau de fabrication. Tous les métiers qui confinent aux beaux-arts supposent dans ceux qui les exercent l'habitude et le goût du dessin. Les modeleurs, dans tous les corps d'état, ne dessinent pas le modèle; mais ils le lisent plus sûrement, le comprennent mieux et le reproduisent avec plus de netteté et de goût, quand ils savent assez dessiner pour être capables d'en faire une bonne copie. Ce n'est pas même un paradoxe de dire qu'indépendamment des connaissances techniques, la seule culture intellectuelle, — quelque bon livre médité aux heures de loisir, de beaux vers appris par cœur, — donnent à

l'ouvrier la faculté de disposer plus librement et plus complétement de toutes ses forces. Oui, pour frapper sur l'enclume, pour fabriquer le fer, pour étendre le cuir sur la forme, pour pousser la navette, pour manipuler les couleurs, pour se servir de la scie et du rabot, il vaut mieux avoir quelque habitude de penser, quelque lueur sur les sciences, cette finesse dans l'esprit, cette décision dans le caractère, cette confiance en soi, cette élévation de sentiments que donne la science, même élémentaire, quand elle est accompagnée d'un grand désir d'apprendre. Sans parler des détails journaliers du travail, des accidents prévus ou réparés, des méthodes améliorées, des remèdes improvisés, n'est-ce rien que de donner l'essor au génie des découvertes ? Quatre des plus grandes inventions modernes sont dues à des ouvriers : la vapeur, la *mull-jenny*, le métier à la Jacquard, la locomotive. Watt était opticien, Arkwright barbier, Jacquard fileur, George Stephenson chauffeur d'une pompe à feu, après avoir été gardeur de vaches [1]. Il faut quelquefois séparer, parce que la vie est courte, mais il faut tou-

[1] George Stephenson n'est pas l'inventeur de la machine locomotive ; il gagna le prix des locomotives, en 1829, pour sa machine *la Fusée* (the Rocket). Robert Stephenson a dit lui-même, avec autant de bon sens que de modestie, que « la locomotive n'est pas l'invention d'un seul homme, mais de toute une race de mécaniciens et d'ingénieurs » (Cf. le *Self Help*, de Samuel Smiles, traduit par M. Alfred Talandier). Il est juste d'ajouter que personne n'a plus contribué à la création des locomotives que M. Seguin aîné, par l'invention de la chaudière tubulaire.

jours réunir, quand cela se peut, parce que la vie est complexe. Il faut réunir la pratique et la théorie, comme dans un autre ordre d'idées il faut réunir le capital et le travail, parce qu'on ne voit jamais bien la question qu'en voyant les deux côtés de la question.

Mais George Stephenson, qui fut d'abord gardeur de vaches, puis aide-chauffeur et chauffeur d'une pompe à feu, qui apprit à lire à dix-huit ans, qui, pour acheter des livres, passait une partie de ses nuits à faire des souliers, qui devint mécanicien de premier ordre en démontant et remontant pour les étudier les machines qu'il était chargé de conduire comme ouvrier, George Stephenson ne fut pas plus tôt ingénieur qu'il se livra avec une sorte d'acharnement aux études théoriques. Il avait un fils qui fut plus tard l'illustre Robert Stephenson, et qu'il avait mis à l'école de Newcastle. Robert lui apportait chaque samedi un livre, un dessin, un résumé, qu'ils étudiaient ensemble et qui permettaient au père de commencer, à trente ans, son éducation scientifique. Ce n'était plus un ouvrier et un simple praticien, c'était depuis longtemps un savant et un théoricien consommé quand il construisit, en 1823, le chemin de fer de Newcastle à Stockton et, en 1824, celui de Manchester à Liverpool; quand il remporta, le 6 octobre 1829, le prix du concours pour les machines locomotives; quand il perça, en 1840, le souterrain de Littleborough, ou quand il construisit

le chemin du North-Midland, qui ne compte pas moins de 200 ponts et de 7 tunnels ayant ensemble un développement de 3,600 mètres.

Nous le disions tout à l'heure : la vie est courte, elle est trop courte pour la science ; le génie est une exception très-rare. On ne trouve pas tous les jours un George Stephenson, et lui-même, s'il n'avait pas perdu, ou à peu près, les dix-huit premières années de sa vie, se serait peut-être élevé plus haut. Il est bien heureux qu'il y ait des hommes voués à l'étude dès leur enfance, car sans eux il n'y aurait pas de véritables progrès. Nous convenons que le génie est supérieur à l'étude, et qu'une génération lègue aux générations suivantes le produit de ses travaux, de sorte que nous profitons de tout ce qui a été trouvé et pensé avant nous : un enfant apprend à l'école ce que Descartes et Newton ont mis des années à découvrir. Mais il faut d'abord qu'il l'apprenne, qu'il commence par les premiers commencements et par les premiers principes ; et quoiqu'il marche à pas de géant dans cette carrière toute tracée, s'il ne se contente pas de posséder la science faite et qu'il aspire à faire de la science à son tour, il faut qu'il approfondisse tellement ce qu'on lui a appris, qu'il y pense si souvent, qu'il le retourne de tant de façons, que cette science d'autrui devienne sa propre science, son propre bien, on voudrait dire sa propre découverte ; mais non, jamais la science apprise ne vaudra la science trouvée. Descartes

s'en plaint à la fin de son *Discours de la Méthode*. Il faut tant de temps, d'exercice et d'étude pour donner à une intelligence toute sa portée, que la plus longue vie se passe moins à apprendre qu'à apprendre comment on apprend. C'est en cela que la mort est cruelle; c'est qu'elle nous retranche la vie au moment où nous savons le mieux nous en servir.

Il y a donc des ouvriers de la science qui n'ont pas d'autre métier, et leur métier n'est pas le moins rude. A les voir dans l'atelier du monde, on dirait presque qu'ils ont la meilleure part. Ils ne descendent pas, comme le mineur, dans les entrailles de la terre; ils ne soulèvent pas, comme le forgeron, de pesants marteaux; ils ne restent pas assis douze heures par jour à la même place comme le tisserand; ils ne respirent pas, comme le peintre en bâtiments, des odeurs délétères. Ils vivent chez eux, travaillent à leurs heures, et n'ont qu'une plume pour outil. Mais il ne faut pas juger sur l'apparence. Ils ne travaillent pas à leurs heures, s'ils sont pauvres, et moins encore s'ils se sentent chargés d'une grande mission. M. Littré travaille seize heures tous les jours. Lequel vaut mieux pour la santé, et même pour la durée de la vie, de fatiguer la main ou de fatiguer le cerveau? La statistique prononce contre les gens de lettres et les savants. Ils ont la plus forte part de maladies et de mortalité. Quelques-uns, tels que les chimistes, affrontent d'autres dangers : ils passent devant dans toutes les entreprises

les plus périlleuses. La science est un champ de bataille. Ils ont un mal qui leur est propre : chercher et ne pas trouver. C'est l'histoire d'un grand nombre. Il leur arrive aussi de trouver et de ne pas profiter. On peut même dire que c'est l'ordinaire : le savant trouve, et l'industriel profite. Pour quelques-uns qui joignent, par exception, la science du monde à une science plus illustre et moins profitable, le grand nombre font ce métier à leurs dépens et laissent en mourant leur famille sur le pavé. Le public, qui ne regarde pas les comptes des libraires, croit volontiers qu'un homme célèbre roule sur l'or. Il entend parler de prix fabuleux pour un drame ou pour un roman. Ces grands succès lui persuadent que toute marchandise littéraire a un débit passable. Il ne se doute pas que la plupart des auteurs médiocres et beaucoup d'écrivains de talent gagnent moins qu'un bon ouvrier. Dur métier, métier périlleux, ingrat, qui donne quelquefois la gloire et plus souvent la persécution, qui conduit à la fortune par hasard, et presque toujours enchaîne un homme à la misère, le condamne à souffrir du besoin toute sa vie et à cacher sa souffrance. Ce n'est pas un paradoxe de dire qu'un inventeur — ou un réformateur, c'est tout un, car un réformateur est un inventeur en matière religieuse ou sociale, — ce n'est nullement un paradoxe de dire que tout inventeur est traité par la société, dans tous les temps et dans tous les pays, en ennemi public : « On les persécute, on les

tue..., » ou du moins, si on ne les tue pas, on les emprisonne. On fait presque autant de lois contre eux, dans tous les États bien policés, que contre les voleurs et les assassins. Un homme qui écrit une ligne n'est jamais sûr de n'avoir pas commis un délit. Il a beau protester de sa bonne foi et de son erreur : la lettre tue. Plus d'un a passé d'emblée ennemi de la société, qui fermement croyait la défendre. Plus d'un s'est trouvé un beau matin impopulaire parmi ceux pour lesquels il écrivait, pour lesquels il se sacrifiait. On lui choisit, dans vingt volumes de sa main, un mot qu'on isole du reste et qu'on détourne de son véritable sens. C'est assez : le voilà pour ce mot au ban de tous ses amis. Ni sa gloire, ni ses services ne le peuvent défendre contre cette interprétation quelquefois idiote. Qu'il y ait tant d'encombrement dans cet agréable métier, cela ne s'explique que par la vocation ou l'infatuation. Mais que l'on sache au moins que ce n'est pas un métier de fainéant, une sinécure, une exploitation de mine d'or. Ouvrez vos rangs, ouvriers et prolétaires, aux martyrs de la pensée.

Il faut bien avouer qu'il y a des savants qui ne savent pas, et des écrivains qui ne sont bons à rien, pas même à tromper l'ennui des oisifs. Il y en a même qui sont pernicieux. Laissons de côté cette foule qui s'est trompée de carrière et qui dépense en pure perte son temps et sa peine, et demandons-nous quels sont les services rendus au travail ma-

nuel, à charge de revanche, par les travailleurs intellectuels. La liste en serait longue, si nous voulions l'épuiser.

Il y a un cas où le service n'a nullement besoin d'être démontré, où il saute, pour ainsi dire, aux yeux : c'est quand le travail manuel est nécessairement et immédiatement dirigé par une intelligence supérieure et douée de connaissances supérieures. On réfléchit si peu ! On prend si aisément pour naturel ce qui est seulement habituel ! Un marin peut passer sa vie sur l'eau sans jamais réfléchir à ce miracle de la science humaine qu'on appelle un bateau à vapeur. Cette machine, relativement petite, qui meut une si grande masse à l'aide d'un peu de charbon ; cet assemblage de bois et de fer, qui flotte si sûrement, porte un si grand poids, et pourtant ne porte exactement que le poids pour lequel il a été construit ; ces mâts, ces agrès, ce gouvernail, cette boussole, il a vu cela depuis sa naissance, et ne se demande pas combien il a fallu de veilles et de génie pour arriver à de telles combinaisons. Mais il n'en est pas de même de l'habileté, pourtant bien inférieure, de son capitaine. Il compte sur lui pour trouver sa route dans cette immensité de la mer toujours semblable à elle-même, pour résister aux vents et aux flots, pour réparer ou remplacer ce qui vient à se détériorer ou à périr dans l'outillage du vaisseau. Il ne sait pas qu'il y a, à l'Observatoire de Paris, des savants qui n'ont peut-être jamais vu la

mer, mais qui ont calculé patiemment ces sinus et ces cosinus, dont les tables, émanées du Bureau des longitudes et distribuées à tous les capitaines de navires, leur permettent de savoir exactement, par l'observation de deux astres, quel est précisément le point de l'Océan où ils se trouvent. Il ne comprend pas la science de son chef, mais il comprend que ce chef est dirigé, dans chacune de ses décisions, par une science infaillible. Il voit l'utilité de ce qu'il fait, et il en voit la difficulté. Il discerne très-promptement le mérite des divers capitaines, et s'il peut choisir, il choisit, sans hésiter et sans se tromper, le plus habile. Ce n'est ni comme officier ni comme patron qu'il le respecte, c'est comme savant. Voilà un cas où la subordination est toute naturelle, où on la subit avec empressement. Nous citerions par milliers des circonstances analogues.

Un modeleur, par exemple, obligé de lire un dessin difficile, un fondeur, un mouleur qui peuvent manquer une pièce parce que le mélange des sables a été mal fait, courir même des dangers personnels, soit parce que le fourneau est mal armé, soit parce que le sable a été mal étuvé, obéiront volontiers à l'ingénieur qui pourra expliquer sur-le-champ le dessin par un croquis de détail, ou modifier dans l'atelier même un outillage imparfait ou insuffisant. Des ouvriers se sont perdus dans une mine, ils ont pris successivement plusieurs galeries et sentent que la mémoire et le jugement les abandonnent. Que leur

faut-il? A l'ingénieur, un plan et une boussole ; à eux un ingénieur qui lise dans un plan comme dans un livre, et se serve d'une boussole comme d'un instrument familier. C'est surtout dans les travaux exceptionnels que la présence et la direction d'un savant paraissent indispensables. De nombreux ouvriers percent en ce moment de part en part le mont Cenis. Il y a brigade de jour et brigade de nuit; mais c'est toujours la nuit pour des ouvriers enfouis dans les entrailles de la terre, ou plutôt, c'est un jour sans fin, car une lumière électrique illumine le souterrain sans consommer autant d'air que des lampes alimentées par l'huile ou par le gaz. Des machines perforatrices commencent le travail avec des outils dont le tranchant d'acier est remplacé par un diamant, puis les ouvriers agrandissent le trou fait par les machines, complètent la section du passage, avancent d'un mètre par jour seulement, mais avancent sûrement, sans autres guides que la boussole et les observations astronomiques. Le chemin qu'ils creusent au fond de cet abîme est connu, tracé, mesuré depuis longtemps; les deux points extrêmes, point d'arrivée et point de départ, en sont fixés. Pendant qu'on attaquait par ici le versant français, d'autres mineurs, à l'autre bout de la ligne, attaquaient le versant italien. Les deux ateliers cheminent sous terre, à la rencontre l'un de l'autre jusqu'à ce que, le dernier mètre de roc étant abattu, ils se trouvent tout à coup face à face au centre

même de la montagne. Qui a pu conduire dans ces profondeurs l'air nécessaire à la vie des hommes, à la combustion, à l'alimentation des lampes partielles? C'est la science qui, à l'aide de machines pneumatiques puissantes, a lancé l'air jusqu'aux extrémités des travaux, comme elle avait su y porter le jour. C'est là une de ces opérations où éclatent les miracles de la science. Il faut quelquefois un peu de réflexion pour s'en rendre compte. Plus l'ouvrier sera intelligent, plus il comprendra la somme d'habileté possédée par celui qui le dirige, et plus il rendra justice à ce travail différent du sien, sans être moins pénible ni moins dangereux. Un patron toujours relégué dans son cabinet, au milieu de ses livres de compte, ou ne paraissant dans les ateliers que pour noter les absents ou gourmander les négligents, sans déployer d'ailleurs ni science ni activité personnelle, ne représente que l'intérêt du capital, intérêt sans doute très-respectable; mais celui qui connaît la fabrication dans tous ses détails, qui est dans ses ateliers le moniteur en même temps que le chef, qui, au besoin, paie sans hésiter de sa personne, qui, toutes les fois qu'on peut avoir quelque chose à craindre, revendique avec empressement la première place, c'est-à-dire véritablement la place d'honneur, celui-là représente aux yeux des ouvriers quelque chose de sacré pour eux et pour tout homme d'intelligence et de cœur : il représente le Travail, le génie et la bravoure indus-

trielle. Dans tous les cas analogues, l'obéissance est facile et cordiale. Elle l'est surtout quand le danger est grand et évident.

Par exemple, à l'armée, les soldats sont très-bons juges de leurs chefs. Ils savent quel est celui qui ne se ménagera pas devant le feu, qui, au bivouac, partagera leurs privations, qui avant l'engagement prendra les meilleures mesures pour assurer le succès et mettre ses hommes et ses munitions à couvert. Rien n'égale leur confiance pour l'officier brave et capable, si ce n'est leur mépris pour celui qui, par la faiblesse de son esprit ou de son caractère, compromet à la fois leur vie et l'honneur du drapeau.

On ne peut se livrer à ces réflexions si simples sans se répéter à soi-même combien il serait utile que tout directeur d'atelier eût assez de connaissances spéciales pour influer directement sur le bien-être de l'ouvrier et la bonne fabrication. C'est le meilleur porte-respect; et de plus, comme c'est une raison de commander, c'est aussi une raison d'obéir, et d'obéir sans hésitation et sans humiliation. Quand cette habileté et cette capacité se rencontrent, tout est en ordre dans l'atelier et dans l'esprit de ceux qui le composent. Il en est tout autrement quand le directeur ne sait pas le métier. Que fait-il là? Il surveille pour qu'on ne perde pas une minute; rôle assez peu gracieux par lui-même. Ne représentant pas l'habileté, il représente uni-

quement la propriété. L'ouvrier, qui se fatigue et le croit oisif, se dit que le capital a bien des priviléges. Il a tort sans doute; ces priviléges sont légitimes, et le patron qui ne travaille pas dans son atelier, travaille dans son cabinet, court des risques, n'a au fond rien de commun avec un oisif. Cependant qui ne voit la différence, même au point de vue de la justice? Qui ne la voit surtout au point de vue de l'ouvrier? Qui ne comprend de quelle importance il serait pour tout le monde qu'un industriel fût profondément versé dans la fabrication qu'il dirige, et en état d'imposer à ses subordonnés sa supériorité intellectuelle? Le patron qu'on ne voit jamais ou presque jamais, qui vit dans le luxe, qui ne passe à l'atelier que pour s'assurer de l'assiduité, de l'énergie et de la probité de ses salariés, qui se trompe sur la valeur du travail s'il a le malheur d'ouvrir la bouche, ce patron-là fournit aux raisonneurs un argument qui ne vaut rien, mais qui peut beaucoup, et qui remue terriblement les masses. Il faut que, quand les ouvriers demandent une réduction dans les heures de travail, le patron puisse leur dire : Je travaille autant et plus que vous ; il faut que, quand ils parlent des nécessités du métier, il puisse leur dire : Je les connais mieux que vous. Il faut que, quand ils opposent le travail au capital, il puisse leur dire : Je possède parce que je travaille, et que je suis le plus capable et le plus infatigable de l'atelier Il faut qu'il puisse dire : Nous sommes tous ici

des ouvriers : à chacun suivant ses services et son mérite !

Le travail est si manifestement la source de la propriété, que l'homme croit toujours s'approprier ce qu'il transforme par son travail ; et quoiqu'il y ait en présence, d'une part, la propriété, résultat du travail, et de l'autre, le travail lui-même, dès que le travail est prolongé longtemps sur le même objet, il tend à l'élimination du propriétaire, dont il lui semble toujours que les droits reculent à mesure que les siens avancent. C'est pour cela que l'emphytéose paraît menaçante pour la propriété du sol, et que la rente perpétuelle perd tous les jours du terrain. Sous la Révolution, les colons ou propriétaires superficiels ont évincé les propriétaires fonciers ; tous les emphytéotes ont voulu se déclarer propriétaires incommutables. Ce n'était pas nouveau. C'est ainsi que les bénéfices devinrent fiefs sous Charles le Chauve ; que, sous les Romains, le peuple revendiqua sa part de l'*ager publicus*, et que fut établi le jubilé chez les Juifs. Qu'est-ce que l'achat par arrentement ? qu'est-ce même que l'institution toute moderne du Crédit foncier, sinon la conséquence admise de ce principe historique non encore admis, que, la propriété étant le fruit du travail, la longue oisiveté du propriétaire et la longue activité du fermier doivent infailliblement avoir pour résultat de modifier ou même de transférer la propriété ?

Nous pouvons signaler dans le même ordre d'idées

le renchérissement progressif des valeurs et des denrées : d'où la conséquence de plus en plus manifeste que les riches ne resteront riches qu'à condition de travailler. Cela seul prouve que les rapports du capital et du travail sont dès à présent modifiés au profit du travail. La propriété ne saurait trop rappeler par sa conduite qu'elle vient du travail et qu'elle ne s'en sépare pas. En agriculture, où la plupart des ouvriers sont des entrepreneurs, il y a peut-être utilité, sinon pour la bonne culture, au moins pour la concorde, à préférer le métayage au fermage. C'est qu'en effet le bail à ferme, quels que soient ses avantages pour l'exploitation, a l'inconvénient d'établir une sorte d'antagonisme, au moins apparent, entre les intérêts du fermier et ceux du propriétaire. Il suppose l'absence des maîtres du sol, « et montre dans toute sa nudité, sans explication visible, le phénomène de la rente [1]. »

Nous prendrons maintenant l'ouvrier dans les différentes circonstances de sa vie, et nous essaierons de montrer qu'il est toujours sous la protection de la science. Il n'y a pas de milieu : il faut être savant, ou protégé par un savant. On dit : Le *Self-Help!* Oui, sans doute, ne dépendre que de soi, n'être protégé que par soi. Encore faut-il pour cela être capable de diriger et de protéger. Tout ramène l'ouvrier à la nécessité de la science et à la néces-

[1] M. de Lavergne, *Économie rurale de la France*, p. 231.

sité d'acquérir la science pour être vraiment indépendant et vraiment libre.

Vous entrez le matin dans l'atelier au son de la cloche. C'est par centaines que les ouvriers se présentent. Pourquoi tant d'ouvriers et tant d'ouvrage? On fabrique à Metz des souliers qui seront usés dans le nouveau monde; on fait à Saint-Étienne des ceintures pour les femmes de l'Amérique et de l'Australie. A Paris, on confectionne des chemises, des blouses et des pantalons pour des ouvriers séparés de nous par des milliers de lieues. Nous ne parlons pas des objets de mode, de l'article Paris, que le monde entier nous demande tous les jours. L'Amérique nous envoie ses peaux après les avoir desséchées et salées. Nous faisons le dessaignage, le pelanage, le débourrage, l'épilage, etc.: nous utilisons les poils; nous faisons le tannage : nous utilisons le tan; et nous renvoyons à la Havane, au cap Vert, à Buenos-Ayres, au Sénégal, en Russie, en Islande, etc., les cuirs manufacturés dont ces mêmes pays nous ont fourni la matière première. Genève fait des mouvements d'horlogerie en blanc et les envoie à Paris, qui repasse, qui ajuste, qui règle et qui fournit des montres à la Suisse elle-même. La plus grande partie de la bijouterie de cuivre dont les paysannes espagnoles sont si fières est faite à Paris avec du cuivre espagnol. Gand a des jardiniers incomparables, dont on réclame les services de toutes les parties de l'univers. On leur expédie de New-York des

fleurs qu'ils guérissent, qu'ils développent, qu'ils complètent et qu'ils renvoient dans leur pays natal parées de grâces toutes nouvelles. Pour rendre possible cet échange de matériaux et de travail, qui centuple la valeur de la matière première, procure aux uns de l'ouvrage, aux autres des produits utiles, il a fallu le concours de plus d'un homme de génie : de celui, quel qu'il soit, qui a fait le premier bateau,

> Qui fragilem truci
> Commisit pelago ratem
> Primus [1] ;

de celui qui a inventé la boussole ; de Christophe Colomb, qui a découvert le nouveau monde ; de Papin, qui a centuplé par la vapeur la puissance humaine ; de Fulton, qui a dompté la mer une seconde fois, en remplaçant le vent par le feu ; de ce groupe de savants et d'ingénieurs qui ont inventé la locomotive ; des grands politiques qui ont fait les lois de commerce et assuré la liberté du trafic ; des commerçants habiles qui ont perfectionné l'art des échanges, etc.

Ce grand atelier, où tant d'ouvriers travaillent du matin au soir, est aussi salubre que la maison du riche, malgré cette agglomération d'hommes, cet

[1] Horat. lib. I, ode III, v. 9 sqq. — Qui le premier confia à la farouche mer un fragile navire. —

entassement de matières premières traitées et transformées industriellement, ces huiles, ces essences, ces effluves humaines. Quels sont les magiciens à qui l'ouvrier est redevable chaque jour de l'air qu'il respire, redevable par conséquent de la santé et presque de la vie? Ce sont les savants qui ont calculé ce qu'il faut à un ouvrier de mètres cubes d'air pour que sa santé ne souffre pas de l'altération de l'atmosphère, combien il se perd de chaleur par les vitres, combien par les murs; ceux qui ont remplacé l'air refroidi et l'air vicié par de l'air neuf et chaud, les Darcet, les Pouillet, les Péclet, les Morin.

Si le service n'est pas plus grand, il est, certes, plus frappant dans les ateliers longtemps signalés comme dangereux et d'où le danger a disparu. Le mineur n'a plus à craindre les explosions que provoquait sa lampe, grâce à Humphrey Davy ou à George Stephenson, car on ne sait pas lequel des deux est le premier auteur de cette véritable *lampe merveilleuse*, qui a arraché au feu grisou tant de victimes. Le puddleur ne passera plus sa journée, nu, ruisselant de sueur, aveuglé et brûlé par les étincelles, à présenter, à tourner la fonte dans le four à réverbère, quand on aura introduit dans toutes les forges le rapide, le brillant, le facile procédé Bessemer. On a cherché et trouvé des chaudières inexplosibles, et remplacé, dans une foule de fabrications, le mercure par des agents inoffensifs. La peinture emploie le carbonate de zinc à la place du carbonate de

plomb; la photographie se sert de l'hyposulfite de soude au lieu du cyanure de potassium, qui est un poison. L'invention de M. de Ruolz n'a pas seulement pour résultat de donner de l'argenterie à tout le monde, elle sauve la vie à un grand nombre d'ouvriers que le mercure empoisonnait. Le télégraphe électrique a diminué de plus de moitié la fréquence des accidents sur les chemins de fer. Cette lutte de la science contre le danger, ces conquêtes de chaque jour sur la mort, sur la souffrance, sur la misère, sont un des plus beaux spectacles que l'on puisse contempler. Quand on voit les mathématiciens penchés sur leurs calculs, absorbés dans l'étude d'un problème purement scientifique, on ne pense d'abord qu'à la beauté tout intellectuelle de ces profondes combinaisons, qui augmentent, pour ainsi dire, le nombre des axiomes et par là la force expansive de l'esprit humain. Mais il faut songer que l'industrie est à la porte, attendant comme une source inépuisable de richesse et de bien-être la moindre de ces découvertes en apparence si abstraites. Le travail humain est grand, fécond, admirable, dans ses premiers principes et dans ses dernières applications.

Quis potis est dignum pollenti pectore carmen
Condere, pro rerum majestate, hisque repertis [1]?

[1] Lucret., lib. V, v. 1 et 2. — Quel poëte inspiré pourrait égaler par ses chants la majesté de ces découvertes? —

Nous ressentons l'influence de la science jusque dans nos maisons et dans les usages les plus vulgaires de la vie. Aérer une maison, créer une bonne cheminée donnant de la chaleur sans aveugler par la fumée et sans vicier l'air par l'oxyde de carbone, remplacer la résine fumeuse et tremblante par l'huile, puis par l'acide stéarique et par le gaz; faire brûler l'huile à blanc, d'une façon continue et brillante, à l'aide d'un mécanisme d'horlogerie; soulager ou augmenter la vue en plaçant devant nos yeux des verres d'une forme particulière; remplacer le travail de l'aiguille par la machine à coudre, les châssis de papier huilé, la corne, les petites vitres d'un centimètre par des glaces si transparentes qu'on ne les aperçoit pas entre les yeux et le jour; porter l'argenterie, la porcelaine, les belles et chaudes étoffes, les meubles confortables jusque dans le ménage du pauvre; multiplier les livres dans une proportion presque infinie par l'invention du clichage : ce sont là, entre mille autres, les services que la science nous rend à toute heure, comme un génie familier dont la protection nous accompagne partout. Elle a créé tout récemment l'art nouveau de vendre aux ouvriers des maisons qui ne coûtent rien à ceux qui les vendent et rien à ceux qui les achètent. Elle les a entourées d'un jardin, idée fort simple en apparence et en réalité très-profonde : il fallait peut-être un penseur pour la trouver et pour en sentir l'importance. Elle renouvelle sous nos

yeux l'agriculture par le drainage, par les assolements, par les irrigations, par les acclimatations, par le croisement intelligent des races, par l'alimentation raisonnée des bestiaux. Elle tire de la betterave, en vingt-quatre heures, à l'aide d'un ensemble de procédés et de machines, un sucre propre à la consommation, qu'on n'obtenait autrefois qu'à la suite de longues et coûteuses opérations de raffinage. Elle crée des machines pour labourer, semer, sarcler, faucher, moissonner, lier la paille tombée, battre les gerbes, vanner le grain. Ce grain, ainsi récolté et séparé de la paille, n'est plus transformé en farine par les grossiers moulins à vent ou par les moulins à eau d'une simplicité primitive, dont l'outillage, il est vrai, ne coûtait presque rien, mais dont les opérations étaient longues, dispendieuses et très-imparfaites. Aujourd'hui, grâce au moulin à vapeur, le blé est nettoyé et comprimé mécaniquement; la paire de meules est animée d'une plus grande vitesse et ventilée pour éviter l'échauffement du grain; puis on invente les râteaux, puis les systèmes continus, et la science arrive à diminuer le prix de la mouture en économisant le temps sur chaque opération. Pourrions-nous manquer de reconnaissance pour les progrès agricoles, nous qui, depuis nos champs de colza jusqu'à nos oliviers, nos mûriers et nos vignes, réunissons tous les genres de culture et qui pouvons, en substituant la pratique éclairée à la routine inintelligente, décupler encore

la richesse d'un sol sans égal par la fécondité et la variété de ses produits?

Toutes ces merveilleuses créations de la science moderne changent chaque jour sous nos yeux les conditions de la vie matérielle. Non-seulement les hommes sont mieux logés, mieux habillés, mieux nourris ; mais les plus pauvres jouissent aujourd'hui d'avantages autrefois réservés aux plus grandes fortunes. Le service de la poste aux lettres se fait à vil prix; la télégraphie porte les dépêches en un instant d'un bout à l'autre du monde; les voyages sont devenus si prompts et si faciles que la sphère d'activité de chacun de nous se trouve centuplée; enfin ce globe que nous habitons et qui autrefois paraissait immense, diminue à vue d'œil, depuis qu'on peut parcourir en dix jours le quart de sa circonférence, et correspondre de Paris à New-York en une heure.

Cependant ces progrès qu'on célèbre avec raison ne sont pas les plus grands que nous ayons faits, ni surtout les plus grands que nous ayons à faire. Ce serait se tromper sur les plus chers intérêts de la société humaine, que de ne pas voir à quel point les sciences morales sont plus puissantes que les sciences mathématiques et physiques. Outre que la culture de l'esprit augmente nos forces pour les découvertes scientifiques, ce sont les sciences morales qui provoquent les inventions, qui perfectionnent les méthodes, qui, par de bonnes lois, donnent la sécurité

à la propriété, au travail et aux transactions, en répartissent justement et utilement les fruits. Il peut arriver à la société humaine, comme au premier venu d'entre nous, d'abuser de ses richesses nouvellement acquises et de les prodiguer à son luxe et à ses plaisirs, au lieu de les employer à des besoins sérieux. « Horatio, depuis trois ans, j'en fais la remarque, le siècle où nous vivons se raffine tous les jours; et le soulier du villageois frise de si près le soulier du courtisan, qu'il lui écorchera bientôt le talon [1]. » On peut dire en général que l'accroissement des richesses n'est pas un accroissement de bien-être et de prospérité véritable, si la répartition du travail ou celle des produits sont mal faites, si la contradiction augmente entre la richesse des uns et la misère des autres, entre la situation civile et politique de l'ouvrier et sa situation économique, enfin si chacun n'a pas en soi les mêmes éléments de force et de résignation qu'auparavant. Encore une fois, tout nous ramène à cette pensée que soit pour un homme, ou pour un peuple, ou pour l'humanité tout entière, l'avancement intellectuel et moral est mille fois plus important que tous les avantages matériels.

Il faut donc, à côté des sciences naturelles, des sciences mathématiques et physiques, placer aussi cette belle science encore nouvelle, mais déjà puissante, à laquelle nous avons dû l'abolition des maî-

[1] Shakesp., *Hamlet*, acte V, sc. 1.

trises, qui vient tout récemment de nous donner le libre échange, et qui ne peut manquer de prendre en main, dans un avenir prochain, la cause de la liberté absolue du commerce et de l'industrie. Il faudrait parler aussi de la littérature, que l'ouvrier commence à chercher et qu'il aime dès qu'il la connaît ; des beaux vers qui le fortifient et le consolent, des riantes fictions qui lui cachent la dure réalité ; des mâles préceptes qui l'enflamment, des profondes théories qui l'élèvent au-dessus du convenu et de la routine et lui apprennent à penser. Il faudrait surtout placer au-dessus du développement entier de l'activité humaine, la morale.

Et nommons-la enfin, dans une sphère bien supérieure aux sciences appliquées et à la science pure, nommons la maîtresse et l'initiatrice de tous les progrès, la philosophie, que l'ignorance et l'indifférence s'obstinent à traiter d'inutile. Inutile, la science de l'être, la science des causes, la science de l'homme ! Inutile, la science qui classe les sciences, qui leur donne leurs principes et leur méthode, qui leur assigne leur but ! Inutile, la science qui attache le monde à Dieu, la vie présente à la vie future, qui démontre et développe la morale, qui enseigne la vertu et le sacrifice !

Petite hinc, juvenesque senesque,
Finem animo certum, miserisque viatica canis [1]

[1] Perse, sat. V, v. 64. — Demandez lui, jeunes et vieux, un but certain pour votre activité, une consolation pour votre vieillesse. —

On la dit inutile parce qu'on la croit chimérique ou contradictoire, et qu'on ne la voit que dans les écoles, où peu de gens la comprennent, même de ceux qui l'enseignent, au lieu de la chercher dans l'atelier du monde, où pas un progrès ne s'accomplit sans elle. S'il n'y a plus d'inquisitions ni de religions d'État; si les méthodes surannées et impuissantes, les préjugés barbares, les superstitions idiotes ont disparu comme des rêves funestes, pour faire place à la science positive; si la loi est de plus en plus simple et claire; si les jugements sont publics, les peines proportionnées aux délits, les charges sociales réparties également; si tous les hommes naissent égaux en droits et en devoirs; si le travail glorifie le travailleur au lieu de l'avilir et de le dégrader comme autrefois; si la raison a pris partout la place de la tradition; si le monde, au lieu de s'immobiliser dans la routine, marche résolûment vers une ère nouvelle, confiant dans sa force, avide de vérités, radieux d'espérance : c'est la philosophie qui a fait cela, ce sont là ses œuvres, ce sont ses victoires. Les systèmes qu'elle porte dans son sein, et qui, se détruisant les uns les autres, disparaissent pour renaître, et mêlent trop souvent beaucoup d'erreurs à quelques vérités, sont les formes éphémères de son activité, et ne constituent pas son essence.

La philosophie, comme le travail manuel qu'elle domine et qu'elle dirige de si haut, a sa lutte à

soutenir, une lutte furieuse, ses ennemis à vaincre; des ennemis puissants, infatigables. De même que le travail manuel a été entravé, asservi pendant des siècles par l'ennemi du dehors, l'esprit d'aristocratie, et par l'ennemi du dedans, l'esprit de routine, — la philosophie, et la liberté par conséquent, ont aussi deux ennemis, l'un au dedans et l'autre au dehors. L'ennemi du dehors est celui qui emploie la force pour comprimer la pensée; l'ennemi du dedans est celui qui rend l'esprit impuissant en le retenant dans l'ignorance, en lui faisant accepter comme vraies des doctrines fausses, ou en lui inspirant, soit le dégoût, soit la peur de la science. En jetant un rapide coup d'œil sur les conditions du travail philosophique, nous achèverons de déterminer les conditions générales du travail.

L'ennemi du dehors s'appelle la persécution. La persécution n'est pas toujours violente. Il y a très-peu d'années que les catholiques jouissent de tous leurs droits politiques en Angleterre; cette inégalité entre les citoyens, fondée sur la différence de leur culte, était une persécution.

La persécution peut être exercée par un homme, ou par un corps, ou par la foule. Il y a presque toujours dans la foule un fonds de fanatisme, mais il est souvent sommeillant, et il est rare qu'elle prenne l'initiative de la violence. Il n'est pas exact de dire qu'elle soit fanatique, elle est plutôt prête au fanatisme. Ce n'est qu'une force inconsciente, comme

les forces de la nature. Ceux qui la dirigent n'en sont que plus coupables quand ils la poussent au mal ou la retiennent dans l'ignorance.

Les persécutions peuvent être politiques, sociales ou religieuses. Souvent elles sont politiques sous une forme religieuse, comme l'a été, par exemple, la persécution exercée contre les jansénistes pendant la régence du duc d'Orléans et le ministère de Dubois. Les persécutions religieuses peuvent avoir pour but de détruire une croyance ou d'en imposer une autre; elles peuvent être exercées au nom du scepticisme. Il y a eu, à toutes les époques de l'histoire, des fanatiques d'incrédulité.

Les mobiles secrets du persécuteur varient comme le but et le sujet de la persécution; car il peut ou défendre un intérêt, ou obéir à une passion, ou croire de bonne foi qu'il rend service à celui qu'il persécute en l'obligeant à changer de croyance. La persécution est plus odieuse et plus criminelle quand le persécuteur est animé par l'intérêt, que ce soit son intérêt propre, celui de son parti ou celui de sa caste; quand il ne croit pas lui-même la doctrine au nom de laquelle il persécute, et quand il profite sciemment contre son ennemi des passions et de l'aveuglement de la foule. Mais jamais le persécuteur n'est plus à craindre que quand il est de bonne foi, parce qu'il prend son crime pour une vertu, et sa cruauté pour de la charité. Si tous les hommes étaient dans l'erreur, excepté un seul, le

droit de cet unique possesseur de la vérité en serait-il moins absolu? Au nom de quoi l'humanité viendrait-elle lutter contre cet homme? Est-ce au nom de la majorité, qui n'est que la force? ou de l'intérêt, qui n'est encore que la force, sous quelque nom qu'il se cache? ou bien au nom de l'erreur? Réciproquement, cet homme n'aurait pas le droit, quand il en aurait le pouvoir, d'imposer la vérité au reste des hommes; car la liberté est au-dessus de la vérité, comme la force au-dessus de l'action, et le principe de contradiction au-dessus de tous les axiomes. Elle est le premier droit, puisque là où elle périt, il n'y a plus de droit.

Il semble assez naturel de penser que la persécution est d'autant plus criminelle qu'elle s'exerce au profit de l'erreur et contre la vérité. Cependant, en y réfléchissant, cette proposition est solidaire de celle-ci : qu'il est permis à la vérité d'exercer des violences contre l'erreur. Ce n'est pas l'erreur qui aggrave la faute du persécuteur, c'est l'absence de bonne foi; et réciproquement la possession de la vérité ne le justifie pas. Ce qui est la vérité pour le juge est l'erreur pour la victime; non qu'il n'y ait une vérité absolue, mais il n'y a pas, parmi les hommes, d'intelligence infaillible. Le persécuteur se trompe deux fois, en ce qu'il croit étouffer une doctrine par la violence, tandis qu'au contraire il n'obtient par elle qu'hypocrisie au dehors, haine et mépris au dedans. Voilà sa faute. Son crime est de violer le

droit dans sa source. Car la liberté est la source du droit et la liberté de conscience est la source de la liberté.

L'ennemi du dedans est peut-être plus difficile à vaincre que l'ennemi du dehors. Quand l'ennemi du dehors est habile, il prend l'ennemi du dedans pour auxiliaire : c'est la plus forte persécution. L'histoire des persécutions du christianisme nous montre que l'oppression la moins habile et la moins efficace est celle qui n'emploie que les chevalets et les bûchers. Il vaut mieux s'introduire dans la place, rendre l'homme impuissant en faussant son intelligence, et le précipiter ainsi dans le mal comme s'il y allait de son propre mouvement.

Qu'est-ce que l'homme, en effet ? Une volonté éclairée par une intelligence et sollicitée par les passions. Pervertir la volonté en l'affaiblissant ou en suscitant contre elle les passions qui devraient la conduire au bien, condamner l'intelligence au néant, soit en la retenant dans l'ignorance, soit en l'accablant sous le poids dés préjugés et de l'erreur, n'est-ce pas rendre la défaite à la fois plus honteuse et plus infaillible en y employant la victime ? Il y a loin du farouche proconsul qui ne sait que proposer un sacrifice à Jupiter et menacer les fidèles de les jeter aux bêtes, à cet empereur sagace et lettré, qui affecte l'horreur du sang pendant les premiers temps de son règne, mais qui ferme les écoles chrétiennes, proscrit l'enseignement de l'Évangile,

répare partout les autels des faux dieux, et livre la jeunesse de l'empire aux docteurs du polythéisme.

Voilà l'ennemi du dedans. Mais nous n'avons pas toujours besoin qu'une main étrangère suscite nos passions, éteigne notre intelligence, énerve notre volonté. Nous nous chargeons nous-mêmes de notre propre ruine. C'est une étrange chose, quand le bien le plus précieux de l'homme est la science, et surtout la science de notre destinée, que le peu d'efforts que nous faisons pour l'acquérir, jusqu'à la mépriser comme inutile, et à tourner en ridicule ceux qui s'en occupent plus que nous. Tantôt ce n'est qu'apathie profonde; tantôt c'est la poursuite de quelque profit immédiat, dont nous faisons notre tout et qui absorbe notre activité et nos facultés. Quelquefois aussi nous épousons de sottes querelles dont l'origine nous est inconnue, auxquelles nous restons fidèles comme on est fidèle à un drapeau, irrités et dédaigneux sans savoir pourquoi, héritiers d'injures et de colères dont les causes ont péri avec ceux qu'elles animaient. Combien de partis pris, en religion et en politique, n'ont d'autre source que ces sentiments aveugles! Hélas! ce ne serait pas assez de notre plus calme raison pour nous faire voir clair dans des questions si fort au-dessus de notre portée, et nous les décidons sans réflexion, sans étude, sur la foi de quelque tirade éloquente ou de quelque sarcasme bien acéré, en véritables fous qui jouent au hasard le plus sacré de tous les intérêts. Mais ce

qui comble la mesure, et ce qui montre dans son plein l'extravagance humaine, c'est qu'il y a des âmes, et non pas des moins nobles, qui prennent la science en dégoût et en horreur, et qui, pouvant arriver à savoir, se font un point d'honneur ou un scrupule de rester dans leur ignorance et leur abaissement. C'est, en effet, une belle victoire de vivre cinquante ou soixante ans à côté de l'éternité sans même y jeter les yeux, et une belle prudence, de ne pas même examiner la croyance qu'on a reçue, de peur de s'apercevoir qu'elle est fausse! Qui pourrait croire, si on ne le voyait de ses yeux, qu'il y a des âmes faites pour chercher dans l'ignorance, les unes leur gloire, et les autres leur sécurité?

Ennemi du dehors, ennemi du dedans, toutes les fois qu'on veut faire l'histoire de la pensée, on la trouve aux prises avec l'un ou avec l'autre. Tous les pas qu'elle fait dans la découverte de la vérité sont des victoires remportées sur ces deux ennemis, victoires souvent sanglantes, jamais décisives, car le fanatisme, la superstition, l'esprit d'aveuglement et d'asservissement, la fausse prudence, ne seront jamais complétement extirpés. C'est leur destinée d'être toujours vaincus, sans être jamais détruits. Tout leur sert d'aliment, la religion, la politique, et jusqu'à la science elle-même; car la science a ses superstitions, ses sbires et ses ennemis de la vérité. Mais la persécution religieuse est, de toutes, la plus constante, la plus générale, la plus habile,

la plus perfide, la plus ridicule. Son histoire contient toutes les autres, car il n'est pas une idée scientifique ni une idée politique qui ne se ramène aux dogmes fondamentaux de la religion et de la métaphysique. En faisant l'histoire de l'intolérance religieuse, on rendrait compte de toutes les persécutions. Il s'en faut que l'intolérance soit née avec le christianisme ; elle est née avec les religions, et les religions sont nées avec le monde.

Il aurait été digne des fondateurs d'une religion qui avait rompu si courageusement avec le passé, de maintenir le principe de la séparation de l'Église et de l'État, c'est-à-dire le principe même de la catholicité, mais il faut toujours un long temps pour arriver à ce qui est simple. Le christianisme ne mit aucun intervalle entre la persécution qu'il subit au nom de la religion d'État, et celle qu'il exerça comme religion d'Etat contre la religion déchue. Ni les empereurs ni les évêques ne surent se résigner à l'isolement. La force voulait dominer l'idée pour s'en faire une consécration et un instrument, et l'idée voulait dominer la force pour arriver par son secours à dominer le monde. Ce fut une déplorable lutte, qui remplit la fin de l'empire romain et tout le moyen âge ; le projet d'une théocratie universelle ne fut réellement conçu qu'au onzième siècle par Grégoire VII ; il ne fut réalisé qu'au treizième par Innocent III, et n'eut qu'une existence éphémère. Jules II ne réussit pas à le relever de ses

ruines. Les deux pouvoirs, fatigués de la lutte, recoururent non à une séparation, mais à une alliance : le pape abandonna au pouvoir civil le choix des pontifes et une intervention très-effective dans les affaires spirituelles; les rois garantirent à l'Église ses biens, son autorité et ses honneurs, contrat onéreux de part et d'autre : onéreux pour l'Eglise, qu'il dépouillait de son indépendance, et pour l'État, dont il compromettait l'autorité, dont il épuisait les ressources. Ce nouveau régime, qu'on appela le Concordat, et qui dure encore, ne fit rien pour la liberté de penser. Que l'Église fût l'auxiliaire, la maîtresse ou l'alliée de la royauté, la royauté et l'Église étaient d'accord pour combattre l'hérésie politique et l'hérésie religieuse. C'est en usant, malgré la loi, de la liberté, que la philosophie conquit à la fin la liberté légale.

Ce qui frappe le plus pendant cette période de dix siècles, c'est que personne ne comprend la liberté, ni ceux qui la combattent, ni ceux qui la réclament. L'alliance du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel paraît à tous les yeux une chose si naturelle, que les révoltés songent plutôt à s'emparer du pouvoir qu'à conquérir l'indépendance, même dans l'ordre spirituel; leur révolte est bien moins un appel à la raison qu'un appel à la tradition mieux comprise; la philosophie la plus hardie n'est jamais qu'une hérésie. On s'est longtemps figuré qu'il n'y avait pas eu, à proprement parler, de phi-

losophie au moyen âge, et qu'elle avait été remplacée par une sorte de commentaire des vérités religieuses. Depuis qu'on a commencé à étudier réellement cette très-curieuse et très-instructive époque de l'histoire de l'humanité, on s'est aisément convaincu qu'elle abondait en génies puissants et originaux, et qu'elle avait agité précisément tous les problèmes qui font, depuis que la pensée existe, le charme et le tourment de l'humanité. Mais quoi! la liberté manquait, et avec elle l'intelligence de la liberté et l'instrument de la liberté, qui est la méthode! On ne voit ordinairement que l'absence de liberté extérieure, parce que les cachots, les chevalets, l'inquisition, les bûchers, tiennent une grande place dans l'histoire, et qu'il n'y a pas besoin de réflexion pour apercevoir les conséquences; mais ce qui nuit au moyen âge, ce n'est pas tant l'ennemi du dehors que celui du dedans, ce n'est pas tant le défaut de liberté que le défaut d'intelligence de la liberté. On n'aurait pas permis aux philosophes d'être libres, mais la plupart d'entre eux auraient eu peur de l'être. Ils sortaient de l'orthodoxie et de la foi, quand ils en sortaient, sans le savoir, et se défendaient sincèrement du reproche d'hérésie jusque sur le bûcher. Martin Luther, l'auteur du grand schisme, était un homme d'autorité; il se révoltait contre Rome, parce qu'il croyait Rome en révolte contre la tradition des apôtres. Quand il eut une Église, il se garda d'y établir la liberté. Descartes,

le vrai fondateur de la philosophie moderne et de l'esprit moderne, était chrétien et catholique de très-bonne foi. Il paraît, par ses écrits et par le début même de sa méthode, qu'il n'admettait ni la possibilité ni le droit de s'affranchir de l'autorité religieuse. Leibnitz était moins scrupuleux, en sa qualité de protestant; on l'accusa même d'une incrédulité absolue. Il est certain que le scepticisme en matière de religion positive perce partout chez lui et toujours malgré lui, et qu'il prit plus de soin que personne pour montrer la conformité de la raison et de la foi. On est réduit à se demander, ce qui est injurieux pour un si grand homme, si ces efforts d'orthodoxie ne sont pas chez lui de la politique. Qu'il ait cru cette politique juste et possible, cela même est un point capital qui fait voir combien il était loin du sentiment vrai de la liberté. Ainsi les deux maîtres de la pensée moderne, Descartes et Leibnitz, ont eu peur de la liberté : Descartes comme chrétien, et Leibnitz comme politique, deux sortes de prudence, qui diffèrent beaucoup par leur origine et très-peu par leurs effets. Spinosa est le seul, au dix-septième siècle, qui, au prix de l'exécration universelle, se soit déclaré indépendant en fait et en droit; et on peut dire que, s'il a fait école, c'est par son dogme, non par sa méthode, et que les panthéistes se sont trouvés seuls sans avoir cherché à l'être. Cette grande époque de Louis XV (Louis XV malgré Louis XV), qui a tant fait pour

la liberté en histoire, en politique, en philosophie, a usé d'abord ses forces dans des disputes de théologie. Elle était incrédule longtemps avant d'en convenir. Le fameux mot de Louis XIV : « qu'il préférait un athée à un hérétique, » est le mot de son siècle, et surtout du siècle suivant. Si on ne connaissait pas Louis XIV, on se demanderait si c'est naïveté ou profondeur. Le régent, qui ne croyait à rien, et Louis XV, ont très-durement persécuté les jansénistes. Ils ont presque établi une inquisition à propos de la bulle *Unigenitus;* ce spectacle est singulier, et ce qui l'est encore plus, à la même époque, c'est de voir les magistrats faire à chaque instant des règlements en matière spirituelle. Il est clair qu'il y a déjà de la liberté dans le monde, et que personne ne sait trop en quoi elle consiste. C'est très-sérieusement que Voltaire dédie *Mahomet* à un pape ; et le pape, il ne faut pas l'oublier, accepte la dédicace. Le vicaire savoyard, dans Rousseau, ne croyant plus à l'Eucharistie et à la Trinité, dit pourtant la messe. Quand Diderot et d'Alembert fondent l'Encyclopédie, à qui vont-ils confier les articles de théologie ? A Yvon, à l'abbé de Prades, deux prêtres; prêtres d'une orthodoxie douteuse, il est vrai, mais prêtres enfin, et voulant l'être et le demeurer.

Ce ne fut que dans la seconde moitié du dix-huitième siècle que l'incrédulité s'étala, et il est constant qu'elle ne respecta plus rien, pas même les

principes de la religion naturelle; cependant, ne croyant plus guère à Dieu, et ne croyant pas du tout au christianisme, on acceptait généralement une Église, et même une Église officielle, pourvu qu'elle fût dominée par les parlements. C'est un fait que les athées eux-mêmes croyaient à la nécessité d'une Église et la voulaient asservie à la politique : de là la Constitution civile du clergé, qui fut faite au nom de la liberté religieuse, et qui en était tout simplement le contraire. Telles furent les conséquences, en religion et en philosophie, d'une union de quinze siècles entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Aujourd'hui enfin, après Luther, après Descartes, après Spinosa, après Rousseau et Voltaire, après l'Encyclopédie, après la Constitution civile du clergé, après les proscriptions de 1794, après la charte de 1830 et la Révolution de 1848, ces idées sont claires dans quelques esprits, qui ne parviendront pas sans peine à les propager. On en est encore à débattre l'ultramontanisme, le gallicanisme, le rationalisme et le nihilisme ; c'est la liberté qui a le moins de partisans.

La Révolution française, à mesure qu'elle recule dans l'histoire et qu'on la comprend mieux, parce qu'on la dégage des passions et des détails, la Révolution française, c'est l'avénement du droit, et, par le droit, de la paix. La superstition du droit

divin, celle des religions d'État, celle des castes et des inégalités sociales, les entraves de toutes sortes imposées au travail par le privilége, disparaîtront de jour en jour devant l'idée du droit, incarnée dans la Révolution. A une courte période d'indifférence et de compromis, produite par la lutte entre l'esprit réactionnaire et l'esprit révolutionnaire, succède aujourd'hui une période de sincérité, de liberté de conscience, et par conséquent de simplification et de philosophie. C'est un grand progrès moral ; s'il n'est pas accompli, il se sent de toutes parts, il s'annonce. On comprend enfin que toute haine de parti est un préjugé et un obstacle, et que la tolérance est la condition de la clairvoyance. Quelle faute, quand la vérité est si difficile, de ne pas l'aborder avec toutes ses ressources ! On dirait un lutteur qui, voulant gagner le prix de la course, commence par se charger d'un fardeau. Non, non, il ne faut pas apporter de haine dans le temple de la vérité. Il faut y entrer avec respect, avec tremblement. Ce n'est pas trop de notre raison maîtresse d'elle-même et de toute la lucidité de notre jugement pour nous guider dans ce sacré sanctuaire où nous avons commerce avec l'éternel et l'immuable. La raison a été faite analogue à la vérité ; mais c'est la pure raison, la raison sans haine, la raison sans préjugés, la raison appliquant sa force naturelle tout entière, sans être entravée, appesantie, troublée par de fausses maximes. La raison

doit être chaste pour être puissante. *Solus virgo virginem agnovit.*

Le progrès de la morale marche du même pas que celui de la raison. C'est le même progrès sous deux formes. Non-seulement nous nous découvrons des devoirs que nous n'avions pas su discerner auparavant, mais nos devoirs augmentent à mesure que nous croissons en importance et en intelligence. Ce sont là les conquêtes de la morale, car ce mot de conquêtes ordinairement réservé à l'acquisition d'un droit est encore plus vrai quand on l'applique à l'acquisition d'un devoir. Le terme du progrès pour un être créé est un état idéal où, chacun de ses actes ayant une connexion nécessaire avec l'ordre, il ne peut rien faire d'indifférent, et accomplit sciemment un devoir chaque fois qu'il se meut [1]. Un tel état, s'il était réalisable, donnerait en même temps à l'être créé la plus grande somme de bonheur possible, car le bonheur n'est pas autre chose que l'accomplissement d'une action libre, conforme à l'ordre éternel. La destinée de l'homme est de tendre sans cesse, par la culture de son esprit et la direction de sa volonté, vers cet idéal. Il n'est donc pas, comme il l'a cru trop longtemps, condamné au travail ; c'est le travail au contraire qui est

[1] Ἀλλ' ὥσπερ ἐν οἰκίᾳ τοῖς ἐλευθέροις ἥκιςα ἔξεςιν ὅ, τι ἔτυχε ποιεῖν, ἀλλὰ τὰ πάντα ἢ τὰ πλεῖςα τέτακται · τοῖς δὲ ἀνδραπόδοις καὶ τοῖς θηρίοις μικρὸν τὸ εἰς τὸ κοινὸν, τὸ δὲ πολὺ ὅ τι ἔτυχε. Τοιαύτη γὰρ ἑκάςου ἀρχὴ, αὐτῶν ἡ φύσις ἐςί. Arist. *Métaph.*, l. XII, c. 10.

sa consolation, sa force et sa gloire. Son devoir est de travailler constamment, d'exercer constamment sa liberté dans le sens de l'ordre, et d'employer à bien penser et à bien agir le peu de temps qui lui est donné. Il y a trois manières de perdre le temps : faire ce qui ne doit pas être fait, ne rien faire, mal faire ce qu'on fait; tourner sa force contre soi, la laisser périr, la prodiguer. L'être parfait est au-dessus du temps et du mouvement, parce que sa volonté n'est pas successive et que l'effet la suit sans intervalle. Les forces physiques obéissent passivement aux lois naturelles et sont jusqu'à la fin ce que le Créateur les a faites. Mais l'homme, en sa qualité de force intellectuelle et libre, est le seul des êtres créés qui puisse monter ou descendre dans l'échelle des êtres. D'abord il peut agir ou ne pas agir ; il est donc à son gré une force en exercice ou une simple force virtuelle ; et, dans ce dernier cas, non-seulement il perd tout ce qu'il ne fait pas, le pouvant faire, mais il perd à la longue la capacité de faire, parce qu'une force qui n'agit pas se détruit. En second lieu, l'homme choisit le but de son activité. S'il le choisit en dehors de l'ordre, tous ses efforts tournent contre lui-même ; plus il réussit, plus il s'abaisse. Si, au contraire, il assigne un noble but à son travail ; s'il se meut dans l'ordre du mouvement universel, tout ce qu'il fait, et même tout ce qu'il essaye de faire, lui profite. C'est ce qui élève parfois les vaincus si fort au-des-

sus de leurs vainqueurs, parce qu'il y a de l'être dans l'action juste, et du néant dans l'action déshonnête. Enfin, l'homme peut diriger sa force et la centupler par une direction meilleure. Sa grandeur est dans ses mains.

FIN

TABLE DES MATIÈRES




BROWN BROS

